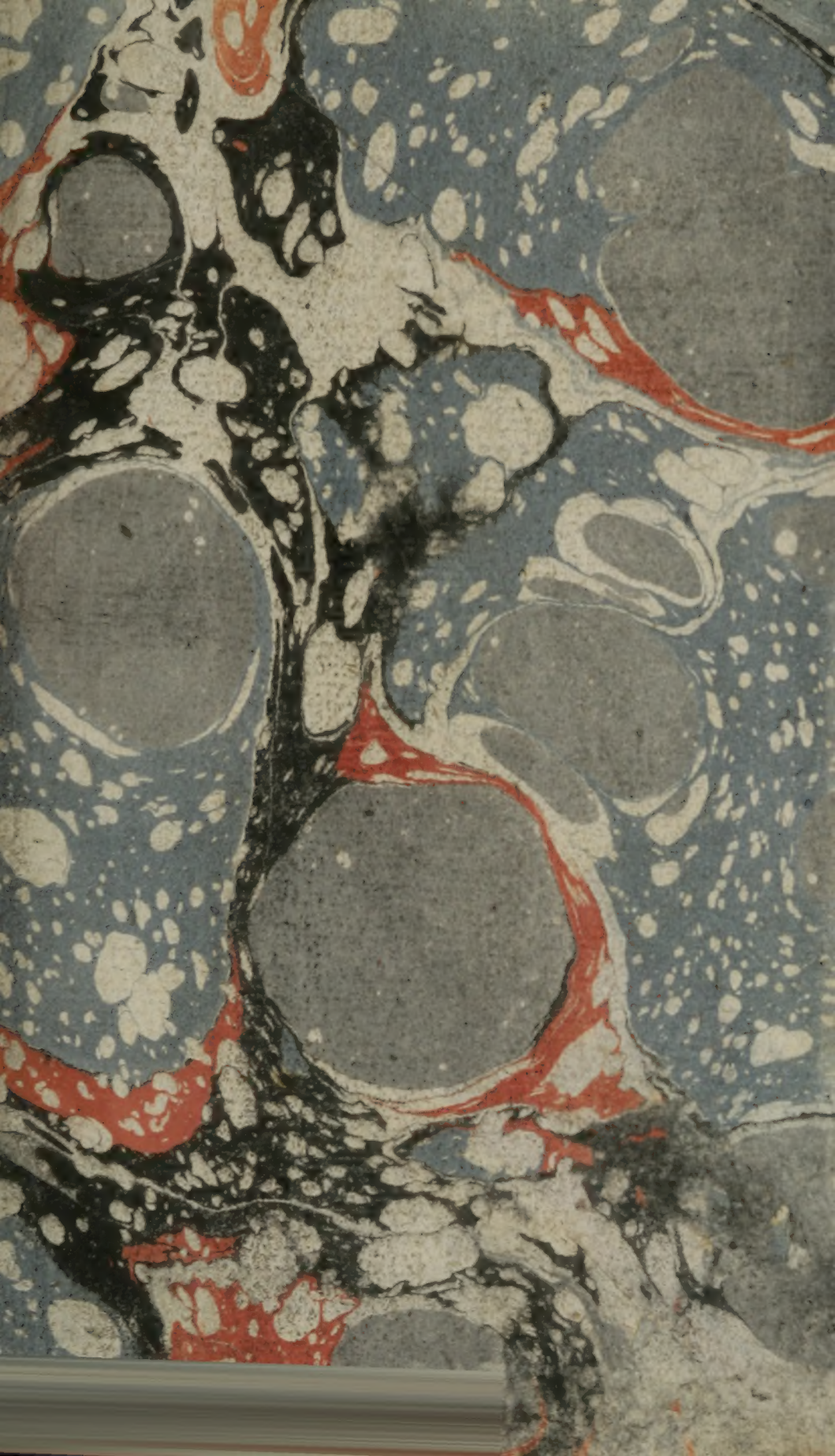

SARA
SARA
SARA
Francis Duke of Bedford.
OAKLEY HOUSE.



PRINCIPES
DE LA
PHILOSOPHIE
NATURELLE.

PREMIÈRE

~~SECONDE~~ PARTIE.

PRINCIPES
DE LA
PHILOSOPHIE
NATURELLE.

SECONDE PARTIE.

PRINCIPES

DE LA

PHILOSOPHIE

NATURELLE,

Dans leſquels on cherche à déterminer les degrés de certitude ou de probabilité des connoiſſances humaines.

Deſcends du haut des cieux, auguſte vérité,
Répands ſur mes écrits ta force & ta clarté.

PREMIERE
SECONDE PARTIE.



A GENEVE.

M. DCC. LXXXVII.

Universitas

B
2059
.L3P7
1787
v.1

PRINCIPES

DE LA

PHILOSOPHIE NATURELLE.

PREMIERE PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

De l'Être.

DE toutes les idées que préſente la philoſophie, il n'en eſt point d'auſſi difficile à ſaiſir que celle de l'*Être*. Nous ne ſaurons en pénétrer la nature.

Nous appercevons dans les corps, de la figure, de l'étendue, de la diviſibilité, de l'élaſticité, de la dureté, de la compreſſibilité, & nous ſentons dans notre eſprit de la ſenſibilité, de l'intelligence, du jugement,

une volonté, de l'amour, de la haine, de l'eſpérance, &c. Toutes ces qualités ſont des modifications, des manieres d'exiſter, d'un *quelque choſe* (terme impropre) que nous appellons être. Mais nous n'en connoiſſons pas un aſſez grand nombre de qualités pour en avoir une notion claire.

Ces qualités ſont des grandeurs ſuſceptibles de plus & de moins, & par conſéquent ſont du reſſort des mathématiques. On appliquera le calcul à cette partie de la philoſophie, comme on l'a fait à différentes branches de la phyſique, telles que les mécaniques, l'optique, l'aſtronomie, &c. Cette ſcience pourroit par conſéquent acquérir la même certitude que celles-ci, qui par ce moyen ont fait des progrès immenſes. Voici la maniere dont je conçois qu'on pourra faire ce calcul.

Toutes ces qualités ſont ſuſceptibles de différents degrés d'intenſité, qu'on peut repréſenter par la ſérie des nombres naturels 1. 2. 3. 4... ∞. Le terme 1 exprimera le degré, & le terme ∞, qui ſignifie *maximum*, en exprimera le degré le plus intenſe. L'être intelligent au degré 1 ſera celui qui aura le moins de connoiſſances que puiſſe avoir un être; & celui qui ſaura tout, celui dont l'intelligence renfermera tout ce qu'un être

peut savoir, aura le *maximum* d'intelligence. L'élasticité parfaite, ou au *maximum*, se débandera avec la même force qu'elle aura été bandée.

Ces différentes modifications de l'être, ont toutes un rapport nécessaire avec l'étendue & la sensibilité; ou, pour parler plus exactement, elles ne sont que diverses manieres de considérer les êtres étendus & les êtres sensibles; car l'amour, la haine, la crainte se rapportent à la sensibilité. On ne peut haïr, on ne peut aimer que ce qu'on connoit; la figure, l'élasticité ne sont que des modes de l'étendue.

Connoissons par conséquent la nature de l'étendue & de la sensibilité, elles nous donneront tous les êtres possibles, puisqu'il ne sauroit y en avoir que de sensibles & d'étendus; & que toutes les qualités dont nous venons de parler, ne sont que des modifications des uns & des autres.

CHAPITRE II.

De l'Être étendu.

L'ÊTRE étendu, ou la matiere, compoſe tous les corps ſoumis à nos ſens : il ſemble qu'ils nous devroient être bien connus ; mais lorſqu'on analyſe les notions que nous en avons, on eſt ſurpris de voir qu'elles ſont ſi bornées que nous ne ſommes même pas aſſurés de leur exiſtence. C'eſt ce que ne ſauroient ſe perſuader ceux qui n'ont pas un peu réfléchis ſur cette queſtion ; auſſi, que d'opinions n'a-t-on pas propoſées ſur la nature de ces êtres : on peut les réduire à deux principales.

Les uns ont dit qu'ils étoient compoſés de parties toujours compoſées elles-mêmes. On ne ſauroit jamais parvenir au dernier terme de diviſion, parce que la plus petite partie aſſignable en contient toujours une infinité d'autres. Quelque diviſé qu'on ſuppoſe un corps, on ne parviendra jamais à trouver une partie indiviſible ; on lui conçoit toujours pluſieurs côtés différents : l'un de ces côtés n'eſt pas l'autre ; ce qui, ſuivant ces philoſophes, emporte pluralité de parties.

D'autres ont rejeté cette diviſion à l'infini, comme contraire à toute analogie : ils ſoutiennent que paſſé un certain terme, dont nous ne connoiſſons point les bornes, il n'y a plus de diviſibilité, & que toute diviſion devient impoſſible, parce que ces dernieres parties ne ſont plus compoſées. *Mejchus* eſt le plus ancien des philoſophes que nous connoiſſions qui ait avancé cette opinion. Les atomes, dont il admettoit qu'étoit formé l'univers, étoient inſécables, indiviſibles, enfin étoient uns, quoique étendus & figurés. *Leucippe* donna un nouveau luſtre à cette doctrine, & l'étaya de ſi bonnes raiſons que ſon école ne s'en écarta jamais. *Démocrite*, *Epicure*, *Gaſſendi*, la confirmerent de plus en plus. En dernier lieu *Leibnitz*, eſprit vaſte qui embraſſoit tout, l'a placée ſous le plus beau jour : il changea le nom, & appella monade, de *monos*, un, ce qu'ils entendoient par atomes. La monade, ſuivant lui, forme le premier élément de la matiere, & l'étendue, quoique ſans étendue elle-même : il reconnoit encore d'autres qualités à la monade. Ces dernieres parties de l'hypotheſe de Leibnitz ne ſont pas également prouvées.

Nous donnerons ailleurs les motifs qui nous engagent à penſer comme ces derniers

philoſophes, & nous ne laiſſerons aucun doute ſur ce qu'avoient avancé ces grands hommes; que les éléments de la matiere ſont inſécables, ſont *uns* & different tous les uns des autres; ils ont encore une force propre qui leur eſt eſſentielle.

Mais dans ce moment nous ne conſidérerons l'étendue, que comme un compoſé de parties très-petites, ayant un *minimum* d'étendue qu'on peut toujours exprimer par $\frac{1}{1}$. Par conſéquent, pour avoir tous les différents degrés d'étendue, il faut calculer les variétés que peuvent éprouver ces parties, ſoit en elles-mêmes, ſoit les unes reſpectivement aux autres, depuis la plus petite étendue, le *minimum* d'étendue, juſqu'à l'étendue la plus grande, le *maximum* d'étendue. Ce calcul nous donnera toutes les combinaiſons de l'étendue; nous le mettons en caracteres différents, afin qu'on le paſſe ſi on le déſire.

1°. *Ces parties qui ont un* minimum *d'étendue, quelques petites qu'elles ſoient, ont une figure. Cette figure peut varier comme celle de tout ſolide, un nombre de fois qui ne nous eſt pas connu, & que nous appellerons* maximum.

2°. *Chacune de ces parties peut avoir un degré de force plus ou moins conſidérable. Nous pouvons exprimer ces différents degrés par la ſérie des*

nombres naturels 1. 2. 3..... ∞. *Le terme* 1 *repréſentera la plus petite force que puiſſe avoir cette partie, & le dernier* ∞ *la plus grande force dont elle puiſſe être animée, ſon* maximum *de force qui la feroit mouvoir avec la plus grande viteſſe poſſible.*

Ainſi ſuppoſons deux parties AB *qui aient chacune un* minimum *d'étendue, elles peuvent être ſimplement ſituées l'une auprès de l'autre ſans aucune adhéſion, où elles s'adhereront avec différents degrés de force. Ces combinaiſons ſeront au nombre d'un* maximum *du ſecond ordre; car la partie* A, *par exemple, n'ayant qu'un degré de force* B, *peut avoir ſucceſſivement tous les ſiens. La même choſe peut avoir lieu relativement à* B, *à chaque degré de force qu'aura* A. *Et comme ce nombre de degrés de force de chacune de ces parties eſt au* maximum, *on aura* $\infty \times \infty = \infty^2$ C. Q. F. D.

Ces deux parties AB *peuvent également recevoir un grand nombre de poſitions différentes, l'une par rapport à l'autre ſuivant les différents points de leurs ſurfaces par leſquelles elles ſe toucheront. Suppoſons les ſphériques,* B *peut par tous les points de ſa ſurface toucher le même point de la ſurface de* A. *La même choſe aura lieu relativement au corps* B, *pour tous les points de la ſur-*

face du corps A. Appellant maximum les points de la surface de chacun de ces corps, nous aurons un maximum du second ordre pour exprimer ces positions, $\aleph \times \aleph = \aleph^2$; & multipliant ces positions respectives par $\aleph^2$ qui exprime les différents degrés d'adhesion de ces parties AB, nous aurons $\aleph^2 \times \aleph^2 = \aleph^4$. C. Q. F. D.

Mais chacune de ces parties peut avoir telle ou telle figure, dont les variétés sont exprimées par maximum. En supposant, comme ci-dessus, que dans les combinaisons les deux parties AB, chacune change de figure toutes les fois que leurs adhesions ou leurs positions changent; nous aurons encore pour exprimer ces différentes figures un maximum du second ordre. Et multipliant ce $\aleph^2$ par $\aleph^4$ que est la somme des degrés d'adhesion & des positions de ces deux parties, on aura $\aleph^2 \times \aleph^4 = \aleph^6$. Ce maximum du sixième ordre exprimera tous les changements que peuvent éprouver deux parties qui ont un minimum d'étendue C. Q. F. D.

On peut également trouver la somme des combinaisons de trois parties, de quatre, de cinq, enfin d'un nombre au maximum. La somme de ces combinaisons donnera toutes les variétés possibles des êtres composés. On tombera alors des faits irréductibles; mais on peut toutes les supposer réductibles à la seule serie des nombres naturels 1,

2. 3.... ∞, dont le dernier terme fera ∞, fera infiniment plus étendu que dans les séries précédentes.

Il y aura beaucoup d'inexactitude dans ce calcul. Deux parties situées les unes auprès des autres peuvent bien se toucher par chaque point de leurs surfaces ; mais en les supposant sphériques, trois ne le pourront pas, encore moins quatre ou cinq, &c. ; par conséquent leurs différents degrés d'adhésion ne seront plus les mêmes.

Les différents maximum qui expriment les degrés d'adhésion, les variétés de figures & de positions ne pourroient s'apprécier, & vraisemblablement ne sont pas égaux.

Néanmoins je ne crois pas ce calcul inutile, malgré toutes ces imperfections ; il peut nous donner une idée plus exacte de la variété des corps ; sans doute on peut lever un grand nombre de ces difficultés : ce détail seroit peut-être ici superflu, il trouvera sa place ailleurs.

Tous ces êtres étendus peuvent se combiner ; leurs différentes combinaisons donneront tous les mondes possibles. On appelle monde, dans l'acception ordinaire, un certain assemblage d'êtres qu'on suppose coexister. On peut supposer deux, trois, quatre, cinq, enfin toute la série des êtres exister. Le degré de force dont chacun sera animé, & la position première qu'ils auront reçu en coexistant, donneront les différentes loix du mouvement qu'ils suivront ;

& ce ſera en conſéquence de ces loix qu'ils ſe coordonneront, s'uniront, ſe combineront, & que ſe formeront les différents compoſés dont la réunion fera tel monde.

CHAPITRE III.

De l'Être ſenſible.

ON a encore plus varié ſur la nature de l'être ſenſible, que ſur celle de l'être étendu. Il ne paroît même pas que les philoſophes anciens s'en ſoient jamais formé une idée préciſe : ils l'ont appellé *pneumatin*, *ſpiritus*, *eſprit* ; mais ils entendoient par ces mots quelque choſe de très-ſubtil, tel qu'un ſouffle, un air léger. Quelques-uns regardoient l'eſprit humain comme une partie de l'ame univerſelle du monde, qui, après la mort, alloit s'y réunir : cette ame univerſelle étoit ſuivant eux la matiere la plus ſubtile, la plus déliée, enfin le feu ou la lumiere dont l'activité continuelle leur parut ſeule pouvoir produire tous les phénomenes de la nature. Cette doctrine, qu'ils avoient puiſée auprès des ſages de l'orient, ſe trouve aſſez généralement répandue chez tous les anciens peuples. Ils n'attachoient point au mot *eſprit*, l'idée que nous en avons aujourd'hui ; au moins ſe ſont-ils expliqués d'une maniere ſi peu correcte qu'il ſeroit difficile de ſavoir leur façon de penſer.

Cependant ceux qui croyoient que les éléments des corps étoient indivisibles, inséparables, & qui les regardoient comme des atomes, pouvoient bien avoir cette idée d'unité de l'être sensible; ils n'avoient qu'à le considérer comme un simple atome, étendu sans être composé de plusieurs parties: mais ils ont toujours cru que la sensibilité résultoit de l'aggrégation des corps organisés (a); lors de la destruction de la machine, ces parties subtiles qui avoient été douées de sentiment alloient se rejoindre à la grande masse dont elles avoient été tirées pour animer les corps. Il étoit réservé à la philosophie moderne, surtout aux belles méditations de Descartes, de mettre dans tout son jour l'unité de l'être sensible; idée que la simplicité rendoit si difficile. Je vais présenter une nouvelle maniere de l'envisager, qui, je crois, ne laissera aucun doute à cet égard.

L'être sensible est essentiellement *un* & sans parties; car cet être, non-seulement éprouve différents sentiments, mais il sent encore qu'il

(a) Démocrite paroît cependant avoir reconnu la sensibilité dans les atomes; mais sans doute il n'avoit pas établi cette vérité sur de bonnes preuves. Épicure ne l'admit point, & il fut suivi par toute son école.

les éprouve. Il a un ſentiment unique d'être, affecté d'un certain nombre d'idées : or, ce ſentiment ſecondaire ne peut ſe trouver que dans un être *un*. Si l'on ſuppoſoit l'être ſenſible compoſé de pluſieurs parties, ce que l'une ſentiroit, l'autre ne le ſentiroit pas. La premiere ne ſeroit pas affectée des ſentiments de la ſeconde, de la troiſieme, &c. & réciproquement ; ceux qu'éprouveroient cette ſeconde, cette troiſieme, ne ſeroient pas ſentis par la premiere. Il eſt donc certain que l'être ſenſible qui a la conſcience d'éprouver pluſieurs ſentiments, doit être *un*, & n'avoir point de parties, C. Q. F. D.

Cet être *un* ſera ſuſceptible de recevoir un nombre plus ou moins grand de ſentiments. Nous rapporterons ailleurs des analogies, qui prouveront qu'il ne differe point des êtres qui entrent dans les éléments des corps, qu'il eſt étendu comme eux, & enfin qu'il n'exiſte qu'une ſeule eſpece d'êtres.

Suivant les analogies, il n'y a pas un ſeul être étendu, dont la figure & la force ſoient ſemblables à la figure & à la force d'un autre être étendu. La même analogie aſſure également que tous les êtres ſenſibles different les uns des autres. Leur nature eſt néanmoins la même ; mais ils éprouvent tous des ſentiments différents.

C'eſt le mouvement, nous dit l'analogie, qui fait ſentir les êtres ſenſibles. Leurs ſentiments varieront ſuivant la variété des mouvements qu'ils éprouveront ; ils peuvent tous recevoir les mêmes mouvements, d'où il s'enſuivra que les uns & les autres ſont capables d'éprouver les mêmes ſentiments : mais comme ils ne reçoivent jamais le même mouvement, leurs ſentiments varieront également.

La premiere qualité de l'être ſenſible eſt l'intelligence, elle ſert de fondement à toutes les autres. Un être ne peut juger, raiſonner, vouloir, aimer, déſirer, eſpérer, haïr, craindre, &c. que ce qu'il connoît. La connoiſſance des objets doit par conſéquent précéder tous les autres ſentiments qu'ils pourront lui inſpirer.

Les connoiſſances que peut avoir en premier lieu l'être ſenſible, ſont les idées que j'appellerai premieres ; telles que les couleurs, les ſons, les odeurs, les ſaveurs, les tacts, la faim, la ſoif, &c. Tous ces ſentiments peuvent l'affecter plus ou moins vivement, & ſont ſuſceptibles de différents degrés. Un ſon peut avoir plus ou moins de force, une couleur, plus ou moins d'intenſité, une odeur être plus ou moins pénétrante. On exprimera ces différents degrés d'intenſité, par la ſérie des nombres naturels 1. 2. 3. 4.... 8.

De ces idées premieres naîtront celles que j'appelle du ſecond ordre. Ce ſera le jugement, l'amour, la haine, le déſir, la crainte, &c. On juge ce qu'on connoît, on l'aime, ou on le hait ; ces idées ſecondaires découleront néceſſairement des premieres.

Cette façon d'enviſager les ſentiments premiers, nous donnera une ſérie qui exprimera tous les êtres ſenſibles, comme nous en avons eu une qui exprime tous les êtres étendus. Celle-ci ſera encore plus imparfaite que la premiere, parce que pour la conſtruire nous n'avons pas toutes les données, ainſi qu'on va le voir.

Nous avons appellé idées premieres ou ſentiments premiers, les impreſſions que nous tranſmettent les ſens, telles que les ſons, les odeurs, les ſaveurs, les couleurs, &c. ; ce ne ſont certainement pas tous les ſentiments premiers poſſibles. L'analogie nous porte à croire qu'il en eſt beaucoup d'autres, que peuvent éprouver les êtres ſenſibles : pluſieurs de ceux dont nous ſommes affectés ne different entr'eux, que par des nuances inſenſibles. La plupart des couleurs ſe fondent les unes dans les autres, telles que le bleu & le noir ; le bleu, le jaune avec le verd, l'orangé & le rouge, &c. Le plaiſir trop vif devient douleur, & il

eſt des douleurs qui ne ſont pas ſans charmes. On peut donc conclure qu'il y a également des ſentiments intermédiaires entre les ſaveurs & les odeurs, les odeurs & les ſons ou les couleurs, &c., & qu'on pourroit arriver de celles-ci à celles-là par des nuances infiniment petites. Dans la nature, c'eſt-à-dire parmi les êtres exiſtants, rien n'eſt par ſauts; par-tout nous obſervons une gradation inſenſible: elle doit donc ſe retrouver ici.

Cette analogie eſt confirmée par une autre qui n'a pas moins de force. Nos ſenſations ne parviennent juſqu'à nous que par le mouvement; elles ſont l'effet d'une agitation quelconque dans les nerfs & dans le ſens interne. Or, l'analogie ne permet pas de douter qu'il ne puiſſe y avoir des mouvements qui tiennent le milieu entre ceux qui procurent une ſaveur, & ceux qui font entendre un ſon; de même qu'il y a un rapport très-prochain entre le mouvement qui fait éprouver la couleur noire, & celui qui fait éprouver la couleur bleue. Quand nous parlerons de l'analogie, nous verrons quelle force elle donne à ces probabilités. On peut donc aſſurer qu'il exiſte un grand nombre de ſentiments premiers, que nos ſens ne peuvent nous procurer, mais qu'éprouvent des êtres organiſés différemment, & qui ont d'autres ſens. Le

Le nombre des ſentiments premiers, que peuvent éprouver les êtres ſenſibles, ne peut par conſéquent nous être connu. Ceux dont nous ſommes affectés avoient été réduits par les anciens à cinq grandes claſſes, parce qu'ils n'admettoient que cinq ſens, la vue, l'ouie, l'odorat, le goût & le tact. Sous le nom de tact, ils confondoient une multitude de ſenſations, que dans ces derniers temps on a diſtingué avec raiſon, la faim, la ſoif, l'épanouiſſement des entrailles, leur reſſerrement, la ſenſation qu'on éprouve dans la reproduction des individus, &c. ſont des ſentiments bien différents du tact des mains. Enfin, on peut avancer qu'en général chaque partie du corps a une maniere particuliere de ſentir.

Ces ſentiments ſont agréables à l'animal, lorſque le mouvement qui les produit ne fait qu'émouvoir légérement ſes organes. Mais s'il les bleſſe, qu'il les déchire, ils deviennent douloureux. La ſenſation la plus voluptueuſe peut par conſéquent ſe changer en peine, ſi elle paſſe les bornes que peuvent ſupporter nos ſens. Il eſt vrai que l'habitude diminue la vivacité de cette impreſſion. C'eſt un fait trop connu pour que nous nous y arrêtions. Un uſage fréquent des remedes les plus actifs en ôte toute l'efficacité. Mithridate s'étoit fami-

liarisé avec les poisons. Ceux qui s'habituent à l'opium, le portent à des doses qu'on n'oseroit imaginer. Dès-lors l'habitude pourra changer, & change en effet tous les jours l'effet des sensations. Celles, qui dans le principe n'étoient pas agréables, pourront le devenir : de même que celles qui flattoient le plus, perdront de leurs charmes.

Nous pouvons en conclure, qu'en un certain sens il n'est point de sensation agréable ou douloureuse par elle-même. Le plaisir ou la douleur qu'elles font éprouver, dependent uniquement de l'intensité de cette sensation, relativement à l'organe. La liqueur qui blessera le goût trop délicat de l'enfant, & sera désagréable pour lui, n'émouvra la fibre plus ferme de l'adulte, qu'à un degré suffisant pour lui faire plaisir. Celui qui ne sera pas accoutumé aux mets de haut goût, tels que l'asa fœtida, la répugnera singuliérement. L'habitude en fera les délices des Orientaux.

Un être, dont les organes robustes ne seroient jamais blessés par les sensations les plus vives que nous puissions éprouver dans cette combinaison présente, ne seroit jamais atteint par la douleur. Il est vrai qu'il auroit peu de plaisirs, parce que les mouvements ordinaires ne l'affecteroient que légérement, & ceux-ci

ſont les plus fréquents. Mais notre organiſation & celle des autres animaux eſt ſi délicate, que nos ſenſations deviennent très-ſouvent douloureuſes. La cauſe phyſique des maux auxquels nous ſommes expoſés vient donc de la grande inégalité qui regne dans les mouvements des êtres. Ces mouvements trop violents nous font ſouffrir ; nous ne les ſentons pas, au contraire, s'ils ſont trop foibles. Une ſenſibilité exquiſe devient la ſource commune des grands plaiſirs & des grandes douleurs.

Quels que ſoient les ſentiments divers que peuvent éprouver les êtres ſenſibles, ſuppoſons-les repréſentés par le nombre *maximum*. Or, chacun d'eux eſt ſuſceptible de différents degrés d'intenſité, que nous avons dit pouvoir être exprimés par la ſérie des nombres naturels 1. 2. 3. Appellant *maximum* le nombre de ces degrés, nous aurons *maximum* multiplié par *maximum*, ou *maximum* élevé à la ſeconde puiſſance ϑ^2, pour ſomme de tous les ſentiments premiers & de leurs degrés.

Il faut remarquer ici, comme nous l'avons fait ailleurs, que la valeur de ces *maximum* n'eſt pas toujours la même. Les couleurs, les tacts, par exemple, peuvent avoir plus ou

moins d'intenſité, comme tous les autres ſentiments ; mais ils peuvent encore éprouver d'autres variétés. Un objet coloré peut encore être plus ou moins étendu, avoir telle ou telle figure. Ces différences ſeront exprimées par les ſéries qui repréſentent toutes les ſurfaces poſſibles. Les ſons varieront auſſi non-ſeulement quant à la force, mais quant à la nature. Différents inſtruments, différents animaux peuvent rendre le même ton, & ne donneront pas le même ſon. On peut parler toutes les langues (excepté la Chinoiſe, &c.) ſur le même ton. Les mêmes différences s'obſerveront relativement aux odeurs, aux ſaveurs, &c.

Enfin, la mémoire eſt également ſuſceptible de différents degrés de force. Elle rappelle des idées avec le ſentiment de les avoir déjà eues. Ce ſentiment ne ſauroit varier, mais l'idée peut être retracée avec plus ou moins d'énergie ; nous en exprimerons les degrés par la ſérie des nombres naturels 1.2.3... dont le dernier terme *maximum* repréſentera le ſentiment rappellé avec la même force, que le retraceroient les ſens. C'eſt ce qui conſtituera les degrés de la mémoire.

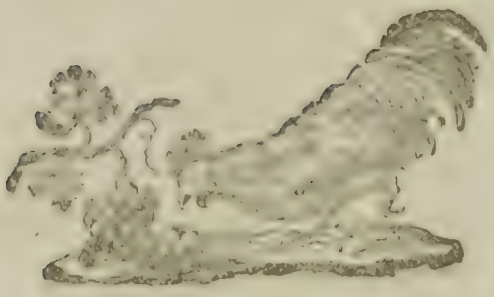
Tous ces ſentiments peuvent être combinés ;

& leurs combinaiſons donneront la ſomme de tous les êtres ſenſibles. Car il peut y en avoir, éprouvant un de ces ſentiments à un ſeul degré, ou à différents degrés; d'autres en éprouvant deux, trois, quatre, &c. à un ſeul ou à pluſieurs degrés; enfin, un ſeul les éprouvera tous & à tous les degrés, car l'analogie aſſure qu'il ne ſauroit exiſter deux êtres ſemblables.

La ſomme de ces combinaiſons donnera celle des êtres ſenſibles S, qui peuvent être. On tombera, à la vérité, dans des ſuites qu'on ne pourra réduire. Mais exprimons-les toutes par celles des nombres naturels, nous aurons pour expreſſions de tous ces êtres la ſérie ſuivante 1 S. 2 S. 3 S... ∞ S. Ce dernier terme *maximum* S, ſera le grand être, celui qui aura tous les ſentiments poſſibles, & à tous les degrés.

Ces calculs ſont clairs, & ne ſauroient être affoiblis. Par conſéquent on ne peut nier l'évidence de ces ſéries des êtres. Elles en donneront une idée nette & préciſe. Tels & tels êtres ſeront à tels, & tels termes de la ſérie. On dira peut-être que ces différents degrés de ſentiment ne ſont point déterminés, & ſont purement arbitraires. Cela eſt vrai, nous avons profité de la méthode des phyſiciens, qui ex-

primant par des degrés & par des lignes le mouvement des corps ſolides ou liquides. On ſait quel en a été le ſuccès. Nous oſons croire qu'on obtiendra le même relativement aux combinaiſons des ſentiments.



CHAPITRE IV.

De l'intelligence & du raisonnement.

LES qualités qui sont propres aux êtres sensibles ont été réduites à deux principales, dont les autres ne sont que des modifications. Cette division n'est point arbitraire, comme une multitude de celles qu'on avoit imaginées, elle est fondée sur l'essence de ces êtres qui ne sauroient que connoître & vouloir. Mais l'intelligence & la volonté ne sont elles-mêmes que des modes de la sensibilité. Elles expriment les diverses affections de l'être sentible.

Effectivement connoître, c'est sentir. Nos connoissances ne sont que des sentiments. Le géometre qui cherche des démonstrations sur les grandeurs, sent les différents rapports des nombres, des lignes, des surfaces & des solides. Le musicien opere sur les sons, le peintre sur les couleurs, &c. On ne doute plus guere de cette vérité qui avoit été connue des anciens, & que le philosophe Locke a remise dans tout son jour. Il a fait voir que toutes ces prétendues idées innées, nous sont, dans la réalité, tranmises par nos organes. Des sourds,

des aveugles de naiſſance, ne connurent jamais ni les ſons, ni les couleurs; ils ne peuvent même ſoupçonner ce que ſont ces ſentiments. Les odeurs, les ſaveurs, les ſons, &c. ne nous ſont donc connus que par le moyen des ſens. Ces connoiſſances ſont les idées du premier ordre.

Non-ſeulement l'être ſenſible éprouve ces ſentiments, mais il ſent qu'il les ſent. Un ſon, une odeur l'affectent, il ſent l'un & l'autre, & ſent que l'un ne l'affecte pas comme l'autre. Ce ſentiment ſecondaire s'appelle jugement. Juger n'eſt donc que ſentir la maniere dont affectent les ſentiments premiers. Les connoiſſances acquiſes par le jugement forment les idées du ſecond ordre. Elles ſont l'expreſſion des rapports, qu'ont entr'eux les ſentiments premiers. Les ſens ne donnent point, il eſt vrai, ces eſpeces d'idées; mais on ne ſauroit les avoir, ſans celles qu'ils procurent, ſans les ſentiments premiers.

Ces rapports ne ſont pas bien nombreux, ils peuvent tous ſe réduire à ceux de ſemblables ou de différents, d'agréables ou de déſagréables quant à la nature des ſentiments; & d'égal, plus grand, ou plus petit quant à leur intenſité. Examinons bien l'impreſſion que nous peuvent faire deux ſentiments, nous

n'y trouverons pas d'autres relations. Ils ſe reſſembleront, ou ils auront des différences; ils ſeront égaux, ou l'un ſera plus vif que l'autre: enfin, ils font plaiſir ou cauſent de la douleur. Ils ne ſauroient nous affecter d'une autre maniere. Les ſciences mathématiques, par exemple, qui n'operent que ſur les grandeurs, n'ont d'autres rapports à comparer que ceux d'égalité, de plus grand ou plus petit. Un nombre, une figure, un mouvement, un ſentiment ſera égal, ou plus grand, ou plus petits qu'un autre. Une ſenſation cauſera du plaiſir ou de la douleur; c'eſt à quoi ſe réduiſent en derniere analyſe toutes les comparaiſons que nous pouvons faire de nos ſentiments. Les jugements que nous porterons ſur ces rapports, ne ſeront par conſéquent pas auſſi variés qu'on auroit pu ſe l'imaginer.

Le raiſonnement ne differe pas du jugement : raiſonner c'eſt porter pluſieurs jugements; c'eſt comparer différentes idées. On veut connoître, par exemple, le rapport qui exiſte entre la ſurface d'un triangle & celle d'un parallélogramme de même baſe & de même hauteur : on les ſuppoſera appliqués l'un ſur l'autre, & on verra que le triangle eſt la moitié du parallélogramme de même baſe & de même hauteur; mais la ſurface de

celui-ci eſt le produit de ſa baſe multiplié par ſa hauteur. Donc la ſurface du triangle eſt la moitié de ce produit : c'eſt le ſyllogiſme compoſé de deux jugements ; l'un que la ſurface du parallélogramme égale le produit de la baſe par la hauteur ; l'autre que le triangle eſt la moitié de ce parallélogramme. S'il y avoit un plus grand nombre d'idées à comparer, par exemple, trois, quatre, &c. ce ne ſeroit plus un ſeul ſyllogiſme, mais un raiſonnement qui auroit ce même nombre de propoſitions. Les démonſtrations compliquées en mathématiques contiennent plus ou moins de jugements, & autant de rapports différents.

Le jugement & le raiſonnement prennent le nom de réflexion & de méditation, lorſqu'on s'arrête long-temps aux mêmes idées pour les comparer les unes avec les autres. La méditation eſt au raiſonnement, ce qu'eſt la vue ſimple d'un objet à l'examen réfléchi de toutes ſes parties. Un coup-d'œil jeté rapidement ſur un tableau, n'en fait voir que les grandes maſſes : mais ſi on veut en connoître toutes les beautés de détail, en appercevoir tous les différents tons, en ſaiſir tous les accidents de lumiere, il faut le voir & le revoir ; chaque fois on y diſtinguera des choſes qui ſouvent avoient échappé à l'œil même le plus

exercé. Le muſicien a beſoin d'entendre ſouvent les grands morceaux des Bergholeſes, des Gluck, pour en appercevoir toutes les beautés. Toutes nos idées, qu'elles ſoient métaphyſiques, morales, mathématiques ou phyſiques, dès que leurs rapports ſont multipliés, doivent être enviſagées long-temps, ſi on veut les tous ſaiſir : ce ſera par le moyen de la méditation & de la réflexion, qui ne ſeront par conſéquent que des manieres de ſentir.

Tous les ſentiments premiers & leurs rapports, c'eſt-à-dire, toutes les idées premieres & toutes les idées ſecondes, ſont renfermées dans les grandes ſéries des êtres : ils y ſont comparés un à un, deux à deux, trois à trois, &c. ; il ne s'agit que d'en appercevoir les rapports. Cette ſérie donne par conſéquent tous les degrés de l'intelligence, & eſt elle-méme l'expreſſion de l'intelligence ſouveraine.

Le grand être, ☿ S, l'être ſouverainement intelligent, étant affecté de tous les ſentiments premiers, en appercevra également tous les rapports ; il connoîtra par conſéquent tout ce qu'un être pourra connoître. Ses connoiſſances ont toute l'étendue qu'elles peuvent avoir : elles ne ſauroient être infinies dans le ſens où on prend ordinairement cette expreſſion, c'eſt-

à-dire, être ſans bornes : car cet être, dans cette hypotheſe, auroit des idées qu'il ne pourroit connoître ; ou, s'il les connoiſſoit toutes, elles ne ſeroient pas ſans bornes, & ceſſeroient d'être infinies.

On a diviſé & ſous-diviſé prodigieuſement les idées. Locke lui-même eſt peut-être allé trop loin à cet égard. Ces diſtinctions ſi multipliées, au lieu d'éclaircir les queſtions, ne ſervent qu'à les embrouiller. L'eſprit s'égare dans cette métaphyſique abſtraite, & ſouvent prend l'erreur pour la vérité. Je diſtinguerai les idées en deux grandes claſſes : les unes repréſentent leurs objets, je les appellerai *repréſentatives* ; les autres ne font que les indiquer, je les déſignerai ſous le nom *d'indicatives*. La vue de ce papier m'en donne une idée repréſentative. La lumiere qui m'éclaire m'annonce qu'il y a actuellement ſur l'horizon un corps lumineux qu'on appelle ſoleil, quoique je ne le voie point. Il y a encore les idées collectives, qu'on nomme ordinairement idées générales. J'ai l'idée de tel homme, de tel & tel autre : toutes ces idées particulieres en compoſent une ſeule, qui eſt la collection d'un certain nombre d'idées repréſentatives, quoiqu'elle ne repréſente rien elle-même. Nous n'entrerons pas dans de plus grands détails ſur cette diviſion des idées.

Leur origine a été la matiere d'une des plus grandes queſtions de la philoſophie dans ces derniers temps. Les uns vouloient que les idées fuſſent innées, en ſorte qu'elles n'euſſent été que de ſimples réminiſcences. Mallebranche donna de la célébrité à ſon hypotheſe, qu'on voyoit tout en l'Etre Suprême, mais il ne pouvoit expliquer la maniere dont s'opéroit cette viſion. Enfin l'auteur de l'Entendement humain porta à l'évidence le ſentiment des anciens (*a*), que toutes les idées viennent des ſens. Nous avons déjà vu les preuves qu'on en peut donner. Auſſi cette vérité eſt-elle généralement reconnue aujourd'hui. Les aveugles & les ſourds croient que les ſons & les couleurs ſont des eſpeces de tacts. Quant aux idées d'amour, de haine, de crainte, &c., elles ne viennent pas certainement par les ſens ; mais ce ſont des jugements, des idées ſecondes, qui par conſéquent ne pourroient ſubſiſter, ſi les idées premieres ou les ſenſations n'avoient précédé.

De tout ce que nous venons de dire, on peut conclure, que les connoiſſances de l'être ſenſible dépendent de ſa ſenſibilité ; elles ſe

(*a*) *Nihil eſt in intellectu quod non prius fuerit in ſenſu*, a dit le philoſophe Ariſtote.

réduiſent aux idées premieres & aux idées ſecondes, c'eſt-à-dire aux ſenſations & au ſentiment de ſes ſenſations.

Ces ſenſations ne ſauroient tromper l'être ſenſible. Lorſqu'il les éprouve, il ne ſe peut qu'il ne les ſente pas. Il a la même certitude ſur les jugements qu'il en porte, lorſqu'ils ne ſont pas compliqués. L'impreſſion de la couleur rouge l'affecte bien autrement, que celle de la couleur violette. Il eſt donc tout auſſi ſûr, que l'une n'eſt pas l'autre, qu'il l'eſt de les ſentir toutes deux. Auſſi il ne peut ſe refuſer à la vérité de ces jugements; il adhere néceſſairement au vrai, & neceſſairement il rejette le faux; il ne peut pas trouver fauſſe une démonſtration mathématique, qu'il comprendra bien, ou croire vraie une choſe qui lui ſera démontrée fauſſe.

Néanmoins l'homme ſemble né pour l'erreur. La vérité ne peut arriver juſqu'à lui: il lui eſt ſi difficile de la reconnoître, qu'il ſe trompe dans des démonſtrations rigoureuſes de mathématiques. Nous avons déjà fait entrevoir la cauſe de ce ſingulier paradoxe, qui a fait dire à Cicéron, qu'il n'y a pas d'opinion ſi abſurde qu'elle ſoit, qui n'ait été ſoutenue par quelqu'homme d'eſprit. On n'a pas pu voir fauſſes des choſes vraies, ou vraies des

choſes fauſſes. La choſe eſt impoſſible ; mais lorſque la démonſtration eſt très-compliquée, qu'elle contient un grand nombre de propoſitions, dont il faut par conſéquent embraſſer tous les rapports ; on peut facilement, ſi l'attention n'eſt pas ſoutenue, ne pas ſaiſir un des rapports, & pour-lors on arrive à une conſéquence qui ſe trouve entiérement fauſſe. Souvent encore on prend un terme d'une propoſition dans deux ſens différents, qui expriment des idées diſparates. Leurs rapports ne ſauroient plus être les mêmes, & on a un réſultat également éloigné de la vérité. Il faut dans ce cas décompoſer toute la démonſtration, en examiner les propoſitions ; & on verra, ou on ſentira, ſi tous leurs rapports ſont exacts ; mais pour porter la plus grande évidence dans cette importante queſtion, examinons la maniere dont nous acquérons nos connoiſſances.

L'animal nouveau-né ne paroît connoître que la douleur, qu'il annonce par ſes cris. La plupart de ſes ſens ſont ſi obtus, qu'il ne ſauroit s'en ſervir : ſa cornée n'étant point tendue ne peut laiſſer pénétrer juſqu'au fond de l'œil les rayons de lumiere, ou s'il y en arrive quelques-uns, ils ne conſervent point leur ordre, & briſés par tous ces plis, ils ne peu-

vent rien repréſenter. Il y a apparence que la même choſe a lieu à l'égard des membranes qui tapiſſent les différentes parties de l'oreille : elles ſont même ordinairement plus molles que celles de l'œil. Les autres ſens ne paroiſſent pas ſi engourdis : ceux du goût, de l'odorat, & du tact ont plus de ſenſibilité.

La fibre prend peu à peu de la conſiſtance ; les ſens ſe développent, & procurent à l'animal des ſenſations plus diſtinctes. L'exiſtence commence à avoir du prix pour lui. Il va communiquer avec les objets extérieurs ; & acquerra ſucceſſivement toutes les idées premieres, que comporte ſon organiſation. Les métaphyſiciens ont diſtingué un grand nombre de ces idées, mais pour le phyſicien elles ſont unes, & ſe réduiſent à des ébranlemens dans le ſens interne : car toutes les ſenſations ſont à la vérité une impreſſion plus ou moins conſidérable ſur l'organe ; mais ce n'eſt point dans cette partie, que s'opere la ſenſation, elle ſe tranſmet à la partie du cerveau nommée *ſenſorium*, que nous pouvons appeller *le ſens interne*, & va affecter le principe ſentant.

Lorſque l'impreſſion eſt vive, le ſens interne la conſerve un temps bien plus long que lorſqu'elle eſt foible. Un corps enflammé, qu'on fait tourner avec une certaine vîteſſe, paroît

paroît sous la forme d'une circonférence de cercle toute en feu. Un son très-pénétrant affecte souvent plus de vingt-quatre heures, après qu'on l'a entendu.

Cette impression passée & effacée en apparence, ne l'est cependant point, elle se trace dans le cerveau, ou pour parler d'une manière plus précise dans le sens interne. Dès que quelqu'autre sensation analogue viendra la réveiller, elle se reproduira avec toute la force, accompagnée du sentiment que nous en avons déjà été affectés, & de toutes les circonstances où nous l'avons été. C'est la mémoire.

L'animal peut éprouver dans le même moment un nombre considérable de sensation; mais il n'est pas capable de les sentir toutes. Les plus vives sont les seules, qui dans ces circonstances parviennent jusqu'à l'être sentant. L'impression des plus foibles est totalement effacée par celles-ci. Chaque jour cette observation se répete mille fois. Il n'est pas de moment où on ne soit affecté d'un assez grand nombre d'objets. Toutes ces idées ne nous frappent pas également, il n'y a que celles qui ont une certaine intensité. Dans une vaste campagne, où la vue s'egare au loin, l'œil n'en distinguera que les parties saillantes, celles qui réfléchissent de plus grandes masses de lumiere,

Mais un des effets des ſenſations, des plus précieux pour l'animal, eſt de mouvoir ſon corps. Deſcartes avoit bien ſenti cette vérité, déjà apperçue par les anciens. Il avança que les animaux étoient de pures machines, mues uniquement par les objets extérieurs. Il eſt vrai qu'il fut trop loin, en leur refuſant la ſenſibilité. L'harmonie préétablie de Leibnitz ſuppoſoit également que le corps n'étoit animé que par les ſenſations, ſans que le principe ſentant y influât.

Effectivement ce ſont les muſcles qui operent tous ces mouvements par le moyen des nerfs. Chaque muſcle eſt pourvu d'une quantité de nerfs proportionnée à l'effort dont il eſt capable. Tous ces nerfs partent du ſens interne, d'où ils reçoivent la puiſſance motrice; & cette puiſſance motrice n'eſt miſe en action, que par les impreſſions des objets extérieurs, par les ſenſations: auſſi le jeune animal ne ſait-il faire aucun uſage de ſes membres. Lorſqu'un objet nouveau vient l'affecter, il ſe fait des envois irréguliers d'eſprits moteurs dans tous les nerfs de ſon corps, qui en mettent chaque partie en mouvement. Il ſaiſit cet objet, le regarde, le palpe, le flaire, le goûte. Ces mouvements ſe répétant ſouvent, l'habitude les lui rendra très-familiers & très-faciles.

L'animal apprendra à ſe mouvoir de la maniere qu'il le ſouhaitera, ſans connoître le méchaniſme de ſa machine, ni quels nerfs, ou quels muſcles operent ces mouvements.

Il eſt ſi vrai, qu'il n'y a que l'exercice qui rende faciles ces mouvements, qu'on n'a nulle aptitude pour ceux auxquels on n'eſt pas accoutumé; c'eſt ce que fait voir la pratique des arts, qui exigent beaucoup de dextérité & d'adreſſe. Il faut un temps conſidérable, & un travail long & pénible, pour que le peintre ou le ſculpteur ſachent manier leurs pinceaux, & leurs ciſeaux: que le muſicien acquiere la préciſion de la touche de ſon inſtrument, & en puiſſe tirer tous les ſons; que le danſeur réuniſſe la légéreté, la force & les graces, &c. Quand les animaux ſeroient de ſimples automates, ils exécuteroient donc les mêmes mouvements, qu'en étant des êtres ſenſibles. Les ſenſations les meuvent toutes les fois qu'elles ont aſſez d'énergie pour ébranler les nerfs. L'organiſation de ces belles machines eſt ſi parfaite, que l'impreſſion ſeule des objets extérieurs, qui lui eſt communiquée par les ſens, peut en faire agir les reſſorts, dont l'action ne ceſſera que lorſqu'elles ſeront décompoſées.

CHAPITRE V.

De la volonté.

NOUS avons démontré que toutes les facultés intellectuelles de l'être sensible ne sont que diverses manieres de sentir. Celles qui dépendent de la volonté, telles que l'amour, la haine, la crainte, l'espérance, appartiennent également au sentiment : tout prouve par conséquent qu'il n'y a que de la sensibilité dans cet être.

Cette question a causé de singuliers débats. Ce n'est pas qu'elle renferme réellement des difficultés ; il suffit à chacun de bien analyser ce qui se passe en lui. Néanmoins ces analyses ne laissent pas que d'être délicates, principalement lorsque les préjugés s'y opposent. Pascal, Arnaud, Nicole, avoient bien aperçu la vérité, quand ils soutenoient que l'homme ne pouvoit être déterminé que par ce qui l'affectoit le plus ; que la *delectation majeure* entraînoit nécessairement son choix, & qu'il n'agissoit que pour se procurer ce qui lui faisoit le plus de plaisir dans le moment de l'action ; mais ils furent effrayés des consé-

quences. Donc, il n'y a plus de liberté, leur diſoit-on ; & nous retombons dans le fataliſme. Ils eurent recours à un miſérable ſubterfuge, qui n'étoit guere fait pour contenter d'auſſi bons eſprits. La liberté n'eſt pas détruite, répondoient-ils. Dans le moment où nous agiſſons, il ſe peut que la délectation majeure devienne la moins forte, & pour lors nous ferions le contraire. Ces grands hommes ne vouloient pas voir qu'on en peut dire autant du plateau d'une balance, qui dans le moment qu'il monte, deſcendra ſi on y ajoute un poids plus conſidérable que celui qui eſt de l'autre côté. On ne put ébranler leurs raiſonnements ; mais on eut recours aux armes ordinaires dans les gouvernements modernes.

La plupart des philoſophes de l'antiquité admettoient la néceſſité ; par conſéquents ils ne pouvoient reconnoître ni liberté, ni activité dans les êtres ſenſibles. Tous les anciens peuples ont cru au fataliſme. Les événements étoient réglés d'une maniere irrévocable par le deſtin (*a*), qui commandoit aux dieux

(*a*) Le deſtin, la deſtinée, le ſort, [illegible] ne ſont que les loix du mouvement, [illegible] êtres exiſtants. Aucun d'eux, quel qu'il ſoit, [illegible]

comme aux hommes. Les Mahométans, & particuliérement les Turcs, admettent la même fatalité. On retrouve la même doctrine chez les Chinois, & un grand nombre d'autres peuples. Nous allons mettre dans le plus grand jour cette vérité, qu'on a cherché à envelopper de ténebres & d'obscurités.

Les sentiments premiers, dont nous avons parlé, affectent agréablement ou désagréablement l'être sensible. J'appelle le sentiment de ce plaisir amour, & haine le sentiment de la douleur. L'amour & la haine sont le jugement que porte l'être sensible sur la douleur ou le plaisir. Il sent que celui-ci l'affecte agréablement, il l'aime. Il sent la douleur que lui fait souffrir celui-là, il la hait. Il n'est pas en son pouvoir de ne pas éprouver qu'il est affecté de ce plaisir & de cette douleur. L'amour & la haine ne dépendent donc point de lui: il ne peut pas plus ne pas aimer le plaisir, ou haïr la douleur, qu'il ne peut ne pas admettre le vrai ou rejeter le faux. Effective-

changer les loix. Les êtres supérieurs, dont les connoissances sont fort étendues, peuvent seulement prevoir quelle suite d'évenements ces loix produisent; mais ils sont soumis comme les moins parfaits à ces mêmes loix, ou à la destinée.

ment l'un & l'autre ſont des ſentiments indépendants de ſa volonté, & auxquels il ne ſauroit commander.

La mémoire rappellera à cet être la ſucceſſion qu'il y a eu dans ſes plaiſirs & ſes maux, pendant les différents inſtants de ſon exiſtence. L'analogie lui fera appercevoir la même alternative pour l'avenir : il verra que les douleurs qu'il éprouve, peuvent ceſſer pour faire place à des ſenſations agréables. Cette idée ſera conſolante. La perſpective contraire que la douleur peut ſuccéder au plaiſir, ſera affligeante, & laiſſera une impreſſion douloureuſe dans ſon ame. Ces deux ſentiments oppoſés ſeront le déſir & l'appréhenſion, l'eſpérance & la crainte. Il ſe réjouit, il lui plaît, il voudroit toujours jouir du plaiſir qu'il déſire ou qu'il eſpere. Il ſouffre, il lui déplaît, il ne voudroit jamais être dans la peine, qu'il craint ou qu'il appréhende. La volonté eſt donc le plaiſir qu'a l'être ſenſible d'être toujours affecté agréablement, & le non-vouloir, la peine que lui cauſe la perſpective de la douleur.

Il ſent qu'il eſt affecté ſouvent d'une maniere conforme à ſa volonté & à ſes déſirs. Il voudroit, il auroit du plaiſir d'aller en tel endroit. Auſſi-tôt ſon corps ſe meut, & le tranſporte où il déſiroit. Ces mouvements de

ſon corps s'exécutent, comme nous l'avons dit, par le mécaniſme des ſenſations & des idées qui ſont attachées au plaiſir qu'il ſe promet. Il veut manger un fruit ; cette volonté fait exécuter au corps tous les mouvemens néceſſaires à cette opération : on appelle cette volonté, action ; mais il n'y a dans la réalité aucune action de la part de l'être ſenſible. Tous les mouvements de ſon corps ſont un effet de ſes ſenſations. Les objets extérieurs, tels que la lumière, les ſons, font une impreſſion aſſez vive ſur ſon ſens interne, pour mettre en action la force motrice, qui, par le moyen des nerfs & des muſcles, meut cette belle machine ; mais il faut que la ſenſation ait une certaine intenſité, & pour lors le plaiſir qu'elle procurera conſtituera la volonté ; en ſorte que *l'on voudra toutes les fois, que le corps ſera mis en mouvement.*

Néanmoins l'être ſenſible ne pourra pas toujours ſe procurer ce qu'il voudroit : pour lors il prend les moyens qui lui paroiſſent les plus efficaces pour parvenir à ſon but. Il rappelle toutes les connoiſſances, combine & emploie les reſſources qui ſont en lui, c'eſt ce que j'appelle liberté. Elle eſt bien différente de ce qu'on entend communément, puiſqu'il n'y a réellement nulle action de la

part de celui qui paroît agir. Tout ſe borne à une ſuite de ſenſations, & de mouvements produits par ces ſenſations dans ſon corps, qui eſt obligé d'obéir à l'action la plus forte, à la ſenſation la plus vive, à la delectation majeure.

Cette liberté eſt en raiſon inverſe des connoiſſances de l'être qui agit, c'eſt-à dire, dont le corps ſe meut; car les êtres ſenſibles voulant toujours ce qui les conduit au plus grand bonheur, plus ils auront de connoiſſances, mieux ils verront ce qui pourra les rendre heureux; & néceſſairement ils prendront ce parti unique. Celui au contraire qui aura peu de connoiſſances, ne ſera pas à même de faire un choix raiſonnable; il ſuivra la premiere voie qui ſe préſentera (*a*). On doit entendre par connoiſſances, celles qui ſont relatives à l'objet ſur lequel on a à ſe déterminer.

Lorſqu'un être n'agit pas d'une maniere qui puiſſe faire ſon bonheur, & qu'au contraire

(*a*) Appellant la liberté L, les connoiſſances P, nous aurons $L = \frac{1}{x} P$. Par conſéquent le grand être Ꝺ ne peut pas avoir de liberté, parce que, connoiſſant tout, il voit le parti unique qui peut le rendre heureux, & pour lui la liberté $L = \frac{1}{\infty}$.

il s'en éloigne, c'eſt donc parce qu'il n'a pas des connoiſſances ſuffiſantes, dans le moment où il ſe permet cette action : il ne fait ce choix que ſuivant ſes lumieres, qui ne dépendent nullement de lui ; ſa détermination eſt une ſuite du plaiſir qu'il ſe promettoit.

L'homme n'agit également que pour ſe procurer du plaiſir, ſuivant ſa maniere de voir dans l'inſtant où il ſe détermine. Cette action ne lui paroîtra contribuer à ſon bonheur, qu'en conſéquence des ſentiments dont il ſera affecté, & des idées qui ſe préſenteront à lui. Ces ſentiments & ces idées ſont une ſuite de ceux qu'il a éprouvés antérieurement, & que la mémoire lui rappelle dans la circonſtance préſente. La mémoire ne lui retrace ces idées, qu'à raiſon de l'impreſſion qu'ont fait ſur ſon ſens interne, celles qu'il a reçues pendant tout le temps de ſon exiſtence, & des différents changements qu'a pu eſſuyer ce viſcere. Il eſt donc évident que les actions des hommes ſont une ſuite néceſſaire de ſes ſenſations préſentes, & de ſes ſenſations paſſées. Par conſéquent, pour prévoir certainement la détermination que prendra une perſonne qui délibere, il faudroit connoître les divers ſentiments dont elle a été affectée à chaque inſtant de ſa vie, l'impreſſion qu'ils ont fait ſur ſon ſens interne,

& les changements que ces impreſſions ont pu recevoir : avec toutes ces données, il eſt certain qu'on ne ſauroit ſe tromper ſur le parti qu'elle choiſira ; elle y eſt néceſſitée de la même maniere qu'un corps qui reçoit un choc eſt obligé d'y obéir. Ceci ne peut ſouffrir aucun doute pour les mouvements du corps : le même mécaniſme meut les animaux à qui on refuſe toute liberté ; & nous avons vu à quoi ſe réduit celle de l'homme.

Et quand même on lui ſuppoſeroit une vraie liberté, une puiſſance d'agir ou de ne pas agir, on pourroit toujours prévoir ſes actions ſans néceſſiter ſa volonté : il ſuffit qu'il agiſſe toujours, & *infailliblement* pour ſon bonheur, & non *néceſſairement* ; en ſorte qu'il lui reſte pour faire le contraire une puiſſance qui ne ſera jamais effectuée. Par conſequent, en connoiſſant tous les ſentiments dont l'homme peut être affecté, on connoîtra infailliblement qu'il agira infailliblement de telle ou telle maniere. La preſcience du grand être, ou de quelqu'autre être que ce ſoit, ne ſauroit néceſſiter ſes actions, & ne ceſſe pas pour cela d'être très-certaine ; parce que ſavoir infailliblement, & ſavoir néceſſairement, ſont la même choſe quant à la certitude qu'on a de l'événement, mais ſont très-différents quant

à l'agent. Il a prévu que j'écrirai aujourd'hui : sûrement j'écrirai ; mais cette prévoyance suppose qu'il a su que, par une suite des loix générales, j'aurai telles idées, & qu'en conséquence de ces idées j'écrirai. Sa prévoyance est donc infaillible, est donc très-certaine, même dans cette hypothese ; & néanmoins elle n'impose pas plus de nécessité que si c'étoit celle d'un autre être, que si elle n'étoit pas.

Puisque tout être sensible, l'homme comme les autres, ne cherche que son bonheur dans tout ce qu'il fait, les récompenses & les punitions auront par conséquent une grande influence dans ses déterminations. Ce seront des motifs puissants qui le décideront souvent. S'il sait qu'une chose, qu'il voudroit faire, sera suivie d'un châtiment plus ou moins rigoureux, cette crainte peut être supérieure au plaisir qu'il se promettoit, & suffira pour l'engager à abandonner sa premiere résolution ; il ne verra plus que la peine qui y est attachée. Les récompenses produiront le même effet sur lui, & changeront sa volonté : il surmontera la répugnance qu'il pouvoit avoir pour une action, s'il y a une grande récompense qui y soit attachée. On pourra par conséquent toujours rappeller à la vertu, par la crainte des châtiments & l'espoir des récompenses, celui qui s'en éloignoit.

Un autre moyen de parvenir au même but, ſera de le bien éclairer. C'eſt une ſuite des principes que nous avons établis, que la liberté eſt en raiſon inverſe des connoiſſances. Un être veut conſtamment ſon bonheur : lorſqu'il ſera bien perſuadé que la vertu ſeule peut le rendre heureux, & qu'on lui aura fait voir en quoi elle conſiſte, néceſſairement il la ſuivra.

Il y a donc une obligation ſtricte aux gens inſtruits de faire part de leurs lumieres à ceux qui en manquent, & de leur montrer la route du bonheur & de la vertu, en leur faiſant voir celle de la vérité. On ne doit pas ſans doute avoir recours à la force & à la violence : on doit convaincre. La perſuaſion naîtra bientôt, ſi la conviction eſt entiere, & la conduite ſe conformera toujours à la perſuaſion. Tous les chefs de ſecte qui ont debité des doctrines plus ou moins abſurdes, n'ont-ils pas toujours entraîné les peuples, parce qu'ils ſont parvenus à les perſuader, en mettant en mouvement les paſſions. Une conduite ſinguliere, un extérieur particulier, des preſtiges, &c. ſont les moyens ordinaires qui ont propagé des doctrines, & cauſé les plus grandes révolutions. Pourquoi la vérité ne pourroit-elle pas obtenir les mêmes triomphes que l'erreur ? On

ne ſauroit ſe refuſer à ſon empire puiſſant : il ne s'agit que de la bien faire connoître. C'eſt l'ouvrage du ſage ; c'eſt l'objet de cette ſublime philoſophie, qui lutte perpétuellement contre le menſonge.

Toutes les facultés de l'être ſenſible ſe réduiſent donc au ſentiment : il n'y a nulle activité chez lui, ni quant aux connoiſſances, ni quant à la volonté. Il éprouve des ſons par exemple, ce ſont les idées premieres : il ſent qu'il en eſt affecté, & que les uns ont plus d'intenſité que les autres ; c'eſt le jugement & le raiſonnement. Cette ſenſation eſt accompagnée du ſentiment d'en avoir déjà été affecté : c'eſt la mémoire. S'il éprouve diverſes idées dans le même moment, il les ſentira toutes, & en appercevra les rapports ; il les comparera ; il les verra en détail de la même maniere qu'on regarde chaque partie d'un tableau : c'eſt la réflexion & la méditation. Il adhérera néceſſairement à ceux de ces rapports qui lui paroîtront vrais, & néceſſairement il rejettera ceux qu'il verra faux. Toutes ces opérations ſont l'effet de la ſenſibilité. Il n'y a nulle action, puiſqu'il ne peut lui-même ſe procurer ces ſentiments premiers, ces ſenſations, ni commander à la mémoire de les lui rappeller ; il ne ſauroit également ne pas les

ſentir lorſqu'ils l'affectent, c'eſt-à-dire, ne pas porter de jugements.

Ces ſenſations lui cauſeront du plaiſir, ou l'affecteront douloureuſement. Les ſentiments de ce plaiſir & de cette douleur ſeront *l'amour* & la *haine*. Si ces ſenſations agréables ou déſagréables ne ſont pas préſentes, mais que la mémoire lui diſe que, ſuivant les analogies, il en peut être affecté, ce ſera *le déſir* ou *l'appréhenſion*. Ces ſentiments prendront le nom *d'eſpérance* ou *de crainte*, lorſqu'il y aura une probabilité prochaine que la choſe arrive. Ils auront ceux de *volonté* ou *non-volonté*, ſi cet être veut ſe procurer cette ſenſation, ou ne pas ſe la procurer.

Je veux, ſignifie ſeulement il me plaît, mon plaiſir eſt que telle choſe ſoit ou ne ſoit pas. *La volonté n'eſt que le plaiſir* qui réſulte de tels événements; elle eſt par conſéquent purement paſſive, elle reſſemble en cela à l'intellect. Il m'eſt auſſi impoſſible de ne pas vouloir ce qui me paroît contribuer à mon bonheur, qu'il m'eſt impoſſible de ne pas adhérer à ce qui me paroît vrai. Le *je veux*, ne peut pas plus être un acte que le *j'aime*, que le *j'adhère* à telle démonſtration. Je demeure long-temps avant que de donner mon aſſentiment à cette démonſtration, d'aimer telle

chose, d'en vouloir telle autre : je réfléchis ; je médite pour me déterminer dans une de ces circonstances comme dans l'autre : je pese la force des motifs qui me décident à regarder comme vraie telle assertion ; de même je pese la force de ceux qui me décident pour telle action. L'amour pour le bien, l'assentiment à la vérité, sont purement passifs. La volonté sera également passive ; les uns & les autres de ces sentiments ne dépendent point de moi. Je veux toutes les fois que la sensation que j'éprouve, ou qui m'est rappellée par la mémoire, a assez de force pour me faire du plaisir, & mouvoir mon corps. Si ce plaisir n'est point assez vif, & que mon corps ne soit point mu, je ne voudrai pas, je n'aurai pas de volonté. On voit à quel point se rapprochent l'amour, le désir, l'espérance, la volonté d'un côté ; & de l'autre, la haine, l'appréhension, la crainte & la non-volonté. Nous en assignerons les différences, d'une maniere plus spéciale dans les chapitres suivants.

Cette analyte des différentes facultés de l'être sensible, sera avouée par tous ceux qui examineront de bonne foi la maniere dont ils sont affectés. La vérité en est portée à l'évidence, puisqu'elle est fondée sur le sentiment ; mais ce sentiment est le fruit de la reflexion, dont

dont tout le monde n'eſt pas capable. Auſſi tous ceux qui auront des intérêts oppoſés, ſe refuſeront-ils à cet examen? voilà le précis des raiſons qu'ils font valoir.

« On a tort d'avancer qu'il n'y a point d'ac-
» tivité dans l'être ſenſible. Quand il forme
» un raiſonnement, il compare ſes idées, ſe
» rappelle toutes celles qui lui ſont néceſ-
» ſaires, prend les unes & rejette les autres.
» Le poëte, dans le feu de la compoſition,
» n'agit-il pas ſur ſes idées? ne travaille-t-il
» pas? n'eſt-ce pas dans la fécondité de ſon
» imagination, & dans ſon bon goût que con-
» ſiſte tout ſon talent? Le travail de l'eſprit
» eſt même ſi pénible, qu'on ne peut le ſou-
» tenir long-temps: on ne ſauroit par conſé-
» quent douter qu'il n'y ait de l'activité dans
» l'intellect. »

» La volonté n'eſt pas moins active: ne
» ſe détermine-t-elle pas par ſa propre force?
» Elle veut une choſe avec empreſſement: elle
» balance les motifs pour & contre; enfin,
» ſouvent elle penche pour le parti auquel
» elle répugnoit le plus. Ce n'eſt donc point
» le ſentiment qui l'entraîne; ſa détermina-
» tion lui eſt particuliere, & vient d'elle-même.
» Non-ſeulement la volonté a la force de ſe
» décider; mais lorſqu'elle ſe détermine à

» quelque chose, elle a le pouvoir de choisir » l'opposé, & est vraiment libre. Quand on » se promene, par exemple, on sent très- » bien qu'on a la puissance de ne pas se » promener. »

Ce sont à peu près les raisons par lesquelles on s'efforce de prouver l'activité de l'intellect & de la volonté, ainsi que la liberté de l'être sensible. On en doit déjà voir l'insuffisance; cependant nous allons répondre à chacune de ces objections en particulier.

On ne sauroit nier que les idées premieres ne soient les sensations que nous fournissent les sens. Je les sens, & je sens les impressions qu'elles font sur moi. Ce second sentiment m'en fait connoître les rapports, ce qui forme le jugement & le raisonnement; enfin, en les sentant avec attention, je les compare, je les combine de la même maniere, qu'en regardant long-temps un tableau, j'en apperçois les différentes beautés, qui m'étoient échappées au premier coup-d'œil: j'en découvre même de nouvelles à un second examen, à un troisieme, à un quatrieme, &c. Si on demandoit qu'est-ce qui rappelle ces idées, je répondrois que c'est un effet de la mémoire qui est purement organique; elle est une espece de tableau mouvant, dans le-

quel ſont encadrées toutes nos connoiſſances : on le fait changer à volonté, c'eſt ce qui rend le travail d'eſprit ſi fatiguant. Une imagination brillante n'eſt qu'une belle mémoire chargée de beaucoup d'idées bien rapprochées, bien enchaînées, bien claſſées, & toutes comparées entr'elles ; en ſorte qu'on voit dans l'inſtant le rapport qu'une ſeule idée peut avoir avec toutes les autres. Il faut que le jeu de la mémoire ſoit ſi prompt que cette ſeule idée rappelle toutes celles qui lui ſont analogues ; pour-lors, l'homme de goût choiſit celles qui font un bel enſemble ; c'eſt en quoi conſiſte le talent du poëte, de l'orateur, du peintre, du ſculpteur, du muſicien, &c. Toutes ces opérations ſont l'effet d'une bonne organiſation, d'un cerveau bien conſtitué, & qui a été bien exercé. Il repréſente toutes ces idées au principe ſentant, qui les voit, les apperçoit, comme il voit par les yeux du corps les différents objets ſoumis à ſes regards.

L'amour, la haine, le déſir, l'eſpérance, la volonté ne ſont également que des ſentiments ; il n'y a pas plus d'activité dans la volonté que dans l'intellect : elle ne peut par conſéquent avoir une force propre qui la faſſe déterminer ; elle ne ſauroit avoir le pouvoir imaginaire de ne pas vouloir quand elle veut.

Lorſque je me promene, je ne puis avoir la puiſſance de ne pas vouloir me promener. Je ne me promene que parce que j'ai du plaiſir à me promener : ce plaiſir eſt la volonté que j'ai de me promener ; il eſt la cauſe qui meut les muſcles néceſſaires pour me faire marcher de la maniere dont nous l'avons expliqué. Si le plaiſir que j'ai à la promenade ceſſoit, auſſitôt la volonté ceſſeroit également : mon corps ne recevroit plus le mouvement néceſſaire, & je discontinuerois ma promenade ; mais il n'eſt pas poſſible que dans le même temps que j'ai la volonté de me promener, je puiſſe avoir la non-volonté de le faire ; ce ſeroit dire que je puis avoir dans le même moment du plaiſir & du déplaiſir à me promener ; que le plateau d'une balance peut monter & deſcendre au même inſtant, que mon corps peut être mu & n'être pas mu.

Au reſte, ce ne peut avoir été que l'eſprit de parti, qui a tant fait écrire ſur cette matiere, & occaſioné de ſi grands troubles : car, que j'agiſſe toujours néceſſairement pour mon plus grand bonheur, ou que j'agiſſe infailliblement pour ce bonheur, ayant une puiſſance de ne pas agir ; puiſſance, qui de toute certitude n'aura pas ſon effet, comme on en convient, n'eſt-ce pas la même choſe ? il n'y a

aucune différence pour l'agent : nulle difficulté n'eſt ſauvée. Que je ſois pur être ſentant, mu néceſſairement par mes ſenſations, faiſant quelquefois du mal, & méritant des punitions : ou que j'aie une vraie puiſſance d'agir ou de ne pas agir, mais que je ſois placé dans des circonſtances où mon activité ſe déterminera infailliblement à faire le mal ſans pouvoir être ſuppoſée ſe déterminer autrement, & je me rendrai digne de punition, je n'y vois de différence que dans les mots. Toujours eſt-il vrai dans les deux hypotheſes, que certainement je ferai du mal, certainement je ſerai puni : peu importe que ce ſoit *néceſſairement ou infailliblement*, dès que la choſe eſt certaine. J'apperçois toujours en la nature la même prétendue envie de me rendre coupable, pour avoir enſuite le barbare plaiſir de me punir. C'eſt comme ſi un prince envoyoit contre ſes ennemis un de ſes généraux avec des forces, telles qu'on ne puiſſe pas ſuppoſer qu'il les vaincra, quoiqu'il n'y ait abſolument nulle impoſſibilité, & qu'enſuite il le punit. L'action du prince n'en deviendroit que plus noire ; puiſque ne ſe contentant pas de faire du mal à ſon ſujet, il veut encore lui enlever ſon innocence, au moins aux yeux de l'ignorant.

« Mais, va-t-on dire, n'y ayant point de

» liberté, tout devient néceſſaire. Nous tom-
» bons dans le fataliſme. Il n'y a plus de
» vertu, tous les principes de la morale ſont
» détruits; les circonſtances déterminent néceſ-
» ſairement : les bienfaiteurs du genre humain
» ne méritent pas plus que ſes plus cruels tyrans.
» Si les Tibere, les Néron, euſſent eu la même
» organiſation; que les Tite & les Antonin
» euſſent été élevés comme eux, & ſe fuſſent
» trouvés dans les mêmes circonſtances, ils
» leur euſſent entiérement reſſemblés; dès-
» lors les uns ne ſauroient avoir de remords
» de leurs crimes, & les autres de contente-
» ment de leurs bonnes actions. Toute puni-
» tion, ainſi que toute récompenſe devient
» injuſte. Une belle fleur n'a pas plus contri-
» bué à ſa beauté, que ſa voiſine qui eſt mal
» venue. »

Non, ſans doute. Qu'a fait Racine pour n'être pas Pradon, a-t-on dit; & Caton, pour n'être pas Catilina, ajoutai-je? l'un ne doit pas plus s'enorgueillir de ſa vertu, que l'autre de ſon eſprit; ils n'y ont pas plus contribué les uns que les autres. La morale n'eſt cependant point anéantie. La vertu, la bienfaiſance ſont toujours belles; & le vice doit toujours être en exécration. J'admire comme la plus rare & la plus précieuſe production de

la nature, l'ame honnête qui croit avoir perdu le temps qu'elle n'a pas employé à faire des heureux, tandis que je recule d'horreur à la vue du monſtre qui ne craint pas d'enfoncer un fer homicide dans le flanc qui l'a conçu. Que m'importe que le juſte ait la funeſte puiſſance de faire le mal, ou le méchant la ſtérile faculté de faire le bien (*a*). J'admire ce qui eſt, ſans m'informer de ce qui peut être. Une belle fleur telle qu'une roſe, me flatte ; & celle qui a une odeur fétide m'eſt déſagréable, je la rejette. L'une n'a cependant pas plus de mérite que l'autre, puiſque tout en elles dépend des loix phyſiques de leur ſtructure ; mais celle-ci me procure des ſenſations agréables, celle-là m'en procure de contraires : voilà le mérite de l'une pour être aimée, & le démérite de l'autre pour être rejetée. Le mérite de la vertu & du bon eſprit conſiſte

(*a*) Un théologien me diſoit, « dans vos principes » tout eſt excuſé. Le méchant vous dira : » je ſuis » organiſé pour faire le mal : je ſens que je fais le » mal ; mais je ne puis faire autrement : j'en ſuis le » plus malheureux, » ne vous dira-t-il pas également, lui répondis-je, « je n'ai que des graces ſuffiſantes, & point de graces efficaces, ſans leſquelles je » ne puis être ſuppoſé faire le bien : c'eſt un malheur » pour moi, auquel je ne puis remédier. »

également en leur beauté & dans les ſentimens agréables qu'ils procurent : les raiſons oppoſées ſont le démérite du vice & du faux eſprit. Certainement ſi Pradon eût eu la même tête, & ſe fût trouvé dans les mêmes circonſtances que ſon rival, il eût été ce que fut celui-ci. On ne lit cependant pas ſa Phedre, tandis que tout le monde ſait celle de Racine. Socrate, organiſé comme ſes ennemis, & dans les mêmes circonſtances, leur eût fait boire la ciguë. Cependant, le plus ſage des hommes ſera toujours un objet d'admiration, tandis que ſes aſſaſſins ſeront l'opprobre du genre humain. Non-ſeulement on déteſtera les méchants, mais ils méritent des punitions qui ſeront proportionnées à leurs forfaits & aux circonſtances, comme nous le dirons ci-après. Les peines & les récompenſes ſont des motifs déterminants, qui portent au bien & éloignent du crime. La beauté de la vertu & la laideur du vice ſeront les mobiles les plus puiſſants pour les ames bien nées. L'eſpoir des récompenſes, & la crainte des châtiments influeront davantage ſur les autres.

On va toujours dire, « ſoit que vous n'aimiez pas un ſtupide, ni un méchant, mais » il y a de l'injuſtice à les punir. Cette fleur » mal-venue en peut-elle davantage, ſi elle

» provient d'une mauvaiſe graine, & qu'elle » ait été plantée dans un ſol ingrat. Vous » avez de la pitié & non de l'horreur pour celui » qui eſt attaqué d'une maladie longue & » cruelle ; vous devez les mêmes ſentiments à » l'être qu'une mauvaiſe organiſation & des » circonſtances malheureuſes ont rendu in- » juſte ». Cela eſt vrai ; on aura de la pitié pour lui, mais on déteſtera les maux qu'il commet. Pour guérir le malade, on lui adminiſtre des remedes toujours plus ou moins douloureux. Les punitions opéreront le même effet chez l'être injuſte : ce ſeront les ſeuls remedes qu'on puiſſe employer pour le changer.

« En vain parle-t-on de vertu : dans le fa- » taliſme, il ne ſauroit pas plus y en avoir » que de remords ; tout eſt néceſſaire ». Si l'on entend par vertueux, comme on le doit, celui qui fait du bien, & par méchant celui qui fait du mal, comme on appelle ſpirituel celui qui dit ou fait des choſes avec eſprit, il y a des êtres vertueux & des êtres méchants. Si on exprime par ces mots des êtres qui font le bien ou le mal ſans motifs, ſeulement parce qu'ils voudroient, on dit une choſe impoſſible : puiſque ce ſeroit ſuppoſer un être agir ſans raiſon, & un corps mis en mouvement ſans aucune force. Le méchant n'aura pas de remords dans le ſens où

on prend ce terme communément; il ne pourra ſe dire : j'eus pu faire autrement dans les circonſtances où je me ſuis trouvé ; mais il aura horreur de ſon crime & du mal qu'il a fait. Ces idées, jointes aux punitions qu'il a encourues, ſeront des motifs ſuffiſants pour le faire changer de conduite.

« Il auroit tort de ſe corriger, ajoutera-» t-on; tout étant néceſſaire, ſes actions ſe » trouvent dans l'ordre comme celles du juſte; » & c'eſt aller contre cet ordre que de lui » infliger des punitions. Il eſt fait pour faire » du mal comme le lion pour dévorer : ils » méritent autant en égorgeant les êtres vi-» vants, que ceux qui veillent à leur bien-être » & à leur conſervation. La brebis, par ſa foi-» bleſſe, doit devenir la proie du loup; le bufle » doit nourrir le tigre ; la colombe ſuccombera » ſous les griffes du vautour : ce ſont les loix » de la nature ».

Ceci nous entraîneroit dans une queſtion bien plus embarraſſante, & que nous examinerons ailleurs. En attendant, nous dirons que chaque être doit chercher ſon bonheur particulier. J'évite & je repouſſe celui qui me veut faire du mal; j'emploie toute ma force pour me garantir de ſes violences. C'eſt la même raiſon qui me fait rechercher les moyens

de me guérir d'une maladie qui m'accable. Tous les êtres ſenſibles doivent ſe réunir pour ſe prêter des ſecours mutuels. Un des moyens les plus efficaces qu'ils puiſſent employer, ſera de punir ceux qui attentent à leur bonheur, puiſque ces punitions les forceront à ſe comporter différemment.

Enfin, toutes ces difficultés, qui paroiſſent plus ſaillantes dans notre hypotheſe, ſont les mêmes dans toutes les autres; car dès qu'on convient qu'un être intelligent ne peut jamais ſe déterminer ſans motifs; & c'eſt une vérité de ſentiment qu'on ne ſauroit nier; il eſt évident que ce ſeront toujours les circonſtances qui décideront ſa volonté. Qu'il ait une puiſſance à l'oppoſé, puiſſance qu'on ne peut même ſuppoſer être réduite en acte, ou qu'il n'en n'ait point, cela revient au même dans le fond; la différence n'eſt que dans les termes.

Et effectivement l'expérience eſt d'accord avec ce que nous diſons. Nous avons vu que la plus grande partie du genre humain croit au fataliſme. Ces nations ne ſe conduiſent-elles pas comme celles qui admettent la liberté? La vertu n'y eſt-elle pas honorée, reſpectée, récompenſée; & le vice déteſté, blâmé & puni? Cette queſtion eſt par con-

ſéquent purement théoretétique, & n'influe en rien ſur la pratique. On pourroit même prouver par l'hiſtoire, que par-tout où la morale a été la plus ſévere, on a cru au fataliſme. Les Eſſéniens, qui l'admettoient, n'avoient-ils pas les mœurs les plus pures? Leur conduite étoit auſſi réglée qu'etoit relâchée celle des Phariſiens qui croyoient à la liberté. Où la vertu s'eſt-elle montrée avec plus d'éclat que chez les Gymnoſophiſtes, au Portique, & à Port-Royal? On n'y reconnoiſſoit néanmoins d'autres loix que celles de la néceſſité, qui réſultent du mouvement qui anime tous les êtres exiſtants. Lorſqu'on voudra être de bonne foi, on ſera donc bien éloigné de ſe laiſſer ébranler à toutes ces clameurs de l'ignorance, qui répete par-tout que le fataliſme eſt un principe deſtructeur de toute morale & de toutes vertus; puiſque, dans le fait, il n'y influe nullement, & que même, d'après l'expérience, la propoſition contraire ſeroit peut-être plus vraie.

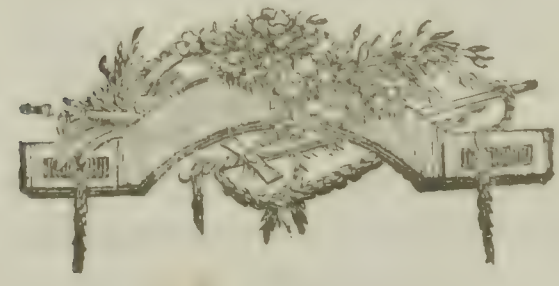
Les animaux eux-mêmes, les plus féroces comme les plus doux, en qui ſans doute on n'admettra pas de liberté, ſont conduits par les récompenſes & les punitions. L'homme, employant avec prudence ces deux grands mobiles, les rend ſouples à ſa volonté; il en

obtient des choſes auxquelles nous n'euſſions pas cru qu'eût pu ſe plier leur caractere fier & indompté. L'ours, le lion, la panthere, connoiſſent la voix de leurs conducteurs, & exécutent avec aſſez de ſoumiſſion ce qu'on exige d'eux. L'écuyer dreſſe ſon cheval à toutes les allures qu'il déſire. Le chien, le ſinge peuvent recevoir de l'homme une éducation encore bien plus parfaite. Les châtiments & les récompenſes ont donc un empire abſolu ſur tous les êtres ſenſibles, & ſont des motifs qui détermineront toujours leurs actions.

La vraie difficulté ne conſiſtera par conſéquent point dans le défaut de liberté, puiſque nous avons prouvé que tout eſt commun dans les deux hypotheſes. Mais comment concevoir que des êtres ſenſibles aient pu être placés dans des circonſtances où leur bonheur apparent les portera à faire du mal à leurs ſemblables? Comment n'ont-ils pas aſſez de connoiſſances & aſſez de magnanimité pour réſiſter à ce plaiſir du moment? C'eſt ce qui eſt au-deſſus de notre foible conception. L'homme eſt borné dans ſes connoiſſances. Il y a des êtres plus bornés encore. La choſe ne pouvoit pas être autrement, puiſque tous les êtres ſenſibles, ou au moins la plus grande partie, eſt douée de l'exiſtence; mais quelque

imparfaits qu'ils ſoient, ils euſſent pu ſe trouver dans des poſitions où leurs beſoins mutuels ne les euſſent pas mis dans la triſte néceſſité de ſe nuire & de ſe faire beaucoup de mal.

Comment ſe peut-il qu'une ſi grande quantité d'animaux ne puiſſent ſe nourrir que de la chair de leurs ſemblables ? Leurs vies ſe paſſent à tendre des pieges ; celles des autres à les éviter. Les choſes ſont coordonnées de maniere que les plaiſirs que goûtent les êtres qui ſont ſur la terre ſont mêlés de beaucoup de maux ; ſans doute que ce ne ſera que pour un temps, & que dans leurs exiſtences futures, ils éprouveront la portion de bonheur à laquelle ils ont droit comme êtres ſenſibles. Mais nous traiterons ailleurs cette queſtion avec plus d'étendue.



CHAPITRE VI.

De l'Amour, de la Haine, &c.

DANS le chapitre précédent nous avons fait voir quelle eſt la nature de l'amour, de la haine, du déſir, de l'appréhenſion, de l'eſpérance, de la crainte & de la volonté. Dans celui-ci, nous les conſidérerons plus particuliérement, & nous tâcherons de les ſoumettre au calcul. Cette méthode pourra paroître ſeche & aride à quelques perſonnes : cependant, comme je l'ai dit, je crois qu'il n'y a que cette voie pour porter dans la métaphyſique la même certitude qu'ont acquiſe les autres ſciences mathématiques, & la retirer de cette eſpece de cahos où on s'eſt efforcé de la retenir juſqu'ici. On a banni de la phyſique tous ces écarts de l'imagination connus ſous le nom de ſyſtêmes. On n'admet plus que des faits & des analogies tirées immédiatement de ces faits. Dans les ſciences morales, l'ami de la vérité devroit également écarter ces phraſes, ces périodes d'une brillante imagination avec leſquelles un écrivain orateur ſupplée ſi ſouvent aux raiſons.

Le plaiſir qu'éprouve un être qui eſt affecté d'un certain nombre de ſentiments, eſt proportionnel au nombre & à l'intenſité de ces ſentiments; car la force des ſenſations produira des impreſſions plus ou moins vives chez cet être. Il faut encore faire entrer dans ce calcul la durée de ces ſentiments; il eſt évident qu'un ſentiment qui dureroit deux inſtants fera deux fois autant de plaiſir que celui qui ne durera qu'un inſtant (*a*).

Mais la mémoire n'affecte pas moins que les ſens : on peut même dire que la plus grande partie de nos plaiſirs, comme de nos peines, vient de la mémoire ; la ſeule différence qu'il y ait, c'eſt que les ſentiments rappellés par la mémoire n'ont pas la même intenſité que ceux que procurent les ſens ; ils ſont proportionnels aux degrés de la mémoire (*b*).

(*a*) Appellant S ces ſentiments, x leur intenſité, n leur nombre, d leur durée, P le plaiſir, D la douleur, on aura pour expreſſion du plaiſir ou de la douleur, que différentes ſenſations peuvent cauſer à l'être ſenſible, P ou D $=$ x S x n x d.

(*b*) Ceux-ci peuvent être repréſentés par la ſérie des nombres naturels 1. 2. 3... ∞. le degré *maximum* de la mémoire repréſentera le ſentiment avec toute la force, & ne lui fera rien perdre ; mais cette vivacité

Quand

Quant à la force de la mémoire, elle eſt toujours proportionnée au ton de la fibre, à l'attention qu'on donne à la choſe, & à la

de la ſenſation diminuera, comme cette même ſérie. Suppoſons cette ſenſation être au *maximum*, lorſqu'elle ſera rappellée par la mémoire, elle perdra dans la même proportion que celle-ci. La mémoire eſt-elle au *maximum?* la ſenſation conſervera toute ſon intenſité; elle perdra moitié, ſi la mémoire eſt au demi-*maximum*. Enfin, ſi la mémoire n'a qu'un degré de force, la ſenſation ſera preſque nulle.

Pour avoir l'expreſſion d'un ſentiment rappellé par la mémoire, il faudra ôter des formules précédentes, la différence qu'y apporte la mémoire: cette différence ſera en raiſon inverſe de la force de la mémoire. Plus la mémoire aura de force, moins conſidérable ſera cette différence, & réciproquement.

Soit cette force $\frac{1}{u}$ F. Pour avoir la valeur de ce terme, nous ſavons que ſi la mémoire eſt au *maximum*, nous aurons $\frac{1}{u}$ F $=$ $\frac{1}{\infty}$ F $=$ 0. Par conſéquent le plaiſir ou la douleur ſeroit entier. Et P $=$ $\overline{x\,s \times n \times d} - \frac{1}{u}$ F ſeroit égal x s × n × d. Si au contraire la mémoire n'avoit qu'un degré de force, $\frac{1}{u}$ F deviendroit 1 F, & x s × n × d ſeroit égal $\frac{1}{\infty}$; ainſi F repréſentera toujours le ſentiment total qu'on ſuppoſera diviſé en un nombre *maximum* de degrés; & $\frac{1}{u}$ F exprimera les différents degrés de ce ſentiment total.

probabilité qu'elle arrivera. On pourra, en ayant égard à toutes ces données, déterminer quelle ſera ſon énergie.

Nous avons appellé du nom générique d'*amour* & de *haine*, le plaiſir ou la douleur que cauſent à un être ſenſible des ſenſations agréables ou déſagréables ; mais pour les diſtinguer d'autres ſentiments, avec leſquels ils ont quelques rapports, nous les déſignerons plus particuliérement par les termes d'*amour de complaiſance*, & de *haine d'averſion*. On ſe complait dans le plaiſir, on a la douleur en horreur ; cet amour de complaiſance & cette haine d'averſion ſeront proportionnels au plaiſir & à la douleur : ainſi, pour en avoir l'expreſſion, on ſe ſervira des mêmes formules que nous avons employé pour apprécier le plaiſir & la douleur.

Cet amour de complaiſance eſt connu ſous le nom d'*eſtime*, lorſqu'il a pour objet une autre perſonne, qui poſſede des qualités aimables. La haine d'averſion dans le cas oppoſé s'appelle *mépris*. On mépriſe celui qui a un mauvais cœur, capable de faire le mal ; on mépriſe un eſprit borné, qui ſans connoiſſances, ſans activité, ne peut être d'aucune utilité : on eſtime au contraire, on a le plus grand plaiſir de ſe trouver avec une perſonne, dont

les talents agréables préſentent à chaque inſtant de nouvelles jouiſſances. Son ame honnête rappelle tout le bien qu'elle a fait, & qu'elle ſouhaite faire ; on trouve mille avantages dans ſon eſprit cultivé.

Cet amour retient encore le nom d'*amour platonique*. Aimer quelqu'un d'un amour platonique, c'eſt l'aimer uniquement par rapport à ſes belles qualités, ſans avoir égard à l'utilité dont il peut être, & aux ſervices qu'il peut rendre. L'amour intéreſſé n'aime point la perſonne par rapport à elle-même, par rapport à ſes qualités aimables ; il ne voit en elle que les avantages qu'il en peut retirer. Les raiſons de ſon attachement ſont puiſées dans ce qu'on eſpere, comme honneur, argent, place, &c. enfin, objets qui lui ſont tout à fait étrangers ; c'eſt ce ſentiment qui eſt ſi commun dans le monde, où on s'attache rarement à quelqu'un. L'égoïſme eſt dominant, on s'aime trop pour en pouvoir aimer d'autres.

L'amour platonique n'eſt que la *divine amitié*, qui ſuppoſe toujours l'eſtime, mais l'eſtime n'eſt pas toujours ſuivie de l'amitié. Nous aſſignerons ailleurs d'une maniere plus particuliere toutes les nuances de ces ſentiments.

Lorſque le plaiſir ou la douleur ne ſont pas

préſents, mais qu'on entrevoit ſeulement la poſſibilité d'en être affecté, on déſirera l'un, & on tâchera d'éloigner l'autre. Ils prendront les noms d'eſpérance ou de crainte, s'il y a une grande probabilité qu'ils aient lieu. Enfin ce ſera le vouloir, ou non-vouloir, lorſque l'être ſenſible agira pour ſe les procurer ou les éviter.

Tous ces ſentiments ſeront également proportionnels au nombre, à l'intenſité, & à la durée de la douleur ou du plaiſir qu'ils pourront produire. Ils ſeront par conſéquent ſuſceptibles d'être exprimés par les mêmes formules, qui expriment le plaiſir ou la douleur (*a*).

Cette méthode, pour apprécier les ſentiments dont nous venons de parler, me paroit exacte. Elle en détermine tous les éléments, qu'on fixera de la maniere dont on le pratique pour les degrés de force & de mouvement. Nous allons paſſer à l'examen d'autres ſentiments plus difficiles à analyſer que ceux-ci.

(*a*) Soient le déſir D, la haine de la répulſion R, l'eſpérance E, la crainte C, le vouloir V, le non-vouloir N, l'eſtime E, le mépris M, l'amitié A, &c. On aura D ou $R = \overline{\overline{v\,s} \times \overline{n \times d}} - \frac{1}{n} F$.

La vue d'un être ſenſible rappellera à un autre être ſenſible tous les ſentiments dont celui-ci eſt affecté. Lorſqu'ils ſeront agréables, ce ſouvenir lui cauſera un plaiſir que j'appelle *conjouiſſance*. S'ils ſont au contraire déſagréables, la douleur qu'il en reſſentira conſtituera la *pitié* & la *commiſération*. On a de la commiſération pour un être ſouffrant; on le plaint, on partage ſes peines, qui font une impreſſion d'autant plus vive, que la mémoire agit avec plus de force, & les repréſente avec plus d'énergie. On ſe réjouit également avec celui qui eſt dans la joie : ſa ſatisfaction devient commune à tous ceux qui en ſont ſpectateurs; tous ſes ſentiments paſſent en eux. La mémoire ne peut pas rappeller un ſentiment à qui que ce ſoit, qu'il n'en ſoit affecté plus ou moins en raiſon de la force de ce ſouvenir.

La conjouiſſance & la pitié ſeront donc proportionnels au nombre, à l'intenſité, & à la durée des ſentiments qui les produiront, dont il faudra ſouſtraire la diminution qu'y apporte la mémoire (*a*). Ces ſentiments deviendront plus vifs, s'il y a quelque proba-

(*a*) Soit la conjouiſſance C, la pitié P, on aura C ou $P = \overline{x \times s \times n \times d} - \frac{1}{u} F$, comme pour les autres ſentiments.

bilité qu'on puiſſe ſe trouver dans les mêmes circonſtances ; parce que la crainte & l'eſpérance s'y joignant, en augmenteront l'énergie, ſuivant la vérité de ce beau vers : *haud ignara mali, miſeris ſuccurrere diſco.*

Un effet néceſſaire de la conjouiſſance & de la pitié ſera, que tout être ſenſible déſirera que ceux qui ſentent comme lui, jouiſſent des ſentiments les plus agréables. Il leur ſouhaitera, il leur voudra tout le bien qui peut leur arriver. Il ne ſouhaitera pas moins ardemment qu'ils ne ſoient jamais dans le malheur ; c'eſt une conſéquence du plaiſir qu'il éprouve, ou de la douleur qu'il reſſent lorſqu'ils ſouffrent ou qu'ils jouiſſent. Ce ſentiment eſt la *bienveillance*, *l'amour de bienveillance*, qui ſouhaite à un être tout le bonheur qu'il peut goûter. Ce bonheur eſt proportionnel à la nature de chaque être, & au nombre de ſentiments qu'il peut éprouver. Un être ne peut pas éprouver les ſentiments d'un autre qui lui eſt ſupérieur, ſans changer de nature (*a*).

On ne ſauroit faire trop d'attention à cette

(*a*) Soit la bienveillance B, le degré de perfection de chaque être, ou l'objet de ſon bonheur x P, on aura B = x P.

vérité, parce qu'elle eſt le fondement de toute la morale. La mémoire m'identifie avec l'être ſenſible que je vois. En me rappellant les ſentiments qu'il éprouve, elle me les fait partager. Je ſouffre les mêmes douleurs que lui ; je jouis des mêmes plaiſirs ; je dois donc déſirer qu'il ait toujours des jouiſſances exemptes de douleurs, & je ferai tout ce que je pourrai pour lui en procurer les moyens. En travaillant pour lui, je travaille pour moi ; je fais à peu près autant pour mon bonheur que pour le ſien. Je dis à peu près, parce que la mémoire y apporte une différence réelle. Elle n'agit pas toujours avec aſſez de force, & pour lors les ſentiments qu'elle rappelle ont peu d'intenſité. Je ferai donc pour les autres tout ce que je voudrois qu'on fît pour moi dans les mêmes circonſtances.

Non-ſeulement je partagerai les ſentiments de l'être heureux, mais encore ceux de celui qui veut faire des heureux ; la même raiſon ſubſiſte dans cette circonſtance. Je me rappelle également le bonheur qu'il déſire faire goûter aux autres êtres. Ce ſouvenir m'en rend participant ; la vertu méritera donc d'être chérie d'un amour de complaiſance ; c'eſt le ſentiment le plus délicieux qu'on puiſſe éprouver. Je déſirerai encore la préſence de cet être ver-

tueux, qui me renouvellera ſans ceſſe ces ſentiments. Au contraire, je haïrai le méchant, je l'éloignerai de moi, puiſque les maux qu'il fait aux autres rejailliſſent indirectement ſur moi.

Le bien & le mal que feront le vertueux & le méchant, ſeront proportionnels à leurs puiſſances & à l'énergie de leurs volontés. Il eſt évident que leurs actions répondront toujours à leurs volontés, & au pouvoir qu'ils auront. Ainſi, l'amour ou la haine qu'on aura pour eux, ſuivront les mêmes raiſons (*a*). On les aimera, ou les haïra d'autant plus, que leurs volontés ſeront plus décidées au bien ou au mal, & qu'ils auront plus de moyens de l'exécuter : par conſéquent, l'amour qu'on a pour tout être ſenſible, ſe reſtreindra à celui ſeul qui ſera vertueux.

Mais les récompenſes & les punitions ſont des motifs, qui agiſſent puiſſamment ſur l'être ſenſible, & ſont bien capables de le déter-

(*a*) Soit leur volonté x V, leur puiſſance x P, l'amour A, la haine H, on aura A ou H $=$ $\overline{\text{x V}} \times \overline{\text{x P}} - \frac{1}{u}$ F : c'eſt-à-dire que cet amour ou cette haine ſeront en raiſon de la volonté & de la puiſſance de ces êtres, moins la différence qu'y apporte la mémoire.

miner dans ſes actions. On devra donc employer celles-ci envers l'être vertueux, pour l'encourager à perſiſter dans le bien ; & celles-là, pour y ramener le méchant. On aura par conſéquent pour ce dernier une *haine de malveillance*, c'eſt-à-dire qu'on lui infligera des peines ſuffiſantes pour le faire changer de conduite.

Cette malveillance peut être ſoumiſe au calcul. Je ne ſouhaite des peines au méchant, que pour l'empêcher de m'affecter déſagréablement, en faiſant du mal aux autres. Soient donc ce mal qu'il fait & la mauvaiſe volonté qu'il peut avoir de récidiver, lorſqu'il en trouvera l'occaſion, égales x, & que la douleur que j'en reſſens, ſoit égale z. Si je lui ſouhaite une punition auſſi douloureuſe que le mal qu'il me fait ſouffrir, je ſerai toujours affecté auſſi déſagréablement qu'auparavant. Je ne lui en peux donc ſouhaiter qu'une qui ſoit moindre.

Cependant cela ne doit s'entendre que dans l'hypotheſe que cet être fût ſeul ; car s'ils ſont pluſieurs, la choſe change entiérement. On punira le méchant qui a fait du mal, non-ſeulement pour l'empêcher d'y retourner ; mais on devra encore ſe propoſer d'intimider ceux qui voudroient ſe comporter comme lui.

La punition ſera donc aſſez forte pour contenir les autres ; ainſi elle variera ſuivant les circonſtances : car, ſoient cent êtres coexiſtants, un d'eux fait à un autre un mal égal dix. Ceux-ci auroient chacun un penchant égal deux de l'imiter. La punition infligée au coupable étant trois ou quatre, ſera aſſez forte pour vaincre leur mauvaiſe volonté. Si cette mauvaiſe volonté eût été vingt, la punition eût dû être vingt-cinq ou trente ; en un mot, elle doit toujours être capable de réprimer.

Il s'en ſuit que la punition doit être publique, & connue de tous ceux qu'on veut corriger par ce moyen. Le crime n'eſt pas puni par rapport à lui-même ; ce ſeroit ajouter un mal à un autre. On ne punit donc que pour empêcher les récidives, & c'eſt ce qui doit décider la nature de la peine. La loi du talion, qui a été ſi généralement admiſe, eſt abſurde & contraire à tous les principes ; mais on ſera moins ſurpris qu'elle ait fait la baſe de la plupart des codes criminels, lorſqu'on ſera attention combien la théorie des peines a été peu éclairée chez toutes les nations. On n'a jamais conſidéré que le crime, & non pas le criminel : en conſéquence, on ne cherchoit qu'à punir le premier ; ce que nous venons de dire fait voir la fauſſeté de cette maxime.

Une autre conſidération qu'on a toujours négligée, & qui devroit encore entrer pour beaucoup dans la nature de la peine, eſt la conduite du coupable. L'homme eſt un être très-foible, commandé tour à tour par des paſſions impérieuſes, & cédant toujours aux circonſtances du moment. Quel eſt le ſage qui n'ait eu des foibleſſes! Quel eſt le ſcélérat qui n'ait fait quelque bien! Une action ne devroit donc pas être jugée ſeule & iſolée: on doit toujours la comparer avec celles de toute la vie. Celui qui a toujours été irréprochable, & qui ſe ſera oublié un inſtant, ne mérite pas le même traitement, que cet autre qui a commis la même action, mais qui eſt une ſuite de celles de toute ſa vie, & qui annonce un méchant décidé.

Les principes que nous venons d'établir, prouvent d'une maniere inconteſtable, qu'un être ſenſible ne ſauroit faire, ni vouloir du mal à qui que ce ſoit; ce ſeroit vouloir s'en faire à ſoi-même, puiſqu'il partage tous leurs ſentiments.

Tout être ſenſible eſt donc naturellement, c'eſt-à-dire par ſa nature, juſte & vertueux. Il ne ſauroit pas davantage nuire au bonheur des autres, qu'il ne peut nuire au ſien. Lorſqu'il agit d'une maniere oppoſée, il ne con-

ſulte donc plus ſon cœur : d'autres ſentiments étouffent ce mouvement intérieur, qui lui crie non-ſeulement, *de ne pas faire ce qu'il ne voudroit pas qu'on lui fit ;* ce qui ne ſeroit que défendre le mal : mais encore *de faire aux autres tout le bien qu'il voudroit qu'on fit pour lui ;* ce qui eſt ordonner le bien. Son intérêt perſonnel lui en fait une loi, puiſqu'il jouit du bonheur des autres.

Ce ſont de pareils motifs qui font oublier ſi ſouvent à l'homme les loix de l'équité. On a prétendu à tort que l'injuſtice lui étoit naturelle. Comment un être auſſi ſenſible que lui pourroit-il trouver du plaiſir à faire du mal ? Il n'agit que conformément à ce qui lui paroît faire ſon bonheur : il n'a & ne peut avoir que ce ſeul penchant naturel ; mais ſes connoiſſances très-bornées ne lui laiſſent pas toujours voir, qu'il n'y a que la vertu qui puiſſe le rendre heureux. Une multitude de beſoins journaliers le preſſent & le ſollicitent à chaque inſtant. Il ne prend pas le temps de réfléchir aux moyens qu'il pourroit employer pour y pourvoir ſans nuire au bonheur de ſes ſemblables : & ſouvent il leur fait du mal, & il s'en fait à lui-même ſans le vouloir. D'autres fois il ne l'ignore pas ; mais pour lors il n'écoute que la voix impérieuſe d'un beſoin urgent,

auquel il n'a pas la force de réſiſter. Dira-t-on que l'homme n'aime pas la vie ? Cependant un gourmand, qui ſait bien qu'une indigeſtion peut le tuer, ou qu'au moins certainement elle abrege ſes jours, ne ſauroit ſe modérer lorſqu'il eſt à une bonne table. C'eſt que ſon ame foible n'a pas aſſez d'énergie pour réſiſter au plaiſir du moment. Dans ces circonſtances la mémoire n'agit pas avec aſſez de force pour lui faire voir l'inconſéquence de ſa conduite, & détruire par cette impreſſion le plaiſir auquel il ſe laiſſe entraîner. *Video meliora, probo que, deteriora ſequor.*

L'homme n'eſt donc point méchant naturellement : ce ſont toujours quelques-unes de ces raiſons qui lui font attenter au bonheur de ſes ſemblables, comme il attente aux ſiens ; car il ſouffre réellement lorſqu'il les voit dans les douleurs : ce n'eſt par conſéquent, que dans ce ſens qu'on peut dire que la nature l'a fait méchant, en le plaçant dans des circonſtances où il ne puiſſe obtenir ſon bonheur, qu'aux dépens de celui de ſes ſemblables. Nous allons maintenant examiner ce qu'eſt la grandeur d'ame.

Des ſentiments très-vifs en détruiſent d'autres, qui le ſont moins : par conſéquent un être ſenſible ſouffrira volontiers une petite

douleur, pour ſe procurer de grands plaiſirs ; c'eſt ce qui conſtitue la grandeur d'ame ou magnanimité. Elle ſera égale le plaiſir rappellé par la mémoire, dont il faut ôter la douleur préſente qu'on a à ſouffrir pour obtenir ce plaiſir. Ainſi la grandeur d'ame ſera proportionnelle au degré d'énergie de la mémoire, qui rappellera avec plus ou moins de force le plaiſir futur, pour détruire l'impreſſion de la peine préſente. Lorſque la mémoire ſera trop foible, ce ſera la puſillanimité ou défaut de grandeur d'ame. Soit le plaiſir qu'on eſpere x s × n × d, égal cent ; que le degré de la mémoire ſoit au *maximum*, par conſéquent ne faſſe rien perdre au ſentiment ; que la douleur pour obtenir ce plaiſir, ſoit égale dix : on aura dans cette hypotheſe pour expreſſion de la grandeur d'ame 100 — 10. Appellant M cette magnanimité, on aura M = 90. Mais ſi la mémoire, au lieu d'être *maximum*, n'étoit que la moitié moins forte, le plaiſir à eſpérer ne ſeroit plus que 50, dont ôtant 10 pour la douleur, M ſeroit = 40. Enfin ſi la mémoire avoit vingt fois moins de force, le plaiſir à eſpérer ne ſeroit plus que 5. Ainſi M ſeroit = 5 — 10 = — 5, c'eſt-à-dire que la puſillanimité P ſeroit égale 5.

C'eſt ſur ces principes qu'il faut calculer la vraie magnanimité : car ſi celui qui s'expoſe à des maux plus ou moins conſidérables pour des biens beaucoup plus grands, montre du courage & une grande ame ; celui qui encourt les mêmes dangers ſans aucun eſpoir eſt un fou & un inconſéquent. Qu'un Spartiate, qu'un Romain, expoſaſſent leurs vies pour défendre leurs patries, ils le devoient. Tout ce qu'ils avoient de plus cher y étoit attaché. Leurs femmes, leurs enfants, leurs libertés, leurs biens étoient aſſurément des motifs bien puiſſants. Auſſi quelle énergie montroient-ils! quels hommes dans les combats! Mais alloient-ils ſe louer comme des mercenaires, ſe faire égorger, & égorger leurs ſemblables pour des cauſes qui ne les intéreſſoient nullement : c'eſt la derniere des folies, pour ne rien dire de plus, (nous verrons ailleurs que c'eſt un vrai crime, parce qu'on ne peut expoſer ſa vie, ni attenter à celle des autres, que dans un cas d'extrême néceſſité qui n'exiſte pas ici ;) qu'un homme pour un modique ſalaire, bien inférieur à celui qu'il pourroit gagner autrement, aille expoſer cent & cent fois ſa vie, dans une cauſe qui lui eſt ſi étrangere, qu'aujourd'hui il ſera pour, demain contre, c'eſt une inconſéquence qu'il faut

voir, & revoir auſſi fréquemment que nous le faiſons pour la pouvoir croire. Il n'a ni gloire, ni honneur, ni récompenſe à eſpérer. Sa perſpective la plus agréable eſt la mort; car s'il ſurvit, il eſt rare qu'il n'aie quelque infirmité, ſouvent quelque membre emporté; tout au moins il aura diſſipé une partie de ſa fortune, non point préciſément en portant les armes, ce qui eſt une fauſſeté répétée ſans ceſſe par les gens de cette profeſſion (*a*); mais les dépenſes folles & exceſſives ſont une autre de leur inconſéquence. Une telle conduite ceſſe par conſéquent d'être grandeur d'ame, d'être magnanimité, & mérite le blâme.

Brave nation Helvétique! vous qui ſeule

(*a*) Les officiers, qu'on appelle de fortune, qui ſont ſans doute ceux qui s'acquittent le mieux de leurs devoirs, & qui ſont la force des armées, s'enrichiſſent au ſervice, au lieu de s'y ruiner. Les autres reſſemblent en tout aux anciens officiers de l'Orient. Quand je vois marcher nos armées avec ce tas de valets & de femmes publiques, je crois voir l'armée de Xerxès ou de Darius. Celles d'Epaminondas, d'Alexandre, de Scipion n'avoient pas de pareils corteges. Auſſi le deſpotiſme nous amenera-t-il bientot à cet avilifſement, qui a préparé la chûte des plus grands Empires: & ce temps n'eſt peut-être pas bien éloigné.

en Europe puiſſiez dire avoir conſervé avec la liberté, la pureté des mœurs qui caractériſa les anciennes républiques ; comment ne ſentez-vous pas l'inconſéquence de votre conduite à cet égard ? Vos citoyens ſervent chez toutes les nations de l'Europe, & ſouvent ſont obligés de combattre indirectement les uns contre les autres. Leur ſang vous appartient il ? De quel droit allez-vous faire le métier d'homicide chez tous les peuples ? Lorſqu'on viendra attaquer votre liberté, verſez tout votre ſang pour la défendre, vous le devez ; mais ſervir pour & contre dans des cauſes qui vous ſont tout à fait étrangeres, ce ſont des actes d'inconſéquence, d'iniquité & de barbarie. Si votre ſol ingrat ne pouvoit en nourrir les habitants, qu'ils aillent porter leurs bras vigoureux dans les ateliers étrangers, & non point expoſer leurs vies, ou fuſiller des gens avec qui vous êtes en paix : mais lorſque vous cultiverez bien votre terrein, il vous fournira abondamment ce dont vous avez beſoin ; & j'ai oui dans vos campagnes ſe plaindre de défaut de bras ; d'ailleurs c'eſt un moyen inévitable d'altérer vos mœurs, qui ont déjà beaucoup ſouffert. En vain vos magiſtrats tâchent-ils de réprimer les vices que votre jeuneſſe apporte de chez vos voiſins ? Ce ſont

des efforts impuiſſants. Soyez ſûrs néanmoins que votre liberté dépend de votre ſageſſe : les mouvements inteſtins qu'on obſerve dans tous vos cantons, doivent vous avertir du danger. Dès que Sparte, Athenes & Rome eurent abandonné leurs vertus premieres, elles ſuccomberent ſous le fer des tyrans. Et quelle république, dont les mœurs ſont relâchées, oſera eſpérer conſerver ſa liberté, quand celles-ci l'ont perdue !

L'ame honnête & courageuſe ne ſe propoſera dans toutes ſes actions que le plus grand bien ; elle ne craindra pas pour le faire de s'expoſer, ni aux douleurs, ni aux perſécutions. La conſcience de ſa vertu ſera bien au deſſus de ces foibles maux. Socrate, buvant la ciguë, étoit ſans doute cent fois plus heureux que les infâmes qui oſerent l'y condamner. Il s'endormit dans le ſommeil de paix, & leur ſupplice dura toute leur vie. Tel eſt le principe de l'héroïſme. Ce ſont les ſentiments de toutes les ames fortes ; ni les dangers ni les douleurs ne les effraient : elles ne voient que le bien ; cette idée efface toutes les autres.

Une excellente mémoire bien dirigée ſera donc la ſource de toute vertu, ainſi que de toute connoiſſance. Ce ne ſera qu'en faiſant bien voir aux êtres ſenſibles les douceurs qu'on

goûte à faire des heureux, en leur inſpirant un noble enthouſiaſme pour la juſtice, qu'on pourra leur faire ſurmonter toutes les difficultés qui s'y oppoſent ſi ſouvent. C'étoit de ces ſentiments généreux, dont étoient pénétrés les ſages du portique, lorſqu'ils ſoutenoient qu'il n'y avoit point d'autre mal que d'abandonner la vertu. Et toutes les ames honnêtes ſe rapprochent plus ou moins de leurs principes. L'idée de contribuer au bonheur de leurs ſemblables, fait diſparoître à leurs yeux tout ce que cette action pourra leur coûter ; mais l'on ne voit nulle part d'une maniere plus évidente, que dans l'établiſſement des nouvelles ſectes, ce que peut la perſuaſion. Avec quelle conſtance leurs proſelytes ne ſouffrent-ils pas toutes ſortes de perſécutions pour en ſoutenir les dogmes ?

Le ſentiment de la bienfaiſance ſera le ſentiment le plus doux. L'être bienfaiſant partage tous les plaiſirs qu'il fait goûter aux autres. Leurs jouiſſances deviennent les ſiennes propres. Ce n'eſt pas encore aſſez pour la vertu ; elle a un autre genre de récompenſe bien plus flatteur, & qui multiplie ſingulierement ſa ſatisfaction. Celui qui exerce un acte de bienfaiſance, jouit non-ſeulement de tout le bien qu'il fait ; mais la mémoire lui rappelle

encore celui qu'il voudroit, & qu'il eſt dans l'intention de faire. Ce ſouvenir forme une maſſe de jouiſſances indicibles. Elles ſeront en raiſon de l'énergie de ſa volonté à faire le bien, & de la puiſſance qu'il aura pour la mettre à exécution.

Ames vertueuſes, rien n'égale le bonheur dont vous jouiſſez, lorſque vous faites un heureux! Il n'eſt pas limité à cette action du moment. Il embraſſe encore tous ceux que vous voudriez pouvoir faire. Titus goûtoit non-ſeulement le plaiſir de ne pas perdre un jour, ſans qu'il fût marqué par quelque bienfait; mais il jouiſſoit encore de tous ceux qu'il eût voulut faire, ſi les circonſtances le lui euſſent permis.

La pitié qu'on a pour un être vertueux que l'adverſité pourſuit, devient auſſi un ſentiment qui n'eſt pas ſans charmes. On éprouve un plaiſir ſecret, quoique plein d'horreur, en voyant Regulus ſouffrir avec fermeté le dur ſupplice auquel il fut condamné. On ſe rappelle ſon honnêteté; & ſa conſtance fait voir tout ce dont étoit capable cette ame courageuſe: ce ſont des idées qui inſpirent un ſaint enthouſiaſme pour la vertu. Dans ces circonſtances, la commiſération devient un ſentiment délicieux: il eſt encore augmenté

par l'impreſſion qu'il nous donne à nous-même de notre équité.

L'être vertueux jouira donc prodigieuſement du ſentiment de ſa vertu. Tout ce qui la lui rappellera ſera une nouvelle ſource de jouiſſances pour lui. Le ſouvenir des qualités de l'eſprit ne le flattera pas moins que celui des qualités du cœur. Il aimera tout ce qui lui prouvera ſa vertu & ſon eſprit.

L'eſtime publique, qui les lui retrace ſans ceſſe, lui ſera donc très-précieuſe. Tous les témoignages qu'il en recevra ſont autant d'hommages rendus à ſes belles qualités, & les lui repréſenteront. Cette eſtime lui ſera d'ailleurs un garant, qu'il ne ſe trompe point dans l'idée qu'il a de lui-même : il en ſera d'autant plus de cas, qu'il eſtimera davantage ceux qui la lui accordent. Enfin, il la recherchera encore, parce qu'il y a toujours des avantages particuliers attachés à cette eſtime, & dont il jouira.

Voilà trois raiſons puiſſantes qui l'engageront à ſe concilier l'eſtime de ſes ſemblables ; la premiere, parce qu'elle lui rappelle ſes bonnes qualités ; en ſecond lieu, elle lui ſera un témoignage aſſuré, qu'il ne ſe trompe point dans l'idée avantageuſe qu'il a de lui. Les avantages qui ſont une ſuite de cette eſtime, ſe-

ront le troiſieme motif qui la lui feront rechercher. L'amour qu'il aura pour l'eſtime publique ſera donc proportionnel à ces trois cauſes ; & on pourroit l'exprimer par une formule, comme nous l'avons fait pour tous les autres ſentiments.

Tous ces motifs encourageront l'être ſenſible à augmenter ſes connoiſſances, & à chérir davantage la vertu. Le bien que l'on fait eſt un encouragement à en faire de plus grand : une connoiſſance invite à en rechercher une autre ; il travaillera par conſéquent à devenir & meilleur & plus ſavant.

Il eſt vrai que la curioſité influe ſouvent ſur l'envie d'étendre ſes connoiſſances ; c'eſt un ſentiment vif qui eſt fondé ſur le déſir de multiplier ſes jouiſſances, & d'avoir des lumieres ſuffiſantes ſur tout ce qui peut intéreſſer. Souvent l'amour-propre y eſt pour beaucoup ; mais la curioſité ne nait guere que chez les ames actives qui ont un beſoin extrême de connoître & d'aimer (*a*).

Cet être, tel que nous venons de le dépeindre, qui aura beaucoup de connoiſſan-

(*a*) Nous aſſignerons ailleurs la cauſe de ces beſoins de l'eſprit & du cœur, auſſi réels que tous les autres beſoins phyſiques.

ces, & dont le cœur honnête aura fait tout le bien qui aura dépendu de lui, rentrera avec plaisir en lui-même ; il jouira avec une vraie satisfaction du spectacle de ses perfections : elles sont sa premiere récompense.

Mais celui qui sans esprit, sans talents, sans vertu, ne présente qu'un intérieur désagréable, craindra cette vue de lui-même. Toutes ses imperfections lui seront un sujet continuel de peines & de douleurs : il redoutera ce qui pourra lui en retracer le souvenir ; & il n'oubliera rien de tout ce qui sera capable de les lui pallier.

Le premier moyen qui se présentera, sera la dissipation, qui, le distrayant sans cesse, ne le laissera jamais seul avec lui-même. Toujours occupé de choses étrangeres, il cherchera à éviter ce cri intérieur qui lui dit : » regarde-toi, considere ce que tu es. Tu » as souillé ton cœur par les actions les plus » noires. Tu as négligé d'acquérir les con- » noissances qui auroient pu t'éclairer. De- » venu un objet de mépris, détesté de tous » tes semblables & de toi-même, tu mérite » les châtiments les plus séveres. »

L'estime publique lui offrira un second moyen à opposer à la voix de sa conscience : il aura recours à toutes sortes de voies pour

ſe la concilier. Les flatteurs qui s'efforceront de lui perſuader qu'on la lui accorde, ſeront bien reçus : & moins il ſent qu'il la mérite, plus il tâchera de l'obtenir. L'illuſion s'en mêlera bientôt, & la perſuaſion la ſuivra de près. La perte de cette eſtime publique ſeroit pour lui un mal irréparable, puiſqu'il n'y auroit plus lieu de ſe déguiſer à lui-même ce qu'il eſt. Le juſte, au contraire, a toujours ſon témoignage intérieur qui lui ſuffit ; néanmoins, il ne ſeroit pas inſenſible à cette privation de l'eſtime de ſes ſemblables ; leur injuſtice à cet égard ſeroit pour lui un ſujet de chagrin ; il pourroit craindre d'ailleurs de ſe faire illuſion, & avoir mérité les reproches qu'on peut lui faire.

L'illuſion eſt un ſentiment trompeur ; on ſouhaite, on déſire ardemment une choſe : dès-lors on ne la voit plus telle qu'elle eſt. Elle ſe préſente ſous une forme toute différente. On diroit que l'illuſion place des verres artiſtement colorés devant les yeux de ceux qu'elle ſéduit, pour ne laiſſer appercevoir que ce qu'elle veut bien qu'on voie. L'eſprit le plus droit ceſſe de pouvoir prononcer avec juſteſſe. Ce ſentiment, tout faux qu'il eſt, devient l'origine d'une foule de ſentiments factices, ſouvent plus puiſſants que ceux qui

ſont fondés ſur la nature même de l'être ſenſible. Nous allons parler de quelques-uns.

L'amour-propre, ce ſentiment impérieux, qui chez l'homme de la ſociété, commande peut-être à tous les autres, n'a pas d'autre fondement. Il naît du plaiſir que l'on a de poſſéder toutes les belles qualités du corps, de l'eſprit & du cœur. On ſouhaite avec ardeur les unes, ou les autres, ou peut-être toutes. L'illuſion vient ſuppléer à la réalité. Bientôt on eſt fermement perſuadé de ce que l'on déſire : & on ſe voit tout différent de ce que l'on eſt.

Il s'enſuit qu'on s'eſtime plus ſoi-même qu'on ne le devroit, & qu'on eſtime moins les autres. On exige qu'ils reconnoiſſent cette prétendue ſupériorité comme un acte de juſtice de leur part ; & lorſqu'ils s'y refuſent, on crie à l'iniquité : ce procédé eſt regardé comme un manquement qui mérite punition. On s'abandonne à la colere, à la vengeance, & à toutes les autres ſuites d'un amour-propre offenſé, qui pardonne d'autant moins qu'il eſt plus chimérique, par les mêmes raiſons qui rendent l'eſtime publique ſi néceſſaire à celui qui n'en n'eſt pas digne.

L'amour-propre n'eſt pas le ſeul ſentiment qui ſoit fondé ſur l'illuſion. La vanité, la pro-

digalité, l'avarice, &c. n'ont pas d'autres baſes. L'avare entaſſeroit tout l'or du monde, s'il pouvoit. Son but, dit-il, eſt de pouvoir ſe procurer tous les plaiſirs attachés aux richeſſes; mais ſon unique jouiſſance eſt de ſavoir qu'il a les moyens de jouir. Le prodigue, au contraire, ne voit que le moment préſent ſans penſer à l'avenir.....

Mais comment l'illuſion peut-elle avoir autant de force? c'eſt qu'on ſe prévient pour ce qu'on déſire. Dès-lors, on ne voit plus que les motifs qui ſont favorables à ce qu'on ſouhaite. On n'en apperçoit pas de bien ſupérieurs qui y ſont contraires, & qui ſeroient bien capables de détromper: c'eſt comme le phyſicien, ou le géometre, qui ſoutiennent des propoſitions erronées; ils ne veulent pas examiner leurs opinions, & voir la force des raiſons qui en démontrent la fauſſeté. L'imagination travaille enſuite, & ſoutient l'illuſion, qui à ſon tour lui donne de nouvelles forces. De cette maniere nait l'amour proprement dit: il ſe paſſionne pour un objet, qu'il fait tout voir en beau. Le temps deſſille les yeux; l'illuſion ceſſe, & cet objet que l'on voyoit avec tant de complaiſance, ne paroit plus que ſous ſes vraies couleurs. Comme cet amant paſſionné, les hommes ne voient ordi-

nairement que ce qui les flatte, ſans faire attention aux ſuites fâcheuſes de leurs démarches. Jouets perpétuels de l'illuſion, de l'opinion, des abſurdes préjugés, ils ne ſe conduiſent jamais par des principes réfléchis. Le plaiſir du moment les entraîne toujours; ils ne veulent pas ſe donner la peine d'examiner les motifs qui les décident : auſſi leurs actions ſont-elles la plupart inconſéquentes, & leur préparent des regrets. La ſeule eſpérance leur reſte, l'unique bienfait de celle qui cauſe tous leurs maux, de la cruelle illuſion; car ils la placent toujours où elle ne ſauroit être.

Le ſage, qui voudra s'en garantir, ne ſe conduira que d'après un calcul raiſonné ſur les probabilités des événements. Toujours au deſſus des préjugés, il ſoumettra à l'examen ſévere de ſa raiſon tous les objets qui ſe préſenteront à lui. Ne ſe paſſionnant point inconſidérément, il connoîtra la place qu'il doit occuper au milieu de ſes ſemblables, & parmi les êtres exiſtants. Il rendra ce qu'il doit à chacun, comme il exigera ce qu'ils lui doivent. Sa vertu lui procurera la portion de bonheur qu'il a droit d'eſpérer; il ne ſauroit y en avoir que dans la pratique du bien : tout autre ſe diſſipe tôt ou tard. Qui étoit véritablement heureux, de Tite ou de Domitien,

d'Antonin ou d'Héliogabale, d'Henri IV ou de Charles IX, de.....

En analyſant ainſi tous les ſentiments ſecondes, on verra qu'ils ne ſont que le ſentiment des ſenſations ou ſentiments premiers: on les pourra ſoumettre au calcul, qui donnera l'expreſſion de leurs différents degrés d'intenſité. Ils ſeront, ainſi que tous ceux dont nous avons parlé, en raiſon de l'intenſité du plaiſir ou de la douleur qu'ils rappellent, moins la différence qu'y apporte la mémoire.

CHAPITRE VII.

Du beau.

D'APRÈS les principes que nous avons établi, il ne ſera pas difficile d'aſſigner la nature du beau. Le beau eſt tout ce qui peut affecter agréablement un être ſenſible : le laid, au contraire, ſera tout ce qui l'affectera déſagréablement. Le beau & le laid ſont tels, non-ſeulement par les ſentiments qu'ils peuvent produire eux-mêmes, mais encore par ceux qu'ils rappellent. On pourra par conſéquent les exprimer par la même formule, dont nous nous ſommes ſervis pour tous les autres ſentiments (*a*).

Cette notion du beau le confond avec ce qu'on appelle bon & mauvais, conſidérés,

(*a*) Soient le beau B, le laid L, le plaiſir P, la douleur D, nous avons dans les formules ci-deſſus, P ou $D = \overline{x\,s \times n \times d} - \frac{1}{u} F$. Or, le beau eſt en raiſon du plaiſir, & le laid en raiſon de la douleur qu'ils procurent, c'eſt-à-dire que $B = P$, & $L = D$. Donc B ſera $= \overline{x\,s \times n \times d} - \frac{1}{u} F$, & L ſera $= \overline{x\,s \times n \times d} - \frac{1}{u} F$, ſuivant que le ſentiment S qu'ils procureront ſera agréable ou déſagréable.

ſoit au phyſique, ſoit au moral. Effectivement, le bon & le beau ſont la même choſe : c'eſt une variation dans les langues, qui ont deux termes pour un. On dit également une bonne ou une belle piece de muſique, un bon ou un beau tableau, une bonne ou une belle loi, une bonne ou une belle action, un bon regne ou un beau regne, un bon ou un beau morceau d'architecture, &c. Dans quelques cas, on ne ſe ſert que du mot beau, comme un beau palais : dans d'autres circonſtances, le mot bon eſt auſſi appliqué excluſivement, comme un bon mets, un bon fruit, &c. Ainſi ces deux mots ſont à peu près identiques. Ils ſignifient les différents degrés de bonté ou de beauté d'un être. Quand ils s'agit des actions des êtres ſenſibles, ils prennent le nom de vertu. Une belle, ou une bonne action ſera celle qui procurera beaucoup de plaiſirs à des êtres ſenſibles, ou les délivrera de grands maux. Une mauvaiſe action, ou une laide, une vilaine action nuira au bonheur des autres.

La queſtion du beau a toujours été ſujette a beaucoup de difficultés : ceux qui en ont traité, l'ont enviſagé ſous des faces bien différentes, comme il eſt arrivé dans toutes les matieres, qui ne ſont pas d'une premiere évi-

dence, & qui exigent quelques diſcuſſions. Nous ne rapporterons point toutes leurs opinions à cet égard. Celle qui a paru entraîner le plus de ſuffrages, a fait conſiſter le beau dans les rapports des êtres ; mais on ſent que ces rapports, comme rapports, ne ſauroient rendre un objet beau. Ce qui eſt laid, a des rapports comme ce qui eſt beau : ces rapports ne conſtitueront donc la beauté, que parce qu'ils ſeront de nature à faire plaiſir. Ceux qui cauſeront de la douleur, rendront un objet laid ; c'eſt ce que prouvera l'examen des différents beaux avoués par toutes les nations. Le bon & le mauvais, le bien & le mal ne conſiſtent également, que dans ce qui peut procurer des ſentiments agréables ou déſagréables, ainſi que nous le verrons.

Chaque objet a différentes faces & différents rapports, ſous leſquels on peut l'enviſager. Il peut être beau ſous un de ces rapports, c'eſt-à-dire cauſer du plaiſir, & n'en pas produire ſous d'autres. Le ſentiment le plus vif détruira celui qui l'eſt le moins, & déterminera la beauté ou la laideur. Nous pouvons diſtinguer trois eſpeces de beau ; un beau abſolu qui l'eſt pour tous les êtres ſenſibles, & par conſéquent pour l'homme ; un beau relatif à l'eſpece humaine en général,

à raiſon de ſon organiſation : & enfin, un beau relatif à quelques claſſes d'hommes, ou beau d'opinion.

Le beau abſolu, le beau immuable eſt celui qui eſt de nature à faire plaiſir à tous les êtres ſenſibles. Il rappelle des ſentiments agréables pour tous. La vue d'un être qui a de grandes perfections flatte certainement ceux qui ſont capables de les connoître : il n'y en a aucun qui ne ſoit ému délicieuſement en voyant pratiquer un acte de vertu, & qui ne ſoit indigné de voir une injuſtice.

La beauté ou la laideur des êtres des grandes ſéries ſera donc en raiſon des ſentiments premiers, agréables, ou déſagréables, dont ils ſeront affectés. Plus un être éprouvera de plaiſirs, plus il ſera beau ; plus il éprouvera de douleurs, plus il ſera laid On pourra conſtruire de nouvelles ſéries pour tous les êtres, à raiſon de leurs beautés B, & de leurs laideurs L. On aura ☿ B. ☿ — 1 B. ☿ — 2 B..... 2 B. 1 B. 1 L. 2 L..... ☿ L. Les mêmes ſéries exprimeront les perfections ou imperfections de ces êtres, qui ne différeront pas de leur beautés ou laideurs. Ces perfections P, & imperfections I, peuvent également être repréſentées par la ſérie des nombres naturels ☿ P. ☿ — 1 P., &c.

Mais

Mais les ſentiments premiers qui compoſent la nature d'un être, ne ſont pas les ſeuls qui lui ſoient propres. Il en naît beaucoup d'autres de ceux-ci, comme nous l'avons vu ; & ils influeront également ſur ſa beauté ou laideur. Un être beau par ſa nature, c'eſt-à-dire affecté de ſentiments agréables, ceſſera de l'être en partie ou en totalité, & deviendra laid, s'il a une volonté perverſe, & portée à faire du mal. Également celui qui éprouve des douleurs, deviendra beau, ſi ſon eſprit & ſon amour pour la vertu détruiſent les ſentiments douloureux qu'il fait naître. Un être vertueux, ſouffrant avec courage, eſt une choſe très-belle.

L'amour de la vertu, ou le ſentiment oppoſé, détermineront d'une manière plus ſpéciale la beauté ou la laideur des êtres ſenſibles, parce qu'ils rappellent un très-grand nombre d'autres ſentiments, qui font oublier en quelque façon, ceux qui compoſent leur nature. Ainſi, quand on voudra aſſigner la beauté d'un être, il faut d'abord le conſidérer en lui-même ; & enſuite, quant à ſes ſentiments ſeconds, c'eſt-à-dire du côté de l'eſprit, & de ſon amour ou haine pour la vertu. Il pourra occuper différents termes dans la

ſérie de la beauté, ſuivant ces différents aſpects.

♂ B, l'être le plus beau, ou qui a le *maximum* de beauté, eſt celui qui éprouve tous les ſentiments premiers, en voit les rapports & connoit tout. Il aura par conſéquent tous les ſentiments ſeconds, qui ſont une ſuite néceſſaire de ceux-ci. Son intelligence, qui embraſſe tout, ne lui permettra pas de ne pas aimer la vertu. Elle lui fera une douce néceſſité de contribuer de tout ſon pouvoir au bonheur des autres. Ces ſentiments, qui ſont très vifs, détruiſent en lui ceux qui ſont déſagréables, & lui en laiſſent la connoiſſance ſans le faire ſouffrir. Il eſt plus heureux, plus parfait, plus beau que celui qui n'éprouve que les ſentiments agréables. Ce dernier ne ſauroit connoître la douleur; il ne peut par conſéquent avoir tout le mérite de la vertu. N'ayant aucune idée du mal, il ne peut agir pour en délivrer les autres êtres: tout ce qu'il pourra faire ſera de leur procurer de plus grands plaiſirs. La pitié, ce ſentiment ſi délicieux, ſera encore une jouiſſance dont il ſera privé. Celui qui éprouve tous les ſentiments, connoît ceux qui ſont douloureux. Il prendra part aux ſouffrances des autres, & cherchera à les ſoulager. La vertu ſera pour lui un ſen-

timent de la plus grande vivacité, parce qu'elle lui rappellera tout le bien qu'il veut, & qu'il peut faire. Il éprouvera par conſéquent la pitié, & aura un grand nombre de connoiſſances, dont l'autre ſera privé. L'être le plus beau, le plus parfait, ☿B, ☿P, ſera donc le grand être ☿S.

L'être le plus imparfait, le plus malheureux, enfin le plus laid, eſt celui qui eſt affecté de tous les ſentiments déſagréables. Il n'aura d'idées du plaiſir, que pour le connoître & lui faire ſentir toute l'horreur de ſa ſituation. Sa volonté perverſe ſouhaitera que tous les autres êtres ſoient auſſi malheureux que lui.

Il y aura une multitude de nuances intermédiaires entre celui-ci, & l'être ſouverainement beau; elles conſtitueront la ſérie de la beauté des êtres.

Le beau, relatif à l'eſpece humaine, en général eſt celui, qui, par une ſuite néceſſaire de notre organiſation, nous fait plaiſir, & en feroit à tout être conſtitué comme nous. Les objets qui pourront affecter délicieuſement nos ſens, auront droit de nous paroître beaux; une bonne muſique, des parfums ſuaves, des mets délicats, des couleurs vives, des formes agréables, ſont autant de ſources

BIBLIOTHECA

de plaiſirs & de variétés du beau. Ce qui rappellera ces ſentiments, ſera beau pour tous les hommes.

Ce beau ne varieroit pas, & ſeroit conſtamment le même, ſi tous les hommes étoient organiſés de la même maniere, & ſi les objets leur faiſoient une impreſſion toujours égale; mais l'éducation, l'habitude, les mœurs des parents produiſent de ſingulieres changements ſur la machine. En conſéquence, ce qui cauſe du plaiſir aux uns, affectera déſagréablement les autres: lorſqu'on comparera la délicateſſe d'un Sibarite avec la groſſiéreté d'un Hottentot; on ſent bien qu'ils ne ſauroient avoir la même idée de la beauté. Les ſens de l'Africain ſeront à peine effleurés, que ceux de l'efféminé Sicilien ſeront preſque déchirés. L'un trouvera donc de la douleur, où l'autre n'aura que du plaiſir.

Le corps humain peut s'habituer à une multitude de choſes, qui dans le premier moment en auroient dérangé l'organiſation. On peut parvenir à prendre impunément une aſſez grande quantité de poiſons, en commençant par de très-petites doſes. Ceux qui uſent tous les jours de l'opium, viennent à des doſes qui tueroient ceux qui n'y ſont pas familiariſés, comme on le voit en Turquie. Il ſuit

de là, que ce qui dans le principe affectoit trop vivement nos ſens, & étoit douloureux, ne fait plus que l'impreſſion néceſſaire pour procurer du plaiſir; c'eſt ce qu'il ſeroit facile d'établir par une foule d'obſervations. L'aſſa-fétida nous fatigue ſingulierement par ſon odeur pénétrante; elle eſt néanmoins un mets très-recherché chez les orientaux. Le vin, les liqueurs, la biere ſur-tout, bleſſent l'organe du goût les premieres fois qu'on en boit, tandis que ce ſont les boiſſons les plus flatteuſes pour ceux qui y ſont habitués: c'eſt ſur ce principe que chaque peuple a des liqueurs, des mets, des uſages qu'il trouve agréables, & qui ne le ſont nullement pour les étrangers. L'habitude leur donne un agrément qu'elles n'ont point par elles-mêmes; elles paroîtront belles à ceux-ci, & ne le ſeront point pour les autres.

Mais la délicateſſe de la fibre n'aura pas moins d'influence ſur le jugement, que l'on portera ſur le beau, que l'habitude. Une fibre groſſiere & peu tendue ne doit pas être affectée comme celle qui eſt grêle & très-mobile. Chez les premiers, il faut quelque choſe qui ébranle fortement pour cauſer du plaiſir. Les gens du peuple qui ſont dans cette claſſe veulent être affectés vivement; ils pré-

féreront les couleurs éclatantes, tels que le blanc, le rouge, &c. des saveurs âcres, des sons durs, &c. la cornemuse, le hautbois, sont leurs instruments favoris : au lieu que les gens du bel air, les femmes sur-tout, qui ont le genre nerveux si sensible, craignent tout ce qui agace trop ; le rose, le violet, & toutes les couleurs tendres, sont celles auxquelles elles donnent la préférence ; elles aimeront mieux une musique pathétique & de l'amoroso, que de grands airs. Néanmoins, lorsque ces personnes font abus de certains sens, la sensibilité s'en émousse, & les impressions qu'y peuvent faire les objets ne sont plus aussi vives. Les femmes portent devant elles des fleurs qui incommoderoient les hommes ; elles s'accoutument également aux liqueurs & aux mets de haut goût.

La sensibilité de la fibre & l'habitude, feront donc varier singuliérement les impressions que les différents objets produiront sur nos sens. Ce qui sera plaisir chez l'un, pourra devenir douloureux chez l'autre ; & par la même raison, la sensation agréable de celui-ci affectera à peine le premier. L'idée que ces deux personnes auront du beau, ne peut donc plus être la même. Physiquement l'une doit trouver beau ce qui ne le sera point pour

l'autre ; c'eſt pourquoi l'idée du beau varie chez les peuples dans les mêmes proportions qu'ils ſe civiliſent.

La mémoire ne nous fait pas moins jouir que le ſentiment ; par conſéquent, la beauté ou la laideur ſeront également attachées à ce qui nous rappellera les différentes ſenſations : c'eſt ce que font les ouvrages d'eſprit, qui peignent les objets ſous des couleurs plus ou moins vives. Ils ſeront d'autant plus beaux, que leurs peintures ſeront plus animées, & qu'ils les feront paſſer plus profondément dans le cœur de leurs lecteurs.

Ces différentes eſpeces de beau varieront, comme celles dont nous venons de parler ; c'eſt une ſuite de la nature de ce beau qui n'eſt que le ſouvenir du premier : par conſéquent les habitudes, & la différence dans la ſenſibilité de la fibre, ſeront cauſe que les différents peuples, & dans chaque peuple les différentes claſſes de citoyens, ne trouveront pas également beau le même ouvrage. Ceux dont la fibre groſſiere ne peut être émue que par des ſenſations vives, préféreront certainement les fourberies de Scapin, au ſel attique de nos bonnes pieces. Héraclius & la Phedre de Racine furent précoces ; elles n'eurent pas de ſuccès dans le premier moment ; il fallut que

le goût ſe forma. Pour que les ouvrages d'eſprit puiſſent plaire, ils doivent toujours être proportionnés à l'intelligence & à la ſenſibilité des lecteurs.

La beauté de ces ouvrages eſt de bien rendre les ſentiments que l'auteur veut exciter, ou les vérités qu'il cherche à développer. Il faut qu'il faſſe paſſer dans l'ame de ſes lecteurs tout ce qu'il ſent lui-même; il ne le fera que lorſqu'il en ſera bien pénétré. S'il veut émouvoir, un ſeul ſentiment doit dominer, parce que l'impreſſion ſera plus vive, lorſque la ſenſibilité ne ſera point partagée: c'eſt ce qui a fait de la triple unité d'action, de temps & de lieu, une loi dans tous les arts, dont on ne ſauroit s'écarter, quoi qu'on en puiſſe dire.

Le choix des termes eſt encore un objet que ne doit point négliger l'écrivain. Toutes les langues ont des termes graves, ſérieux, majeſtueux, comiques, badins, &c. Il emploiera ceux qui ſont les plus propres à rendre ſes idées; il conſultera auſſi leur harmonie; l'oreille délicate & exercée eſt ſinguliérement choquée, lorſqu'on n'obſerve point cette harmonie des termes, ſur-tout dans les ouvrages deſtinés plus particuliérement à plaire par les graces du ſtyle.

Les mêmes principes doivent s'appliquer aux beaux arts ; leurs perfections conſiſtent dans une expreſſion vraie de leurs objets. Le peintre, le ſculpteur, le graveur, exprimeront parfaitement ce qu'ils veulent rendre. La plus grande vérité doit s'y trouver. Ce ſeroit un défaut de s'en écarter : c'eſt ce qu'on appelle bien rendre la nature.

On a demandé s'il valoit mieux rendre la nature telle qu'elle eſt, ou l'embellir. Lorſqu'on peint, par exemple, tel objet ſpécifié, il faut l'exprimer comme il eſt. Si au contraire on veut peindre un bel homme, une belle femme, un athlete, &c. il eſt certain qu'il faut choiſir des Apollons, des Hercules, des Vénus.

Il ſemble qu'on devroit effectivement juger le talent de l'homme de mérite, par l'art avec lequel il rendroit ce qu'il veut peindre ; mais que ſon ouvrage perdroit d'autant plus qu'il approcheroit davantage de la réalité, lorſqu'il ne peindroit pas un objet naturellement beau. Le récit de Théramene devroit cauſer les mêmes ſentiments d'horreur & d'effroi, dont on eût été pénétré à la préſence des objets, dont il fait un ſi terrible tableau. Néanmoins il produit un effet bien oppoſé : il fait le plus grand plaiſir, & on le trouve

de la plus grande beauté. Les Grecs, ſi bons appréciateurs en beaux arts, les Romains, & tous les autres peuples, n'ont jamais jugé un tableau, une ſtatue, par la beauté des objets qu'ils repréſentent, mais par la maniere dont ils ſont rendus.

Ces ſentimens ſont ſans doute comme ceux de la pitié & de la vertu. On jouit plus par ce qui peut être, que par ce qui eſt. Un acte de vertu particulier affecte moins par lui-même, que parce qu'il rappelle tout le bien que peut faire un être vertueux. De même, un morceau d'un artiſte habile nous retrace tout ce dont il eſt capable.

On croiroit que nous avons épuiſé toutes les eſpeces de beau, puiſque nous avons parlé de ceux que nous procurent les ſens, l'eſprit & les arts; cependant il en eſt encore d'autres. Ils ſont également fondés ſur le plaiſir qu'ils nous font éprouver; mais la ſource de ce plaiſir ne ſe préſente pas à la premiere vue. Il eſt une ſuite de certaines idées, qui ne ſont pas communes à tous les hommes: auſſi ce beau a-t-il varié ſinguliérement chez les différentes nations. Nous allons cependant voir qu'on peut rappeller toutes ces variétés à des principes fixes.

Chaque nation a des préjugés particuliers.

Les opinions des peuples varient comme les fols qu'ils habitent ; ils attachent des idées factices à des objets qui ne les emportent nullement avec eux. Dès-lors, ces objets leur procureront des plaiſirs ou des peines, que ne fauroient éprouver ceux qui ne penſent pas de la même façon : c'eſt la ſource d'une eſpece de beau, qu'on peut appeller beau d'opinion, qui ne ſubſiſtera que pour quelques claſſes. Une choſe ſera belle chez un peuple, & ne le ſera pas chez un autre, comme les uns trouvent bon un mets, qui ne le ſera pas pour d'autres.

Le temple de Mexico étoit orné de plus de vingt mille crânes de victimes humaines, ſacrifiées aux dieux qu'on y adoroit. Manger ſon ennemi, eſt l'action la plus héroïque que puiſſent faire quelques ſauvages. En Europe, on regarde comme un trait de la plus haute valeur, d'égorger celui qui aura pu vous regarder d'une maniere qui ne vous convenoit pas, quoiqu'il l'eût fait ſans nulle intention de choquer. On ne conſidere point quelle peut être l'inégalité du combat. Cependant, oſeroit-on donner la qualité de brave, à un homme qui battroit un enfant. Ici la même diſproportion ſubſiſte ordinairement. Ces braves ſpadaſſins, qui cherchent querelle

à tout le monde, font une étude habituelle de l'art de l'escrime ; tandis qu'un honnête homme a bien autre chose à faire. Toutes ces beautés ne le sont que par les idées accessoires, & dans le vrai sont bien éloignées d'être belles.

Pour en juger sainement, écartons toutes ces idées étrangeres, & envisageons-les avec les yeux de la raison. Des sacrifices de ses semblables, des repas de chair humaine, des duels sont des choses trop odieuses pour qu'elles ne soulevent pas toute ame sensible ; mais on peut dire que le duel l'est encore plus qu'aucune autre. Dans les autres circonstances on immole des gens qui en vouloient à la vie de ceux qui leur font souffrir ce cruel traitement. Ici c'est un ami, un parent, un homme avec lequel on a toujours vécu, qu'on veut sacrifier, à je ne sais quel point d'honneur, qui mériteroit bien plutôt le nom de déshonneur ; aussi les Grecs ni les Romains ne connurent-ils jamais cette fausse bravoure.

La beauté du corps sera jugée sur les mêmes principes : elle consiste, comme toute autre espece de beau, en ce qui rappelle le plus de sentiments agréables, & peut causer le plus de plaisirs. Une peau fine & délicate, des couleurs vives & fraîches, flatteront beaucoup la vue ; mais l'amateur des belles pro-

portions en fera moins de cas, & cherchera la taille & les belles formes. La beauté du corps ne devant pas être mise en parallele avec celle de l'ame, & les qualités du cœur se peignant sur le visage, la physionomie où brillera le plus de vertus, & de vertus propres à la profession de la personne, sera la plus belle pour un troisieme. Tous ces jugements sont fondés : il est certain que les qualités morales doivent toujours être préférées ; mais nous pouvons dire que la beauté du corps humain, ou de celui des autres animaux, consistera en la réunion de ce qui sera le plus propre à lui faire exécuter ses divers mouvements. Chaque partie doit avoir les proportions nécessaires pour les fonctions auxquelles elle est destinée. Lorsque l'élégance des proportions & des formes, la vivacité du coloris, la délicatesse de la peau, &c. se trouveront réunies, ce seront des beautés de plus, & le corps sera souverainement beau.

Mais il s'agit de fixer ces proportions & ces couleurs ; un bel homme ne doit point avoir celles d'une belle femme. L'Apollon du Belvedere ne ressemble point à l'Hercule Farnesien. Les Orientaux recherchent dans le sexe, de l'embonpoint, y croyant mieux voir le siege de la volupté. En Europe, on veut

une taille ſvelte & élancée ; par-tout un pied mignon qui ne puiſſe marcher. Les Negres préferent la couleur noire. En Grece, les femmes avoient le front très-petit, ce qui étoit devenu une beauté. Alexandre donna le ton à toute ſa cour de porter la tête penchée ſur une épaule. Ce ſera quelqu'une de ces cauſes qui aura donné à chaque nation les idees qu'elles ont ſur le beau. L'amour-propre & l'habitude les fortifieront ; & toute la nation prendra cette façon de penſer ſans pouvoir s'en rendre raiſon.

Rappellons ce que nous avons dit : le vrai beau ſera ce que l'expérience nous aura appris rendre toute l'habitude du corps, & chaque partie en particulier, plus propres à bien remplir leurs fonctions. Une taille trop effilée eſt ſans force, trop matérielle ſans agilité : ce ſera donc entre ces deux extrêmes que conſiſtera la beauté. Les pieds ſont faits pour marcher, comme les yeux pour voir, les oreilles pour entendre. La conque de l'oreille ne doit point être applatie : ſa beauté ſera d'avoir une certaine etendue, pour pouvoir ramaſſer les rayons ſonores ; &, quoi qu'en puiſſent dire les habitants de la zone torride, une belle carnation flatte davantage la vue, qu'un viſage bazané ou tout noir. Cependant

celui a des bornes. Un homme ne doit point avoir le teint colorié comme une femme. Chez celles-ci les formes ſeront plus arrondies ; & elles ſeront plus exprimées chez celui-là. L'Hercule ſera muſclé plus fortement que l'Apollon. Enfin la beauté du viſage conſiſtera dans les traits que l'obſervation aura appris annoncer les plus belles qualités de l'eſprit & du cœur, ſuivant la ſcience de la phyſionomie.

Les mêmes principes s'appliqueront aux habillements. Ceux qui ſeront les plus commodes, & contribueront le plus à la ſanté, ſeront les plus beaux. Lorſque la vivacité des couleurs & l'élégance des proportions ſe trouveront réunies, ce ſeront des beautés ajoutées. Dans les pays chauds, ils ſeront par conſéquent différents que dans les glaces du nord. Les jeunes gens ne ſeront point vêtus comme les vieillards. Chez les Romains, l'habit de guerre ne reſſembloit point à celui que l'on portoit à la ville, & chaque âge avoit un vêtement particulier, ce qui n'étoit pas moins bien vu au phyſique qu'au moral.

Au reſte, pour juger ſainement de tous ces objets, on ne ſauroit trop ſe méfier de l'influence de l'habitude. Le Scithe Anacharſis répondit très-ſenſément à un jeune Athénien,

qui trouvoit ſes vêtements ridicules : « en Scythie, » les tiens ne paroîtroient pas moins ſingu.liers ! » nous ſommes tous ce jeune Athénien. Nous trouvons ridicules les choſes auxquelles nos yeux ne ſont point habitués : des mœurs, des uſages, des vêtements, des phyſionomies, différentes des nôtres nous paroiſſent ſingulieres. Il faut que le temps vienne détruire ces premieres impreſſions. De nouvelles habitudes ſe forment, & prennent ſur notre eſprit le même empire que les anciennes : c'eſt l'origine de la guerre habituelle des perſonnes d'un certain âge, contre les nouveaux uſages des jeunes gens, qu'elles ne manquent jamais de trouver ridicules. La jeuneſſe en rit, & cenſurera un jour chez ſes deſcendants avec auſſi peu de fondement, ce qu'elle blâme aujourd'hui dans ſes peres.

Il y a encore une autre eſpece de beau que j'appellerai volontiers *beau metaphyſique*, parce qu'il naît de la réflexion. Il conſiſte tout entier dans les proportions & la ſymetrie, & ne rappelle point d'autres ſentiments agréables. Cependant, de la ſymétrie & des proportions régulieres ne paroîtroient pas devoir procurer du plaiſir. Auſſi ce beau ne l'eſt-il pas pour tous les hommes : c'eſt une étude de ſavoir le ſentir ; on ne le connoit vraiment

que

que dans les ſiecles éclairés, où on obſerve davantage la nature. Elle a ménagé dans toutes ſes productions un certain rapport entre leur longueur, largeur & hauteur. On a cherché à déterminer ces dimenſions, pour ſaiſir celles qu'elle employoit le plus ſouvent. Après un grand nombre d'obſervations, on les a enfin fixé, c'eſt ce qui a établi les proportions dans les ouvrages de l'art : elles ont cependant varié chez les différents peuples, parce qu'on n'avoit point de type certain. Les meſures des Grecs ont ſervi de regles à toute l'Europe. Les Romains les adopterent, & Rome antique a été le modele des ſiecles modernes, depuis le renouvellement des ſciences & des arts : mais les autres peuples, tels que les Indiens & les Chinois, en ont de différentes, qui ne nous paroiſſent pas conformes au bon goût (*a*).

L'idée de ſymétrie nous vient auſſi de l'obſervation des productions naturelles, ou des êtres exiſtants. Si nous voulons découvrir l'eſſence de ce beau, & ce qui a droit de paſſer pour tel parmi tous les hommes, ouvrons le grand livre de la nature ; & ce que nous y

(*a*) Leurs ouvrages ſont ſur des proportions moins grandes que les nôtres ; cela pourroit dépendre de leur taille, qui eſt auſſi beaucoup plus petite.

verrons d'uniforme & de conſtant, ſera la ſouveraine regle, qui n'aura d'exception que celles que la nature elle-même y ſera.

Tous les animaux ont deux yeux, deux oreilles, deux bras, deux jambes, ou un plus grand nombre, mais toujours en nombre pair. La même choſe s'obſerve à peu près dans les végétaux. Le plus grand nombre a les feuilles oppoſées: lorſqu'elles ſont alternes, elles ſe trouvent toujours placées aux deux côtés oppoſés de la tige. Chaque feuille eſt terminée en pointe, excepté quelques eſpeces, comme le tulipier; & quand pluſieurs feuilles ſont attachées à un ſeul pédicule, elles finiſſent par une impaire. Il y a également quelques exceptions, comme chez le lentiſque & quelques autres. Les animaux ont auſſi le nez & la bouche qui ſe trouvent entre les deux yeux, les deux joues & les deux oreilles. Le cœur eſt entre les deux lobes du poumon; l'eſtomac entre les deux foies, la rate en fait fonction du côté gauche, la veſſie entre les deux reins, la matrice entre les ovaires. Enfin le même ordre ſe découvre dans toutes leurs parties.

La nature obſerve donc une ſymetrie dans tous ſes ouvrages. Il ſe trouve toujours parmi les etres exiſtants un impair, au milieu de deux ou pluſieurs pairs. Les hommes ont

remarqué cette uniformité ; ils s'y ſont accoutumés. Cette habitude leur a fait un beſoin de la ſymétrie : lorſqu'elle ne ſe rencontre point, leurs yeux en ſont choqués, même involontairement ; mais, comme nous l'avons dit, ceci ne regarde que les claſſes inſtruites, qui ſont accoutumées de voir & d'étudier la nature ; les autres n'y ſont nulle attention. Comment le Papou, qui n'a qu'une mauvaiſe cabane, pourroit-il ſe former ces idées ? nos payſans ne les ont pas davantage ; & beaucoup d'individus dans les autres claſſes ne s'en doutent guere. Ils diront cependant que ces proportions ſont belles ; mais c'eſt de la même maniere qu'ils croient vraies ou fauſſes certaines propoſitions qu'on leur aſſure l'être. Ils ne ſentent pas plus l'un que l'autre ; leur jugement n'eſt motivé que ſur l'autorité d'autrui : ils apperçoivent qu'on obſerve de certaines proportions par-tout, & qu'on met de la ſymétrie dans tous les ouvrages de l'art. Ils en concluront que cela eſt beau ; mais dans la réalité, ils préféreront une cabane bien blanchie, & dont les volets ſeront rouges ou verts, à un bel édifice qui aura l'air de la vétuſté. Il n'y a eu que les Grecs, les Romains, & nos ſiecles, qui aient poſſede ce bon goût. Dans les autres lieux & les autres âges, on

a eu quelqu'idée des proportions & de la ſymétrie ; mais on en ignoroit les regles exactes. Nos ancêtres dans leurs bâtiments Gothiques, donnoient tout à la hardieſſe.

Ce goût, introduit dans les ouvrages de l'art, en ſera tout le mérite : les proportions & la ſymétrie ſeront la baſe des ouvrages, qui conſtituent un enſemble, comme dans l'architecture. L'enfant s'y accoutumera, au point qu'on lui croira ce ſentiment naturel ; mais la preuve qu'il eſt entiérement factice ſe tire, de ce que cet enfant ne prendra que le goût de ſon pays ; tout autre lui paroîtra mauvais. Nous voulons, par exemple, des édifices élevés. Les Chinois, au contraire, préferent ceux qui ſont bas.

Il faut encore dans ces jugements écarter beaucoup d'idées acceſſoires. De vaſtes édifices en impoſent par leur beauté, il eſt vrai ; mais les idées d'opulence & de grandeur qu'ils annoncent, des meubles ſuperbes, une abondance ſoutenue, ajoutent beaucoup à cette premiere impreſſion ; au lieu qu'une petite chaumiere rappelle toutes les incommodités d'un petit logement, & les miſeres de l'indigence.

Dans les palais des grands, & dans les temples, il faut des parvis abordables de tout

côté, pour retirer ceux qui ne ſauroient être reçus à l'intérieur : c'eſt ce qui a fait naître l'idée de les ſoutenir par des colonnes bien proportionnées, & poſées ſymétriquement ; cela eſt réellement beau. Le bel effet de celles-ci nous a engagé d'en placer aux différents étages de nos édifices ſi élevés ; elles n'ont plus la même utilité.

Au reſte, dans l'architecture, comme ailleurs, le beau ſera toujours ce qui nous rappellera la plus grande quantité de ſentiments agréables. Les édifices ſont faits pour nous loger. Leur perfection ſera de réunir le plus de commodités, & de ne point nuire à la ſanté de ceux qui les habiteront. Il faut donc que les appartements ſoient vaſtes, les fenêtres grandes & multipliées, pour bien éclairer & renouveller l'air : elles ſeront ſituées au midi plutôt qu'au nord, parce que les expoſitions au nord ne ſont pas ſalutaires. Dans les villes, les rues doivent être larges pour faciliter la circulation de l'air, & afin que les vents puiſſent renouveller celui qui a été corrompu. Des édifices auſſi élevés que les nôtres ſont incommodes : ils ſont d'ailleurs très-nuiſibles, parce qu'ils empêchent l'accès des rayons de l'aſtre du jour, qui ſont ſi néceſſaires à tous les êtres vivants ; & ils ammoncelent ſur la

même ſol une trop grande quantité de perſonnes, qui corrompent l'air, donnent des exhalaiſons mal ſaines. Ainſi, la pratique des Chinois eſt bien préférable à la nôtre à toute ſorte d'égards.

Les proportions, la ſymétrie, l'élégance des formes, la beauté des matériaux ſont des choſes qui n'empêchent point que les appartements ſoient ſains & commodes. On ne les négligera donc pas, & pour-lors l'architecture arrivera à ſon plus haut degré de perfection. Mais nous remarquerons que toutes ces proportions, ces ſymétries, ces formes, quoique fondées en partie ſur les obſervations qu'on a pu recueillir des productions de la nature, laiſſent beaucoup de choſes arbitraires. La longueur de la colonne n'eſt pas auſſi conſidérable dans les ordres ſimples, par rapport à ſa groſſeur, que dans les ordres ornés; c'eſt que celles-ci doivent avoir plus de délicateſſe, & les autres plus de force. La même regle peut ſervir pour fixer les proportions du corps humain. Chez un Athlete la hauteur doit être moindre proportionnellement que chez un Adonis, ou une Vénus.

Néanmoins ces proportions ne ſont pas les mêmes dans les différents morceaux, qu'on regarde comme les chef-d'œuvres de l'art. Les

artiſtes qui paſſent pour avoir le goût le plus épuré, ne s'accordent pas toujours dans les jugements qu'ils en portent : ainſi nous pouvons donc regarder que les regles du beau dans cette partie, ne ſont pas encore fixées d'une maniere invariable, & vraiſemblablement elles ne peuvent pas l'être. Il ſe trouve à cet égard une certaine latitude, dont nous ne ſaurions fixer les bornes. La peinture, la ſculpture, la gravure ont leurs degrés de perfections marqués ; c'eſt de bien repreſenter ce qu'elles ſe ſont propoſé.

La muſique a bien le même but ; elle doit imiter les tons naturels des paſſions qu'elle veut exciter, & des ſentiments qu'elle veut rendre : c'eſt celle qui eſt à la portée de tout le monde, & dont la beauté conſiſte dans la mélodie. Mais des oreilles délicates & exercées diſtinguent dans un ſon la fondamentale, la douzieme & la dix-ſeptieme. Cette obſervation eſt devenue la baſe de l'harmonie, & d'une nouvelle muſique toute harmonique, qui eſt compoſée de différentes parties. Sa beauté ſera en raiſon compoſée de la mélodie de chaque inſtrument, & de leur harmonie commune. Il faudra des oreilles exercées pour pouvoir ſaiſir cet enſemble : ainſi elle variera ſuivant les connoiſſances de ceux qui ſont faits pour

l'entendre. Les diſputes éternelles qui regnent entre les amateurs en ce genre, font bien voir, ou que le goût n'eſt pas encore aſſez formé, ou que les principes de cette ſcience ont, comme dans l'architecture, une aſſez grande latitude ; c'eſt ce qui eſt très-vraiſemblable. Les paſſions ne s'expriment pas toujours de la même façon ; elles ont différents tons dans les différents tempéraments, & chez les différents peuples. La muſique qui cherche à les rendre, pourra donc varier également.

Au reſte, dans les jugements qu'on portera ſur toutes les eſpeces de beau, il faut bien ſe prémunir contre la prévention, les préjugés, & particuliérement contre les impreſſions de l'habitude. On ne ſauroit croire quelle influence ont toutes ces idées acceſſoires. Une perſonne qui a un goût ſûr, prononcera mieux ſur une beauté en quelque genre que ce ſoit, qu'il verra pour la premiere ou la ſeconde fois, que ceux qui la voient habituellement. La meilleure maniere d'acquérir ce bon goût, ce goût ſûr, eſt de voir & revoir les objets, qui ont été calqués ſur ce bon goût. Horace diſoit dans ſes beaux préceptes : ayez jour & nuit ſous les yeux les ouvrages des Grecs. Ils étoient les ſeuls qui euſſent du goût dans ce moment ; il ne faiſoit que naître à Rome.

Nous allons paſſer à une des queſtions les plus ſingulieres, qui aient jamais été agitées, c'eſt la beauté des nombres. Les anciens, & ſur-tout Pythagore, avoient une doctrine particuliere à cet égard : on y a voulu ſoupçonner beaucoup d'allégories futiles ; mais ce grand homme, dont la gloire de nos ſiecles eſt d'avoir confirmé la plupart des opinions, étoit trop éclairé pour n'avoir pas établi celle-ci ſur des fondements auſſi ſolides que les autres. Je crois qu'il l'avoit uniquement appuyée ſur les obſervations qu'il avoit faites de la nature. Au moins y a-t-il des nombres qui ſe retrouvent bien plus fréquemment que d'autres parmi les êtres exiſtants.

Le nombre *un*, comme formant tous les autres, eſt ſans doute le plus répété ; mais il ne doit pas être conſidéré de cette maniere. Les animaux n'ont qu'un nez, une bouche, une tête, un cœur, un eſtomac, une matrice, une queue. Il n'y a que quelques ſinges & l'homme qui ſoient privés de cette derniere partie ; encore cite-t-on quelques hommes qui en ont une. Les inſectes n'ont également qu'une trompe ; d'ailleurs tout eſt double chez l'animal : deux hémiſpheres dans le cerveau & le cervelet unis par des corps intermédiaires, deux yeux, deux narines, deux joues,

deux oreilles, deux poumons, deux foies, en prenant la rate pour un ; deux reins, deux teſticules, deux ovaires, deux bras ou ailes, deux jambes, différentes paires de nageoires, & les muſcles, les nerfs ; les arteres, les veines doubles : les exceptions qui ſe rencontrent ſont rares. Les inſectes ont également deux rangées de trachées, deux maſſes d'yeux, deux antennes, double rang de pattes, &c.

Le même ordre ſubſiſte chez les végétaux. Un grand nombre a les feuilles oppoſées, telles ſont les plantes labiées, les légumineuſes, les ombelliferes, les cariophillées, &c. &c., la tige ſe trouve au milieu : d'autres, & peut-être encore plus nombreuſes, les ont alternes à la vérité, mais elles ſont toujours diſpoſées des deux côtés oppoſés de la tige. La plus grande partie a trois ou cinq étamines ; car il faut moins compter le nombre des genres, que celui des individus : or, nulles familles ne ſont auſſi répandues que les graminées, les ombelliferes, les compoſées, les borraginées, les ſolanum, &c. Les calices & les pétales ſont pour la plus grande partie, ou diviſés en cinq, ou au nombre de cinq. Les feuilles ſimples ſont des eſpeces d'ovale, dans leſquelles on remarque principalement trois pointes ; d'autres ont des échan-

crures qui marquent trois, cinq ou ſept parties ſaillantes. Toutes les feuilles pinnées finiſſent par une impaire, excepté quelques eſpeces, comme les acacias, les lentiſques, &c., & celles-ci choquent ſinguliérement la vue.

Les minéraux ſe comportent un peu différemment; ils criſtalliſent plus volontiers en cubes, en tetraedres, octaedres, rhombes, & dodecaedres, comme l'a fait voir M. de Romé de Liſle: mais ils ne forment pas un enſemble, un tout, comme les animaux & les végétaux. Nous nous arrêterons donc principalement à ces derniers.

Par l'expoſé que nous venons de faire, il paroît que le nombre *un* eſt aſſez peu employé dans le ſens où nous le prenons. Le nombre deux l'eſt beaucoup; mais le nombre trois l'eſt infiniment davantage: c'eſt même celui qui l'eſt le plus en regardant l'enſemble. La bouche, le nez ſe trouvent entre les deux yeux, les deux joues, les deux oreilles; le cœur entre les deux poumons, la veſſie entre les reins, la matrice entre les ovaires, la tête entre les bras, la queue entre les cuiſſes, la trompe entre les antennes, la tige de la plante entre les feuilles oppoſées ou alternes, la pointe de la feuille entre les deux extrémités de l'ovale: la nervure principale a de chaque

côté un nombre égal de nervures plus petites. Le nombre trois eſt donc, comme l'on voit, le plus employé. Le nombre cinq ſe trouve auſſi très-fréquemment, comme nous l'avons fait obſerver. Nous pouvons ajouter qu'il n'y a que cinq ſolides réguliers, & cinq ſens principaux. Le ſept ſe rencontre également très-ſouvent ; il y a d'ailleurs ſept couleurs priſmatiques, ſept tons, ſept ſaveurs fondamentales, ſept planetes principales, en comptant celle découverte par Herſchel, ſept jours dans l'intervalle des phaſes de la lune, &c.

Le nombre trois eſt donc celui auquel la nature paroît avoir donné la préférence, enſuite le cinq & le ſept ; par conſéquent le deux, le quatre, le ſix, qui en ſont les générateurs, combinés avec l'unité, ont été les plus employés dans les pairs ; mais tous ces nombres ſont formés de l'unité, & s'y réduiſent tous : l'unité eſt donc leur principe générateur commun.

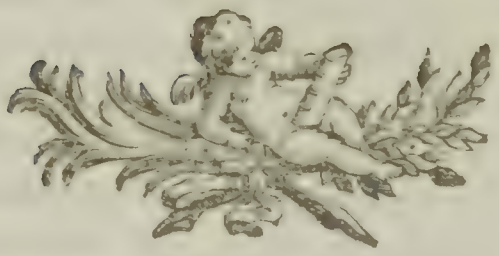
On s'appercevra facilement, qu'en étendant ces idées, on trouvera la doctrine des anciens ſur les nombres, & ſur les principes des choſes. Ils cherchoient ſouvent à s'envelopper dans une certaine obſcurité : les uns vouloient donner plus de prix à leurs recherches ; d'autres ne croyoient pas que la vérité dût être annoncée

à tout le monde, & ils gardoient à cet égard le même ſecret myſtérieux, que les Egyptiens, les Phéniciens, &c.; mais nous avons vu de quels maux cette pratique a été ſuivie. Ils appelloient eſoterique la doctrine ſecrete qu'ils enſeignoient à leurs diſciples, & exoterique celle qu'ils rendoient publique.

C'eſt dans cette perfection du nombre trois qu'il faut chercher l'origine du fameux *ternaire* de Platon, qu'il paroit avoir puiſé des Egyptiens, comme le pratiquoient tous les philoſophes de la Grece, qui alloient prendre des lumieres chez tous les anciens peuples. Platon admet un premier principe, dans lequel il diſtingue un logos, λόγος ou ῥῆμα, & en troiſieme lieu une force agiſſante. Ce troiſieme principe ne paroit que la volonté, & le logos ſera l'intelligence du grand être: ainſi on pourroit dire dans ce ſens que tous les eſprits ſont ternaires, puiſqu'ils ont tous une intelligence & une volonté. On ne peut pas donner d'autre ſens raiſonnable à ce paſſage de Platon, adopté enſuite par Athanaſe, qui avoit puiſé les principes de Platon dans l'école d'Alexandrie.

Ces idées, ſur les nombres, confirment de plus en plus que les notions de ſymétrie & de proportion ne ſont fondées que ſur l'obſervation de la nature. Le nombre impair eſt

toujours préféré en architecture, parce qu'il eſt le plus commun parmi les êtres exiſtants ; mais dans les parties de détail, l'art peut faire, comme la nature, employer les pairs. Des fenêtres, des meubles à quatre angles, des carrelages carrés ou hexagones, &c., font un aſſez joli effet : il ſeroit hors de notre ſujet d'entrer dans de plus grands détails.



CHAPITRE VIII.

Du bien & du mal.

NULLE queſtion ne fait mieux voir que celle-ci, combien ſont peu avancées les ſciences morales. On ne pourroit ſe perſuader, que dans la théorie on eſt encore à ſavoir, qu'eſt-ce qui eſt bien, qu'eſt-ce qui eſt mal; qu'eſt-ce qui eſt bon, qu'eſt-ce qui eſt mauvais; qu'eſt-ce qui eſt juſte, qu'eſt-ce qui eſt injuſte. On a des notions générales de juſtice; mais le principe ſur lequel elle eſt fondée, eſt entiérement ignoré.

Les auteurs, qui ont traité cette matiere, ont été bien éloignés de nous en donner des idées exactes, & de déterminer d'une maniere préciſe, quels ſont les fondements de l'équité naturelle. Ils ont cherché des définitions du bien: ils l'ont diſtingué du mal; mais le cœur du juſte l'avoit prononcé avant eux, & cette regle d'une ame honnête trompe rarement. Il n'eſt que quelques circonſtances rares, où des préjugés invétérés peuvent étouffer ce cri intérieur, qui fixe à chacun ſes devoirs, relativement aux autres êtres.

Les uns, au nombre desquels est le savant Puffendorf, ont dit que le droit naturel étoit fondé sur la volonté de l'Etre suprême, qui prescrivoit à tout être raisonnable de suivre ce que lui dictoient sa conscience & sa raison bien dirigées : ils n'ont pas voulu voir que c'étoit toujours laisser les choses à l'arbitraire. La conscience de l'Américain lui dictoit de terminer les jours de son pere, courbé sous le poids des années ; ce que les autres nations regarderoient comme le plus noir forfait. Le Mexicain croyoit faire l'œuvre la plus méritoire, en sacrifiant son ennemi à ses dieux. L'Iroquois étoit persuadé de n'user que de son droit, en mangeant ceux qu'il avoit pris combattant contre lui : d'ailleurs, c'est supposer une partie de la question. Quel droit la divinité (en la supposant existante) a-t-elle sur moi pour forcer ma volonté de se conformer à la sienne ? c'est ce qu'ils ne sauroient prouver dans leurs principes.

Hobbes avoit l'esprit trop solide pour ne pas sentir tout le vuide de ce raisonnement. Il est dommage qu'il ne se soit pas donné la peine d'examiner cette question avec toute l'attention dont il étoit capable ; mais prenant pour vrai, ce qu'il voyoit pratiquer journellement, il osa avancer qu'il n'y avoit de droit

que

que celui du plus fort : ainſi, les Néron, les Domitien, ont eu droit de s'abreuver de ſang humain, parce qu'ils étoient les plus forts. Tout ſcélérat qui aura la force en main, agira ſuivant les regles de la juſtice, & ne méritera le nom de monſtre, que dans l'inſtant où il ſuccombera ſous une puiſſance ſupérieure. Quelle eſt la marche de l'eſprit humain ? Tandis que Cromwel, les armes à la main, faiſoit décapiter ſon roi, il ne parloit que des devoirs ſacrés de la nature & de la religion. Et un philoſophe, enſeveli dans ſon cabinet, ſans nulle intention de faire ſa cour aux tyrans, vouloit faire paſſer pour vrais des principes auſſi déteſtables, & que le cœur rejette ſi hautement, quoiqu'ils ne ſoient avoués que trop ſouvent par la politique.

La plus grande partie des philoſophes modernes fait conſiſter le bien, ainſi que le beau, dans les rapports éternels des êtres (*a*). Ces rapports ſont fondés ſur la nature & l'eſſence de ces êtres, & ſont immuables comme ces eſſences. Dès-lors le droit naturel a une baſe ſolide & invariable ; il eſt toujours le

(*a*) Il faut en excepter Helvétius, & quelques autres philoſophes qui ont écrit depuis celui-ci.

même dans tous les temps, & dans tous les lieux. Le bien & le beau ne changent point.

N'eſt-ce pas ſe perdre dans des mots vagues, & ſubſtituer des phraſes aux choſes? On dit que les êtres, de leur eſſence étant plus ou moins parfaits, aimer, eſtimer moins celui qui eſt plus parfait, c'eſt violer les rapports eſſentiels des êtres; c'eſt aller contre l'ordre éternel, c'eſt ſuppoſer ce qui eſt moins parfait l'être davantage; mais cela prouve-t-il l'obligation d'obſerver ces rapports? Quoique je les ſuppoſe faux, le ſont-ils réellement? Détérioré-je la nature de ces êtres? Et quand je la détériorerois, où eſt l'obligation à un être ſenſible de s'y conformer? Pourquoi eſt-il tenu de rendre aux autres êtres ce qui leur eſt dû ſuivant les regles générales de juſtice, & de ne nuire à perſonne? La premiere loi de cet être, n'eſt-ce pas de faire ſon bonheur? Et s'il pouvoit le trouver à violer ces rapports, pourquoi ne devroit-il pas ſe le procurer de cette maniere? Enfin, le mal n'a-t-il pas ſes rapports comme le bien? Nous avons vu que le laid a les ſiens ainſi que le beau.

On n'a, ſans doute, rien de ſolide à répliquer à ces raiſons. Tout être ſenſible ne

doit, & ne peut que chercher ſon bonheur : le plaiſir & le contentement ſont tout pour lui ; ils ſont ſon ſouverain bien, & la douleur eſt ſon ſouverain mal. Nulle autre loi, nulle autre obligation ne peuvent ſubſiſter pour lui : c'eſt donc dans l'amour de ſoi que nous devons rechercher le principe du bien & du mal, du juſte & de l'injuſte. L'un doit lui procurer du plaiſir, l'autre lui faire éprouver de la douleur.

Il n'eſt point auſſi difficile de l'y trouver qu'on l'a cru. L'être ſenſible ne peut, & ne doit chercher que ce qu'il croit faire ſon bonheur. Cela eſt vrai ; mais il ne doit pas chercher le bonheur du moment : il lui en faut un permanent, qui puiſſe faire ſa félicité pendant tout le temps de ſon exiſtence ; il ne ſauroit le trouver que dans la pratique de la vertu, c'eſt ce qui va fixer le bien & le mal. L'un lui aſſurera un bonheur conſtant, & l'autre le rendra certainement malheureux.

L'être ſenſible, en voyant d'autres êtres que l'analogie lui dit ſenſibles comme lui, partage leurs plaiſirs & leurs peines. Il ne peut les voir affectés de quelque ſentiment que ce ſoit, qu'auſſi-tôt la mémoire ne lui rappelle ces ſentiments, & ne les lui faſſe éprouver à lui-même. Ces ſentiments que nous avons

appellé de *conjouiſſance* & de *commiſération*, ſeront proportionnés à la force de la mémoire, qui agira avec plus ou moins d'énergie, qui lui rendra plus ou moins préſents ceux que l'analogie lui dit qu'éprouvent ces autres êtres. S'ils ont du plaiſir & du contentement, *il jouira de leur bonheur ; il ſera heureux de les voir heureux. Il ſouffrira, au contraire, s'ils ſont dans les ſouffrances ; leurs douleurs lui ſeront communes. Par amour pour lui-même, l'être ſenſible deſirera donc conſtamment le bonheur de tout autre être ſenſible, & ſouhaitera qu'il ne ſouffre point* (*a*).

(*a*) Helvétius, les auteurs du Syſtême de la Nature, du Syſtême Social, de la Morale Univerſelle, l'abbé Raynal, &c., poſent auſſi *l'amour de ſoi* pour fondement de la morale ; mais ils entendent cet *amour de ſoi* différemment que moi : ils diſent que *l'homme ne doit faire du bien aux autres hommes, qu'afin que ceux-ci ſe comportent de même avec lui* ; ainſi on en pourroit tirer la conſéquence, *qu'un être ſenſible qui n'auroit rien à craindre d'autres êtres ſenſibles, peut leur faire du mal.* C'eſt ce qui a paru être la baſe de la morale des Tibere, des Néron & de tous les deſpotes ſanguinaires ; c'eſt auſſi pourquoi l'homme ne croit rien devoir aux autres animaux.

Je dis, au contraire, *je jouis du bonheur d'un être ſenſible, je ſouffre en le voyant malheureux, parce que la mémoire me fait éprouver les mêmes ſentiments qu'il éprouve lui-même ; dès-lors ſes plaiſirs & ſes*

La vertu n'eſt que ce vœu général réduit en acte. Souhaiter & faire tout le bien que l'on peut aux êtres ſenſibles, & éloigner autant qu'il eſt en ſoi tout ce qui pourroit nuire à leur félicité, eſt la ſeule regle du juſte & de l'injuſte, du bien & du mal. Tout ce qui contribuera au bonheur général des êtres ſera bien : tout ce qui y nuira ſera mal ; & chaque être ſenſible ſera obligé par amour pour ſoi-même de s'y conformer. Je dis au bonheur

maux me ſont communs. Le farouche Tibere, dont la profonde politique voyoit bien qu'il n'avoit rien à craindre de la lâcheté des Romains, n'en n'étoit pas moins tourmenté de remords. Ne ſouffre-t-on pas des cris douloureux d'un animal, quoique la ſupériorité de l'homme ne lui laiſſe rien à redouter de leur part ?

Ainſi la baſe que je poſe à la morale eſt donc bien différente de celle que lui ont aſſigné les célebres auteurs dont je viens de parler. Dans leur ſyſteme, l'être ſenſible ne doit faire du bien, qu'à celui de qui il en eſpere, ou dont il redoute la puiſſance, au lieu que la morale doit être univerſelle. Suivant eux, le grand être, indépendant de tous les autres êtres, n'auroit aucun motif pour faire le bien ; tandis que dans la réalité il y eſt obligé comme tous les autres êtres ; parce qu'étant ſenſible il partage les ſentimens des autres êtres ſenſibles ; il jouira des plaiſirs de ceux qui ſont heureux, & ſouffrira des peines des malheureux.

général ; parce qu'il eſt évident, en partant des principes que nous venons d'établir, que ſi la même choſe qui feroit le bonheur d'un ſeul, en rendoit malheureux cent autres, on ſouffriroit plus du malheur de ceux-ci, qu'on n'auroit de joie du bonheur de celui-là ; & dès-lors cette action ſera mauvaiſe : le bien & le mal ſeront par conſéquent fondés ſur l'amour de ſoi bien calculé (*a*).

Mais lorſque les jouiſſances de l'être ſenſible ſe trouveront en oppoſition avec celles des autres, quel parti doit-il prendre ? le ſentiment le lui dira de la maniere la plus ſûre. Il recherchera & doit rechercher ſon bonheur dans ce qui lui ſera le plus de plaiſir. Ce ſera donc une affaire de calcul : un ſentiment qu'il éprouve lui-même, l'affecte plus que s'il en voyoit un autre affecté, parce que la mémoire

(*a*) Le bien & le mal ſeront proportionnés au plaiſir & à la douleur qu'ils rappelleront à cette ſenſibilité, & peuvent être exprimés par les mêmes formules que le beau & le laid. Appellant le bien B, le mal M, le plaiſir P, la douleur D, nous aurons $P = \overline{\quad}^{p}$, & $M = \overline{\quad}^{D}$. Et ſubſtituant l'expreſſion du plaiſir ou de la douleur qui ſont $= \overline{\quad}^{s} \times \overline{\quad}^{n} \times \overline{\quad}^{D} - \frac{1}{u} F$, Nous aurons B ou $M = \overline{\quad}^{s} \times \overline{\quad}^{n} \times \overline{\quad}^{D} - \frac{1}{u} F$.

fait toujours perdre de ſon intenſité à ce qu'elle repréſente : par conſéquent on aura plus de plaiſir à ſe procurer un ſentiment agréable, que ſi on le procuroit à un autre, toutes choſes d'ailleurs égales.

Mais ſi ce plaiſir étant dix, par exemple, peut cauſer à un autre être un mal de cent, ou le priver d'un plaiſir auſſi conſidérable également de cent ; il eſt certain que ces ſentiments même rappellés par la mémoire, affecteront davantage cet être, que le petit plaiſir qu'il goûteroit : il devra par conſéquent s'en priver ; parce qu'il jouira davantage en procurant de grands plaiſirs aux autres, ou leur évitant de grands maux, qu'en étant affecté d'un petit plaiſir.

Les ames fortes, c'eſt-à-dire celles qui ont de l'énergie, de la magnanimité, pourront même préférer de céder aux autres ce plaiſir, qu'elles auroient pu ſe procurer ; c'eſt un paradoxe qui n'a beſoin que d'être éclairci pour en ſentir toute la vérité. De pareilles privations rappellent tout le bien dont eſt capable une telle grandeur d'ame. Ce ſera un ſentiment délicieux, & infiniment ſupérieur au plaiſir dont on s'eſt privé. Ce Romain qui refuſa l'or que des nations lui préſentoient ; n'eut-il pas des jouiſſances infiniment plus

délicates, en ſentant que ces richeſſes étoient inutiles à qui pouvoit vivre des légumes que ſon travail lui fourniſoit ? Diogene n'a beſoin de rien, & confond toute la ſuperbe opulence du roi de Macédoine ; mais on voit que pour ces actions héroïques il faut une grande force d'ame, & une mémoire qui ait beaucoup d'énergie.

Cependant les effets de cette grandeur d'ame doivent avoir des bornes. Un être ne doit pas exiſter uniquement pour les autres, & ſe priver de toutes jouiſſances pour les leur procurer. Qu'il travaille également à ſe rendre heureux, & ſe procure la portion de bonheur qui dépend de lui.

Mais il ne devra point héſiter à ſe faire des privations, même à s'expoſer à des maux, ſi le ſort d'un grand nombre d'autres êtres l'exige. Scevola ſent bien qu'il intimidera Porſena, en ſe brûlant le poignet. L'idée de ſauver ſa patrie par ce moyen, le rend pour ainſi dire inſenſible à la douleur. Le déſir de la gloire, en quelque genre que ce ſoit, qui excite l'ambition de tous les grands hommes, & qui leur coûte ſi cher, n'eſt fondé que ſur cette force de la mémoire. Il faut que l'impreſſion de toutes les peines, de toutes les douleurs qu'on a à éprouver, ſoit toujours beaucoup

inférieure à celle des avantages qu'on ſe promet.

Le ſtoïciſme qui ſoutenoit que la douleur n'étoit pas un mal, ceſſeroit d'être un être de raiſon pour l'ame courageuſe qui ſeroit enthouſiaſte de la vertu, & ſeroit perſuadée que tout eſt bien. La vertu, & toutes les qualités héroïques ſeront donc proportionnelles aux différents degrés d'intenſité de la mémoire qui ſont exprimés dans les ſéries ci-deſſus. En rappellant les grands biens dont elles ſeront ſuivies, c'eſt-à-dire le bonheur qui en réſultera pour un grand nombre d'êtres ſenſibles, ce ſouvenir effacera toutes les petites peines qu'il y a à ſurmonter. Lorſque le méchant s'abandonne au mal, ce ne peut-être, que parce que ſa mémoire eſt pareſſeuſe, & ne lui peint point toutes les horreurs du crime auquel il ſe livre, & la beauté de la vertu qu'il abandonne.

Tout être ſenſible, par une ſuite de l'amour de lui-même, pratiquera donc la vertu. Il ſouhaitera que tous les autres êtres ſenſibles ſoient heureux, & il prendra les moyens les plus efficaces pour y contribuer de tout ſon pouvoir; ce ſera la jouiſſance la plus voluptueuſe qu'il puiſſe avoir. S'il eſt quelques-uns de ces êtres, qui nuiſent au

bonheur des autres, ce ne ſera que par ignorance ou faute de réflexion, ou par inertie de la mémoire : en ſorte qu'on peut dire en général que l'équité des êtres ſenſibles ſera en raiſon directe de leurs connoiſſances. Celui qui ſera au centieme degré de la ſérie des êtres intelligents, ſera plus juſte que celui qui ne ſera qu'au cinquantieme.

L'être ſouverainement intelligent, le grand être, ☉, ne ſauroit être injuſte : certainement il ſera tout le bien qui dépendra de lui, parce que ſes connoiſſances ne lui permettent pas de ne pas prendre le parti, qui ſeul peut faire ſon bonheur ; & que comme tous les autres êtres ſenſibles, il ne le peut trouver qu'à faire des heureux.

La vertu ſera le ſentiment le plus délicieux que puiſſent éprouver les êtres ſenſibles. Nul objet ne leur peut paroître auſſi beau. Cette maſſe de jouiſſances, qu'offre la bienfaiſance, eſt toujours ſupérieure à toute ſenſation particuliere, à moins que la mémoire n'ait abſolument aucune activité.

Tout ce qui contribuera au bonheur des êtres ſenſibles ſera bien. Tout ce qui y nuira ſera mal. Ce ſont-là les loix immuables du juſte & de l'injuſte ; d'où il s'enſuit que la même action peut n'être pas toujours égale-

ment bonne ; parce que celle qui dans telle circonſtance rendoit heureux un grand nombre d'êtres, dans telle autre les rend malheureux. Elle ceſſe donc d'être équitable, le bien devient mal.

C'eſt un principe qu'on ne doit jamais oublier : dans la pratique on le ſuit, parce que le mouvement du cœur porte toujours à faire le bien préſent ; mais dans la théorie les moraliſtes ne le connoiſſent point. Ils établiſſent une loi, qui effectivement eſt juſte & conforme à ce qu'exige le bien. Ils ſoutiennent enſuite qu'il ne faut jamais s'en écarter ; & c'eſt en quoi ils ſe trompent. Cette loi deviendra mal dans les circonſtances où elle pourroit nuire au bonheur de ceux pour qui elle a été faite ; & pour-lors, bien loin d'obliger, on doit la tranſgreſſer. Il faut dans ce moment dire avec Ageſilas, *que la loi dort.*

En un mot, il n'y a de loi générale que celle du bien commun ; toutes les autres doivent être ſubordonnées à celle-ci, qui ſeule oblige les êtres ſenſibles, parce qu'elle ſeule peut les rendre heureux. Ces êtres ne ſont tenus à faire le bien, que parce qu'ils y trouvent leur bonheur. Ce qui ne peut leur procurer une vraie félicité, ceſſe d'être bien, & devient mal ; enfin, chaque être particu-

lier doit trouver ſon bonheur dans le bien Il n'eſt tenu à travailler au bien commun, que parce que c'eſt le ſeul moyen qu'il ait pour être heureux.

Il faut une ſanction à ces loix. Les êtres exiſtants vont la leur donner. Ils participent tous à la joie de chacun d'eux ; & ils ſouffrent ſi quelques-uns ſont dans les peines : par conſéquent, ils voudront, ils ſouhaiteront que tous ſoient dans le plaiſir, & que nul ne ſoit dans les douleurs. Ils feront ce qui dépendra d'eux pour ſe procurer aux uns & aux autres la portion de bonheur qu'ils pourront goûter, & éloigner les maux auxquels ils ſont expoſés.

Ils ne négligeront pas les moyens que nous avons vu agir ſi puiſſamment ſur les êtres ſenſibles ; ils propoſeront des récompenſes à ceux d'entr'eux qui contribueront le plus efficacement au bonheur commun, & ils infligeront des peines à ceux qui y nuiroient. Ces récompenſes & ces peines ſeront des plaiſirs ou des douleurs, les motifs qui ont le plus d'empire ſur eux. Les punitions ſeront calculées ſuivant ce que nous avons dit ailleurs; de maniere qu'elles ſoient capables d'empêcher le crime. Pour les récompenſes, elles ſeront proportionnées à la nature de chaque être.

Ce ſera la ſanction de la loi naturelle, de

la loi univerſelle qui ordonne le bien & défend le mal. Elle oblige tous les êtres ſenſibles qui doivent travailler au bien commun, autant que leur pouvoir le leur permet. En violant ces loix, ils nuiroient à leur bonheur & à celui des autres, qui, à leur tour, puniroient ces injuſtices. L'amour de leur bonheur néceſſite donc les êtres ſenſibles à obſerver ces loix. La conſcience de leur vertu, qui eſt un ſentiment ſi délicieux, comme nous l'avons prouvé, & les remords cuiſants qui ſuivent le crime, en ſont les premiers motifs. La crainte des peines, & l'eſpoir des récompenſes en ſeront les ſeconds.

Ces principes ſont clairs, & ſont puiſés dans la nature de l'être ſenſible. Il ne ſauroit donc demeurer aucun doute, qu'ils ne ſoient le vrai fondement du droit naturel. Ils obligent tous les êtres ; ils ſont communs à tous. Le grand être doit les obſerver comme celui qui eſt le plus imparfait ; auſſi ſont-il ſuivis unanimement dans la pratique. En vain, veut-on y porter atteinte dans quelques ſectes. L'honnête muſulman ſoulagera le chrétien, qui ſera dans l'indigence, comme s'il étoit un vrai croyant On ſouffre de voir un animal dans les douleurs, & le premier mouvement eſt de le ſecourir. Il faut s'endurcir le cœur,

& venir au point d'étouffer ce cri de la nature, pour exercer ces actes de barbarie, qu'on ne ſe permet que trop ſouvent à leurs égards. Etant des êtres ſenſibles, ils excitent notre pitié ; & nous partageons leurs ſentiments, comme nous partageons ceux de nos ſemblables.

Les différentes applications que nous avons faites du calcul, prouvent que toute la morale ſeroit ſuſceptible d'être traitée par cette méthode. On ne la croyoit pas autrefois applicable à la phyſique. Et quels progrès n'a pas fait cette ſcience, depuis cette heureuſe hardieſſe ? Les degrés du ſentiment, comme ceux du mouvement, ſont des quantités idéales, mais qu'on déterminera très-facilement, comme on le fait tous les jours en mécanique. Il faudra imiter en morale la ſageſſe des phyſico-mathématiciens. Ils ne conſiderent pas dans un corps ſa quantité de force, ſa denſité, ſon volume, ſa maſſe, ſes frottements, ſes inégalités, ſa conſtitution intérieure, ſes principes chimiques, & toutes ſes qualités enſemble ; ils n'en n'examinent qu'une à la fois. Qu'on ſuive la même marche en morale. Les premiers théoremes ſeront démontrés par le raiſonnement ; on ſimplifiera les données ; & dans les cas compliqués, on aura recours aux formules.

L'on voit par tout ce que nous venons de dire, que ce n'eſt point l'amour de ſoi, dans le ſens où on l'entend communément, qui eſt le principe de la morale. Je ne ſuis pas obligé de faire du bien aux autres êtres, ſeulement afin qu'ils m'en faſſent auſſi: car, quand même on ſuppoſeroit un être dans des circonſtances, où les êtres avec leſquels il coexiſteroit, ne pourroit nullement agir ſur lui; il ſeroit encore obligé de leur faire tout le bien qui dépendroit de lui: mais il eſt tenu à faire du bien aux autres êtres ſenſibles, & à en éloigner les maux, parce que la vue d'un être ſouffrant, lui rappelle les douleurs de cet être & le fait ſouffrir; tandis qu'il jouit des plaiſirs de l'être heureux, & qu'il les partage. C'eſt donc la premiere baſe de la vertu, fondée ſur la ſenſibilité. L'aſſurance que les autres êtres ſenſibles en agiront de même à ſon égard, ſera le ſecond motif qui portera à la vertu. Enfin les récompenſes promiſes à la vertu, & les punitions infligées au crime, ſera le troiſieme motif.

Nous venons d'établir d'une maniere inconteſtable les principes fondamentaux de l'équité naturelle: mais on ne peut fixer aucune loi qui ne ſoit toujours ſuſceptible d'être modifiée par la ſeule regle générale, qui eſt le bien

commun ; c'eſt pourquoi il en faut venir à des cas particuliers. Afin d'y proceder d'une maniere plus ſûre, nous allons faire différentes hypotheſes les plus ſimples. Les loix que nous y aurons déterminées, ſeront enſuite plus facilement appliquées aux êtres exiſtants.



CHAP. IX.

CHAPITRE IX.

Premiere Hypotheſe.

SUPPOSONS tous les termes de la grande ſérie des êtres exiſter ; quels ſeront leurs devoirs les uns envers les autres?

Ils auront différents degrés de perfections & d'imperfections. Ceux-ci meriteront un amour de complaiſance, de déſir & de bienveillance : ceux-là une haine d'averſion, de répulſion, & de malveillance. Ces ſentiments ſeront proportionnés aux qualités de ces êtres, ſuivant la place qu'ils occuperont dans les grandes ſéries ; nous avons donné ces différentes formules ailleurs : on pourroit même conſtruire de nouvelles ſéries, où ces devoirs D ſuivroient les mêmes proportions, que les perfections P de ces êtres ; & on auroit $\gamma P. \gamma D : \gamma - 1P. \gamma - 1D$, &c.

Ces êtres ſe devront des devoirs mutuels en raiſon de leurs perfections. Celui qui eſt au quatrieme terme de la ſerie, $4P$ ou $4S$, ſe devra un amour égal quatre, & devra à celui qui eſt au dixieme terme un amour egal dix,

par conſéquent plus grand de ſix, que celui qu'il ſe doit à lui-même; c'eſt cet excès de devoir que j'appelle honneur ou reſpect. L'honneur que doit 4 P à 10 P, eſt égal ſix (*a*).

Quant au grand être, il ne peut devoir de l'honneur à aucun des autres, puiſqu'il les ſurpaſſe tous en perfection; mais il leur doit de l'amour, de l'eſtime, de la bienveillance, ou une haine, en raiſon de leurs qualités. Il leur ſouhaitera également des récompenſes ou des punitions, conformément à ce que nous avons dit. Il ne ſauroit s'écarter de ces principes, puiſqu'il veut toujours ce qui peut contribuer le plus au bonheur des êtres; & que ſon intelligence qui comprend tout, ne peut lui laiſſer aucune ignorance à cet égard. Les mêmes devoirs ſubſiſteront pour les autres

(*a*) L'honneur H que doit un etre à celui qui lui eſt ſuperieur, ſera toujours égal à la difference qu'il y a entre leurs perfections. On aura $H = 2P - xP$. Donc l'honneur que devront au grand etre ∞P tous les autres etres, ſera en raiſon inverſe de leurs perfections. Celui qui eſt au premier terme de la ſerie 1 P, lui devra un honneur $= \infty - 1$; & celui qui eſt immédiatement au deſſous du grand etre, lui devra un honneur $= 1$. Nous aurons la proportion ſuivante $\infty - 1P : 1P : \infty - 1H : 1H$.

êtres, à proportion qu'ils approcheront du grand être.

Ces êtres devront contribuer à leur bonheur mutuel, & ſe rendre auſſi heureux que leur pouvoir le leur permettra. Ils ne peuvent avoir d'autre but dans leurs actions, qui toutes doivent tendre uniquement au bien commun. Aucun ne ſauroit s'en diſpenſer, ni en diſpenſer les autres. Cette loi les oblige tous ; ils exiſtent les uns pour les autres.

Cependant ſi quelques-uns oubliant leurs devoirs, nuiſoient au bien commun, on devra pour lors employer tous les moyens poſſibles pour les rappeller à la vertu. Le premier ſera de les bien éclairer, & de leur faire voir qu'il ne ſauroit y avoir de bonheur ſolide pour eux, que dans la pratique du bien. On y ajoutera enſuite le motif des récompenſes. D'un autre côté on leur fera enviſager des punitions, s'ils perſiſtent à faire du mal Pour les récompenſes, ils les recevront réellement, puiſqu'ils ſont faits pour le bonheur ; mais quant aux punitions, ils n'en n'eſſuieront point, ſi les menaces ſont ſuffiſantes, parce qu'on aura obtenu le bien qui étoit la fin qu'on déſiroit : mais lorſqu'on punira, il faut que ces punitions ſoient parfaitement connues de tous les êtres qu'on veut ramener au bien,

puiſqu'elles n'ont d'autre but que de les éloigner du vice par la crainte.

Ces punitions varieront par conſéquent ſuivant les circonſtances ; elles ſeront plus ou moins graves, dureront plus ou moins de temps ; & lorſque ces êtres les auront eſſuyées, ils rentreront dans la claſſe des autres, & auront les mêmes droits au bonheur qu'auparavant, car ils ſont ſenſibles ; & tout être ſenſible eſt fait pour être heureux.

Tous ces êtres doivent non-ſeulement travailler au bonheur de leurs ſemblables, mais ils ſont également tenus de ſe rendre heureux eux-mêmes, car on ſouffriroit de les voir malheureux Chaque être eſt par conſéquent obligé de faire tout ce qui dépendra de lui pour ſon bonheur propre ; & s'il y manquoit, il ſeroit répréhenſible, & mériteroit la même punition que s'il négligeoit de travailler au bonheur des autres.

Mais ſi, ayant fait du mal à quelqu'autre, il a mérité d'être puni, & qu'il s'infligе lui-même la punition due à ſon crime, ſon action ceſſera d'être mauvaiſe ; elle ſera même utile, parce qu'elle intimidera le méchant, en lui faiſant voir la peine qu'il ſubira s'il ne change de conduite.

Ceux de ces êtres, dont les perfections

ſeront bornées, pourroient ſe croire autoriſés à adreſſer des prieres au grand être, & aux êtres ſupérieurs : néanmoins ils auroient tort ; car, que pourroient-ils leur demander ? de changer l'ordre préſent des choſes ; (en ſuppoſant que ce fût au pouvoir de ces êtres) ou ce ſeroit en mal, & pour lors ce ſeroit un crime, puiſque ce ſeroit ſuppoſer ces êtres capables de faire le mal, & de nuire au bien commun ; ou ce ſeroit en bien, au moins un bien particulier pour celui qui demande ; ce qui ſuppoſeroit encore, ou que ces êtres n'ont pas ſu ce qui pouvoit lui convenir, ou qu'ils ne l'ont pas voulu.

Celui qui aura peu de connoiſſances devra par conſéquent s'en rapporter uniquement à l'intelligence du grand être, qui ſait tout, & à celle des autres êtres ſupérieurs. Leur bienveillance pour tous les autres êtres doivent lui être un ſûr garant, qu'ils leur procureront le plus grand bonheur dont ils ſoient ſuſceptibles ; ce ſeroit manquer à l'excellence de leur nature, que de leur demander qu'ils changeaſſent l'ordre général pour le bonheur de quelques individus en particulier.

La pitié, avons-nous dit ailleurs, eſt un ſentiment délicieux. Il ſe pourroit donc que pluſieurs êtres fuſſent placés dans des circonſ-

tances, où ils souffriſſent, & contribuaſſent de cette maniere au bonheur général. Il ſe pourroit dans cette hypotheſe, qu'ils fuſſent obligés de ne point chercher à diminuer leurs maux, peut-être même de les augmenter pour exciter la pitié des autres. Ils nuiroient par conſéquent au bien commun, en s'efforçant de changer leur état, & s'expoſeroient à des punitions. Dès-lors ils ne devroient plus ſe témoigner d'amour, d'eſtime, de bienveillance en raiſon de leurs perfections, ni de haine en raiſon de leurs imperfections. Il eſt vrai que s'ils avoient aſſez de grandeur d'ame, ils ſeroient bien dédommagés par le ſentiment de leur vertu qui leur fait ſouffrir tous ces maux, pour l'amour de tous les autres êtres ſenſibles, en ſuppoſant que leurs connoiſſances ſoient aſſez étendues.

Néanmoins cette hypotheſe ne ſauroit guere avoir lieu; parce que la pitié n'émeut d'une maniere agréable, que lorſque les êtres ſouffrants ſe prêtent des ſecours mutuels, & cherchent des ſoulagements à leurs douleurs. Le méchant auroit donc tort de vouloir s'autoriſer de ce raiſonnement pour faire le mal, en diſant « qu'il ne fait que ſuivre le vœu » de la nature, dont l'intention n'eſt pas » équivoque. Elle accable de miſeres tous les

» êtres ſenſibles, ce qui eſt conforme à la » volonté des êtres ſupérieurs ; & comme » cette volonté eſt toujours conforme » au bien général, ce ſeroit attenter à ce » bien que d'agir autrement, & de chercher » à ſoulager les êtres ſouffrants. » On ne doit avoir égard à cet argument que lorſqu'il eſt bien démontré que c'eſt effectivement la volonté des êtres ſupérieurs. Il eſt certain, par exemple, qu'on ne doit pas porter des ſecours à celui qui expie par un châtiment juſtement mérité les fautes qu'il a commiſes.

Les devoirs que nous venons d'expoſer ſont à peu près tous ceux que ſe devroient les êtres des grandes ſéries, s'ils exiſtoient ; mais ce ne ſont que des généralités. Nous allons entrer dans des détails qui ſe rapprochent plus de l'état préſent des choſes. Pour mettre plus de clarté, nous ferons la ſuppoſition la plus ſimple. Beaucoup d'idées acceſſoires ſe trouveront écartées ; & la queſtion ſera plus facile à traiter. La plupart des problèmes les plus difficiles en morale ſe préſenteront ici avec une ſimplicité, qui en facilitera beaucoup la ſolution dans les cas plus compliqués. Nous ſuivrons la marche des mathématiciens, lorſqu'ils traitent des objets de phyſique.

CHAPITRE X.

Seconde Hypothese.

SUPPOSONS que plusieurs êtres sensibles, unis à des corps plus ou moins semblables à ceux des animaux, ne soient affectés que par le moyen de ces corps, & qu'ils coexistent dans un même lieu; sur un globe, par exemple; quels seront leurs devoirs les uns envers les autres, en supposant qu'ils doivent travailler à leur bonheur mutuel, & qu'ils soient tous égaux?

Les premiers devoirs auxquels ils sont obligés, soit entr'eux, soit relativement à tous les êtres sensibles, principalement les êtres supérieurs & le grand être, sont l'estime, l'honneur, la bienveillance, calculées, comme nous l'avons dit, suivant leurs perfections mutuelles.

Ils feront bien de rendre en commun ces devoirs aux êtres supérieurs, sans néanmoins qu'ils y soient nullement obligés. Ce témoignage authentique de leur équité ne peut que leur faire plaisir: il leur rappellera leurs perfections, & sur-tout celles des êtres supérieurs, & du grand être. Ce souvenir agréa-

ble ſera un encouragement pour continuer à ſuivre les ſentiers de la vertu.

Mais en même temps qu'ils doivent rendre juſtice à celui qui eſt honnête, ils ſont tenus de dévoiler aux yeux du public les mauvaiſes qualités du méchant : on eſt même plus obligé de démaſquer celui-ci, que de faire connoître le juſte, qu'on ſuppoſe toujours. Soutenir la maxime contraire, c'eſt préférer l'intérêt particulier à l'intérêt général. Pour ne pas faire un tort léger à quelques individus, tort qui ne ſubſiſteroit qu'un inſtant, parce qu'ils ſe corrigeroient bien vîte, tout le public ſera trompé & abuſé indignement : d'ailleurs, c'eſt la récompenſe de la vertu & la punition du vice, que de jeter du blâme ſur celui-ci : autrement les abus les plus criants ſe perpétueront, & s'étendront non-ſeulement ſur les races préſentes, mais ſur les races futures.

La médiſance, bien loin d'être criminelle, ſera par conſéquent une vertu. Ce ſera un crime de leſe ſociété, que de ne point faire connoître l'homme pervers, & de cacher ſes défauts. Celui qui remplit une fonction intéreſſante dans l'ordre ſocial, peut être honnête d'ailleurs, & ſe rendre très-coupable envers ſes ſemblables, s'il n'a pas les talents néceſ-

faires pour remplir ſa place. L'impéritie d'un général, l'ignorance d'un magiſtrat, &c. ſont ſuivis des plus grands maux : on doit par conſéquent en inſtruire le public, pour qu'il n'en ſoit pas la victime. Il ſuit de ces principes, que la médiſance n'eſt ordonnée, *que pour ce qui concerne le bien commun*, & ne doit pas s'étendre aux petites foibleſſes de l'humanité.

La calomnie au contraire eſt un grand mal ; c'eſt ôter à un être, qui ne le mérite pas, l'eſtime, l'amour & la bienveillance de ſes concitoyens, & le priver de tous les avantages qui y ſont attachés. Elle eſt donc une injuſtice criante, qu'on ne ſauroit ſe hâter trop tôt de réparer (*a*).

Ces êtres devront, en ſe communiquant leurs ſentiments, ſe dire la vérité, & ne point s'induire en erreur, car chacun agira ſuivant les différents témoignages qu'ils ſe ſeront donnés ; & s'ils s'en impoſoient, ils nuiroient à leur bonheur ; l'amour qu'ils ſe doivent leur

(*a*) La médiſance M, & la calomnie C, ſeront proportionnelles au plaiſir P, ou à la douleur D, qu'elles procureront à ces êtres. On aura $M = P$ & $C = D$. Or, nous avons l'expreſſion du plaiſir ou de la douleur $= \overline{x\,s} \times \overline{n} \times \overline{d} - \frac{1}{u} F$.

impoſe donc l'obligation de ne point ſe trahir la vérité.

Cette loi, ainſi que toutes les autres, ſera entiérement ſubordonnée au bien commun; par conſéquent elle doit être modifiée par ce bien commun lui-même : elle n'oblige point ces êtres à dire tout ce qu'ils penſent, ni tout ce qu'ils ſavent, à moins que ce même bien ne l'exigeât ; mais il y a des circonſtances où ce ſeroit un mal de dire la vérité : par exemple, lorſque quelques-uns de ces êtres pourroient en abuſer pour nuire aux autres ; pour lors c'eſt un devoir de la taire : on doit la déguiſer à celui, qui, dans un moment de fureur, eſt capable de ſe porter à quelque fâcheuſe extrémité ; parce que cette premiere vivacité paſſée, il prendra des ſentiments plus raiſonnables. C'eſt ce que ne veulent pas voir les moraliſtes ordinaires, qui poſent la regle générale de ne jamais s'écarter de la vérité à cauſe du bien commun, ne s'appercevant pas que ce bien l'exige ſouvent. En vain, en ont-ils voulu faire une loi : elle eſt trop contraire aux mouvements du cœur ; & ce ſera toujours le cœur de l'honnête homme, qui, lorſqu'il ſera exempt de préjugés, ſera le meilleur juge en morale.

Ce même bien commun exige pareillement,

qu'un être qui a promis une choſe à un autre, lui tienne ſa parole, parce que celui-ci agira conformément à cet engagement; & ſi cette promeſſe n'étoit pas miſe à exécution, ce ſeroit nuire à ſon bonheur.

Donc le ſeul être, à qui cette promeſſe eſt faite, peut en dégager celui qui s'eſt obligé. Donc cette promeſſe doit être entiérement libre, & faite avec pleine connoiſſance de la choſe. Celle qui ſera arrachée par force ou par crainte, extorquée par ſurpriſe ou par ignorance, ceſſera d'être obligatoire: il faut que celui qui s'engage, ſache ce qu'il promet, & qu'il le promette volontairement. Il ſeroit contraire à ce même bien commun, qu'une promeſſe qui ne ſeroit pas revêtue de ces formalités, fût valide. Ce principe eſt avoué de tout le monde; mais nous verrons qu'il eſt peu reſpecté dans la pratique.

Un être, par conſéquent, ne peut promettre une choſe injuſte, c'eſt-à-dire qui nuiroit au bonheur commun, parce qu'il ſeroit contraire à ce même bien, qu'il tînt pour lors ſa parole. Celui à qui auroit été faite une pareille promeſſe, ne ſauroit par la même raiſon en demander l'exécution.

Mais un être ne s'engagera pas communément envers un autre, que celui-ci ne s'en-

gage réciproquement envers lui : ce qui formera un double engagement. Ces promeſſes ſont ordinairement conditionnelles, & ſe réduiſent à dire : « je vous promets de faire » telle choſe pour vous, à condition que vous » ferez telle autre pour moi : » dès-lors un des contractants manquant à ſa parole, l'autre ſe trouve délié, parce que la condition ſous laquelle il s'étoit obligé, ne ſubſiſte plus. Néanmoins, ſi l'engagement contenoit pluſieurs conditions, celui qui en auroit violé une, ne ceſſeroit pas d'être obligé pour le ſurplus, ſi l'autre l'exige.

Ces engagements, qui peuvent s'étendre à un grand nombre d'êtres, s'appellent contrats ; ils ſont ſujets aux mêmes regles que les ſimples promeſſes, & en ſuivent toutes les loix, puiſqu'un contrat n'eſt qu'une promeſſe entre deux ou pluſieurs particuliers. Les contractants ne doivent par conſéquent être ni violentés, ni contraints par force, & avoir pleine connoiſſance de la choſe, & une liberté entiere ; le contrat ne doit point nuire au bien public.

On ne ſauroit trop inſiſter ſur les loix des promeſſes & des contrats, qui ſeules reglent les grandes ſociétés. La vérité des principes que nous venons d'établir eſt reconnue de tout le monde : néanmoins on s'en écarte à

chaque inſtant, à moins que la force n'y contraigne. Les ſociétés particuliérement ſe font un jeu de leurs engagements réciproques. Les traités qu'elles paſſent n'ont ordinairement d'exécution, que juſqu'au moment où elles peuvent les violer impunément. Les puiſſants font contracter aux foibles des engagements forcés, & prétendent enſuite que ceux-ci ſont réellement obligés par des promeſſes auſſi illicites.

Nous allons paſſer à une autre eſpece d'obligation, qui ſubſiſtera parmi ces êtres. Ce ſeront celles qui dépendront de leurs égalités mutuelles; nous les avons ſuppoſé tous égaux, ayant les mêmes ſens, les mêmes beſoins, & à peu près les mêmes perfections. Je dis à peu près, parce qu'il pourra y avoir à cet égard quelques légeres différences: pour-lors ceux qui ſeront les moins parfaits, devront aux autres un certain honneur.

Mais une conſéquence fondamentale de cette égalité, ſera leur indépendance mutuelle, qui leur laiſſera la plus grande liberté dans leurs actions. Chacun pourra faire tout ce qu'il voudra, pourvu toutefois qu'il ne nuiſe au bien commun, ni directement ni indirectement: car c'eſt la grande regle qu'on ne doit jamais perdre de vue. Il pourvoira donc à ſes

beſoins & à ſes plaiſirs, de la maniere qu'il le jugera à propos, ſans qu'aucun des autres ait droit de lui rien preſcrire à cet égard. Ces vérités ſont trop claires pour qu'elles puiſſent ſouffrir aucunes difficultés ; il n'y aura que l'injuſtice de quelques ambitieux qui voudront tâcher de les obſcurcir. L'homme éclairé rendra leurs efforts impuiſſants ; mais le peuple ſe laiſſe toujours ſéduire par les ſophiſmes les plus groſſiers.

Nous avons ſuppoſé ces êtres unis à des corps, ſans leſquels ils ne peuvent recevoir aucun ſentiment. Tous leurs plaiſirs ſeront attachés à cette union, que nous appellerons vie : on ne ſauroit donc les priver de la vie, ſans la plus grande injuſtice, puiſque ce ſeroit leur ôter toutes les jouiſſances qui en ſont la ſuite.

Chacun aura droit, par conſéquent, à tout ce qui lui ſera néceſſaire pour entretenir cette union, & devra faire tout ce qui ſera en ſon pouvoir pour la maintenir. Ce neceſſaire eſt-il abondant & plus que ſuffiſant pour tous ces êtres ? ils en prendront ce qu'ils trouveront de plus agréable, & en telle quantité que bon leur ſemblera. S'il n'y a pas du ſuperflu, ils devront être modérés dans l'uſage qu'ils en feront : chacun ne conſommera que ce qu'il

lui faut, crainte que les autres n'en manquent, & ne ſoient expoſés à ſouffrir : enfin, s'il arrivoit que ce néceſſaire ne fut point aſſez abondant, on doit diminuer ſes beſoins autant que l'on pourra, & chaque particulier ſe retranchera tout ce qui ne lui ſera pas abſolument indiſpenſable.

Le droit de ces êtres ne s'étend pas ſeulement à ce qui peut conſerver leur vie, mais encore à tout ce qui peut la rendre la plus agréable ; car il eſt de la nature de l'être ſenſible de ſe procurer les plus grands plaiſirs qu'il pourra ; mais ceci doit être ſubordonné aux circonſtances. On ne doit s'occuper de plaiſirs, que lorſque tous auront le néceſſaire, & que perſonne ne ſouffrira ; autrement il y auroit de l'injuſtice, comme nous venons de le dire, à conſommer beaucoup pour ſes plaiſirs, tandis que d'autres manquent du néceſſaire.

Ces êtres doivent conſerver leurs vies, puiſqu'ils ne l'ont reçu que pour leur bonheur & celui des autres : ils ſeront par conſéquent obligés de prendre tous les moyens convenables, & d'éloigner ce qui pourroit la leur ôter. Se trouvent-ils en danger de la perdre ? la prudence leur dira le parti qu'ils doivent ſuivre. Ils l'embraſſeront, & feront tout ce qui dépendra d'eux pour ſe tirer du péril.

L'amour

L'amour & l'intérêt, qu'ils doivent à leurs ſemblables, les engageront à toutes les démarches qui ſont en leur pouvoir, pour les préſerver des dangers dont ils pourroient être menacés; ils ne négligeront aucunes précautions pour leur conſerver la vie. La grandeur d'ame exigera même qu'ils s'expoſent pour ſauver un grand nombre de particuliers, ou même un ſeul, dont l'exiſtence ſeroit très-intéreſſante pour le bien public.

Ce principe paroîtra d'abord pouſſé trop loin; car chacun, dira-t-on, doit premiérement chercher ſon bonheur; & lorſqu'il a ceſſé de vivre, tout eſt perdu pour lui. Cette vérité tient à une autre que nous avons établie: on doit toujours préférer un plus grand bien à un autre qui eſt moindre. Or, la maſſe de jouiſſances que ſe ménage un être, qui expoſe ſa vie pour ſauver celle de pluſieurs autres, eſt beaucoup plus grande que s'il ne l'eût pas fait. Il n'y aura que l'ame puſillanime, qui s'y refuſera, parce que la mémoire a trop peu d'action chez elle, pour détruire l'impreſſion du danger préſent, par l'idée du grand bien que ſon action va produire. Indépendamment de cette ſatisfaction intérieure, qui ſera la ſuite de ſon procédé généreux, il évitera les remords continuels, que lui auroit

laiſſé ſa lâcheté, de n'avoir pas ſecouru ceux qui avoient beſoin de lui. Il pourra ſe dire : ſi jamais je courois quelques dangers, certainement on ſeroit reconnoiſſant de ce que j'ai fait dans l'occaſion préſente. Enfin, en ſuppoſant qu'il ſoit la victime de ſon action magnanime, & qu'il ſuccombe, tout n'eſt pas perdu pour lui. Les êtres ſupérieurs l'en récompenſeront certainement dans le nouvel état, qui ſuccédera pour lui à l'exiſtence qu'il vient de perdre; car c'eſt aſſurément l'action la plus belle, & la plus digne de recompenſe.

Des principes que nous venons d'établir, il s'enſuit qu'un être ne peut s'ôter la vie. Il ne l'a reçue que pour ſe procurer des jouiſſances perſonnelles, & travailler au bonheur de ceux qui coexiſtent avec lui ; ainſi il ne ſauroit en diſpoſer juſqu'au moment qu'il jouit de tous les avantages qui ſont attachés à cette vie, & qu'il peut être utile aux autres.

Mais dès que la vie lui devient pénible par une maladie cruelle & incurable, que bien loin d'être utile à ſes ſemblables, il leur eſt à charge, particuliérement à ceux qui ſont obligés de prendre ſoin de lui, en partant rigoureuſement des vérités que nous venons de démontrer, il ſemble que cet être infortuné a le droit de quitter la vie ; peut-être

même le doit-il, s'il nuit conſidérablement au bonheur des autres : c'eſt encore une vérité dure, mais qui ſe déduit néceſſairement des principes. Chaque être doit chercher ſon bonheur & celui des autres. Dans cette circonſtance, il ſeroit heureux pour lui de ceſſer de vivre ; ce ne ſeroit pas moins heureux pour les autres. Les liens qui l'attachoient à la vie ne ſubſiſtent donc plus ; il lui eſt par conſéquent permis d'achever de les briſer ; & s'il a aſſez de grandeur d'ame, il le fera ; mais ce ne doit être que dans l'hypotheſe d'une maladie qui n'admet point de cure, & qui le livre à des douleurs aſſez cuiſantes pour lui rendre inſupportable l'exiſtence qui lui eſt encore accordée. Au contraire, s'il eſt poſſible que ſon état change, il doit rappeller tout ſon courage, & ſupporter ſes maux avec conſtance & fermeté.

Toutes les raiſons que nous venons de déduire, qui font une obligation ſtricte à ces êtres de faire tout ce qui eſt en eux pour conſerver leurs vies, leur enjoignent également de la défendre contre quiconque voudroit la leur ôter. Ils doivent employer tous les moyens que la prudence leur indique, pour repouſſer celui qui voudroit y attenter. Enfin, pour derniere reſſource, ils ſe ſerviront de la

force qu'ils ont reçu. Par conséquent, s'il ne leur reste point d'autre voie pour éviter la mort, que de la donner à celui qui les attaque, ils auront ce droit.

On dira peut-être que la grandeur d'ame exigeroit qu'on se laissât ôter la vie, plutôt que de se rendre coupable soi-même d'un meurtre; cette maxime seroit contraire au bien commun: il faut intimider les méchans, qui autrement se permettroient toutes sortes d'excès contre les gens honnêtes. Ceux-ci doivent donc s'unir; & s'ils n'ont pas d'autres moyens, ils useront de leurs forces: la grande loi du bien commun leur en fait un précepte rigoureux.

Cette même regle prescrit aussi, que chaque être puisse jouir tranquillement des plaisirs pour lesquels il est fait; ce sont des jouissances auxquelles il a droit, & dont on ne sauroit le priver sans la plus grande injustice. Il doit donc repousser quiconque y apporteroit obstacle; car si ce n'est pas le priver de la vie, c'est lui en ôter tous les agréments; elle n'auroit plus aucun avantage pour ces êtres: ainsi ils sont autorisés à s'assurer la jouissance de ces plaisirs, par les mêmes moyens qu'ils défendent leurs vies: ils doivent y employer toutes leurs forces, même tuer

celui qui s'y oppose, s'il ne leur reste pas d'autres ressources. Ce sont les mêmes raisons que nous avons déjà apportées.

Chacun de ces êtres ayant droit à tout ce qui lui est nécessaire pour entretenir sa vie, & fournir à ses plaisirs, il pourra quelquefois y avoir concours entr'eux pour le même objet. Mais dans cette hypothese, la chose doit appartenir au premier occupant, à celui qui en a pris le premier possession. Il est vrai qu'après en avoir joui, il en doit céder la jouissance aux autres qui y ont le même droit que lui. Si cet objet étoit de nature à procurer dans le même moment du plaisir à plusieurs, il devroit être partagé, si les autres l'exigeoient.

Ce droit du premier occupant, n'est fondé que sur ce que tous ont le même droit aux mêmes objets de plaisir; tous cependant n'en peuvent jouir en même temps. Il est donc juste que celui qui en est en possession le premier, ait la préference. Néanmoins, si celui-ci n'avoit pas de besoins dans le moment, ou n'avoit qu'un léger besoin, & qu'il en survînt un autre, dont les besoins fussent urgents, ce dernier seroit autorisé à réclamer la nécessité où il se trouve. Aussi, tant que la justice réglera la conduite de ces êtres, n'y aura-t-il aucune difficulté à cet égard.

Une conſéquence des mêmes principes eſt, que ces êtres n'ont que le droit de jouiſſance, ſur les objets qui fourniſſent à leurs beſoins, & à leurs plaiſirs. Ils ne ſauroient acquérir celui de propriété, qui léſeroit les jouiſſances des autres. Ces objets ſont à tous les individus; chacun n'a rien de propre que l'uſufruit pour ſatisfaire à ſes beſoins. Ils jouiront en commun des choſes néceſſaires à l'entretien de leurs vies, & qui la leur rendent agréable.

Mais il peut réſulter beaucoup d'inconvénients de cette communauté; l'injuſtice ſe gliſſera parmi ces êtres; les plus forts & les plus adroits vexeront les autres, & s'approprieront ce qui leur conviendra: tout ce qu'il y aura de meilleur & de plus délicat ſera pour eux; il en naîtra des diſputes & des querelles continuelles; on en viendra même à ſe battre, à ſe maltraiter; & la tranquillité publique en ſouffrira conſidérablement. On ſe réunira pour remédier à ces abus de forces & de talents; mais on ne ſauroit être par-tout; & ces excès ſe multiplieront de tout côté. On cherchera des moyens pour arrêter tant de maux. Le parti qu'on croira le meilleur ſera de faire ceſſer cette communauté; & on fera un partage du terrain de la ſociété, (appellant ainſi ce qui fournit le néceſſaire & l'agréable),

On peut ſuppoſer que le contrat ſera fait à peu près de la maniere ſuivante.

Etant tous aſſemblés, celui qui portera la parole, dira : « nous ſommes 100,000, ſup-» poſons que ce ſoit leur nombre. Les injuſ-» tices qui ont lieu journellement, & les » querelles qui en naiſſent, ne nous permet-» tent plus de jouir en commun. Nous ne pou-» vons prévenir ces abus, qu'en partageant » notre terrain en autant de portions que » nous ſommes, par conſéquent en cent mille. » Chacun de nous prendra une de ces por-» tions : il acquerra un droit de proprieté, » un droit excluſif ſur cette partie, à con-» dition qu'il renoncera à tout droit ſur les » 99999 autres. » Si tous conſentent à cette propoſition, ils ſe feront la même promeſſe mutuellement : ce ſera donc un contrat de partage, qui aſſurera la propriété d'une portion à chaque particulier, en lui faiſant perdre tout droit ſur chacune des autres.

Ce contrat doit, comme tous les autres, être fait avec connoiſſance, pleine liberté, & ne léſer perſonne. Toutes les portions ſeront parfaitement égales ; nul ne ſera favoriſé, parce que leurs droits ſont égaux. Ce contrat, revêtu de toutes ſes formalités, eſt indiſſoluble,

& oblige tout le monde, à moins qu'une nouvelle assemblée générale ne veuille le dissoudre, & remettre les choses dans leur premier état ; c'est ce qu'ils pourront faire quand ils voudront.

Si quelques-uns ne veulent pas consentir au partage, il ne pourra se faire, parce que les autres ne peuvent léser leur propriété, & que leurs droits s'étendent sur tout le terrain. Si néanmoins on procede toujours au partage, ceux-ci conserveront leurs droits en entier, de prendre leur nécessaire où bon leur semblera.

Mais si le partage est devenu nécessaire à cause des querelles qui s'élevent journellement, des disputes qui en sont la suite, des dépréDations que peuvent faire quelques mal-intentionnés, pour lors tous doivent consentir au partage : celui qui s'y opposeroit, y sera forcé par tous les autres : il ne sauroit apporter aucune raison valable de s'y refuser ; c'est la loi du bien commun qui l'ordonne, loi qui prescrit contre tout droit ; parce qu'un droit quelconque ne tire sa force que de l'utilité particuliere, qui le cede toujours à l'utilité générale.

Un nouvel être, qui surviendroit, occasionera un nouveau partage, car il doit avoir une part comme les autres. Il a le même droit

qu'eux à la vie, & aux plaiſirs qui y ſont attachés. Ayant des beſoins, il faut qu'il puiſſe les ſatisfaire. S'il ne conſentoit pas au partage, il ſe trouveroit dans la même hypotheſe que celui dont nous venons de parler.

Par la même raiſon, un de ces êtres ceſſant d'exiſter avec les autres, ſa part doit être répartie ſur tous. Il n'avoit droit qu'à l'uſufruit; il n'a pu diſpoſer des uſufruits futurs envers qui que ce ſoit: ſon terrain rentre dans la maſſe totale, & chacun y a droit: l'équité exige qu'on le partage entre tous, à moins que l'aſſemblée générale n'en diſpoſe pour quelqu'uſage particulier, par exemple pour ceux qui pourroient ſurvenir; mais il n'y a que l'aſſemblée générale qui puiſſe faire cette diſpoſition: elle ſeule peut prononcer ſur un objet qui intéreſſe tous les particuliers.

Aucun des individus ne pourra aliéner ſa portion; c'eſt une conſéquence néceſſaire du principe, qu'il ne ſauroit ſe dépouiller de ſon néceſſaire. Ne pouvant diſpoſer de ſa vie, devant toujours y pourvoir d'une maniere qu'elle ne ſoit jamais en danger, il faut que les choſes de premiere néceſſité ne puiſſent jamais lui manquer. Ainſi, quand même il auroit cédé ſa propriété, cette ceſſion ſeroit nulle, comme attentatoire à la loi de ſa con-

ſervation. Celui, au profit de qui elle auroit été faite, ne ſauroit en demander l'exécution.

Cependant il ſeroit une hypotheſe, où cette ceſſion pourroit être abſolument autoriſée juſqu'à un certain point. Ces êtres ont des beſoins de premiere néceſſité à ſatisfaire, & peuvent goûter différents plaiſirs; ce qui engagera, comme nous le verrons, à établir différentes conditions. Ils pourront convenir entr'eux, ou plutôt ce ſera une ſuite néceſſaire de la diverſité de ces conditions, que les uns travailleront uniquement à ce qui fournira le premier néceſſaire, tandis que les autres ne s'occuperont que de ce qui pourra fournir l'agréable. Ceux-ci céderont à ceux-là leur terrain pour le cultiver; ils feront enſuite des échanges du fruit de leur induſtrie mutuelle. Ces conventions ſubſiſteront, juſqu'à ce que le bien commun n'y ſoit point compromis. Dès qu'une des parties contractantes manquera à ſes engagements, le contrat deviendra nul; mais revenons au premier partage.

Celui à qui la portion de terrain n'aura pas fourni le premier néceſſaire, doit avoir recours aux autres; il leur demandera les choſes, ſans leſquelles il ne peut conſerver ſon exiſtence. S'ils étoient aſſez injuſtes pour les lui refuſer, la néceſſité lui auroit donné le droit de les

prendre ſur leurs portions. Le contrat de partage n'a pu lui ôter le droit primitif qu'il a ſur toutes les productions néceſſaires à ſa vie. Il n'y auroit que la circonſtance où ceci ſeroit ſujet à de trop grands inconvénients.

Car ſi c'eſt par ſa faute que ſa portion n'ait pu ſuffire à ſes beſoins, ſoit qu'il l'ait mal économiſée, ſoit de toute autre maniere, le bien commun exige qu'on le lui faſſe ſentir vivement. Un très-modique néceſſaire lui ſera accordé ; on ne le laiſſera jouir d'aucun agrément, & on l'abandonnera à quelques-uns des maux auxquels il s'eſt expoſé. Les circonſtances régleront la conduite qu'on doit tenir à ſon égard. Il ſeroit à craindre que ſon exemple ne donnât occaſion à d'autres pareſſeux de l'imiter, & que par ce moyen le néceſſaire ne devînt très-rare, & ne fût plus ſuffiſant pour ſatisfaire à la ſubſiſtance de tout le monde.

Le partage ayant été fait d'un commun accord, doit être reſpecté par tous les contractants. Aucun d'eux ne doit par conſéquent attenter à la poſſeſſion de ſon voiſin, comme il ne voudroit pas qu'on vînt le troubler dans ſa jouiſſance. S'il étoit donc quelqu'un de ces êtres aſſez injuſte pour oublier ſes engagements, le poſſeſſeur léſé lui repré-

ſentera d'abord ſon injuſtice : il lui rappellera la convention générale, par laquelle chacun s'eſt déſiſté de ſon droit primitif ſur la totalité du terrain, pour en acquérir un excluſif ſur une portion particuliere. Ses repréſentations pourront être vaines, & peut-être celui-ci pouſſera plus loin ſes attentats. L'opprimé doit pour lors repouſſer la force par la force, & obliger par toutes ſortes de voies l'agreſſeur à ſe déſiſter de ſes injuſtes prétentions. La défenſe légitime autoriſera même à le priver de la vie, ſi les autres moyens ſont inutiles.

Tous les voiſins ſont obligés d'accourir au ſecours de celui qui eſt vexé ; ils défendront ſa poſſeſſion, qui eſt une ſuite de leur délibération commune, & maintiendront l'ordre qu'ils ont établi : leur intérêt perſonnel y ſera également réuni. Perſonne n'oſera ſe porter à de pareilles injuſtices, lorſqu'on ſaura qu'il y a un accord général pour les réprimer.

Indépendamment de cette violation de propriété, il peut s'élever d'autres ſujets de querelle entre ces êtres : ils doivent s'expliquer honnêtement, pour voir de quel côté ſont les torts ; & celui qui ſera convaincu d'avoir de mauvais procédés, ſera une réparation authentique. L'amour-propre, la mauvaiſe foi pourront être cauſe que perſonne ne voudra ſe

reconnoître coupable. Les plaintes continueront, & il ſera dangereux qu'on n'en vienne à des violences : on aura pour lors recours à la médiation de gens intéreſſés & équitables, & on s'en rapportera entiérement à leurs déciſions : celui qui ne voudroit point s'y conformer, y ſera contraint par la force réunie de tous les individus.

Il pourra arriver qu'aucune de ces voies de conciliation ne réuſſiſſe. Les particuliers ne voudront point reconnoître leurs torts mutuels, & la ſociété n'interpoſera pas avec vigueur ſon autorité. La querelle s'échauffera de plus en plus ; chacun exigera une réparation, & emploiera tous les moyens qui ſont en lui pour l'obtenir de ſon adverſaire. Force, intrigues, rien ne ſera négligé pour décider l'avantage en ſa faveur ; on ira juſqu'à attenter à la vie l'un de l'autre. Ce dernier moyen ne peut être permis que dans le cas où la vie ſeroit intéreſſée directement ou indirectement.

Cet état violent, entre deux particuliers, eſt ce qu'on appelle *guerre* ; les droits en ſont également fixés. Celui qui eſt attaqué injuſtement, doit employer tous les moyens qui ſont en ſon pouvoir pour repouſſer l'injure. La loi du bien commun le lui ordonne, & ne lui permet pas de rien céder à l'injuſtice de ſon

agreſſeur. Que celui-ci en veuille à ſa vie ou à ſes poſſeſſions, il repouſſera ſes violences de toute ſa force, ménageant néanmoins ſes jours & ceux de ſon adverſaire, autant qu'il le pourra. Cependant, s'il ne peut mieux faire, il immolera ſon injuſte agreſſeur.

Mais tous les autres êtres ſont obligés d'intervenir dans ces querelles pour les apaiſer; c'eſt un devoir ſtrict que le bien commun (a) ordonne, & dont il n'eſt pas permis de ſe diſpenſer. Dès que l'autorité du grand nombre s'en mêlera, on étouffera une foule de petites guerres, qui auroient été ſans ceſſe renaiſſantes. Ces guerres particulieres ne pourroient que troubler l'ordre général, & altérer la tranquillité publique. L'intérêt commun veut donc qu'on remédie à ces diſcuſſions d'individus à individus, en ſe réuniſſant contre celui qui a tort. On préviendra par ce moyen toutes les injuſtices, & perſonne ne ſera expoſé à être troublé dans ſes poſſeſſions & dans ſes plaiſirs.

Malgré l'obligation qui néceſſite chacun de

(a) Il y avoit une loi dans les républiques de la Grece, qui blamoit le citoyen qui ne prenoit pas parti dans les querelles publiques.

ces êtres à concourir au bonheur commun, l'intérêt perſonnel a trop d'empire. Il l'emportera toujours ſur le devoir ; on ne ſera le plus ſouvent que des vœux impuiſſants, qui ne ſeront ſuivis d'aucun acte de vigueur. Les abus, auxquels on a voulu remédier par le partage du terrain, ne ſubſiſteront qu'avec plus de force, & on n'aura point obtenu le but qu'on s'étoit propoſé.

De nouvelles raiſons vont ſe joindre à celles-ci ; les beſoins ſont trop conſidérables pour que chaque individu puiſſe pourvoir à tous ceux qu'il a ; & malgré tous ſes efforts, il ſouffre ſouvent. Il faudra donc chercher à y remédier d'une nouvelle maniere. Après beaucoup de délibérations, ils pourront ſe décider à prendre entr'eux de nouveaux engagements.

Etant tous aſſemblés, ou pluſieurs par pelotons, ceux qui porteront la paſole, diront : « nous devons tous travailler à notre bon-» heur ; nous le voudrions ; & cependant » nous ne le faiſons pas. Ce que l'un croit y » contribuer, l'autre le regarde comme nui-» ſible : en conſéquence, il n'y a nulle har-» monie, point de concert dans nos actions, » & nous ne travaillons point efficacement

» à nous rendre heureux. Convenons donc de » ce que nous eſtimerons le plus propre à » cette fin, afin que chacun de nous puiſſe y » conformer ſes actions. »

Si tous acceptent cette propoſition, ils contracteront un pacte ſocial, par lequel ils s'engageront mutuellement à toujours ſe conduire de telle & telle maniere, ce ſeront les *loix*. Une loi ſera par conſéquent une promeſſe mutuelle, un contrat que feront ces êtres, pour que leurs actions ſoient toujours uniformes dans telles occaſions, qui ſeront déterminées. Les loix s'étendront à tout ce qui peut intéreſſer la ſociété; elles détermineront de quelle maniere en doivent agir les membres dans différentes circonſtances. Ainſi, une action qui étoit indifférente avant la loi, deviendra bonne ou mauvaiſe par la loi: la loi établira une eſpece de bien ou de mal, de juſte & d'injuſte; mais la loi ne peut pas s'étendre à tout; elle ne ſauroit ſtatuer ſur ce qui regarde le bonheur général des autres êtres. L'eſtime, l'amour, la bienveillance, la haine que ſe doivent ces êtres, en raiſon de la place qu'ils occupent dans la ſérie, ne ſont point de ſon reſſort. Les poſſeſſions, les propriétés, les loix des autres ſociétés lui ſont étrangeres; elle

elle ne peut prononcer que ſur ce qui regarde les différents individus, qui viennent de faire un pacte ſocial.

Tous les membres de la ſociété doivent conſentir à la loi, puiſqu'elle les oblige tous, & que tous doivent l'obſerver. Cependant, comme il ſeroit difficile d'avoir le conſentement unanime des membres dans toutes les occaſions, on peut ſtatuer par une loi générale, que le plus grand nombre des ſuffrages ſuffira, & fera loi.

Les individus qui forment la ſociété, étant réunis, pourront faire toutes les loix qu'ils croiront utiles. Cette aſſemblée a plénitude de puiſſance à cet égard, puiſqu'ils ſont bien libres de contracter les uns envers les autres tels engagements qu'ils voudront : elle ſera donc *ſouveraine* ſur ces objets, & conſtitue ce qu'on appelle le *ſouverain*. Chaque membre de la ſociété ſera donc partie du *ſouverain* : par conſéquent, plus la ſociété ſera nombreuſe, moindre ſera la portion de ſouveraineté de chaque membre. Dans une ſociété de dix mille citoyens, elle eſt dix fois moindre que dans une de mille.

Ces loix auront beſoin de ſanction ; on conviendra de punir ceux qui les violeront. Chaque membre dira : *je conſens d'éprouver*

telle punition, ſi je viole la loi, ſi je manque à ma parole, ſi je ne tiens pas mes engagements, ces punitions ſeront proportionnées aux circonſtances, & calculées comme nous l'avons dit.

On a long-temps agité la queſtion de ſavoir, ſi la ſociété peut établir des peines de mort. La plupart des moraliſtes ont décidé qu'elle avoit ce droit. M. Rouſſeau a été de cet avis dans ſon contrat ſocial. Pour moi, je penſe le contraire avec M. le marquis de Beccaria : la mort eſt ce qu'il y a de plus terrible pour l'être vivant. Il ne ſauroit être privé de la vie, que dans le cas où la mort d'un ſeul eſt l'unique moyen d'en ſauver un grand nombre d'autres. Avant l'établiſſement des ſociétés, ce droit étoit néceſſaire & devoit ſubſiſter, parce qu'un être injuſtement attaqué n'avoit d'autre moyen de défenſe. Dans l'état ſocial, le citoyen qui ne peut avoir du ſecours contre celui qui en veut à ſa vie, a également droit de le prévenir. La ſociété au contraire a la force en main, & peut faire arrêter le coupable.

Mais ce criminel, pris & arrêté par les prépoſés de la ſociété, peut-il être mis à mort? Je ne le crois pas. La ſociété doit le punir ſans doute, & lui ôter tous les moyens de

nuire, & de faire du mal à l'avenir ; c'eſt ce qu'on obtiendra en le fermant, l'enchaînant, lui ôtant ſa liberté, le privant de tous les plaiſirs pour leſquels il étoit fait, & on le condamnera aux travaux publics ; c'eſt la ſeule maniere dont il puiſſe réparer les torts qu'il a envers la ſociété.

On a voulu déduire ce droit de punir de mort, de l'aveu des particuliers, qui dans le pacte ſocial auront conſenti à être privés de la vie, s'ils violoient la loi. Les particuliers ne ſauroient donner un droit qu'ils n'ont pas. Or, on convient généralement, que perſonne ne peut diſpoſer de ſa vie. La ſociété ne pourroit donc avoir des individus le droit de vie & de mort. Elle ne peut pas l'avoir par elle-même, puiſqu'elle n'eſt compoſée que de différents membres, qui n'ont aucun droit les uns ſur la vie des autres.

La ſeule raiſon qu'on auroit à alléguer, ſeroit la néceſſité du bien public. Il ſeroit certain, que ſi ce bien l'exigeoit, la ſociété auroit ce droit, comme les particuliers l'ont ; mais ceux-ci n'ont d'autres moyens de défendre leurs vies, qu'en prévenant celui qui en veut à la leur, au lieu que la ſociété ceſſe d'être dans ce cas, puiſqu'elle a la force en main : il faudroit donc prouver que la

peine de mort eſt ſeule capable d'empêcher le crime ; c'eſt ce que dément l'expérience. Dans les pays où on punit de mort, les crimes y ſont auſſi fréquents, pour ne pas dire davantage, que dans ceux où on ſe contente d'enchaîner le criminel, & de le condamner aux travaux publics.

Ces idées viennent de la fauſſe notion qu'on a eue juſques ici de la nature des peines : on les rapportoit toutes à la loi du talion : *arrache l'œil à celui qui l'aura crevé à ſon frere : ôtes la vie à l'aſſaſſin*, &c. Nous avons fait voir que ce n'eſt point le but des punitions.. Je ſouffre de voir ſouffrir un être ſenſible. Je ferai tout ce qui dépendra de moi pour diminuer ſes maux. S'ils lui ſont cauſés par un autre être, je châtierai celui-ci ſuffiſamment, pour que cette punition l'empêche de récidiver : elle ſera par conſéquent entiérement proportionnée aux circonſtances, ſavoir à l'inclination que pourra avoir cet être de faire du mal. S'il étoit poſſible qu'il y eût un criminel unique dans une ſociété, & que nul autre de ſes membres ne fût capable de s'écarter des loix de l'équité, celui-ci, quelque crime qu'il eût commis, ne pourroit être puni ; on prendroit ſeulement les précautions ſuffiſantes pour qu'il ne pût plus faire de mal : c'eſt une

vérité qu'on peut regarder comme rigoureuſement démontrée, d'après ce que nous avons dit.

Ces êtres peuvent goûter différents plaiſirs, & ont différents beſoins à ſatisfaire. Ils chercheront les moyens de pourvoir à ces beſoins, & de multiplier leurs jouiſſances de la maniere la plus avantageuſe. Or, il n'en n'eſt aucune de plus favorable, depuis qu'ils ſont réunis en ſociété, que de ſe partager ces ſoins, ils ſeront mieux remplis, & leront moins pénibles: chacun ſe choiſira un genre particulier d'occupations, qui toutes tendront au même but, c'eſt ce qu'on appelle *conditions*.

Ces conditions auront plus ou moins d'utilité, & contribueront d'une maniere plus ou moins directe au bonheur de la ſociété; elles mériteront par conſéquent différents degrés d'eſtime (*a*): celles qui ne procureront que du plaiſir, mériteront moins que celles qui ſatisfont à un beſoin, à moins que le beſoin fût peu preſſant, & que le plaiſir ne fût conſidérable. On devra exclure toutes les conditions qui ſeront inutiles, comme occupant des individus qui pourroient l'être plus utile-

(*a*) Soit l'eſtime E, l'utilité V, on aura E = V.

ment à d'autres choſes. Celles qui ſeroient pernicieuſes ne devront même jamais paroître.

La diverſité des conditions apportera des changements aux devoirs, que ces êtres ſont obligés de ſe rendre. Celui qui eſt aimé, eſtimé, honoré à tels degrés, à raiſon de ſes perfections perſonnelles, le ſera à tel autre dans la ſociété à raiſon de la condition qu'il y remplit, & de la maniere dont il l'exerce. Un ſeul individu peut ſous ce rapport nouveau être plus utile, & mériter plus qu'un grand nombre d'autres. Les relations ſociales vont ainſi changer celles qui ſont fondées ſur la nature des êtres.

Voici, des loix poſées, différentes conditions établies qui doivent toutes concourir au bien de la ſociété : mais les mêmes injuſtices qui ont néceſſité à recourir à la rédaction des loix, peuvent encore ſubſiſter, & ſubſiſtent ſans doute ; quoique chaque membre ſe ſoit engagé à les obſerver, il ſe peut qu'un grand nombre les tranſgreſſe ; c'eſt ce qu'on a prévu par la ſanction qu'on leur a donné en aſſignant des peines & des récompenſes. Il faudra donc prendre des moyens efficaces pour remédier à ce nouvel abus.

Le ſeul qu'on puiſſe employer ſera de charger quelques membres de la ſociété de

veiller à l'exécution des loix ; on leur confiera une autorité ſuffiſante, pour qu'ils puiſſent les faire obſerver de la maniere la plus avantageuſe au bien commun ; ce pouvoir ſera néanmoins reſtreint à dire : *la loi, en tel cas, ordonne telle choſe*, & ſera aſſez étendu pour infliger à ceux qui la tranſgreſſeront, la peine que la loi aura prononcé.

Ces prépoſés, qu'on appellera commis ou magiſtrats, ne pourront jamais faire de loix, ni leur donner de l'extenſion. Il n'y a que l'aſſemblée générale, ou le *ſouverain*, qui puiſſe porter une loi, puiſqu'une loi eſt la volonté unanime de tous, de faire telle choſe.

La loi peut avoir beſoin d'être réformée ; les circonſtances changent continuellement : ce qui étoit bien pour la ſociété peut ceſſer de l'être, & même peut lui devenir déſavantageux. Les commis ou magiſtrats peuvent être négligents pour faire exécuter la loi. Peut-être iront-ils au delà de leur pouvoir. Le ſeul ſouverain eſt juge de tous ces faits : il faut donc qu'il s'aſſemble de temps en temps pour les examiner.

Ces aſſemblées doivent être fixées, parce qu'étant de premiere néceſſité, ce ſeroit manquer à la prudence, que de les laiſſer arbitraires. Les membres de la ſociété, ainſi unis,

ont la même puiſſance qu'ils avoient dans le premier pacte d'union : ils peuvent changer les loix, abolir les anciennes, en faire de nouvelles, & diſſoudre même le pacte ſocial. A plus forte raiſon peuvent-ils prépoſer de nouveaux magiſtrats.

Mais ſi on ne change rien à la forme établie, qu'on laiſſe ſubſiſter le même gouvernement, il faudra examiner attentivement la conduite des magiſtrats, & leur faire rendre compte de leur geſtion. On verra s'ils ont bien fait obſerver les loix, & s'ils ont été fideles aux engagements qu'on avoit pris avec eux. Plus on leur aura confié d'autorité, plus on doit être ſurveillant, parce qu'on a toujours à craindre qu'ils n'en aient abuſé. S'ils ont tranſgreſſé les conditions qu'on leur avoit impoſé, on les punira en raiſon de leurs fautes, & on en nommera d'autres.

Il peut arriver que les magiſtrats ou quelques ambitieux, ne reſpectant plus les droits de la nation, uſurpent une autorité abſolue. Pour lors, dépouillant *le ſouverain* de ſon pouvoir légitime, ils lui ôteront les moyens de s'aſſembler, par la crainte qu'il ne prit des moyens efficaces pour réprimer leurs tyrannies. Dans ces triſtes circonſtances, on ne négligera rien pour les rappeller à leurs devoirs ; on leur

ſera ſentir quelle eſt leur injuſtice de vouloir aſſervir leurs égaux, que les loix ſont faites pour que tous les membres de la ſociété s'y ſoumettent, & que perſonne n'a droit de les tranſgreſſer, ni d'exiger que ſa volonté en tienne lieu. Ceux qui n'auront pas renoncé à tout principe d'équité, ſe rendront à ces raiſons victorieuſes, & renonceront à une autorité uſurpée injuſtement.

Mais il s'en trouvera d'aſſez pervers pour n'écouter que la voix impérieuſe de l'ambition. La ſociété où le *ſouverain* ne pourra plus s'aſſembler en corps pour réprimer de pareilles vexations; pour lors, chaque citoyen devient l'ennemi des tyrans; on a le droit de repouſſer la force par la force. Avant l'établiſſement de la ſociété, chacun avoit droit d'employer tous les moyens poſſibles pour repouſſer celui qui auroit attenté à ſa propriété, à ſes jouiſſances, à ſa liberté, ou à ſa vie: on pouvoit même donner la mort lorſqu'on avoit épuiſé en vain toutes les autres reſſources. Après l'union ſociale, le même droit ſubſiſte; il eſt une ſuite néceſſaire de l'égalité entre tous les individus de la ſociété qui emporte la plus parfaite indépendance les uns des autres. Perſonne n'a droit de commander, il n'y a que la *loi* qui doive régner; & cette *loi* eſt la volonté de tous.

La réunion de toutes les loix formera le corps du droit civil : elles conſtituent vraiment le contrat ſocial, puiſqu'elles ſont les regles de conduite qu'on s'eſt promis mutuellement d'obſerver pour le bien commun. Celui qui ne s'y conforme pas, viole par conſéquent le pacte de ſociété, & manque à ſes engagements ; il ſera puni ſuivant la rigueur des loix qu'il a mépriſées. Toutes ces conſéquences de l'aſſociation qu'on a formé coulent néceſſairement de l'égalité parfaite de tous les membres qui compoſent la ſociété.

Peut-être quelques-uns de ces êtres ne voudront pas entrer en ſociété ; ils continueront pour lors à vivre de leurs champs comme auparavant ; rien ne ſera changé pour eux ; les avantages de l'aſſociation ne leur ſeront point communs ; ils ne peuvent y participer, puiſqu'ils n'en partagent point les obligations ; mais chaque membre de la ſociété ſera tenu de lui rendre, comme précédemment, les mêmes devoirs, qui ſubſiſteront dans toute leur étendue de part & d'autre. Si l'intérêt commun exigeoit que tous ſe réuniſſent en ſociété, ceux-ci ſeroient obligés de conſentir à s'aſſocier avec les autres ; mais cette hypotheſe ne ſauroit avoir lieu.

Tous ces êtres auront pu ne pas ſe réunir

en une seule société, mais en composer plusieurs qui vivront indépendantes les unes des autres. Ce sont de nouveaux rapports à calculer. Ces différents corps seront tenus aux mêmes devoirs les uns envers les autres, que de simples particuliers. Ce sera de l'estime, de l'amour, de la bienveillance, de l'honneur, &c., en raison du nombre & de la perfection des membres qui les composent. Leurs magistrats auront également droit à des égards particuliers.

Il peut naître entre ces sociétés des différends semblables à ceux qui s'élevent entre de simples particuliers. Elles auront les mêmes sujets de division pour les propriétés & les jouissances, d'où s'en suivront des querelles, des disputes & des guerres. Elles devront employer tous les moyens possibles pour éviter d'en venir à ces fâcheuses extrémités, qui ne peuvent qu'avoir les suites les plus funestes. On entamera des négociations, dans lesquelles on déduira ses griefs respectifs. Des envoyés porteront des paroles de paix. Enfin on ne négligera aucune voie pour en venir à un accommodement.

S'il arrivoit qu'aucune ne voulût se désister de ses prétentions, & que toutes les démarches fussent inutiles, il faut prendre des

arbitres, qui après avoir pesé mûrement les raisons de part & d'autre, dicteront des moyens de conciliation, qu'on ne doit point rejeter. Les autres sociétés doivent même toutes intervenir ; elles prononceront contre celle qui aura tort, & se réuniront pour la forcer de se rendre justice. Ces sociétés seront déterminées dans cette circonstance par les mêmes raisons que nous avons apportées à l'égard des individus isolés : la tranquillité publique l'exige. On préviendra de cette maniere toute guerre de peuple à peuple, qui troubleroit certainement leur bonheur mutuel ; c'est d'ailleurs un moyen infaillible d'empêcher toute injustice, & de maintenir une paix générale. Aucune de ces sociétés n'osera s'exposer à encourir la disgrace de toutes les autres, qui réprimeroient non-seulement ses injustes prétentions, mais lui infligeroient des peines plus ou moins considérables, suivant que les circonstances l'exigeroient.

Ce que nous avons vu arriver entre les particuliers, peut également se rencontrer à l'égard des sociétés. Les négociations échoueront, on ne pourra s'accorder ; aucune ne voudra se désister de ses prétentions : les autres nations n'interviendront que mollement, ou craindront de se compromettre. Enfin la rup-

ture arrivera, la force va décider ce que n'a pu faire l'équité; & les deux peuples vont entrer en guerre.

Les droits en ſeront les mêmes que ceux de la guerre entre deux particuliers. Chacun déploiera toutes les reſſources qui ſont en ſon pouvoir pour amener par la force ſon adverſaire à un accommodement qu'il ſe perſuade lui avoir été refuſé injuſtement. Ils s'enleveront le néceſſaire, s'empareront de leur terrain, ou en détruiront les établiſſements utiles. Ceux qui ſeront pris, ſeront enchaînés & faits priſonniers: enfin, s'il eſt néceſſaire, on ira même juſqu'à s'ôter la vie mutuellement dans les combats; mais on n'en doit venir à cette extrémité, que lorſque toute autre voie aura été épuiſée. La victoire ayant fait ſuccomber le plus foible, il ſera forcé de céder à la force, & ſouſcrire aux conditions que lui impoſera le vainqueur. Voyons quelles en ſeront les loix, ſi elles ſont dictées par l'équité.

La vie du vaincu doit être reſpectée; on n'a pu y attenter même dans la chaleur du combat, que dans un cas de néceſſité. Combien, par conſéquent, doit-elle être plus ſacrée dans un moment où il ſe trouve ſans défenſe, & hors d'état de nuire! Auſſi, ſous aucun prétexte, on ne ſauroit y porter atteinte.

Si la victoire ſe décide du côté de la juſtice, que celui qui a eu tort ſuccombe ; il ſera puni comme tout crime doit l'être. On ne ſauroit fixer ces punitions des peuples, qui, comme celles de ſimples particuliers, ſont proportionnées aux circonſtances. Il eſt néanmoins quelques principes généraux qu'on peut établir.

Le vainqueur ne ſauroit aucunement attenter à la vie du vaincu, comme nous venons de le voir : il ne peut donc par la même raiſon lui ôter ſon néceſſaire ; mais il aura droit de ne lui laiſſer que le ſimple néceſſaire, & de le priver de tous les agréments dont il jouiſſoit. Ce ſera une juſte punition, qui ſera plus ou moins ſévere, ſuivant les circonſtances.

Cette punition ne peut avoir lieu que pour la génération préſente : elle ſeule eſt coupable ; leurs deſcendants n'en ſauroient ſouffrir. Ils n'ont point participé au crime de leurs peres, dont ils ſont entiérement innocents : ils rentrent par conſéquent dans tous les droits qui appartiennent à chacun de ces êtres ; les en dépouiller, ſeroit un acte d'iniquité.

Il eſt une autre eſpece de punition, ſur laquelle il eſt plus difficile de prononcer. Une ſociété ôte la liberté, & enchaîne celui qui a porté une atteinte conſidérable aux propriétés

de ſes ſemblables, & elle en a le droit. Un peuple vaincu, qui a commis le même crime envers une autre ſociété, peut-il être traité de même? Peut-on l'enchaîner, le tenir captif? Je ne le crois pas: la ſociété ne prive de ſa liberté un criminel, que parce qu'on ne ſauroit le contenir autrement; mais il n'en eſt pas de même à l'égard d'un peuple, on peut exiger de lui des ôtages, qui ſont des ſûretés à obſerver ſes engagements.

De ce droit prétendu, de réduire en eſclavage le vaincu, on en avoit conclu qu'on pouvoit à plus forte raiſon le forcer à entrer en ſociété avec le vainqueur, & de ſuivre ſon pacte ſocial. Cette conſéquence eſt fauſſe: *tout contrat doit être libre. Le défaut de liberté dans une des parties qui s'obligent, annulle tout engagement.* Par conſéquent, le peuple qu'on auroit fait obliger de cette maniere, ſeroit en droit de regarder cet acte comme nul, dès qu'il ſe trouveroit aſſez fort pour le faire impunément.

Pour prévenir tous ces actes de violence, que ſe permettroient les ſociétés, elles pourront contracter entr'elles des engagements, par leſquels elles s'obligeront plus particuliérement à ſe défendre mutuellement, & à maintenir leurs poſſeſſions. Ces traités ſeront ſuſcep-

tibles de tout ce qui ne ſera pas contraire au bonheur des autres peuples : ce ſeront des ligues offenſives & défenſives.

Toutes les loix, que nous venons de déduire de l'hypotheſe ſimple que nous avons faite, ne ſont que le développement de ce qui peut contribuer au bonheur de ces êtres, que nous avons ſuppoſé ainſi coexiſter. Elles peuvent varier ſuivant les différentes circonſtances où ils ſe trouveront ; car tout ce qui peut les rendre heureux dans un moment, peut dans une autre poſition les rendre malheureux. Ce ſera donc ce qui opérera conſtamment leur bien, ſans entraîner de maux, ou en entraînant le moins que faire ſe peut, qui doit être regardé comme le ſeul & vrai juſte ; il n'y a pas d'autre regle pour l'équité naturelle. Nous n'avons donné que les principes généraux, ſans en tirer toutes les conſéquences ; mais nous aurons occaſion d'entrer dans ces détails, en parlant des êtres exiſtants ; auparavant il falloit avoir des regles certaines, que nous avons fixées plus facilement, en écartant mille idées acceſſoires, qui compliquent ſinguliérement la queſtion, lorſqu'il s'agit des ſociétés humaines.

CHAP. XI.

CHAPITRE XI.

Du droit Naturel.

LES droits reſpectifs, qui ſubſiſtent entre les divers êtres ſenſibles exiſtans, ſont le fondement d'une des plus intéreſſantes queſtions, qu'ait pu agiter la philoſophie. Leur bonheur mutuel en dépend, car ils ne ſauroient être heureux, qu'en ſe rendant ce qu'ils ſe doivent réciproquement; & comment pourroient-ils remplir ces obligations, s'ils ne les connoiſſent pas? Les premiers efforts de l'eſprit humain ont cherché à déterminer ces devoirs: ce ſont les premières idées qu'on trouve développées chez toutes les ſociétés naiſſantes.

Ceux qu'on a décoré du nom de ſages chez les Grecs, & ſans doute chez les autres nations, ont été des légiſlateurs. Les Lieurgue, les Solon, les Pittacus, &c. ne ſont recommandables que par les loix ſages qu'ils firent adopter à leurs concitoyens pour les rendre heureux. Leurs noms chéris furent révérés par la poſtérité la plus reculée. Les Romains adopterent une partie de ces régle-

ments dans leurs fameuſes loix des douze tables, qui ſont encore la baſe du code de la plupart des peuples modernes : ainſi on pourroit dire que ces grands hommes ont été les légiſlateurs d'une partie du monde.

Leurs déciſions, ſans doute, étoient ſages, puiſqu'elles ont fait le bonheur d'un ſi grand nombre de peuples ; mais ils n'en étoient pas plus inſtruits ſur les principes de l'équité naturelle. Les méditations des Socrate, des Platon, ajouterent peu aux lumieres qu'on avoit. Nos beaux génies qui ont traité cette matiere, ont été auſſi éloignés que les anciens de remonter aux premiers principes, & de nous donner des notions claires. Les Grotius, les Hobbes, les Puffendorf, les Locke, les Monteſquieu, les Burlamaqui, les Helvétius, les Mably, les Raynal, &c. ont détruit quelques erreurs ; mais n'ayant jamais entrevu la vraie baſe du droit naturel, ils n'ont pu en développer toutes les conſéquences.

Nous l'avons, je crois, aſſigné, cette baſe, d'une maniere invariable dans tout ce que nous venons d'établir : ceci ne ſera qu'une extenſion des principes que nous avons démontrés. Nous ne voulons néanmoins pas faire un traité complet ; mais nous en dirons aſſez, pour qu'avec les connoiſſances acquiſes, il ne

reſte aucun doute ſur une matiere d'une ſi grande utilité. Nous embraſſerons la queſtion dans toute ſon étendue, & la préſenterons ſous un point de vue, ſous lequel on ne l'avoit pas encore apperçue.

Les êtres exiſtants ont différents rapports entr'eux, à raiſon des différentes qualités que chacun poſſede : ceux-ci ſont doués de grands degrés de perfections, ceux-là en ont de très-limités. Les circonſtances, dans leſquelles ils ſe trouvent pendant le cours de leur exiſtence, varient à chaque inſtant. Leurs relations vont donc ſe multiplier immenſément, & donner naiſſance à une grande quantité de devoirs. Ces devoirs ſont la ſource de tous les droits qui peuvent ſubſiſter entre ces êtres. Pour y mettre plus d'ordre & plus de clarté, nous en ferons différents chapitres, en commençant par le droit naturel.

Ce droit eſt appellé naturel, parce qu'il eſt fondé ſur la nature des êtres. Il les embraſſe tous, depuis le plus petit juſqu'au plus grand, & il eſt la collection des devoirs qu'ils ſe doivent pour faire leur bonheur mutuel. En aſſignant la nature du bien & du mal, nous avons fixé en quelque façon celle du droit naturel. L'eſſence de ce droit conſiſte en tout

ce qui peut faire le plus grand bonheur des êtres sensibles.

La première loi du droit naturel, qui les oblige tous, est celle qui concerne l'amour & l'estime qu'ils se doivent. Nous avons vu que ces deux sentiments sont proportionnels aux degrés de perfections de ces êtres, aux places qu'ils occupent dans la série des êtres. Ceux qui auront de grands degrés de perfections, qui seront aux premiers termes de la série, mériteront un grand amour, & beaucoup d'estime. Tous ceux qui seront moins parfaits, leur devront un respect ou un honneur, comme nous l'avons calculé ci dessus.

Ces êtres se doivent de la bienveillance, qui sera proportionnée à l'excellence de leur nature. Ils seront tenus de contribuer à leur bonheur mutuel, & de prendre les moyens les plus efficaces, pour se rendre les plus heureux qu'ils pourront. Chacun employera tout ce qui sera en lui pour arriver à cette fin. La pratique de ces obligations formera le bien, le beau, le juste absolus, qui ne sauroient varier.

Ainsi les habitants des différents globes, s'il en existe sur tous, comme nous le pouvons conclure par analogie, & tous les êtres

ſenſibles quelconque qui peuvent exiſter, & nous verrons que leur nombre eſt immenſe, doivent, s'ils ſe communiquent, chercher à faire leur bonheur mutuel. Nous, citoyens de la terre, ſommes également obligés de travailler au bonheur de tous ces êtres, s'il eſt en notre pouvoir. Eux, ſont auſſi tenus de contribuer au nôtre. Nous ignorons entiérement juſqu'où peut s'étendre leur puiſſance à cet égard, parce que nos connoiſſances ſur leur nature ſont très-bornées.

Mais il ne paroît pas que nous puiſſions exercer aucune action ſur eux. La ſeule maniere dont il ſemble que nous puiſſions les affecter, eſt en ce qui nous concerne nous-mêmes, & tous les êtres ſenſibles qui nous environnent. Ils partageront certainement nos ſentiments, s'ils en ont connoiſſance, comme doivent l'avoir les êtres ſupérieurs. Nos jouiſſances leur feront plaiſir, & nos peines les affecteront douloureuſement. Nous avons la même maniere de ſentir à leur égard. Ce ſeroit certainement une vraie jouiſſance pour nous, ſi nous avions quelque certitude qu'ils ſont tous heureux. L'amour que nous devons à tous les êtres exiſtants, & particuliérement à ceux qui nous connoiſſent, ſera donc un nouveau motif pour nous engager à travailler

mutuellement à notre bonheur ; puiſque par ce moyen nous contribuerons au leur.

Reſſerrons par conſéquent notre objet, & contentons-nous de conſidérer les êtres ſenſibles qui cohabitent avec nous ſur ce globe. Nous ne ſaurions être unis aux autres que par la penſée. Souhaitons-leur tout le bonheur dont eſt ſuſceptible leur nature ; mais nous pouvons agir directement, ſur ceux avec qui nous coexiſtons. Ils prennent part à nos ſentiments, comme nous en prenons aux leurs. Il y a donc des obligations plus particulieres entre nous. Ces devoirs forment ce que nous appellerons droit de nature. Celui-ci n'eſt qu'une portion du droit naturel : comme lui, il eſt fondé ſur la nature des êtres, c'eſt-à-dire ſur les ſentiments, dont ils ſont affectés à raiſon de leur conſtitution.

Les devoirs du droit de nature dépendront par conſéquent des ſentiments que peuvent éprouver les animaux par une ſuite de leur organiſation, & des circonſtances où ils ſe trouveront ; c'eſt en général ce que nous entendrons par le mot *droit de nature*, toutes les fois que nous l'emploierons pour nous conformer à l'uſage reçu : au lieu que le droit naturel embraſſe tous les êtres ſenſibles exiſtants dans quelque lieu que ce ſoit.

CHAPITRE XII.

Droit de Nature.

CE droit s'étend à tous les êtres existants sur ce globe, que l'analogie nous dit sensibles : ils doivent tous s'entr'aider mutuellement, & travailler à leur bonheur, en se procurant les choses qui pourroient rendre leur existence la plus agréable.

Cette existence des animaux (*a*) s'appelle vie. Leurs jouissances sont toutes attachées à leurs corps ; la vie sera donc ce que l'animal

(*a*) Nous ne considérons ici que les animaux comme êtres sensibles, parce qu'eux seuls nous donnent des signes des sentiments qu'ils éprouvent. Suivant l'analogie, néanmoins, nous ne saurions douter que les plantes ne sentent également. La tremelle, la dionée, l'hedisarum tremblant, la sensitive, etc. ont des mouvements propres. Les étamines de la plupart des plantes sont très-sensibles. Enfin nous ferons voir ailleurs les rapports les plus prochains entre ces deux grandes classes, les animaux & les végétaux. Il est vrai que les différences qui existent dans l'organisation des grandes espèces d'animaux, & dans celle des végétaux, doivent aussi produire quelques différences dans la manière dont ils sont affectés.

a de plus précieux. Attenter à ſa vie, ſera donc l'injuſtice la plus criante qu'on puiſſe commettre à ſon égard ; c'eſt le meurtre, le plus grand crime dont on puiſſe ſe rendre coupable envers l'animalité. Dans les autres cas, on leſe, il eſt vrai, le bonheur de quelques animaux. Ici, on leur ôte toute jouiſſance ; le meurtre eſt donc un forfait dont rien n'approche ; il eſt d'autant plus grand, qu'on ne ſauroit le réparer.

Mais ce n'eſt pas aſſez pour l'animal de vivre, il faut qu'il ſoit bien portant ; il ne peut jouir de la vie, qu'en étant exempt de toute maladie : la ſanté eſt donc ſa premiere jouiſſance. Effectivement c'en eſt une bien grande que de ſe ſentir parfaitement ſain ; on poſſede toute la plénitude de la vie ; les fonctions ſe font librement ; on goûte le ſentiment du bien-être qui accompagne cet état. Altérer la ſanté d'un animal, eſt donc le ſecond crime dont on puiſſe ſe rendre coupable envers lui ; il ſera proportionné au préjudice qu'on aura porté à ſa conſtitution. Si ce mal eſt ſuſceptible de ſecours, il ſera moindre que s'il n'admettoit aucun remede, parce que pour lors ce ſeroit attenter indirectement à ſes jours.

La vie & la ſanté ſont cependant moins

des jouiſſances, que des moyens de jouir. Les vrais plaiſirs de l'animal ſont attachés aux différentes ſenſations que lui procurent ſes ſens, aux ſatisfactions de l'eſprit, & aux attachements du cœur. Il puiſe dans ces ſources des ſentiments plus ou moins vifs qui ſe renouvellent à chaque inſtant, & ſe ſuccedent rapidement. L'habitude en émouſſe un peu l'impreſſion, à la vérité; mais ils n'en ſont pas moins exiſtants. Si on privoit l'animal de ces différents plaiſirs, on nuiroit à ſes jouiſſances, on lui enleveroit une partie de ſon bonheur; c'eſt la troiſieme eſpece de crime, qu'on peut commettre à ſon égard qui variera ſuivant les circonſtances.

Voilà donc trois façons dont on peut nuire au bonheur d'un animal, & être injuſte envers lui: la premiere eſt la plus criminelle, parce que l'injuſtice eſt la plus conſidérable, & qu'elle n'admet point de réparations: les deux autres le ſont moins ſans doute; mais elles le ſont toujours beaucoup; elles mériteront donc toutes trois des punitions (*a*).

(*a*) Tous ces devoirs des animaux, les uns envers les autres, ne concernent que les frugivores; car les carnivores, ne pouvant vivre que de chair, ont droit de tuer les animaux néceſſaires à l'entretien de leurs

Chaque être étant tenu de travailler à ſon propre bonheur, autant qu'il eſt en ſon pouvoir, l'animal devra par conſéquent employer tous les moyens qui ſeront en lui, pour ſe procurer ces trois eſpeces de jouiſſances. Il veillera à la conſervation de ſa vie, & prendra toutes les voies que lui ſuggérera la prudence pour éviter les dangers qui pourroient la menacer. Il aura recours aux mêmes précautions pour ſa ſanté. Enfin il ſe procurera toutes les jouiſſances qui dépendront de lui; mais ce ne doit point être aux dépens de la vie, de la ſanté & du bonheur des autres, dont il doit reſpecter les droits; car ce ſeroit contraire au bonheur général, qui eſt la ſouveraine regle, comme nous l'avons dit ſi ſouvent.

Il ſe trouvera des circonſtances embarraſſantes, où il ne ſaura quel parti il doit embraſſer. Ses connoiſſances ne ſont point aſſez étendues pour l'éclairer ſur toutes les ſuites d'une démarche qu'il fera. D'ailleurs, les loix de la nature ne nous ſont point aſſez connues,

vies, comme nous le dirons ailleurs : cependant ces carnivores ſe ſecourent mutuellement, & ſe rendent quelques devoirs entr'eux.

pour que nous puiſſions prévoir ce qui doit arriver ; & nous ne pouvons pas eſpérer d'y pouvoir jamais parvenir. Il faudra donc que l'animal ſuive les plus grandes probabilités ; c'eſt tout ce que la plus haute ſageſſe peut faire. Cependant, ſouvent l'événement ne répondra pas à ſon attente ; mais il n'aura rien à ſe reprocher : il a fait tout ce qu'il pouvoit faire ; il s'en eſt rapporté aux analogies.

Par une ſuite de l'obligation où eſt l'animal de travailler à ſon bonheur, il ne permettra point que d'autres y nuiſent ; il doit employer tous les moyens que la nature lui a donné pour éloigner ceux qui voudroient attenter à ſa vie, à ſa ſanté, & à ſes jouiſſances. Nous avons vu qu'il a droit de prévenir, s'il ne peut faire autrement, celui qui chercheroit à lui ôter la vie : il en ſera de même, ſi on attaque ſa ſanté & ſes plaiſirs, dans la ſuppoſition où cela deviendroit trop général, & nuiroit au bonheur commun.

Tous les autres animaux doivent accourir au ſecours de celui qui eſt attaqué ; la juſtice le leur ordonne ; leur intérêt perſonnel s'y trouve également réuni. On doit prévenir ces actes de violence, & en punir les auteurs. Celui qu'on aura délivré, devra à ſes libérateurs une reconnoiſſance qui ſoit proportionnée

au bienfait qu'il a reçu. Il ſera tenu à les obliger d'une maniere encore plus ſpéciale, qu'il n'obligera les autres animaux.

Un motif plus puiſſant que le devoir, portera les animaux à veiller à leur conſervation, & à travailler à leur bonheur; ce ſera l'amour d'eux-mêmes: ce ſentiment actif les déterminera bien plus ſûrement que l'amour de l'équité. Ils ne ſont pas aſſez éclairés pour écouter toujours la voix de la juſtice; mais ils ne ceſſent de s'aimer; & nous aurons occaſion de voir trop ſouvent cet amour leur faire enfreindre celui qu'ils doivent à leurs ſemblables; ils n'exiſtent, la plupart, que pour eux-mêmes. L'attrait du plaiſir efface la pitié, la commiſération & la conjouiſſance: ces ſentiments ſont trop foibles, relativement à ceux qui leur ſont perſonnels.

La conſéquence néceſſaire de ces principes eſt que l'animal a droit à tout ce qui eſt néceſſaire pour entretenir ſa vie, conſerver ſa ſanté, & fournir à ſes plaiſirs. Nous verrons ailleurs quels ſont ces différents beſoins.

Une loi du droit de nature eſt l'égalité de chaque individu. Un animal eſt l'égal de ſon ſemblable. L'un ne doit pas plus à l'autre que celui-ci ne lui doit; un lion ne doit rien à un autre lion; un homme n'a aucune

préſéance ſur un autre homme. Tous les animaux exiſtent indépendants les uns des autres. (Je fais ici abſtraction du droit qu'ont les carnivores de ſe nourrir de la chair d'autres animaux). Les légeres différences qui peuvent ſubſiſter entr'eux, ſoit du côté des qualités du corps, ſoit du côté de celles de l'eſprit, n'en mettent aucune à cet égard. Ceux qui ont moins de perfections devront un certain honneur à ceux qui en ont davantage; c'eſt tout ce que ceux-ci ont droit d'exiger.

Chaque eſpece n'eſt pas moins indépendante d'une autre eſpece. L'éléphant n'a nulle ſupériorité ſur le bufle; ils ont le même droit aux pâturages, qui ſont également néceſſaires à l'entretien de leurs vies. Le puceron eſt auſſi bien à ſa place que le rhinocéros, & ils n'ont aucun droit l'un ſur l'autre. Tous les animaux, de quelqu'eſpece qu'ils ſoient, exiſteront par conſéquent indépendants les uns des autres: ils auront des droits égaux à ce qui ſera néceſſaire à leurs beſoins. Nul ne pourra ſans injuſtice attenter à la vie & aux jouiſſances des autres, (excepté les carnivores).

Ces principes paroiſſent aſſez clairs pour qu'ils duſſent être à l'abri de toute controverſe; néanmoins on en a révoqué en doute la vérité. L'intérêt perſonnel a étouffé dans le

cœur de l'homme le ſentiment, qui lui diſoit, qu'il n'eſt qu'un animal comme un autre: que comme il ne doit rien à ceux-ci, eux ne lui doivent rien également; toute ſa ſupériorité ſur eux conſiſte en une organiſation plus recherchée, qui l'a rendu capable d'une plus grande perfectibilité. Profitant de cet avantage, il s'eſt conduit en tyran avec les autres animaux, comme ſi ces qualités lui avoient donné quelques droits ſur eux.

Le droit de nature ſe ſous-diviſera en deux eſpeces; l'un qui concerne tous les animaux, que nous appellerons droit d'animalité, & l'autre qui ne regarde que chaque eſpece d'animal: celui-ci prend le nom d'humanité, lorſqu'il s'agit de l'homme.

Il paroît que chaque individu d'une eſpece, témoigne un intérêt plus particulier aux individus de la même eſpece, qu'à ceux d'une autre eſpece. Cependant cet autre individu, en ſuppoſant qu'il ait le même degré de ſenſibilité, devroit également intéreſſer; c'eſt une ſuite de la cauſe que nous avons aſſigné à la conjouiſſance, & à la pitié. Un animal ſe repréſente d'une maniere plus préciſe, les ſentiments qu'éprouve ſon ſemblable: les marques de ſenſibilité que donne celui-ci, ſont entiérement ſemblables à ce qu'il éprouve lui-

même : les cris, les geſtes ſont identiques chez l'un & chez l'autre. La mémoire agira donc avec plus d'énergie dans cette ſeconde circonſtance, que dans la premiere. Elle rappellera donc avec plus de force le ſentiment qu'éprouve celui-ci, que ceux dont ſeroit affecté un autre animal : on aura plus de ſenſibilité pour lui ; auſſi c'eſt une obſervation conſtante dans toutes les eſpeces.

Cependant cette préférence n'eſt fondée que ſur les premieres apparences, & ſur un défaut de réflexion. Dès que dans la réalité il y a le même degré de ſenſibilité dans les deux individus, l'eſpece eſt indifférente. Pour l'animal qui penſe & raiſonne, l'intérêt devroit être le même.

Il y a ici une grande exception à faire, relativement à la claſſe nombreuſe des carnivores. La nature les a conſtitués, de maniere qu'ils ne peuvent vivre que de chair ; & ils préferent en général celle des frugivores, auxquels ils font une guerre cruelle : ceux-ci doivent donc ſe défendre de leurs attaques, & employer toutes leurs forces pour les repouſſer, & les mettre à mort. Ainſi, bien loin qu'il ſoit dû des ſentiments de bienfaiſance aux carnivores, les frugivores leur doivent au contraire faire la guerre la plus cruelle. Tout

ce que nous avons dit, & ce que nous dirons ſur ce que les animaux ſe doivent mutuellement, ſe doit donc reſtreindre uniquement aux eſpeces bienfaiſantes, & qui n'attentent point directement ou indirectement à la vie des autres : c'eſt ainſi que les ſentiments d'humanité ne ſubſiſtent plus pour l'aſſaſſin, qui, dans les ſociétés humaines, ne reſpecte ni la vie, ni les propriétés de ſes ſemblables ; mais ces exceptions modifient ſeulement, ſans détruire, la loi générale, qui ordonne à tout être ſenſible de faire tout le bien qu'il pourra à un autre être ſenſible.

CHAPITRE XIII.

Droit d'Animalité.

CE droit, qui renferme tout ce que les animaux ſe doivent reſpectivement, ſe réduit à peu de choſe pour la plupart. Trop bornés dans leurs connoiſſances, ils ne ſe conduiſent que par le beſoin du moment. Les carnivores s'uniſſent quelquefois pour butiner ; mais cette aſſociation ne dure qu'un inſtant. Les frugivores, dont les mœurs ſont plus douces, contractent des ſociétés plus durables. Il en eſt de très-nombreuſes, telles que celles des bœufs ſauvages, des caſtors, des ſinges, &c. Quand ils ſont attaqués, ils ſe défendent mutuellement : quelquefois on leur voit poſer des ſentinelles pour veiller à la ſûreté commune, & avertir du danger ; c'eſt à peu près à quoi ſe bornent les devoirs qu'ils ſe rendent ; cependant ils ſont auſſi étendus que ceux que ſe doivent les hommes : & ſi jamais ces eſpeces ſe perfectionnoient aſſez, elles ſeroient tenues de les pratiquer les unes envers les autres. Il eſt vrai que n'ayant point de propriétés, vivants independants, leurs obligations ne peu-

vent jamais être auſſi compliquées que celles des hommes.

Mais l'homme, qui eſt arrivé à ce point de perfection, eſt obligé d'obſerver à leur égard ces loix d'équité : ils ſont ſenſibles comme lui ; il leur doit par conſéquent de l'amour, de l'eſtime, & de la bienveillance, comme nous avons vu qu'il en doit à tout être ſenſible (*a*). Si un homme & un animal ſouffrent les mêmes douleurs, l'homme doit ſecourir ſon ſemblable ; mais ſi l'homme ſouffre peu, & l'animal beaucoup, je ne vois pas pourquoi on n'accourroit pas plutôt à l'animal. L'intérêt perſonnel ne permettra jamais d'adopter ces idées, qui n'en ſont pas moins vraies, & fondées ſur des principes inconteſtables. En vain, les préjugés les ont-ils voulu obſcurcir ? les premiers mouvements d'une ame ſenſible & délicate ſont de s'y conformer ; & c'eſt cette premiere impreſſion qu'il faut conſulter, parce que la réflexion n'a pas eu le temps de détruire un ſentiment dicté par

(*a*) Il faut toujours faire exception pour les animaux carnivores & mal-faiſants, qui ſont, relativement aux autres eſpeces, ce que ſont les aſſaſſins dans les ſocietes humaines.

le droit de nature. Quel intérêt n'inſpire pas l'action de ce chevalier Romain, qui, dans les déſerts de la Mauritanie, délivra un lion de douleurs horribles, en lui arrachant une épine du pied! & avec quelle émotion ne voit-on pas la reconnoiſſance de ce fier animal, lorſqu'il apperçoit ſon bienfaiteur!

Ce ſont les premiers ſentiments du cœur humain envers tous les animaux. L'homme eſt fait pour les chérir, & il les chérit effectivement. Chacun aime ſon chien, ſon cheval, &c.: on partage leurs plaiſirs, leurs douleurs; cet intérêt ſe remarque principalement dans la jeuneſſe, chez qui la ſenſibilité eſt plus exquiſe, & n'a point reçu d'entraves par des idées factices: auſſi les enfants ſont-ils tous ſinguliérement attachés aux animaux; ils verſent des pleurs amers, lorſqu'ils les perdent. Les femmes leur reſſemblent à cet égard, comme à tant d'autres. On a dit, & cela eſt vrai, une femme a ſouvent des ſentiments plus vifs pour ſon chien, ou ſon ſerin, que pour ſon mari & ſes enfants. Comment ſe peut-il que l'homme étouffe enſuite ces ſentiments, & ſe permette de telles atrocités envers les animaux?

C'eſt ſans doute une ſuite de l'idée abſurde,

qu'on a ſoin de lui inculquer dès le bas âge, que tout ſur la terre eſt fait pour lui. L'homme s'étant ainſi tout approprié, ne regarde plus les animaux comme des êtres ſenſibles; il les voit uniquement deſtinés à ſon uſage; c'eſt ſon bien dont il peut diſpoſer en maître abſolu. En conſéquence il ne ſoupçonne même pas leur devoir quelque choſe: il les emploie à ſes travaux, les fait ſervir à ſes plaiſirs, & finit par les égorger pour s'en nourrir. La ſeule choſe à laquelle les plus délicats ſe croient obligés à leur égard, eſt de les traiter le moins dûrement qu'ils peuvent. On appellera cruel un conducteur qui maltraite ſon bœuf ou ſon cheval, & le ſurcharge de fatigues. On traitera de dur le boucher qui fera languir l'animal auquel il donne la mort. On cite un ſeul jugement qui décerna des punitions contre un jeune homme qui s'amuſoit à crever les yeux à des cailles; c'eſt à peu près à quoi ſe réduit pour l'homme le droit d'animalité, qui eſt néanmoins auſſi étendu que celui d'humanité, puiſque, ſuivant les analogies, les animaux ſont auſſi ſenſibles que l'homme.

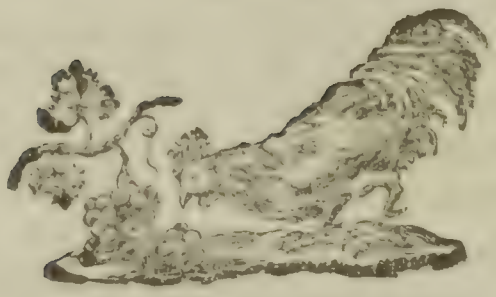
Que n'aurions-nous pas à dire de ce plaiſir unique, dont les grands occupent leur ſu-

perbe indolence, qu'ils croiroient dégrader par des choſes utiles! Quels charmes pour eux de voir un cerf, dont les membres roidis par une fuite forcée lui refuſent tout ſervice, verſer des larmes, & pouſſer des cris plaintifs en attendant la mort cruelle qui lui eſt deſtinée! Ne faut-il pas être plus féroce que ces chiens mêmes qui vont le déchirer? Ceux-ci ont un but qui eſt d'aſſouvir leur faim; ils ne cherchent pas le barbare ſpectacle d'un animal mis en pieces..... Mais ſoyons moins ſurpris de cette conduite: ſi ces gens oſoient, ils feroient déchirer par les mêmes dogues le malheureux cultivateur, qui a oſé détourner de ſon champ des ſangliers que l'on regarde comme bien plus précieux que lui: tout au moins la priſon & la galere puniront ſa hardieſſe; & ces hommes ſont à la tête des nations!...

Je ne parle pas de ces arenes ſanglantes, où l'on fait s'entre-déchirer les animaux. Aujourd'hui les ames bien nées ne ſe permettent plus ce ſpectacle, que la politique avoit pu tolérer chez un peuple guerrier, qu'on vouloit familiariſer avec le ſang, & qui dans ce moment n'eſt plaiſir que chez une nation aſſez dégénérée, pour ſouffrir

que ſes prêtres la recréent d'un *auto-da-fé* (*a*).

(*a*) Il faut eſpérer que la philoſophie, qui commence à y percer, bannira & les arenes ſanglantes, & les *auto-da-fés*, & les monſtres qui les ordonnent.



CHAPITRE XIV.

Droit d'Humanité.

CE droit n'eſt qu'une partie, & un démembrement de celui de l'animalité. Chaque eſpece d'animaux témoigne plus de ſenſibilité pour ceux de ſon eſpece, que pour tout autre, & prend plus de part à ce qui les intéreſſe : ceci dépend de l'identité des ſignes extérieurs, par leſquels l'animal manifeſte ce qui ſe paſſe en lui : l'homme ſuivra la même loi. Les ſentiments qu'éprouvera ſon ſemblable l'affecteront bien plus vivement que ceux qu'éprouveroient d'autres animaux ; par conſéquent il le ſecourera plus volontiers dans ſes beſoins, & partagera avec plus de plaiſir ſes jouiſſances.

L'intérêt perſonnel eſt auſſi compromis dans cette façon d'agir. Celui qui ſoulage ſon ſemblable dans une occaſion périlleuſe, a droit d'attendre qu'en pareille circonſtance celui-ci n'oublieroit point le ſervice qu'il a reçu, & qu'il s'empreſſeroit à en témoigner ſa reconnoiſſance. Cette idée, jointe à celles

de conjouiſſance & de pitié, rendra le ſentiment d'humanité un ſentiment aſſez actif.

Pour fixer les droits de l'humanité, il ne faut jamais perdre de vue que tous les hommes ſont égaux, par conſequent indépendants les uns des autres. Les obligations, auxquelles ils ſont tenus reſpectivement, ſont communes; l'un doit à l'autre ce que celui-ci lui doit. S'il y a quelqu'inegalité dans les perfections, l'amour, l'eſtime ſuivront ces mêmes proportions, mais il n'en naîtra aucune ſuperiorité qui puiſſe donner des prétentions excluſives.

Chacun aura donc droit de ſe procurer tout ce qui pourra contribuer à ſon bonheur, ſans être obligé de rien ceder à ſon ſemblable, pourvu neanmoins qu'il ne lui faſſe aucun tort. Le droit de l'un eſt égal a celui de l'autre; il n'y a nulle preſeance entr'eux, que celle du premier occupant. Tout homme ſera par conſequent libre de jouir des plaiſirs que pourront lui procurer ſes ſens, ſon eſprit & ſon cœur, ſans que perſonne puiſſe, n'ait droit de s'y oppoſer. Son droit eſt entier à cet égard; il eſt imprescriptible, & rien ne ſauroit y donner atteinte.

Tels ſont en général les droits de l'animalité, & en particulier ceux de l'humanité:

ils ſont fondés ſur des beſoins preſſants ; chaque être ſenſible eſt fait pour le bonheur ; les voies qui ont été accordées à l'animal pour y arriver ſont ſcabreuſes. Il eſt peu de plaiſirs pour lui, qui ne ſoient accompagnés de quelques peines : ſi c'eſt un agrément de manger, ce ſentiment eſt précédé d'un autre qui eſt pénible, celui de la faim. On pourroit dire à la vérité, que c'eſt une attention de la nature, qui, pour conſerver ſon ouvrage, ne s'eſt pas contentée d'attacher du plaiſir aux différentes fonctions qui ſont néceſſaires à l'entretien de la vie. Elle y a mis un motif plus puiſſant encore, la fuite de la douleur ; mais ces ſentiments douloureux ſont trop fréquents, & font ſouvent oublier le plaiſir.

Les beſoins de l'animal ſe réduiſent à deux principaux, ſans leſquels il ne pourroit conſerver ſa vie, ni la propager ; ce ſont ceux de ſe nourrir, & de ſe reproduire. L'homme de la ſociété a encore ceux de ſe vêtir, de ſe loger, de ſe chauffer, &c. ; mais il ne lui ont point été donnés par la nature, c'eſt-à-dire qu'ils ne naiſſent point de ſa conſtitution phyſique ; ils ſont une ſuite de l'état ſocial. Nous allons donc traiter plus ſpécialement des deux premiers, qui commandent avec un empire ſi abſolu,

Celui de manger, eſt néanmoins bien plus conſidérable que l'autre, il eſt continuel & très preſſant ; c'eſt le grand mobile de l'animal pendant tout le temps de ſon exiſtence. Le ſecond ne dure qu'un inſtant ; on pourroit même dire qu'il n'eſt pas de premiere néceſſité, & qu'il peut arriver, par des circonſtances, que quelques animaux ne le ſatisfaſſent jamais.



CHAPITRE XV.

Droit des Sexes.

IL eſt un temps fixé par la conſtitution phyſique de chaque eſpece, où le beſoin de ſe reproduire ſe fait ſentir. La femelle l'éprouve la premiere; le mâle, chez qui un tempérament vigoureux augmente la vivacité de cette paſſion, accourt ſoulager celle pour qui il a été faite, & ſe ſoulage en même temps. Il arrivera ſouvent que pluſieurs mâles ſe rencontreront auprès d'une ſeule femelle: tous la preſſent de conſentir à leurs déſirs; chacun ſollicite ſes faveurs; elle les accorde à celui qu'elle veut bien diſtinguer; quelquefois il n'eſt qu'un heureux; ſouvent il en eſt pluſieurs.

Ses beſoins ceſſent: tout chez elle rentre dans l'ordre accoutumé: elle chaſſe ſes courtiſans, ou plutôt ils ſe retirent d'eux-mêmes, dès que l'attrait du plaiſir ne les retient plus. Chaque mâle a tâché de jouir; il eſt poſſible néanmoins que quelques-uns ne l'aient pas pu. La femelle n'aura pas voulu les recevoir; ou ſe trouvant plus foibles, les autres les auront éloignés.

Cependant, ce beſoin étant auſſi preſſant, chaque animal a droit de le ſatisfaire. Un individu ne peut ſe ſuffire ſeul, il faut qu'il trouve un ſecond. La juſtice exigeroit donc, que ceux qui ont eu les premieres faveurs ſe retiraſſent pour donner occaſion d'en obtenir à ceux à qui il n'en n'a point encore été accordée ; c'eſt un droit qu'on ne ſauroit violer, ſi l'équité étoit écoutée dans ces circonſtances.

Chez quelques eſpeces, le mâle & la femelle contractent dans ces moments une union ; quelquefois elle ne ſubſiſte que pendant le temps des amours ; d'autres fois elle s'étend juſques après l'accouchement ; & le mâle partage les ſoins de la mere pour l'éducation du fruit de leurs amours. Enfin il eſt quelques animaux chez qui ces liens ſont indiſſolubles, & durent toute leur vie.

Parmi ceux dont l'union n'eſt pas permanente, il arrivera ſouvent qu'à différentes époques de leurs amours, le pere jouira avec ſa fille, le fils avec ſa mere, le frere avec la ſœur ; cela dépendra du haſard, & des circonſtances qui les rapprocheront dans ces moments. Le dernier cas arrivera même ordinairement chez ceux qui ne ſe ſéparent jamais, comme chez le chevreuil, la tourterelle, le

pigeon, &c.; ce ſont le frere & la ſœur que l'habitude unit & rend inſéparables.

L'obſervation a appris néanmoins, que ces jouiſſances, entre individus du même ſang chez certains animaux, nuiſent beaucoup à la conſervation de la valeur originelle de l'eſpece; les enfants qui en naiſſent dégénerent toujours. Il faudra par conſéquent, lorſqu'on aura les connoiſſances néceſſaires, croiſer les races, pour prévenir un auſſi grand mal. On ne ſauroit cependant appeller criminelles de telles unions, que la raiſon voit d'un œil bien différent que le préjugé. L'Inca ne réuniſſoit-il pas dans la compagne de ſa couche, les ſentiments de l'amour, la tendreſſe fraternelle, avec les liens peut-être plus forts encore, que l'habitude avoit fait naître, & qui réſiſtent bien davantage à l'impreſſion du temps.

La nature, ici comme en tant d'autres occaſions, nous préſente des phénomenes abſolument inexplicables; & il ne nous eſt guere poſſible d'entrevoir ſa marche. Elle a mis un appareil prodigieux pour la multiplication des etres vivants. Il paroit que ç'a été ſon unique but, en beaucoup de circonſtances. La derniere metamorphoſe que ſubiſſent la plupart des inſectes, n'eſt que pour per-

pétuer leur eſpece. Le papillon n'eſt pas ſorti de ſes entraves, qu'il ſonge à ſe reproduire ; & il ſurvit peu à cette opération importante : quelques-uns même n'ont point d'organes pour ſe nourrir, point de trompes.

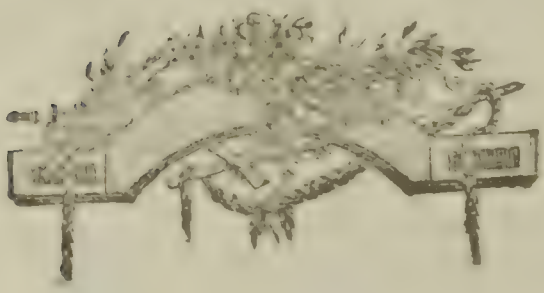
Cependant il entre dans le même plan de la nature, que la plus grande partie de ſes frais ſoient inutiles. Il eſt démontré qu'une ſeule morue rempliroit bientôt l'immenſité des mers de ſa ſeule poſtérité, s'il n'arrivoit aucun accident à ſes œufs : ils ſont au nombre de neuf millions trois cent quarante-quatre mille, qui pourroient par conſéquent donner autant de morues pour une ſeule année. Quelle immenſité de ces animaux après quelques générations. On a fait le même calcul pour les plantes, & le réſultat en a été, qu'un orme pourroit dans un ſiecle & demi couvrir la ſurface de la terre de ſa progéniture.

Mais les cauſes de deſtruction ſont auſſi actives que les reſſources pour la multiplication. Quand on enviſage celle-ci, on eſt effrayé de la multitude d'êtres que chaque ſaiſon devroit produire. Les inſectes, les poiſſons, les reptiles paroiſſent poſſéder des voies inépuiſables de reproduction. Une ſeule mere-abeille a ſouvent trente, quarante mille enfants dans un été. Les oiſeaux multiplient égale-

ment beaucoup. Les quadrupedes, quoique les moins favorisés à cet égard, ont néanmoins de grandes ressources. D'un autre côté, ces êtres sont si foibles, ils ont un si grand nombre d'ennemis, leurs besoins sont si considérables, il leur est si difficile de les satisfaire, l'intempérie des saisons leur est si opposée, qu'à peine conçoit-on qu'il en puisse assez échapper à tous ces dangers, pour perpétuer l'espece. De cette conduite de la nature, & des loix auxquelles sont soumis les êtres existants, il naît des contradictions apparentes, sur lesquelles il est extrêmement difficile de prononcer. On ne sauroit déterminer où est le bien, où est le mal, qu'est-ce qui peut contribuer à leur bonheur ou leur malheur.

Si chaque animal employoit toutes les facultés que sa constitution lui fournit pour se reproduire, & que d'un commun accord on veillât à la conservation de tous ces êtres naissants, comme on le fait dans les grandes sociétés d'animaux, la surface de la terre seroit bientôt trop resserrée pour contenir tous ces êtres Les moyens de se nourrir deviendroient insuffisants, & il faudroit perir de faim. Il doit donc entrer dans les vues de la nature, que chacun n'usera pas de tous les moyens

qu'il a reçu à cet égard ; & quoique le beſoin ſemble le lui commander, il ſera libre de le ſatisfaire, ou de ne pas le ſatisfaire. Il n'y a nulle obligation de ſatisfaire un beſoin, qui n'eſt pas de premiere néceſſité, pour la conſervation de la vie ; mais nous aurons occaſion de revenir ſur cette importante matiere, où il eſt ſi difficile de concilier les beſoins de l'individu, avec ce qu'exige le bien commun, & qui rendent cette queſtion d'une ſolution très-difficile.



CHAP. XVI.

CHAPITRE XVI.

Droits de Paternité & de Filialité.

LES loix, que nous venons de voir pour la reproduction des êtres, établiſſent des rapports entre les parents & les enfants : il en naîtra des obligations réciproques, qui varieront ſuivant les eſpeces ; dans quelques-unes, comme celles des poiſſons, des inſectes, des reptiles, ces animaux ſavent pourvoir à leur néceſſaire, auſſi-tôt qu'ils voient le jour. Ils trouvent dans le lieu de leur naiſſance la nourriture qui leur eſt propre ; ils ignorent même de qui ils tiennent l'être ; ceux des parents qui ſubſiſtent encore ; car parmi les inſectes, le plus grand nombre eſt péri, ne connoiſſent pas davantage les individus auxquels ils ont donné l'exiſtence ; ainſi, il n'y a nul devoir particulier entr'eux.

Mais chez les oiſeaux, les amphibies, les quadrupedes, les choſes ſont différentes. Au moment de leur naiſſance, les petits ſont dans un état de foibleſſe, qui exige des ſoins continuels de la part de ceux qui les font jouir de la vie. Nous verrons ailleurs comment une

ſage économie de la nature en a fait un beſoin preſſant aux parents eux-mêmes. Les vivipares ont des mamelles pour allaiter dans les premiers temps; les ovipares vont chercher la pâtée. Dès que le jeune animal aura aſſez de force pour commencer à marcher, courir, voler, on lui apprendra la maniere de ſe nourrir & de pourvoir à ſa ſubſiſtance; ce ſeront les premiers devoirs des parents, & ils auront par conſéquent droit d'exiger que leurs petits ſuivent les impulſions qu'ils leur donneront, & ſoient dociles à leurs inſtructions.

Les enfants, de leur côté, pour répondre autant qu'il eſt en eux aux ſoins de leurs parents, devront leur obéir, & s'en rapporter entiérement à eux. J'ai tort de dire qu'ils devront; il ne ſauroit encore y avoir de devoirs pour eux, puiſqu'ils ſont privés des lumieres ſuffiſantes pour en connoître. Leurs beſoins, leurs foibleſſes ſeront les motifs qui ne leur permettront pas de s'écarter de cette voie, que leur traça la nature.

Mais bientôt ces obligations mutuelles ceſſeront; les beſoins des parents envers leurs petits diminueront: ceux-ci auront acquis aſſez de connoiſſances, & ſeront pourvus de forces ſuffiſantes pour veiller à leur conſervation. Tous les liens qui les rapprocheient,

vont ſe diſſoudre ; cependant ceux-ci devront à leurs parents une reconnoiſſance, qui ſera proportionnée aux ſoins tendres & empreſſés qu'ils en auront reçus ; & lorſque les infirmité viendront les accabler dans la vieilleſſe, ou qu'ils ſeront dans le beſoin, la tendreſſe filiale fera, pour adoucir leurs peines, tout ce qui dépendra d'elle.

On avoit cru que les enfants devoient beaucoup à leurs parents, pour leur avoir donné la naiſſance. Comment pourroit-il y avoir obligation, où il n'y a eu que l'attrait du plaiſir ? mais il eſt plus difficile de détruire cet ancien principe des loix Romaines, qu'un pere eſt maître abſolu de ſon enfant, au point qu'il a droit de vie & de mort ſur lui. Cependant, quiconque réfléchira un peu, verra bientôt l'abſurdité de cette maxime. Chaque animal eſt indépendant d'un autre ; il eſt libre, & l'un ne peut avoir aucun droit ſur la vie & les jouiſſances de l'autre. Comment ces loix ſacrées ſeroient-elles renverſées du pere aux enfants ? Nous venons de voir, que celui-ci n'a fait que céder au plaiſir pour devenir pere, & qu'il ne peut exiger aucune reconnoiſſance à cet égard. Ce ne ſera donc que pour les ſoins qu'il aura eu pendant la foibleſſe de ſon enfant : mais la nature l'y

obligé ; les beſoins & la foibleſſe d'un être, ſont des droits aux ſecours de ceux qui peuvent lui en donner : droits impreſcriptibles, qui emportent la reconnoiſſance, il eſt vrai, & autoriſent d'exiger les mêmes ſervices dans le cas de néceſſité ; mais qui ne peuvent donner le droit de vie & de mort. Celui-ci ne peut appartenir à aucun être : il n'y a qu'une néceſſité urgente qui puiſſe faire ſacrifier la vie de qui que ce ſoit, à l'utilité publique.

Ces devoirs des peres aux enfants s'étendront dans les grandes ſociétés d'hommes, à raiſon des rapports nouveaux que cet état développe. Un enfant tiendra ſes biens, ſa fortune, ſes places, ſes honneurs, &c., de ſes parents. Ce ſera un devoir pour ceux-ci de travailler à lui procurer ces avantages, puiſque c'eſt un moyen de contribuer à ſon bonheur : ils acquerront par-là de nouveaux droits à ſa reconnoiſſance, auxquels celui-ci ne ſauroit manquer ſans la plus grande injuſtice, & la plus noire ingratitude. Pour coopérer à leurs vues, il ſera obligé de s'en rapporter à leur expérience, & de ſe ſoumettre à ce qu'ils exigeront de lui.

CHAPITRE XVI.

Du droit de Propriété.

LA queſtion du droit de propriété eſt une des plus délicates de toute la haute philoſophie. Ce n'eſt point de ces matieres oiſeuſes, ſur leſquelles l'eſprit peut s'exercer indifféremment; aucune n'intéreſſe autant les etres vivants. Elle aſſure le bonheur ou le malheur de tout ce qui reſpire ſur le globe; cependant, on peut dire qu'elle n'a pas encore été traitée; & l'intérêt perſonnel ne permet guere de l'envisager ſuivant les lumieres de la raiſon. Nous allons poſer des principes inconteſtables. On ne ſaura en méconnoître l'évidence; mais ce ſeroit nous faire une groſſiere illuſion, que de croire que les hommes ſont arrivés à un aſſez haut point de perfection, pour qu'ils y conforment leur conduite. Annonçons toujours la vérité, & attendons tout du temps, ce grand agent de la nature dans le moral comme dans le phyſique.

Par une ſuite de leur organiſation, les animaux ne peuvent vivre qu'en mangeant & buvant; ce beſoin eſt ſans ceſſe renaiſſant chez

eux ; l'attrait du plaiſir les y invite ; mais un ſentiment bien plus actif encore le leur commande. La faim, la cruelle faim les ſollicite continuellement à ſatisfaire un appétit qui ſe reproduit à chaque inſtant, & devient, pour ainſi dire, l'unique but de leurs actions.

Les animaux ont droit à tout ce qui leur eſt néceſſaire pour l'entretien de leur vie : ils doivent employer toutes leurs forces, toutes leurs induſtries pour ſe le procurer : ce droit eſt une ſuite immédiate de celui qu'ils ont au bonheur, comme êtres ſenſibles ; ils ſont obligés de ſe ſervir de toutes les voies légitimes pour ſe rendre heureux.

Les uns paiſſent l'herbe dans les prairies ; les autres rongent les tendres branches des arbres, ou le bois ; ceux-là mangent les ſemences & les fruits ; ceux-ci trouvent leurs ſubſiſtances dans le ſein des eaux ; ceux-là dans le vague de l'air ; d'autres en rampant à la ſurface de la terre, &c. ils ont tous droit à ces différentes choſes, ſans leſquelles ils ne ſauroient vivre.

Mais il en eſt beaucoup qui ne peuvent ſubſiſter qu'avec de la chair. Les végétaux leur fourniroient une nourriture inſuffiſante : il faut donc qu'ils dévorent d'autres animaux ; & ce ne ſont ordinairement que ceux qui ſe

nourriſſent de végétaux. Ils ont droit de les égorger, puiſqu'ils ne ſauroient vivre autrement, car comme êtres ſenſibles, ils doivent faire leur bonheur; mais il n'y a qu'un beſoin indiſpenſable, qui puiſſe leur donner un droit, qui eſt ſi contraire au bonheur des autres eſpeces: c'eſt encore une de ces opérations de la nature, où nous ne pouvons nullement concevoir quel eſt le but qu'elle s'eſt propoſé. Pourquoi y a-t-il des animaux qui ne puiſſent s'alimenter que de chair, s'abreuver que de ſang? Ne répandent-ils pas l'effroi & la terreur dans toutes les eſpeces, dont ils ſe nourriſſent? & ne font-ils pas ſouffrir la mort la plus cruelle à ceux qu'ils dévorent? Peut-on dire que la nature a voulu le bonheur de tous ces êtres?

Juſqu'ici il n'y a aucune difficulté ſur le droit de propriété, chacun jouit de ce que ſa conſtitution exige. Les frugivores vivent des différentes parties des végétaux, & les carnivores tâchent de ſe ſaiſir de ceux-ci pour en tirer leurs ſubſiſtances. Il en naîtra une guerre habituelle entre les uns & les autres, dans laquelle chacun déploira toutes ſes reſſources pour avoir la ſupériorité. Le frugivore évitera autant qu'il pourra la rencontre de ſon ennemi; & lorſqu'il ſera attaqué,

repouſſant la force par la force, il tâchera de le prévenir, & lui ôtera la vie s'il le peut; c'eſt un droit que lui donne celui de ſa conſervation: on ne ſauroit dire qu'il doit ſe laiſſer dévorer pour ſervir de pâture aux carnivores; chacun eſt tenu de travailler d'abord à ſon bonheur, c'eſt la premiere loi de l'être ſenſible: il ne peut faire le ſacrifice de ſa vie, que lorſque c'eſt pour aſſurer le bonheur d'un grand nombre d'autres êtres. Si les frugivores pouvoient détruire tous les carnivores, ils en auroient ſans doute le droit. Le ſoin de leur conſervation le leur donne, on peut même dire le leur preſcrit.

La multiplication prodigieuſe des frugivores, va apporter bien des changements. Les végétaux ne pourront plus ſuffire à leurs beſoins; cette diſette ſe fera ſentir principalement dans les pays éloignés des tropiques, où la végétation eſt moins abondante. Toute la ſaiſon froide eſt ſterile; & cependant les animaux y mangent plus que dans les pays chauds. Ils auront donc beaucoup de peines à ſe fournir le neceſſaire; chacun cherchera à s'emparer des proviſions qu'il rencontrera, & y emploiera la force. Il en naîtra des querelles & des combats, dans leſquels les plus foibles ſeront obligés de céder. L'ours & le

ſanglier ſe diſputeront la fêne & le gland. L'éléphant chaſſera le buffle des pâturages, & les conteſtera au rhinocéros : il pourra même arriver que quelques-uns périſſent d'inanition, ſur-tout ceux qui ne vivent que de grains & de fruits.

L'homme a plus multiplié qu'aucune autre eſpece, particuliérement depuis qu'il s'eſt réuni en ſociété : car cet état favoriſe beaucoup la multiplication, ſoit en augmentant les beſoins du côté de l'amour, ſoit par les ſoins qu'on donne à l'éducation des enfants. Les fruits dont il ſe nourrit, deviendront rares ; il les diſputera à ceux des animaux qui en vivent comme lui. Dans ces querelles, le concert & l'harmonie lui ont toujours aſſuré une ſupériorité décidée, comme nous le verrons ; il s'eſt rendu maître de la terre. Tous les animaux ont été obligés de plier ſous ſon joug. Les plus féroces ſe ſont éloignés de lui ; les autres ont été réduits en eſclavage ; il les emploie à ſes travaux, & enſuite s'en nourrit. Enfin, abandonnant la vie errante, il s'eſt fixé à un ſol particulier, qu'il a toujours choiſi le plus agréable, *& dont il a acquis la propriété.*

Les autres animaux avoient cependant le même droit que lui à ce ſol, dont il s'eſt

rendu maître. Leurs beſoins ſont ſemblables ; ils doivent également chercher à les ſatisfaire, & à ſe rendre heureux. L'homme n'a donc pu ſe partager la terre, ſans attenter à ces droits impreſcriptibles de l'animalité : il n'a d'autre droit que celui du plus fort ; cette uſurpation, de ſa part, fera naître entre lui & les autres eſpeces la même guerre, qui ſubſiſtera entre les frugivores & les carnivores.

Quoique l'homme ſe ſoit approprié toutes les productions naturelles, elles ne ſuffiſent point encore à ſa ſubſiſtance ; il périroit de faim s'il n'avoit pas d'autres reſſources. Il a été obligé de ſillonner la terre, pour multiplier les plantes qui lui fourniſſent ſa nourriture ; ce qui a exigé de lui un travail très-aſſidu & très-pénible : il le deviendra encore davantage, dans les grandes ſociétés, où le terrain ſera rare & précieux.

Telle eſt la maniere dont l'homme a pris poſſeſſion de la terre. Sa propriété n'eſt fondée ſur aucun titre ; cependant il a eu droit d'agir comme il l'a fait, la néceſſité l'y a obligé ; il n'avoit pas d'autres moyens pour éviter ſa perte. Or, il doit plus s'aimer qu'il ne doit aimer les autres animaux ; & dans l'alternative, il ne doit pas balancer à pourvoir d'abord à ſes beſoins. Il a donc dû

employer toute ſa force pour ſe fournir le néceſſaire. Il ne le pouvoit autrement, qu'en s'appropriant la terre. Il s'eſt trouvé le plus fort ; il a donc eu droit de le faire ; c'eſt une ſuite du ſentiment qui lui dit de travailler à ſon bonheur.

Mais il s'en ſuit qu'il eſt dans un état continuel de guerre avec les autres animaux ; & par la même raiſon, s'ils devenoient aſſez forts pour vaincre l'homme, & que leur multiplication fût auſſi conſidérable que la ſienne, ils auroient le même droit que lui à la propriété de la terre : ils s'en empareroient, relégueroient l'homme au loin, & même pourroient le tuer. Ceci eſt fondé ſur le droit qu'a chaque animal à la vie & aux plaiſirs qui y ſont attachés ; il doit employer toutes ſes forces pour s'aſſurer l'un & l'autre.

Voilà donc un droit qui n'eſt devenu juſte que par la néceſſité, c'eſt la loi de ſa propre conſervation qui en fait la baſe : par conſéquent, ce qui dans le principe a pu être mal, ſavoir ſi l'homme s'eſt emparé de la terre, lorſqu'elle pouvoit nourrir tous les animaux, a ceſſé de l'être dans l'hypotheſe que ſes productions naturelles ne ſont plus ſuffiſantes, & eſt devenu bien, eſt devenu droit légitime. Les hommes, par ce droit du plus fort, ont

donc pu, ont donc dû se rendre maîtres de la terre aux dépens des autres animaux ; comme ceux-ci, s'ils étoient les plus forts, & que leur multiplication fût aussi considérable, auroient droit de se l'approprier sur l'homme, de le chasser dans les lieux les plus sauvages, & de diminuer son espece, soit en le tuant, soit en mettant des bornes à sa reproduction. Ce droit du plus fort, néanmoins, n'est fondé que sur celui de la nécessité.

Ainsi, l'homme ne doit point abuser de sa supériorité. Lorsqu'il a pris son nécessaire, il est obligé d'abandonner son superflu aux autres animaux : leur bonheur lui doit être cher ; il est tenu d'y contribuer autant qu'il est en lui, dès que le sien n'y est pas compromis. Tous les jours cependant il fait le contraire ; il ôte la vie aux animaux pour son plaisir. Il est des cœurs assez pervers pour goûter une espece de satisfaction à les faire souffrir. Dans les grands continents de l'Amérique, au Pérou, au Brésil, au Paraguai, au Chili, & dans quelques isles peu peuplées, où il y a une si grande quantité de terrain, qui n'est point cultivé par l'homme, on tue les animaux seulement pour les tuer. Au Paraguai on massacre les bœufs sauvages par milliers, pour en avoir la peau.

C'eſt violer les droits d'animalité ; ils ont droit à la vie ; & dès qu'il y a du terrain pour nourrir les animaux & les hommes, ceux-ci ne ſauroient, ſans crime, attenter à la vie des premiers ; c'eſt bien aſſez qu'ils le faſſent, lorſque le beſoin indiſpenſable leur en fait une dure néceſſité, & rend légitime le droit du plus fort, qui dans toute autre circonſtance, eſt l'injuſtice la plus criante. On ne ſauroit donner trop d'attention à cette vérité, dont on a toujours été très-éloigné, parce qu'on n'a voulu voir dans les animaux que des êtres faits pour l'homme. Dans ces cas, tuer un animal, eſt un crime ſemblable à celui de tuer un homme. Les mêmes raiſons qui font un devoir de reſpecter la vie de ſon ſemblable, défendent ici d'attenter à celle d'un animal : il eſt également un être ſenſible, dont le bonheur eſt attaché à la vie.

On va dire, peut être, qu'il eſt bien cruel pour l'homme d'être obligé de tuer ſa ſubſiſtance du ſein de la terre, & d'être forcé d'arracher de ſes mains le pain qui le nourrit. La nature ne l'a pas ſeul condamné à ce travail pénible : la chair peut le nourrir auſſi bien que ſes fruits ; ainſi, de que ceux-ci lui manqueront, il aura recours aux autres. Il

égorgera les animaux pour s'en repaître ; cette objection renferme pluſieurs queſtions que nous allons examiner en particulier.

La vie d'un animal eſt ce qu'il a de plus précieux. Le ſeul beſoin indiſpenſable peut donner droit d'y attenter ; encore à peine conçoit-on que la nature ait pu l'autoriſer, en formant des animaux qui ne puiſſent ſubſiſter que de chair. L'homme, qui eſt devenu le plus grand deſtructeur des animaux, eſt-il organiſé pour s'en alimenter ?

Il ne paroît pas que ce ſoit la nourriture que lui ait deſtiné la nature, c'eſt-à-dire qui ſoit appropriée à ſa conſtitution : il n'a point les caracteres des animaux carnaſſiers ; ſa force peut bien lui donner la ſupériorité ſur un grand nombre d'animaux qui ſuccomberont ſous ſes coups ; mais il ne s'enivrera point de leur ſang, comme le tigre, le lion ; il faut qu'il emploie de l'art pour le dépecer. La chair palpitante lui fait horreur ; il eſt obligé en quelque façon de ſe la déguiſer par la cuiſſon & des aſſaiſonnements : ſa ſenſibilité s'émeut même encore malgré le plaiſir qu'il trouve dans ces mets ainſi préparés.

Tout annonce donc que l'homme n'eſt point fait pour ſe nourrir de chair. Conſtitué

comme le ſinge (*a*), ſa ſubſiſtance doit être la même. Les fruits, les ſemences, ſont les alimens dont vit ordinairement celui-ci. Les ſociétés nombreuſes de ſinges que l'on voit en Afrique, ne mangent que des melons, des ananas, du fruit du boabab, &c. L'homme ne doit pas avoir d'autres nourritures ; & n'étant point organiſé pour vivre de chair, il commet un meurtre toutes les fois qu'il tue un animal pour le manger : leur vie lui doit être ſacrée. Un éléphant qui tueroit les autres animaux, ſeroit un animal dépravé qui mériteroit d'être exterminé, il ne ſauroit avoir aucun prétexte pour une action auſſi contraire aux droits de l'animalité ; au lieu que le carnivore y eſt autoriſé par la néceſſité.

En vain objecteroit on que la chair nourrit très-bien l'homme. Le ſinge en pourroit également tirer ſa ſubſiſtance. Ceux que nous élevons la mangent avec grand plaiſir. Les ſapajous en deviennent même ſi friands, que lorſqu'ils y ſont accoutumés, ils vont juſqu'à

(*a*) Des naturaliſtes ont voulu prouver que l'homme étoit carnivore, parce qu'il a des dents incifives & canines, mais le ſinge n'eſt pas carnivore, & ſes dents approchent encore plus de celles des carnivores que celles de l'homme.

ſe manger le bout de la queue. Peut-être arrivera-t-il que les grandes ſociétés de ſinges deviendront carnivores, lorſque le fruits leur manqueront. Il en eſt même déjà qui commencent à manger quelques inſectes; mais en auront-ils le droit pour cela?

Et effectivement la majeure partie du genre humain ne mange point de chair, & ſe porte auſſi bien, pour ne pas dire mieux que celle qui en vit. Tous les peuples méridionaux ne mangent que du riz, du maïs, du millet, quelques fruits, & boivent beaucoup. Quelques-uns cependant conſomment un peu de poiſſons. Les Scithes ne vivoient que de laitage. En Europe, nos habitants de la campagne ne ſont point aſſez riches pour avoir de la chair, & ne mangent que du pain, des légumes, des fruits, avec du laitage & des œufs. Si, rarement ils ſe permettent de goûter de la chair, c'eſt un extraordinaire, & par ſenſualité dans des moments conſacrés à la joie. Auſſi cela doit être regardé comme un effet de gourmandiſe, & ne peut paſſer pour nourriture. Les habitants des villes, ſur-tout les gens riches, mangent beaucoup de chair; mais elle leur eſt ſi peu néceſſaire pour les nourrir, à l'excluſion des végétaux, que ſouvent l'art ne peut trouver de meilleur remede à leurs

maux,

maux, que de leur preſcrire le maigre & le laitage. Les végétaux ſont donc la plus abondante & la meilleure nourriture de l'homme, même dans l'état où il ſe trouve. Il pourroit fort bien ſe paſſer de chair : il pèche donc contre le droit d'animalité, toutes les fois qu'il égorge un être vivant pour s'en nourrir; mais je dis plus : quand l'homme ſeroit conſtitué comme les carnivores, dès que les végétaux peuvent le nourrir, aujourd'hui qu'il a aſſez de connoiſſances pour reſpecter les devoirs de l'animalité, il n'auroit point droit de tirer ſa nourriture des animaux. Sa ſenſibilité lui feroit un devoir de s'épargner tous ces meurtres.

Les Banians portent auſſi trop loin cet amour pour les animaux; ils leur ſacrifient leurs propres vies, & ſe font dévorer par des poux, des punaiſes & mille inſectes : c'eſt contraire aux principes que nous avons établis. Chaque animal doit travailler à ſon bonheur. Le frugivore n'eſt point tenu de venir ſe livrer à la dent de ſon ennemi. Je tâche de prévenir l'animal qui en veut à ma vie ou à ma ſanté; je l'éloigne, & ſi je ne peux mieux faire, je lui ôte la vie.

Mais le beſoin & la néceſſité peuvent ils autoriſer un animal qui n'eſt point fait pour

manger de la chair, à s'en nourrir, s'il ne peut trouver d'autres aliments ? Doit-il pour lors employer ſa force pour attaquer & dévorer les autres animaux ? cela ne paroît pas devoir être. La nature a marqué les deux grandes claſſes de carnivores & de frugivores, (parmi les quadrupedes) par des ſignes caractériſtiques. Le lion périroit plutôt de faim que de brouter l'herbe des champs, & le bœuf que de manger de la chair. Jamais frugivore n'attaqua un animal pour le dévorer, quoique quelquefois il ait pu lui donner la mort en ſe diſputant les pâturages, ou les faveurs de leurs femelles.

Il n'y a que quelques eſpeces, comme celles des rats, des ſinges, parmi leſquels ſe trouve l'homme, qui s'écartent de cette loi ; c'eſt une ſuite de l'état ſocial qui les porte à s'éloigner des limites que leur a preſcrit la nature. Je crois que ce ſera principalement dans les combats que ce dernier aura pu prendre ce caractere féroce, ſi éloigné de ſa conſtitution. Il ſe ſera ſervi de ſes dents pour mordre & déchirer, lorſque d'autres moyens de défenſe lui auront manqué. Il aura pu trouver cette chair bonne, & il s'accoutumera à en manger, comme le font les ſinges : car, comme je viens de le dire, il ſe peut fort

bien que le ſinge devienne carnivore ; mais cela ne lui en donne point le droit.

D'ailleurs, en vain invoque-t-on le droit de néceſſité. Ce cas de néceſſité extrême, s'il n'eſt pas un être de raiſon, eſt au moins très-rare, lorſque l'agriculture eſt en vigueur. Et certainement, ſi dans nos ſociétés on enſemençoit les champs qu'on deſtine à la nourriture & à l'engrais des beſtiaux, on auroit plus de grains qu'il n'en faudroit pour la conſommation de l'homme. Son utilité particuliere s'accorderoit avec le vœu de la nature ; car ce régime lui ſeroit beaucoup plus ſalutaire. On ne verroit pas à coup ſûr autant de maladies, ſur-tout dans le genre des putrides, malignes & peſtilentielles. Il y gagneroit également du côté des qualités du cœur. Ses mœurs en deviendroient plus douces : ſa bienfaiſance prendroit de nouveaux accroiſſements ; & certainement la ſomme de ſon bonheur en ſeroit augmentée, & celle de ſes maux diminuée.

On dira toujours qu'il eſt dûr pour l'homme d'être néceſſité à un travail continuel & pénible, pour retirer ſa ſubſiſtance du ſein de la terre. Je ne le nie point ; mais les animaux pourroient-ils ſuffire à nourrir cette multitude d'hommes qui couvrent la ſurface du globe ?

Lors de la découverte de l'Amérique, il n'y avoit dans les vaſtes forêts de ſa partie ſeptentrionale, que quelques peuplades peu nombreuſes & tres-éloignées les unes des autres : néanmoins la chaſſe pouvoit à peine les nourrir, quoiqu'ils cultivaſſent encore autour de leurs cabanes quelques plantes potageres.

L'agriculture ſeule peut par conſéquent fournir un néceſſaire abondant aux grandes ſociétés d'hommes. Les alimens que lui fourniſſent les animaux, ſont peu de choſes en comparaiſon de ceux qu'il retire par le travail du ſein de la terre. Il n'y a pas de milieu, il faut qu'il la cultive, ou qu'il mette des bornes à ſon exceſſive multiplication. La ſenſualité & la gourmandiſe ſont donc les ſeuls motifs qui peuvent le porter à égorger les êtres vivants ; le beſoin ne s'y trouve même pas ; c'eſt une atrocité que rien ne peut excuſer : on en conviendra toutes les fois qu'on n'écoutera que la raiſon.

Ces loix, qui ſubſiſtent pour la conſervation des animaux, ſont ſans doute bien violentes. L'homme eſt obligé de retirer de la terre par un travail forcé les choſes néceſſaires à ſa ſubſiſtance. Les autres animaux ſont réduits à un état plus terrible encore ; c'eſt une lutte néceſſaire de leur grande multipli-

cation, ſur-tout de celle de l'homme. Il faut, ou que le genre humain périſſe de faim, ou les autres animaux. Il eſt impoſſible que les productions naturelles ſuffiſent à tous. Dans ces diſputes, l'homme ſera toujours victorieux ; & chacun dans cet état deplorable doit penſer à ſoi.

Parmi les animaux, quelques-uns ſe ſont trouvés dociles, & ont obéi à la voix impérieuſe de leur nouveau maître. Il les a nourri pour ſe ſervir de leurs forces & de leurs induſtries. Sans ces avantages qu'il s'en promettoit, il les eût traité comme les autres, qu'il a éloigné de lui en leur faiſant une guerre cruelle, & les maſſacrant lorſqu'il pouvoit les rencontrer. Voilà donc un nouveau droit que l'homme exerce ſur les animaux, celui d'eſclavage ; il l'a acquis par la force & la ſupériorité. A-t-il pu être autoriſé à l'uſurper ?

L'homme n'a aucun droit ſur la liberté des animaux : cela eſt vrai. Toutes les eſpeces ſont indépendantes les unes des autres ; mais il leur doit diſputer & leur ôter les choſes dont il ſe nourrit lui-même, quand elles ne peuvent ſuffire à tous les êtres vivants. Par conſéquent, il les mettra en fuite, en empêchera la multiplication, & même les tuera

Ne pourra-t-il pas en nourriſſant du fruit de ſon travail, ceux qu'il voudra bien conſerver, leur faire partager ces mêmes travaux, & les réduire de cette maniere dans une eſpece d'eſclavage ? cela paroît juſte, ils ne vivront que de ſes bienfaits. Ils doivent donc partager ſes fatigues ; elles ſeront communes aux uns & aux autres. L'animal n'a point à ſe plaindre ; mais on doit conſulter ſes forces, & ne point exiger un travail auquel elles ne ſauroient ſuffire. L'homme doit le traiter comme un autre lui-même ; il ne le ſurchargera point de travaux exceſſifs ; & reſpectant ſes jouiſſances, il lui abandonnera une partie de ſon temps pour le repos & le plaiſir, comme il le pratique lui-même. Il pourra auſſi uſer du laitage des uns & manger les œufs des autres, puiſque par-là il ne nuit, ni à leurs plaiſirs, ni à leur exiſtence. Ce ne ſera point non plus faire tort à la brebis que de tondre ſa toiſon ; encore moins au ver à ſoie de prendre ſon cocon. Enfin, ſes ſoins s'étendront ſur les animaux, juſqu'à ce qu'ils périſſent naturellement. Dans aucun temps, il ne peut lui être permis de terminer leurs jours, ni de ſe nourrir de leur chair.

Mais en fourniſſant le néceſſaire aux animaux qui partagent ſon travail, il a droit

de chaſſer les autres qui viendroient profiter du fruit de leurs peines communes ; ce ſont des conſéquences du même principe. Il ſeroit expoſé par ce moyen à périr de faim, puiſqu'il n'a d'autre reſſource que ſa culture. Il les repouſſera donc, leur donnera la chaſſe, & leur ôtera la vie. Ceci eſt bien différent de la chaſſe, que nous avons vus n'être que pour le plaiſir de voir déchirer un animal qu'on a forcé. L'un eſt une barbarie révoltante ; l'autre eſt une néceſſité dure, il eſt vrai, mais que le beſoin rend indiſpenſable. Dans l'un des cas, on éleve des malheureux animaux, pour avoir enſuite le plaiſir de leur donner la mort. Dans l'autre, on tâche de les empêcher de naître, parce que les productions naturelles ne peuvent ſuffire à les tous nourrir.

On ne ſauroit concevoir comment a pu être établi cet ordre préſent d'êtres vivants. Une partie des animaux s'abreuve du ſang des autres ; & ceux-ci n'ont point les herbes ni les fruits qui leur ſont néceſſaires, parce que leur multiplication eſt trop abondante. La reproduction ne ſe fait que par la deſtruction, & une deſtruction cruelle ; ſoit que la nature n'eût point voulu perpétuer les individus ; mais elle pouvoit leur faire changer de forme

d'une maniere plus douce. Les maux aſſaillissent de toutes parts les êtres ſenſibles qui ſont ſur ce globe. La foibleſſe de l'enfance, les infirmités de la vieilleſſe, la cohorte des maladies, l'orage des paſſions, les intempéries de ſaiſons, les ſoins ſans ceſſe renaiſſans de pourvoir à ſa ſubſiſtance; enfin, les dangers continuels de périr de faim ou d'être dévorés, &c. ſont autant de maux réels, rachetés par un bien petit nombre de jouiſſances. Auſſi ce phénomene a-t-il toujours paru inexplicable à tous les philoſophes.

Les uns ont dit que ce ſéjour étoit un lieu d'expiation pour des fautes antérieures, qu'auroient commis ces êtres; mais ce ne ſeroit que reculer la difficulté. Pourquoi avoient-ils été placés dans des circonſtances à mériter cette punition? Il n'y a point de liberté, & toutes les déterminations que ſemblent prendre les êtres intelligents, ſont une ſuite néceſſaire des mouvements dont ils ſont affectés: ainſi la même difficulté ſubſiſtera; on ne pourra pas plus concevoir comment ces êtres ont été néceſſités à faire du mal dans une autre ſuite d'événements, pour mériter des peines actuellement dans celle ci.

D'autres ont mieux aimé nier le fait, & ont dit que les maux auxquels ſont expoſés

ces êtres, ne ſont point auſſi conſidérables qu'ils le paroiſſent d'abord. N'eſt-ce pas ſe refuſer à l'évidence? Sans doute, ces maux pourroient encore augmenter. Si c'eſt ce qu'on a voulu dire, on a eu raiſon; mais prétendre que les animaux ne ſont pas réellement malheureux, c'eſt ne pas vouloir voir ce qui ſe paſſe journellement. Nous n'examinerons pas ici, ſi la ſomme des maux eſt ſupérieure à celle des biens, ou celle des biens à celle des maux.

J'avoue qu'aucune de ces raiſons ne me paroît ſatisfaiſante. Cette marche de la nature eſt au deſſus de nos connoiſſances. Pourroit-on dire que ces êtres ſont deſtinés à exciter dans le cœur des autres êtres ſenſibles, qui exiſtent dans les différentes parties de l'univers, le délicieux ſentiment de pitié qu'on a toujours pour des malheureux? Ce ſeroit peut-être la moins mauvaiſe ſolution de ce problême difficile. On ſait tout le plaiſir que cauſe la commiſération; on pleure de joie à une tragédie. La ſcene du monde ſe rapprocheroit-elle un peu de celle de nos théatres? La vertu y eſt éprouvée; mais elle y ſera récompenſée: c'eſt ce dont ne permet pas de douter l'équité des êtres ſupérieurs.

Qu'on ne croie pas, que par tout ce que nous venons de dire, nous retombions dans les principes de Hobbe, dont nous ſommes très-éloignés. L'homme s'eſt rendu, à la vérité, maître de la terre & de tous les animaux, parce qu'il s'eſt trouvé le plus fort; mais ce n'eſt point ſur ſa force que ſon droit eſt fondé. Il l'eſt ſur le droit qu'ont les êtres vivants à tout ce qui leur eſt néceſſaire pour entretenir cette vie; & comme ils ne peuvent ſe le procurer que par la force, l'homme a pu & dû ſe ſervir de celle qu'il a reçu. Il ne l'aura fait qu'au préjudice des autres animaux qui auront été ſacrifiés & immolés à ſes beſoins.

Mais, comme nous l'avons dit, il n'a droit qu'à ce qui lui eſt néceſſaire. Si les productions naturelles ſont abondantes, lorſqu'il aura ſatisfait ſes beſoins, le reſte appartient aux autres animaux : ils y ont le même droit que lui, & il ne ſauroit les en dépouiller ſans injuſtice. Uſer pour lors de ſa force, ſeroit un acte d'iniquité de ſa part. Ils vivront tous tranquillement, jouiſſant en paix de leur exiſtence; ce ne ſera que lorſque les proviſions deviendront rares, que les querelles naîtront; alors le droit du plus fort deviendra le meilleur. Qu'on ne s'écarte jamais de ces

idées qui different entiérement de celles de Hobbe. Selon lui, tout droit, toute juſtice conſiſtent dans la force ſeule; au lieu que nous leur avons aſſigné un principe bien différent, principe qui nous paroît démontré.

Ne s'enſuivroit-il pas, des faits que nous venons d'expoſer, que l'état ſocial, qui augmente à un ſi haut point la population, eſt contraire aux droits de l'animalité? Si la multiplication de chaque eſpece n'étoit pas ſi conſidérable, toutes pourroient ſubſiſter. Il eſt certain que ſi l'homme multiplie toujours dans la même progreſſion en augmentant, il viendra un temps où lui-même manquera du néceſſaire.

Ce temps eſt éloigné, à la vérité; une grande partie de la terre eſt encore inculte. Nos fureurs ont dépeuplé une partie de l'Amérique; mais la révolution préſente des colonies Angloiſes, qui ſera ſuivie tôt ou tard par toutes les autres de ce continent, annonce à cette belle partie du monde les plus beaux jours ſous *l'empire de la liberté*. L'Aſie ſubira infailliblement le joug des Européens, qui y porteront leur activité, & leurs loix moins mauvaiſes que celles qui y ſont. Les plus belles provinces de l'Inde ſont déjà ſous le

joug Anglois (a), (& ne ſont pas gouvernées avec l'équité qu'y devroit apporter un peuple qui connoît les droits de l'homme.) Toutes les iſles du vaſte Archipel Indien, reconnoiſſent la domination de l'Europe. Elle a des villes, des comptoirs, ſur toutes les côtes de la Perſe, de l'Arabie. Ce ſont autant de priſes de poſſeſſion, qui aſſureront tôt ou tard au plus fort ces vaſtes empires ; tandis que l'infatigable & ambitieux Czar les démembrera du côté du nord. Il eſt facile de prévoir, que la Turquie qui fait l'ambition de pluſieurs potentats doit ſuccomber, & que des Sultans toujours enfermés dans leur ſérail, & qui ne veulent point ſuivre la marche de leurs ſiecles, ne peuvent réſiſter à des princes actifs, qui ne cherchent qu'à envahir. La politique a juſques-ici balancé les puiſſances Européennes ; mais nous touchons au moment, où plus

(a) Les Colonies Angloiſes de l'Indoſtan deviennent trop puiſſantes pour ne pas bientot ſecouer le joug de la mere patrie, comme ont fait celles de l'Amerique. Les mouvements qui s'y paſſent maintenant ſont le préſage de la révolution ; les eſprits fermentent, on ſent ſes forces, & l'homme fait pour la liberté rentre dans ſes droits.

éclairées, & trop resserrées dans leurs pays, elles en franchiront enfin les bornes ; à moins qu'elles ne s'affaissent d'elles-mêmes, sous le poids du despotisme, auquel elles se livrent sans pudeur, & qui a renversé les plus puissants états. Quelques-unes de celles du midi, telles que le Portugal, l'Espagne, l'Italie, &c. ont déjà succombé sous ce fléau destructeur. Leurs puissances, leurs commerces, leurs gloires, ont passé entre les mains des peuples, qui à peine étoient connus dans ces temps..... Une partie de l'Afrique consiste en sables brûlants ; celle qui est habitée, languit sous la superstition la plus absurde, & sous des despotes atroces : elle n'attend que des maîtres qui la fassent rentrer dans les droits de l'humanité.

Si l'equité pouvoit donc enfin se faire entendre aux malheureux mortels, qu'ils voulussent jouir en paix de la petite portion de bonheur que leur a accordé la nature ; c'est-à-dire de celle que leur permet leur constitution dans l'ordre present, très-certainement leur multiplication prendroit des accroissements trop considérables, pour que la terre pût leur fournir leur necessaire ; c'est ce qui est arrivé plusieurs fois en Chine. Les loix sages ont tellement favorisé la population chez les

habitants paiſibles, que des famines ont fait périr des milliers de citoyens, quoique ce peuple ſoit très-ſobre, & que les reſſources pour la nourriture y ſoient immenſes.

Loin donc que ce ſoit une obligation à chaque homme, dans l'état ſocial, d'avoir de la poſtérité, la propoſition contraire ſeroit peut-être plus vraie ; mais il n'eſt pas poſſible de concilier les beſoins que la nature, c'eſt-à-dire leur conſtitution, a donné à chaque animal pour ſe reproduire, avec le peu de moyens qu'ils ont pour ſe procurer leur ſubſiſtances. Par-tout nous trouvons des difficultés inſurmontables : en vain, voudrions-nous eſſayer de ſaiſir la marche des êtres exiſtants ; mais on laiſſera toujours à réſoudre la queſtion dont il s'agit, tant qu'on ne la conſidérera pas dans toute ſon étendue. Il faut l'enviſager, & du côté des moyens de ſubſiſtance, & du côté des beſoins de l'individu.

L'homme de la ſociété, ſur-tout celui qui ne ſe livre pas aux exercices violents du corps, a des déſirs continuels & journaliers. La femme ne peut néanmoins lui accorder des faveurs, que dans un temps très-court, car elle ne le ſauroit, lorſqu'elle eſt enceinte, & qu'elle allaite ; c'eſt d'où eſt venu l'uſage des ſérails, & de la pluralité des femmes dans les pays

chauds, où ces beſoins ſont plus urgents, & par une conſéquence aſſez immédiate, celui des eunuques : cependant le nombre des individus mâle & femelle eſt à peu près égal. Si les gens riches s'en approprient une grande quantité, les pauvres ſeront dans la diſette de ce côté, comme de tout autre.

Il y a encore une obſervation eſſentielle à faire ; les enfants tiennent beaucoup des parents, ſoit quant au phyſique, ſoit quant au moral. Ils réuniront donc d'autant plus de belles qualités, que leurs parents en poſſéderont davantage. Or, le bonheur général exige que les enfants à naître ſoient bien conſtitués de corps, aient un bon cœur & un eſprit juſte ; car ils ſeront plus heureux, & travailleront plus efficacement pour le bien commun. On prend bien ces précautions à l'égard de nos animaux domeſtiques ; on ne devroit donc pas les négliger pour l'homme.

Voilà une multitude de données pour la ſolution de ce problême. Il ſera difficile de les toutes rapprocher. Mais ici, comme ailleurs, on doit ne conſulter que le bonheur général des animaux, & celui de l'homme en particulier. Ce ne ſera que de cette maniere qu'on pourra dire quelque choſe de raiſonnable à cet égard. Qu'on faſſe ſur-tout atten-

tention, que l'homme riche dans l'ordre social, & qui ne s'occupe pas, a des besoins prodigieux, qui ont leur principale source dans son imagination. Ils cesseront dès qu'il remplira ses devoirs de citoyen : le travail calmera ces désirs immodérés, & diminuera les besoins par la déperdition qu'il occasionera d'un autre côté ; c'est une vérité dont une expérience constante ne permet pas de douter.

On pourroit encore sur cette question proposer ce problême : les biens & les maux sont-ils également distribués dans cette vie ? l'existence est-elle avantageuse à l'homme ? lui est-elle nuisible ? Si l'homme éprouve plus de plaisirs que de douleurs, on fera bien de reproduire son semblable : dans le cas opposé, on fera mal (*a*).

Examinons maintenant, comment l'homme s'étant approprié la terre, se l'est ensuite partagée. Il n'y a pas eu de contrat de division

(*a*) Tous les hommes craignent la mort, me dira-t-on. Oui, répondrai-je, à cause des idées reçues sur l'existence future chez toutes les nations ; mais proposez la question autrement : demandez, si on aimeroit mieux n'être pas né que d'être né, & comptez les suffrages.

entre

entre les différentes ſociétés, & on a été bien éloigné de ſuivre les loix, que nous avons aſſigné pour des êtres, qui ſeroient dans une poſition ſemblable à celle où il ſe trouve.

L'homme répandu ſur la ſurface de la terre, comme les animaux, a formé différentes petites ſociétés : elles n'étoient premiérement compoſées que des parents & des enfants. Ceux-ci étant devenus peres, la ſociété s'accrut. Dans le principe, elles furent ſemblables à celles des ſinges. Errantes & vagabondes, comme le ſont encore les hordes Arabes & Tartares, elles alloient de contrées en contrées ; d'abord ſeules, puis avec un grand nombre d'animaux domeſtiques. Devenues trop nombreuſes, la marche fut embarraſſante. La nourriture étoit plus difficile à trouver ; les fruits diminuerent, on chercha à les multiplier, ce qui fixa dans un lieu : on choiſit communément le plus agréable. Ce fut le plus ſouvent ſur les bords d'un fleuve. La fertilité du terrain, la beauté du ſite déterminerent ce choix. Dès-lors on s'appropria ce ſol ; on en éloigna les animaux & les autres hommes. C'eſt à cette époque où en étoient les habitants de l'Amérique ſeptem-

trionale, lors de l'arrivée des Européens dans leurs pays.

La population augmentant, chaque ſociété étendit ſes poſſeſſions ; elle reſpecta celles de ſes voiſins, afin qu'eux reſpectaſſent les ſiennes. Enfin, l'homme eſt venu à occuper la ſurface de la terre Il s'eſt fait une convention tacite, qu'une portion de terrain ſeroit au premier occupant. Cette convention étayée de la force fait partie du droit public chez toutes les nations.

Elle eſt néanmoins violée à chaque inſtant par les peuples puiſſants. Les nations de l'Europe, par exemple, ſous prétexte de commerce, ont envahi ſur leurs véritables maîtres, toute l'Amérique, & une partie de l'Aſie & de l'Afrique ; & il eſt fort vraiſemblable, comme nous l'avons dit, qu'elles finiront par s'emparer de ce qui ne leur appartient pas encore.

Apporteront-elles pour excuſe qu'il y avoit en Amérique des terrains immenſes qui n'étoient pas peuplés ? Mais je demanderai à ces uſurpateurs ce qu'ils diroient à des étrangers, qui ſous ce prétexte viendroient s'établir dans les portions de terrain inculte qui ſe trouve chez eux. Par exemple, dans toutes

les provinces d'Eſpagne & de Portugal, dans les montagnes d'Ecoſſe, &c. ils ne manqueroient pas de faire valoir leurs droits de propriété; & ce ſeroit avec juſtice. Mais telle eſt la conduite de l'homme; il ne reconnoît d'autre loi que celle du plus fort. Les grandes puiſſances cherchent ſans ceſſe de mauvaiſes difficultés, à celles qui ne ſauroient leur réſiſter. Il eſt bien facile de trouver des prétextes apparents dans un ordre de choſes, où les intérêts ſont ſi compliqués: c'eſt au moins un témoignage que l'on rend à la juſtice, de vouloir toujours s'appuyer de quelque raiſon; on en ſent bien la fauſſeté. Néanmoins on n'oſeroit ſe montrer violer toute équité ſans aucune eſpece d'offenſe; c'eſt pourquoi nous allons chercher à fixer les droits des hommes ſur la propriété de la terre. Nous ferons abſtraction des animaux pour un inſtant, & ne conſidérerons que l'homme, afin que ſi jamais on veut écouter l'équité, on ait des principes invariables.

Chaque homme a un droit à tout ce qui lui eſt néceſſaire pour ſa ſubſiſtance. Les productions naturelles ne pouvant plus ſuffire, il a fallu favoriſer l'accroiſſement de celles dont on ſe nourriſſoit. Des-lors on a été attaché au terrain où l'on faiſoit cette culture,

& on a été obligé de se fixer : par la même raison, chaque individu n'a dû prendre que la portion de terrain qui lui étoit nécessaire. Il a acquis un droit exclusif sur cette portion, & a perdu celui qu'il avoit sur toutes les autres. Ces partages se sont faits par convention tacite.

Ils n'ont pu néanmoins priver du nécessaire celui qui en manqueroit : ainsi, des peuples qui n'auroient pas un terrain suffisant pour leur subsistance, auront droit d'en demander à ceux qui en ont plus qu'il ne leur en faut ; car ce doit toujours être une des conditions sous entendues du traité de partage La grande loi du bien commun l'ordonne : si on ne veut leur en céder volontairement, ils pourront employer la force. Les Gaulois & toutes les émigrations du nord, auroient donc eu droit d'aller hors de leur territoire demander des terres à leurs voisins, qui en auroient eu d'incultes, en supposant que leur population trop nombreuse, ne pût trouver des vivres dans son territoire ; mais il ne paroit pas qu'elle l'ait jamais été à ce point. Leur pays étoit couvert de bois qu'ils pouvoient défricher, & de pareilles émigrations ne sont permises que dans un besoin urgent.

Mais la population est réellement si nombreuse à la Chine, que son sol peut à peine

fournir à la ſubſiſtance de ſes habitants. Quoique ce peuple ſoit extrêmement ſobre, qu'il ſoit très-laborieux, très-induſtrieux, que l'agriculture y ſoit portée au plus haut point de perfection, il arrive ſouvent qu'une récolte que l'intempérie des ſaiſons fait manquer, expoſe pluſieurs milliers de citoyens à mourir de faim. Auſſi les loix, toutes ſages qu'elles ſont, permettent à des parents qui ne peuvent abſolument fournir des vivres à leurs enfants, de les expoſer. Il eſt vrai qu'elles ont tempéré cette dureté, à laquelle la néceſſité a forcé le légiſlateur, en exigeant que l'enfant eût au moins trois ans. A cet âge, les entrailles paternelles s'émeuvent, & ne permettent guere d'en venir à cette extrémité. D'ailleurs cette petite victime peut marcher & ſe retirer dans quelque maiſon plus opulente qui en prendra ſoin. Cependant cette loi eſt injuſte. La ſociété doit ſe charger de l'enfant du malheureux pere, qui n'a pas les moyens de le nourrir, en travaillant comme les autres citoyens: & s'il ne s'occupe pas, il doit être puni; car tout membre de la ſociété eſt tenu de contribuer par ſon travail, quel qu'il ſoit, au bien commun, comme les autres contribuent au ſien.

Il eſt donc très-certain, qu'un peuple,

dont les poſſeſſions ne peuvent lui fournir le néceſſaire, a droit d'en demander à ſes voiſins, s'ils en ont plus qu'il ne leur en faut ; & toute nation moins attachée à ſon beau ſol que les Chinois, l'eût fait il y a long-temps. Aujourd'hui, ils ont à la vérité dans la Tartarie, du terrain qui n'eſt preſque pas habité, & où ils pourroient envoyer des colonies.

Mais ſi la population devenoit auſſi nombreuſe dans toutes les parties de la terre, qu'on nous dit qu'elle l'eſt à la Chine, il ſeroit ſûr qu'on ſeroit expoſé à éprouver de temps à autre des famines terribles. On ſeroit obligé néceſſairement de faire des loix pour mettre des bornes à la multiplication. Nous ſommes encore bien loin de ce moment, comme nous l'avons vu ; mais les autres eſpeces d'animaux ſeront ſacrifiées de plus en plus à celle des hommes ; & un grand nombre pourra diſparoître de deſſus la ſurface de la terre

Dans les premiers temps, où la population n'étoit pas nombreuſe, chacun prit autant de terrain qu'il en voulut, & qu'il en put cultiver. A la mort du pere de famille, les enfants héritoient de ſa poſſeſſion ; & s'ils n'avoient pas aſſez de terrain, ils alloient plus loin en

prendre du nouveau ; mais lorſque toutes les terres d'une ſociété furent partagées, cela ne fut plus poſſible. Les enfants furent obligés de s'en tenir à celles de leur pere. Il arriva que dans les familles qui ſe multiplierent beaucoup, chacun eut une très-petite portion qui ne fut plus ſuffiſante pour le nourrir : d'autres, au contraire en eurent trop, parce que des ſucceſſions leur en apporterent. Enfin, il s'établit un commerce à cet égard ; on en vendoit, on en achetoit.

On pourroit demander s'il eſt permis de vendre un terrain ſuperflu. N'appartient-il pas de droit à celui qui n'en a pas ? Le jeune homme qui ſort de l'enfance, & entre dans ſes droits d'homme, n'a-t-il pas droit de demander à la ſociété la portion de terrain néceſſaire à ſa ſubſiſtance ? Sans doute cela devroit être dans toute bonne légiſlation : mais on a craint les embarras qu'entraîneroient ces nouveaux partages. Effectivement, chez les nations nombreuſes, ils ſeroient preſque impoſſibles ; il n'y auroit que la voie d'avoir toujours des portions qui appartiendroient à la ſociété, & de preſcrire, qu'au défaut d'enfants dans l'uſufruitier, ſes poſſeſſions reviendroient à la patrie ; elle en auroit

alors ſuffiſamment pour pourvoir celui à qui ſes parents n'ont rien laiſſé.

Ces difficultés ont néceſſité de changer l'ordre de la nature pour l'union de l'homme & de la femme, qui juſques ici avoit été libre, & dépendu entiérement de leur volonté. La femme, dans le temps de ſes amours, pouvoit n'accorder ſes faveurs qu'à un ſeul, ou à pluſieurs, comme nous l'avons vu. Elle allaitoit ſon enfant, qui dès qu'il prenoit de la force devenoit membre de la ſociété, & ſe nourriſſoit comme les autres. Le frere & la ſœur, le pere & la fille, le fils & la mere pouvoient s'unir.

Mais depuis le partage des terres, cet ordre a dû être interverti. Il a fallu aſſurer l'état des enfants, qui héritoient de la portion de leurs parents : dès-lors on a été obligé de les conſtater ces parents, & le mariage eſt devenu néceſſaire. Un homme & une femme ont réuni leurs biens, leurs fortunes, & ſont convenus d'avoir des enfants en commun, auxquels ils feront paſſer toutes leurs propriétés. La femme ne peut par conſéquent ſe mettre dans le cas d'en avoir d'un autre homme, ſans faire un vol à ſon mari. Celui qui participe à ſon crime, deviendra égale-

ment coupable. Le mari qui ne conſervera pas la fidélité à ſa femme, manquera, il eſt vrai, à ſes engagements; mais il ne dépouillera pas les enfants de ſa femme.

Le mariage ſera donc un contrat, qu'auront fait deux individus d'être toujours unis, de confondre leurs intérêts, de travailler d'une maniere toute ſpéciale à leur bonheur, & à celui du fruit de leurs amours. Par conſéquent les deux contractants pourront le reſcinder quand bon leur ſemblera, comme tout autre contrat, & ſe ſéparer; c'eſt le divorce qui eſt une ſuite des loix des contrats. Dans la plupart des ſociétés, il eſt défendu; mais c'eſt violer les droits des contractants. A tort l'a-t-on voulu faire enviſager comme contraire au bien public. Cela n'eſt pas; le ſort des enfants, qui, prétend-on, en ſouffriroit beaucoup, ſera ſemblable à l'état de ceux qui perdent leur pere ou leur mere; car, dans cette hypotheſe, les parents ſe les partageroient: leurs biens leur ſeront toujours aſſurés. Au contraire, en défendant le divorce, on fait le malheur de perſonnes qui ne ſauroient vivre enſemble, & ſouvent on les force aux plus grands crimes. L'éducation des enfants eſt négligée, & leur fortune ordinairement diſſipée.

Une autre conſéquence, qui ſuit des loix des contrats, eſt qu'un mari peut prêter ſa femme ſeulement pour un temps, ſi elle y conſent, & la femme peut prêter ſon mari. Le plus vertueux des hommes, prêta ſa femme à ſon ami. Qui oſera traiter de criminel ce qu'a permis l'auſtere vertu du ſage Caton? Un homme, qui veut avoir un enfant d'une bonne race, ne peut-il pas emprunter une femme, dont il connoît les bonnes qualités? Cette reine, qui vint demander un héritier à Alexandre, ne ſe montra-t-elle pas au deſſus de ſon ſexe par ſa ſageſſe, & par ſa fermeté à braver les préjugés d'une fauſſe délicateſſe? C'eſt une conſéquence de ce que nous avons vu, que les enfants reſſemblent à leurs parents; & ſans doute il ſeroit à ſouhaiter que ceux qui ſont faits pour être à la tête des nations, tiraſſent leur origine des plus ſages des hommes.

Les enfants, qui proviendront de ces mariages, hériteront des biens, des places de leurs parents. Ce ſera un devoir à ceux-ci de tâcher de leur en procurer; mais l'ambition fera bientôt commettre des injuſtices: on accumulera par des droits d'aîneſſe & de ſubſtitution, des poſſeſſions immenſes ſur une ſeule tête, au préjudice des autres enfants. Des

mariages avantageux augmenteront encore ces fortunes.

Ces différentes cauſes porteront l'inégalité des conditions au plus haut point dans les grandes ſociétés. Cette diſproportion prodigieuſe, dans la diviſion du terrain, eſt contraire au droit que chacun a à ce qui lui eſt néceſſaire. La bonne politique ne la déſapprouve pas moins. Ces immenſes fortunes amenent l'oiſiveté, le luxe, & tous les vices qui en ſont la ſuite. Les champs cultivés par des mains étrangeres, ne rendent point les mêmes produits qu'ils auroient donné aux propriétaires qui les travailleroient. Tout concourt donc à remédier à ces abus révoltants.

Mais le plus grand de tous, eſt l'état où ſe trouve le cultivateur, qui n'a ordinairement point de propriété. Un pauvre payſan travaille toute l'année ſans perdre un ſeul jour, une ſeule heure; & ſouvent il manque de pain, & ne peut ſe fournir un mauvais vêtement; tout plaiſir lui eſt interdit, tandis que le fruit de ſes peines eſt abſorbé par quelques particuliers qui ſe livrent à la plus grande diſſipation, & ſemblent encore inſulter à ſa miſere. Ce qu'il y a d'onéreux dans la ſociété, lui eſt toujours renvoyé, impôts, corvées, &c.

Cependant, pourroit-on trop faire pour cette classe de citoyens, qui tire du sein de la terre les productions qui nous sont nécessaires ? qui fournit des bras à tous les arts, des matelots pour le commerce, des soldats pour défendre la patrie ? Enfin, qui par la pureté de ses mœurs, nous donne des exemples de vertu, qu'on ne retrouve plus dans les autres classes? Je souhaiterois donc que la main d'œuvre fût à un assez haut prix, pour que le cultivateur n'eût pas simplement ce nécessaire indispensable ; mais une aisance honnête, qui lui permît de se livrer quelquefois au plaisir. Il fait assez envers la société, pour être exempt de la plus grande partie des charges, qui devroient être toutes supportées par le riche oisif.

On dira, peut-être, qu'il est impossible d'empêcher les grands tenanciers, sans mettre des entraves à l'industrie. Rien ne me paroît si facile ; on peut limiter l'étendue de terrain, que chaque citoyen possedera suivant le rang qu'il occupe dans la société. Le reste de sa fortune sera en mobilier, maisons dans les villes, manufactures, objets de commerce, &c. Par ce moyen, les fortunes ne seront pas plus limitées ; mais le nombre des cultivateurs propriétaires seroit plus considérable : cette

claſſe précieuſe goûteroit plus de bonheur, & le ſol donneroit des produits bien plus avantageux.

Mais quelque ſages que puiſſent être les loix, il y aura toujours quelques individus qui manqueront du néceſſaire. L'humanité preſcrit qu'on le leur donne, c'eſt ce que l'on fait par les aumônes particulieres; mais ordinairement elles ſont ſi mal dirigées qu'elles devroient être interdites. Chaque communauté devroit avoir des prépoſés, entre les mains deſquels on verſeroit ces aumônes; ils auroient ſoin de fournir un honnête néceſſaire à ceux qui ſeroient dans l'impoſſibilité de travailler, ou dont le travail ſeroit inſuffiſant pour leur ſubſiſtance; enfin, donneroient de l'ouvrage à ceux qui n'en n'auroient pas. Il ſeroit pour lors défendu à tout indigent de mendier; il aura toujours des ſecours aſſurés, & l'oiſiveté ne l'engagera pas à commettre des crimes; parce qu'on les obligeroit à s'occuper chacun ſuivant leurs forces, en ne donnant aucun ſecours à celui qui ne voudra pas travailler.

CHAPITRE XVIII.

Contrat Social & droit Civil.

LES hommes étant tous égaux, chacun ſe conduiſoit à ſon gré ; il ne reconnoiſſoit d'autre regle que ſa volonté. Cependant il y avoit une eſpece de concert & d'harmonie dans leurs actions ; les enfants contractoient dès le bas âge l'habitude de ſuivre l'impulſion & l'exemple de leurs parents. Plus avancés en âge, ils continuoient de marcher ſur leurs traces. Tous les différents chefs de famille, dans chaque ſociété, formoient une eſpece de conſeil, dans lequel ſe décidoit ce qui intéreſſoit la ſociété : telles étoient les hordes Américaines, & ont dû être les commencements de toute ſociété.

Mais le nombre des individus augmentant, il a fallu des loix pour marquer à chacun ce qu'il avoit à faire. Vraiſemblablement, le conſeil des anciens les a propoſé ; tous y ont ſouſcrit ; ou peut-être ont-elles été faites par toute la nation aſſemblée.

La premiere & la plus importante convention a été le pacte ſocial ; il ſe ſeront dit

« Uniſſons-nous pour notre félicité commune. » Agiſſons en tout pour nous la procurer ; & » prenons tous les mêmes moyens. Que les » volontés particulieres ſe rapportent à une » volonté générale ; en un mot, faiſons un » contrat ſocial. » Il ne ſe bornera pas à ſe promettre de travailler à leur bonheur mutuel. Il n'ajouteroit rien à l'obligation naturelle ; mais il doit être motivé ainſi : « trop foibles » pour pourvoir chacun à nos beſoins, nous » nous ſommes néceſſaires les uns aux autres ; » mais ſouvent croyant contribuer à notre » bonheur commun, nos actions ſont oppo- » ſées. Convenons donc entre nous des moyens » qui paroîtront les plus propres à nous » rendre heureux ; & conformons-y entiére- » ment notre conduite » Ce ſeront les *loix*.

Une loi ne ſera donc qu'une promeſſe mutuelle, un contrat que feront ces êtres d'agir conſtamment, de telle maniere en telle occaſion. Nous ne répéterons pas tout ce que nous avons dit ailleurs ſur la nature de la loi ; il ſuffira de rappeller qu'elle ne peut être portée que par le ſouverain, & qu'elle ne peut s'étendre qu'à ce qui intéreſſe la ſociété, où tout peut être réglé par la loi. A Sparte, les loix pouvoient permettre le vol parmi les habitants ; mais un Spartiate n'auroit

pu être autorisé à voler parmi les étrangers. Ils pouvoient également faire danser leurs filles toutes nues, &c.; mais ils n'avoient pas droit de mettre à mort les enfants mal-conformés : ils violoient en cela la loi naturelle.

Il a été reconnu de tout temps, que la loi tiroit son autorité du consentement de tous les membres de la société. *Lex fit consensu populi*, disoit un empereur. La loi est proposée par les chefs ; mais elle ne devient loi, que lorsque chacun y a donné son consentement.

On conviendra ensuite, pour donner sanction à la loi, de punir ceux qui la violeront. Ces punitions ne pourront s'étendre qu'à des privations pour un temps, ou pour toute la vie ; pendant lequel temps le coupable sera contraint de travailler aux ouvrages publics, pour réparer autant qu'il est en lui le tort qu'il a fait à la société.

Mais la punition de mort ne peut jamais avoir lieu. J'ai déja dit que je ne croyois pas que la société eût ce droit, même dans le cas d'assassinat ; à plus forte raison pour un simple vol. Elle est assez puissante pour réprimer le crime de toute autre maniere. Celui qui avoit été assassiné, avoit droit de tuer son meurtrier pour défendre sa vie, puisqu'il n'avoit

n'avoit que cette voie pour échapper à ſes violences ; mais la ſocieté, qui a la force en main, ne le ſauroit ſans injuſtice. Ce ne ſeroit que dans l'hypotheſe, que les autres punitions n'imprimeroient point aſſez de terreur ; ce qui ne peut arriver que dans les ſociétés mal réglées. Un citoyen Romain étoit certainement plus puni d'être condamné de travailler toute ſa vie aux mines, que ſi on l'eût fait mourir. Le Ruſſe eſt plus retenu par la frayeur d'être relégué en Sibérie, que ne le ſont les autres peuples par les ſupplices les plus atroces ; car on diroit que l'imagination s'eſt épuiſée dans ces inventions abominables ; & que ce ſont des cannibales qui ont préſidé aux loix criminelles.

Pour ſentir toute la vérité de ces principes, il ſuffit de bien ſaiſir la nature de la peine, qui n'eſt pas faite, comme on l'a cru, pour punir le crime commis, mais pour empêcher par la terreur, qu'il ne s'en commette de nouveaux : il faut donc effrayer les cœurs aſſez pervers pour ſe porter à attenter à la vie & aux jouiſſances de leurs ſemblables. Or, une punition, qui ſe répete chaque jour, qui repréſente perpétuellement aux yeux de ſes concitoyens le malheureux coupable, aura ſans doute bien plus d'effet que la peine

de mort; c'eſt ce qu'on éprouve heureuſement à Berne & dans d'autres cantons Helvétiques, où les criminels enchaînés travaillent chaque jour aux ouvrages publics devant tout le peuple. Joſeph II pénétré de ces vérités, a également aboli la peine de mort dans ſes états.

Les punitions ne ſauroient donc être trop publiques, & avoir trop d'appareil; étrangler entre deux guichets, eſt une choſe auſſi abſurde que barbare. Un empriſonnement pour la vie eſt encore mal vu, parce que le coupable eſt ſouſtrait aux yeux du public, & que ſa punition devient en quelque ſorte inutile.

Chaque ſociété choiſira enſuite pour faire obſerver la loi, ceux qu'elle croira les plus capables d'en procurer une prompte & facile exécution, & elle leur donnera un pouvoir ſuffiſant, c'eſt ce qu'on appelle *puiſſance exécutrice*. Il n'eſt point de démarche plus eſſentielle pour le bonheur commun, que celle-ci. Sans doute il faut une puiſſance exécutrice; mais quels abus néceſſaires ne s'en ſuivent-ils pas? ceux qui en ſont dépoſitaires, ne conſultent ordinairement que leur intérêt perſonnel, & ils ſe ſervent de cette puiſſance, qu'on leur a remis, contre ceux qui la leur ont

confiée S'ils ſont pluſieurs, ce qu'on appelle ariſtocratie ; la diviſion qui naîtra entr'eux, fera qu'ils en abuſeront moins, que s'il n'y a qu'un monarque ; la ſociété peut elle-même conſerver la principale puiſſance exécutrice, ce ſera la démocratie.

L'autorité de ces propoſés qu'on appellera commis ou magiſtrats, ſe bornera à dire : « la loi en tel cas ordonne cela ; » mais jamais ils ne pourront faire de loix, ou leur donner de l'extenſion. Ce ſeroit contradictoire, puiſque la loi eſt la volonté unanime de tous, de faire telle choſe. Les ſeuls membres de la ſociété réunis, c'eſt-à-dire *le ſouverain*, peuvent porter une loi. La loi a-t-elle beſoin d'être reformée, parce que les circonſtances peuvent changer, que ce qui étoit bien pour la ſociété, peut ne plus l'être ? cette réforme n'appartient qu'au ſeul ſouverain, c'eſt-à-dire à la nation aſſemblée.

La loi civile ne pourra donc être portée que par le ſouverain, & la réunion de toutes les loix civiles formera le contrat ſocial. Chaque membre de la ſociété doit connoître ces loix, les ſigner, & en promettre l'exécution. Il ne ſera vraiment citoyen, que lorſque dans un âge mûr, par exemple à l'âge de vingt-cinq ans, jouiſſant de toute ſa liberté, ayant

une connoiſſance parfaite des loix ſociales, il en ſignera le [illegible], & s'aggrégera ainſi à la ſociété. Toutes ces conditions ſont requiſes pour un contrat tel qu'il ſoit : à plus forte raiſon ſeront-elles indiſpenſables dans un engagement de cette importance ; elles ſont de toute néceſſité, & on ne ſauroit preſcrire contre des obligations auſſi ſtrictes, qui naiſſent eſſentiellement de l'égalité & de l'indépendance.

Cependant ces principes ne s'accordent guères avec ceux qui ſont reçus. On veut que celui qui a été élevé & nourri dans une ſociété, en ſoit cenſé membre, & ne puiſſe en ſortir. Il eſt facile de démontrer le faux de ce raiſonnement ; un pere & une mere doivent avoir ſoin de leur enfant, juſqu'à ce qu'il puiſſe pourvoir lui-même à ſa ſubſiſtance ; ils ont droit d'en exiger de l'obéiſſance à cet âge ; mais dès qu'il eſt homme, il ceſſe de dépendre d'eux ; il devient un être libre qui n'a aucun maître. La nature a fait tous les hommes indépendants les uns des autres ; il ne doit plus à ſes parents que de la reconnoiſſance pour leurs bons offices. Quant des circonſtances lui fournirent les moyens de les obliger, il les ſaiſira avec empreſſement ; mais il n'a contracté aucune obligation de

demeurer avec eux, & de devenir membre de leur société.

En vain objecteroit-on que cette société l'a nourri ? elle n'a fait que ce qu'elle devoit ; les loix sociales ne sauroient détruire celles de la nature, qui leur sont antérieures. Que les différentes sociétés fassent les loix les plus sages, afin que le jeune citoyen y trouvant son bonheur, contracte avec elles. Néanmoins, s'il abandonne la société de ses parens, il ne pourra porter leurs possessions à celle avec laquelle il contracte, quoiqu'elle se trouveroient voisines de celles de cette société. Le partage général a assuré à chacunes telle portion de terrain, dont on ne sauroit les dépouiller ; mais il peut les vendre & en tirer la valeur. Cette valeur sera représentative de la portion de terrain à laquelle il a droit.

Le souverain ou la nation doit s'assembler à des temps, qu'il fixera lui-même, par exemple tous les ans, ou tous les deux ans au plus tard, pour délibérer sur ses intérêts ; il examinera, s'il n'est pas nécessaire de faire quelques changements dans les loix, d'en abolir d'anciennes, & d'en créer de nouvelles ; il a la plénitude de puissance à cet égard.

Un des objets les plus essentiels de ces assemblées, sera de veiller sur la puissance

exécutrice. Une trop malheureuſe expérience a dû apprendre aux nations, que les adminiſtrateurs cherchent toujours à étendre leur autorité. Mépriſant les loix, qu'on leur a impoſées, ils les franchiſent peu à peu ſous différents prétextes ; & s'ils ne ſont retenus, ils parviennent bientôt au deſpotiſme.

C'eſt ce qui arrivera toutes les fois que la puiſſance exécutrice ou le gouvernement ne ſera pas obligé de rendre compte de ſa geſtion à la nation aſſemblée. Tout gouvernement, où ne ſubſiſteront plus ces aſſemblées nationales & *ſouveraines*, ſera un deſpotiſme plus ou moins déguiſé, plus ou moins abſolu & cruel, ſuivant les caprices de celui qui a uſurpé une puiſſance, à laquelle on ne ſauroit réſiſter : il ſera toujours paſſer les excès qu'il ſe permettra, pour des choſes que commande le bien public ; & la force, dont il eſt revêtu, impoſera ſilence à tous ceux qui voudroient élever la voix.

Souvent un citoyen ambitieux uſurpera l'autorité ſuprême, ſans être nommé par la nation, ſur laquelle il exercera un pouvoir arbitraire : il ne reconnoîtra d'autre loi que ſa volonté abſolue ; c'eſt ce dont on trouve des exemples fréquents dans les anciennes républiques de la Grece & de l'Italie. Ces circonſ-

tances étoient on ne peut plus fâcheuses pour la société, qui, privée de toute autorité, ne pouvoit s'assembler, ni prendre des voies efficaces pour réprimer ces abus. Les particuliers n'osoient témoigner leur mécontentement, de peur de tomber sous le fer du tyran; cependant cet état étoit trop violent, pour qu'il subsistât long-temps.

Quelques citoyens généreux s'exposoient par amour pour la patrie, c'est-à-dire pour leurs concitoyens, à faire des représentations à l'usurpateur; ils lui rappelloient ses devoirs envers chaque membre de la société, sur lequel il ne pouvoit avoir aucune autorité; il lui faisoit voir l'inconséquence de sa conduite, en prétendant pouvoir lutter seul contre tous les citoyens, qui devenoient ses ennemis. Enfin il lui montroit le glaive prêt à le frapper, & lui déclaroit que chacun alloit s'armer pour défendre ses propriétés, sa liberté, & sa vie contre sa tyrannie; c'étoit une guerre entre la nation & le tyran, dans laquelle celui-ci succomboit le plus souvent. L'histoire nous apprend que c'étoit la maniere dont se conduisoient toutes les anciennes républiques. Athenes & Rome ont chassé les tyrans, poignardé les Pisistrate & les Césars.

Je ne crains pas de mettre ce dernier au

nombre des tyrans, quoique perſonne n'ait une plus haute idée de cet homme extraordinaire, le mortel qui ait réuni peut-être le plus de grandes qualités. Rome ne pouvoit, à la vérité, conſerver ſon ancienne forme de gouvernement; mais nul de ſes citoyens n'avoit droit de l'aſſervir. Céſar étoit certainement celui de tous les grands hommes qu'elle renfermoit dans ſon ſein, le plus digne d'être à la tête de cette maîtreſſe du monde; mais il n'agit point en Romain, il auroit dû congédier ſes légions; & devenu ſimple particulier, il eût fait voir à ſes concitoyens la néceſſité de changer la forme du gouvernement, & qu'un état auſſi vaſte vouloit un chef, qui toujours au deſſus des autres citoyens contînt l'ambition des grands, & les forçât à l'obſervation des loix. On eût impoſé des conditions à ce chef, qui eût été obligé de rendre compte de ſa conduite à l'aſſemblée générale du peuple. Le ſénat auroit pu lui être donné pour conſeil; & quel conſeil! Céſar eût pour lors rendu le plus grand ſervice à ſa patrie, & à l'univers. On peut, au contraire, le regarder comme l'auteur de tous les forfaits, dont ſe ſouillerent les Céſars ſes ſucceſſeurs. Il établit un gouvernement militaire, entiérement abſolu, auquel Octave, comme ſon héritier,

ſuccéda avec toute ſa plénitude, & qu'il tranſmit aux Tiberes, aux Caligula, aux Domitiens, &c.

La puiſſance impériale n'avoit aucun frein. Un empereur pouvoit être juſte quand il le vouloit; mais il ſe permettoit impunément les plus grands excès: auſſi la terre vit-elle des crimes inconnus juſques alors. Ces eſprits autrefois ſi fiers furent dégradés à un tel point, qu'on a peut-être encore plus de peine à concevoir, comment ce peuple, qui commandoit aux rois, il n'y a qu'un inſtant, pût ſupporter tant d'horreurs; qu'on n'en a à croire, que le cœur humain ſoit capable de pareilles atrocités; voilà où conduit un deſpote tout bienfaiſant qu'il puiſſe être. Céſar & Auguſte ſont coupables de tous les forfaits qu'ont commis les Néron, les Claude, &c.

Les monarques donnent preſque tous une trop grande extenſion au pouvoir que leur confient les nations, & uſent de violence pour empêcher les aſſemblées générales, auxquelles ils doivent rendre compte. La monarchie dégénere en pouvoir arbitraire, c'eſt une obſervation que j'oſe faire à *Frédéric* & à *Joſeph*, princes ſages & philoſophes, qui ſont faits pour entendre la vérité. Leurs peuples ſont heureux ſous leur empire deſpoti-

que ; mais ils ne reſtreignent point la *puiſſance royale* à ſes juſtes bornes ; la *puiſſance royale*, à laquelle leurs ancêtres avoient donné trop d'étendue, & qu'ils avoient changé en vrai *deſpotiſme*. Ils ne prévoient pas qu'ils ſont reſponſables de l'abus qu'en feront néceſſairement ceux qui leur ſuccéderont ; car la nature, qui ne paroît pas avoir toujours voulu le bonheur des êtres exiſtants, eſt avare des bons princes, & en donne rarement de juſtes & d'équitables : ceux qui le ſont, devroient donc ſe hâter de mettre des freins *d'acier ;* s'ils le pouvoient, à ceux de leurs ſucceſſeurs, qui pourroient oublier les beaux exemples qu'ils leurs donnent. Qu'ils enchaînent toute puiſſance à faire le mal, & n'en laiſſent que pour faire le bien. Quelle gloire que celle qu'ils acquéreroient par cette conduite ! celle des victoires pourroit-elle lui être comparée ! Qui ne gagne pas des batailles ! Spartacus, ſimple gladiateur, fit trembler un inſtant Rome, poſſédant les Lucullus & les Pompée : au lieu qu'un prince qui ayant hérité d'une puiſſance deſpotique, aſſembleroit ſes concitoyens, & leur diroit :

« O vous, mes chers concitoyens, j'ai fait » votre bonheur, depuis que les rênes du » gouvernement ſont entre mes mains ; mais

» cela ne ſuffit pas à l'étendue de l'amour que » j'ai pour vous ; je veux l'aſſurer pour tou- » jours, autant qu'il eſt poſſible à la prudence » humaine : votre félicité ne dépendra plus » de mes caprices, ou de ceux de mes ſuc- » ceſſeurs. J'aime la juſtice ſans doute : je » vous porte dans mon cœur ; mais je ſuis » homme ; par conſéquent capable d'être en- » traîné par une paſſion, de me laiſſer pré- » venir, & peut-être de faire le mal. Créons » donc une aſſemblée nationale, à laquelle je » ſerai obligé de rendre compte de ma régie, » qui veillera à ma conduite, & qui aura le » pouvoir de me faire rentrer dans mon de- » voir, ſi jamais j'oubliai ce que je vous dois. » Ce ſont vos droits, dont vous avez été dé- » pouillés, & dans leſquels je vais vous faire » rentrer aujourd'hui. » Si jamais un tel homme pouvoit exiſter, il mériteroit des autels, s'il étoit permis d'en élever à un être quelconque : il en auroit au moins dans le cœur de toutes les ames honnêtes. Quel eſt le prince qui en voudra mériter à ce prix ?

On m'objecteroit, qu'avec ces principes, nuls chefs de ſociété ne ſeroient tranquilles : chaque particulier n'a qu'à s'imaginer qu'ils violent les loix du contrat ſocial, pour croire avoir le droit de lever le poignard ſur eux.

Ce pitoyable raisonnement ne peut convenir qu'à un fauteur du despotisme. *Nul particulier ne peut être juge des magistrats que la nation s'est choisis : elle seule a le droit de veiller à leur conduite, de leur faire rendre compte, & de les juger : le monstre qui seroit capable de se porter à un tel attentat, mériteroit les plus grands supplices.*

Mais si un ambitieux s'empare de l'autorité, sans être avoué par la nation, qu'il ne la regarde que comme un troupeau d'esclaves faits uniquement pour ses plaisirs, qu'il viole toutes les loix ; ses jours doivent-ils être respectés, tandis qu'il se fait un jeu de ceux des citoyens ? Que dis-je, lui ? ses maîtresses, ses ministres, ses valets, les valets de ses valets, disposent journellement du sort des plus illustres de la nation ; & cet être sera l'idole encensé auquel on n'osera toucher ! Qu'il perde mille vies, s'il les a, ce monstre, qui eût voulu que le peuple Romain n'eût qu'une tête, pour avoir le plaisir de l'abbatre ! Je te demande vil courtisan, toi, qui demain seras écrasé sous le poids de ce despotisme, que tu défends avec tant de chaleur, si les Caligula, les Néron étoient les images de la divinité, qu'on dût respecter comme elle ; & si ces monstres n'auroient pas dû être exterminés, plutôt que de voir couler chaque jour

le plus pur ſang de Rome. Je ſais que le meurtre d'un tyran entraîne des maux que ſuſcitent ſes infames ſatellites : c'eſt une triſte néceſſité à laquelle il faut ſe réſoudre : mais qui ne préféreroit d'avoir été ſous les proſcriptions de Scilla & des Triumvirs, à être expoſé chaque heure de ſa vie à la cruauté réfléchie d'un Tibere.

Quoiqu'on en diſe, ces vérités ſont écrites dans le cœur de tous les hommes ; le dernier laboureur les ſent, comme le premier philoſophe ; il ſait bien que ce n'eſt pas la divinité qui eſt venue placer tel homme ſur le trône : l'hiſtoire lui apprend que les nations ont toujours fait choix de leurs chefs ; elles lui ont impoſé les loix, qu'elles ont jugé à propos ; lorſqu'ils les ont violées, elles les ont châtiés. Les François chaſſerent Childeric, puis dépoſerent la poſtérité pour mettre à leur tête les Carlovingiens. Les deſcendants de Charlemagne, dépoſés, punis à diverſes fois, ſe rendirent enfin par leurs foibleſſes, indignes de commander à cette brave nation. Les loix étoient ſans vigueur ; tout étoit dans l'anarchie. Le peuple aſſemblé les dépoſa, fit choix d'Eudes, & enſuite de Hugue Capet. Les Anglois ont chaſſé les Stuards, appelé les d'Orange, puis les Brunſwic. Ce que les

nations ont pu, ne le peuvent-elles pas toujours ? Qu'eſt ce qui auroit limité leurs puiſſances ? elles ont uſé de leurs droits ; elles peuvent encore en uſer.

Ne faut-il pas être inſenſé pour faire dire aux monarques, qu'ils ne tiennent leur puiſſance que de Dieu & de leur épée ? De leur épée, ô nature ! peut-on annoncer plus formellement, qu'ils ne reconnoiſſent que la force ! auſſi leur fait-on ajouter, qu'ils ne doivent rendre compte à qui que ce ſoit de leur conduite. Eh, qui êtes-vous foibles mortels ! cette épée eſt-elle celle de l'ange exterminateur, dont la vue ſeule renverſe les bataillons ? Etes-vous des dieux qui diſpoſiez du tonnerre ?... Non, non. Vous n'êtes que des hommes, & encore ordinairement plus petits que les autres, par la déteſtable éducation qu'on vous donne. Qui croiroit qu'on va complimenter un enfant qui vient de naître ? on le regarde déjà comme le maître de la nation : il ne ſera jamais ſon maître ; il pourra devenir ſon régiſſeur, quand elle en aura fait choix : mais quelles impreſſions ne doivent pas faire ſur ces jeunes eſprits de pareilles baſſeſſes ! Ne ſeroient-ils pas excuſables d'oublier quelquefois, que les autres hommes ſont leurs égaux, ſi jamais pareil crime pouvoit être excuſable ?

Ces formules abſurdes, & preſque toutes nouvelles, n'ont été inventées que par les miniſtres des autels, qui croyant dominer plus facilement ſur un ſeul que ſur une multitude, ont cherché à élever la puiſſance ſuprême, & ſe ſont enſuite placés au deſſus. Lorſque des princes fermes ont voulu réſiſter à leurs prétentions, on leur a montré le glaive prêt à les frapper; on les a dépoſés, délié leurs ſujets du ſerment de fidélité, & donné leurs couronnes à d'autres. Ces moyens ont ils encore été inſuffiſants ? on a eu recours à l'aſſaſſinat : tous les régicides qui ont été commis ou tentés chez les nations modernes, l'ont été directement ou indirectement par des prêtres, des moines, ou leurs ſuppôts Quelle contradiction dans cette conduite ! les princes, ſuivant eux, ne doivent rendre compte à perſonne ; & néanmoins on les dépoſe, on donne leurs couronnes, &c.

Il faut convenir que les princes ſages qui occupent la plupart des trônes de l'Europe, ne tiennent plus à ces idées extravagantes ; ils ſentent bien que leur épée ne réſiſteroit pas long-temps à celles de leurs concitoyens ; ils n'ignorent pas qu'ils ne ſont point les repréſentants de la divinité. Hélas ! les miſères humaines ne leur rappellent que trop qu'ils ſont hommes comme les autres. La tradition

leur apprend qu'ils ont été choisis par la nation, dont ils sont le suprême magistrat, pour observer les loix, & les faire observer; ils savent que s'ils les violoient, ils seroient dans le cas d'être révoqués, & que les peuples auroient le droit d'en choisir d'autres. Le mépris qu'ils témoignent pour cet hystoriographe Venal (*a*), qui voudroit inculquer des principes contraires, & l'ignominie dont ils le couvrent, sont de sûrs garants de leur façon de penser.

Ne les a-t-on pas tous vu soutenir les Anglo-Américains, dont les droits avoient été violés, & les aider à se soustraire à une domination injuste? n'ont-ils pas fait les plus grands efforts pour assurer leur liberté? n'est-ce pas annoncer à leurs concitoyens, qu'ils leur rendront également la leur, dont des princes despotes les avoient dépouillés, c'est-à-dire qu'ils leur rendront leurs assemblées nationales? n'est ce pas leur dire: « citoyens, nous respectons vos « droits, nous les reconnoissons, mais si nous » enfreignons un jour les loix que vous nous

(*a*) Le sieur M.. qui mériteroit d'être frappé de vingt..., de cendre abandonné à l'ignominie publique, après avoir fait amande honorable à la vérité & à la patrie.

» avez

» avez impoſées, renoncez à notre domina-
» tion : que nos voiſins vous prêtent des armes
» contre nous ; choiſiſſez d'autres magiſtrats. »
On avoit également ſoutenu les Suiſſes, les Hollandois, &c.

Vous, qui que vous ſoyez, qui avez l'honneur de régir les affaires d'une nation, n'oubliez donc jamais que vous n'êtes que ſes commis, que vous lui devez rendre compte de votre geſtion, comme tout commis y eſt tenu envers celui qui l'emploie : que vous êtes d'autant plus intéreſſés à remplir fidelement vos engagements, que c'eſt le ſeul moyen pour mériter la bienveillance de vos concitoyens. Qu'ils s'aſſemblent en des temps réglés, & rendez-leur vos comptes avec exactitude, telles ſont vos obligations.

Tels ſont les droits des peuples ; tel eſt en particulier l'inſtitut de tous les gouvernements de l'Europe ; c'étoit celui des Germains & des Scithes, d'où viennent toutes les nations Européennes, dont quelques-unes ont été qualifiées plus ſpécialement du nom de *franes* ou *libres*. Quoique ces aſſemblées nationales n'aient plus lieu chez un grand nombre de ces peuples (*a*), penſez qu'aujourd'hui les

(*a*) Elles ne ſont point anéanties par aucune loi ; mais les régiſſeurs qui ſe ſont rendus deſpotes, & ſe

lumieres ſont ſi répandues, qu'aucun n'ignore ſes droits : tous redemandent cette aſſemblée ſouveraine, leurs états généraux, les parlements de la nation. Un peuple ne ſauroit jamais perdre ſes droits ; vos juriſconſultes conviennent, qu'on ne preſcrit pas pour un pouce de terrain contre la couronne, c'eſt-à-dire contre l'état ou la nation, que les partiſans du deſpotiſme s'efforcent toujours, dans ces derniers temps, de confondre avec le magiſtrat ſuprême, *qui ſuivant eux eſt tout*, tandis que *la nation* (*a*) *n'eſt plus rien* ; & on veut que ne pouvant preſcrire contre la nation, pour objet d'une auſſi petite valeur, on le puiſſe pour ſa liberté. Quelle inconſéquence !

ſont attribués le droit de pouvoir ſeuls les convoquer, ne les convoquent jamais. Par ce ſeul pouvoir que la Suede vient d'accorder à ſes regiſſeurs, elle a renoncé à la liberté, & s'eſt rendue eſclave.

(*a*) On dit par-tout : *les vaiſſeaux du roi*, *les troupes du roi*, *les états du roi*, *les domaines du roi*.... On ſe garderoit bien d'oſer dire, *les poſſeſſions de la nation* ; tel a toujours été le langage des eſclaves des deſpotes. Un ſeul homme eſt tout, & des millions de ſes concitoyens, de ſes ſemblables, auxquels il doit tout ce qu'il eſt, ne ſont plus comptés qu'autant qu'ils peuvent fournir à ſes plaiſirs. Voila l'état d'avilissement où amene le deſpotiſme.

« Princes, ne vous abuſez pas ſur votre » autorité abſolue ; nous ſommes dans le » temps des révolutions ; une nation pouſſée » à bout, ſecoue enfin le joug. Tell leve » l'étendard de la liberté, & eſt ſuivi de » tous ſes concitoyens. La puiſſance de » Philippe II, qui menaçoit l'Europe, échoua » contre la Hollande. Une balle de thé a » affranchi l'Amérique du joug Anglois, au » moment que ceux-ci étoient maîtres des » mers. Chez les peuples qui ont de l'énergie, » la liberté naît toujours du deſpotiſme.

» N'écoutez point ces perfides flatteurs, ces » miniſtres ambitieux ; ils ſont éblouis d'être » à vos pieds ſur les marches du trône. Dé- » poſitaires de toute votre puiſſance, ils n'ont » plus aucuns freins, ne voyant pas qu'ils » ſeront la premiere victime ſacrifiée. Ah ! » ſi vous ſaviez combien il eſt doux de faire » du bien, & quels charmes a la vertu, vous » quitteriez bientôt vos frivoles amuſements, » pour employer tous vos inſtants comme le » ſage Titus, qui croyoit avoir perdu le jour » où il n'avoit pas fait quelques heureux. » Vous ne diſſiperiez pas avec la profuſion, » qui vous eſt ſi familiere, cet or qui coûte » ſi cher à vos concitoyens. Penſez que cette » abondance, qui vous environne, ne vous

» a été accordée qu'à condition que vous » veillerez à chaque inſtant en pere de famille, » aux beſoins de ceux qui ſe dépouillent ainſi » volontairement pour vous. N'oubliez jamais » cette terrible vérité, *que vous avez entre vos* » *mains le bonheur d'une nation entiere, & en quel-* » *que ſorte celui du genre humain*, par les grands » rapports qu'ont aujourd'hui tous les peuples. » Tremblez donc ſur l'abus du pouvoir qui » vous a été confié. Inſtruiſez-vous par les » fautes de vos prédéceſſeurs; ſi elles n'étoient » auſſi atteſtées, on ne ſauroit croire qu'ils ſe » fuſſent portés à de pareilles infamies.. Vous » occupez les places des mêmes hommes, & » les mêmes dangers vous environnent. Ayez » toujours devant les yeux, lorſque vous ac- » cordez une place, que c'eſt ſacrifier le bon- » heur de pluſieurs millions de vos ſembla- » bles, ſi vous la donnez à celui qui n'a pas » les talents néceſſaires pour l'occuper. Réſiſtez » avec force à ces intrigues de cour que » vous ſeuls ignorez Soyez bien convaincus » que ces courtiſans, qui vous environnent, » ſont les derniers des hommes. Animés par » l'égoïſme le plus affreux, ils ſacrifient à » leurs intérêts perſonnels le bonheur de vos » concitoyens & le vôtre; ils flattent vos » paſſions, ils ſaiſiſſent vos foibles, pour

» obtenir par ces infames moyens, ce que
» vous auriez eu la fermeté de leur refuſer.
» Vous ſavez que les baiſers qu'ils ſe donnent
» entr'eux, ſont des baiſers de trahiſon. Soyez
» ſûrs qu'il n'y a que l'impuiſſance qui les em-
» pêche d'employer les mêmes moyens contre
» vous. Le courtiſan prend toutes ſortes de
» formes pour arriver à ſes fins ; hauteur,
» impudence, baſſeſſe, ignominie, calomnie,
» &c. rien ne lui coûte ; il favoriſera vos
» goûts, vos penchants. Si vous aviez le mal-
» heur de vouloir faire une mauvaiſe action,
» bien loin de vous en détourner par de ſages
» remontrances, il ſera le premier à la pallier
» à vos yeux, & vous facilitera tous les moyens
» de l'exécuter. L'honnête homme, l'homme
» de mérite ſe retirera de ce repaire de bri-
» gands. Vous le verrez rarement, parce qu'il
» ſait que ſa vertu, qui eſt la cenſure de tout
» ce qui vous environne, l'expoſeroit à des
» dangers certains : ſi vous voulez le bien,
» c'eſt à vous de ſavoir le diſtinguer, & à le
» prier d'y coopérer avec vous. »

Mais voyons comment les auteurs, qui ont traité ces queſtions, les ont enviſagées ; il ſont bien éloignés de reconnoître des principes ſi vrais ; on diroit qu'ils n'ont écrit que pour autoriſer par leurs ſuffrages les maximes abo-

minables du deſpotiſme : ſans honte, ſans pudeur, comme ſans connoiſſances, ils n'admettent d'autres loix que celles de la violence. Les droits des nations paroiſſent à nos publiciſtes ne réſider que dans les actes émanés des rois ; tel empereur, tel roi, tel duc, ont donné telles chartres : voilà la loi, diſent-ils, & ils n'en reconnoiſſent pas d'autres.

Eh ! qui pourroit ſoupçonner que les Anglois, cette nation ſage & éclairée, ne fondent l'eſpece de liberté, dont ils jouiſſent, que ſur les chartres que la nation a obtenues de quelques rois foibles ? Si les peuples n'avoient pas des droits plus ſacrés, eſt-ce qu'un roi ne pourroit pas révoquer la loi qu'un de ſes prédéceſſeurs auroit porté ? la puiſſance n'eſt-elle pas la même chez l'un que chez l'autre ? Anglois, vous êtes libres, non point par votre grande chartre ; c'eſt une ſottiſe, qu'il eſt honteux pour vous de répéter ; elle a été enfreinte cent & cent fois par vos rois deſpotes ; mais vous êtes libres, parce que vous êtes hommes : votre roi n'eſt que votre égal ; à qui vous avez donné un pouvoir que vous avez limité comme il vous a plu, & que vous pouvez révoquer quand il vous plaira, lorſque toute la nation ſera aſſemblée. Puiſque vous avez bien pu chaſſer tels & tels rois

qui ne vous étoient pas agréables ; comment, ne pourriez-vous pas impoſer les conditions que vous voudrez à ceux que vous avez élus à leur places : ils regnent ſur vous, parce que vous les avez nommés vos *régiſſeurs* ; leur autorité vient de vous, il ne peuvent en avoir d'autre que celle que vous leur avez confiée.

Anglois, vous avez de l'énergie, vous avez des connoiſſances ; perfectionnez votre gouvernement, & faites voir à l'univers un peuple ſage & heureux. Un grand défaut dans votre conſtitution, & qui vient de vous coûter bien cher, eſt que le parlement d'Angleterre, qui ſeul a une certaine autorité, n'eſt point compoſé des députés de toutes les parties de votre empire. L'écoſſe, l'Irlande & toutes vos poſſeſſions éloignées, ſont en quelque façon ſubordonnées à la ſeule Angleterre ; c'eſt le refus de cette juſte réclamation, qui vous a fait perdre vos Colonies, & pourra engager vos autres colons des Indes orientales, de l'Acadie, du Canada, ainſi que l'Irlande, à prendre le même parti. Que le parlement national admette donc des députés de tous vos concitoyens, quelques lieux qu'ils habitent, il ſera pour lors *vraiment ſouverain* ; ſa premiere obligation ſera de déterminer le temps où il s'aſſemblera, de réformer les loix, & de fixer

d'une maniere invariable, les droits de votre *régiſſeur*, qui ſont beaucoup trop étendus (*a*). Ne laiſſez jamais porter atteinte, comme vous l'avez fait, à la loi *habeas corpus*; (loi en vertu de laquelle un Anglois domicilié ne ſauroit jamais être empriſonné; en donnant caution, il eſt toujours relâché), c'eſt ſans doute la plus précieuſe de vos loix; faut-il que tous les autres peuples vous l'envient!

(*a*) Le parlement qui repréſente le *vrai ſouverain*, ou la nation, ne peut être convoqué que par le roi, qui a également le pouvoir de le diſſoudre quand il veut: auſſi a-t-on vu des regnes, tel que celui de Cromwel, où le parlement n'a pas été convoqué. Le roi d'Angleterre dit comme les autres deſpotes, *mes peuples*, *mes ſujets*, *mes états*, *mes vaiſſeaux*, &c. au lieu qu'il devroit dire, *mes concitoyens*, *les états de la grande Bretagne*, *dont j'ai l'honneur d'être le régiſſeur*, &c. il ne devroit paroître au parlement, & lui parler qu'avec reſpect, les repreſentants de la nation étant ſur les hauts rangs, & lui dans le parquet; au lieu que c'eſt le parlement qui lui parle reſpectueuſement, c'eſt-à-dire que le commettant reſpecte ſon commis.... Quelles inconſéquences!

Autre vice de la conſtitution Angloiſe. De ſimples bourgades ont droit de nommer des repréſentants au parlement: le miniſtre, qui, dans tous les gouvernements eſt toujours voué au deſpotiſme, achete les voix de ces bourgades, & s'aſſure ainſi la pluralité des ſuffrages.

Car n'eſt-ce pas le premier but qu'ont eu les hommes, en ſe réuniſſant en ſociété, de jouir de la liberté ſous l'empire de la loi. *Attenter à la liberté d'un François*, diſoit le vertueux Henri IV, *c'eſt violer la premiere loi de l'état.* Ce bon prince n'eût pas fait uſage de ces ordres décorés du nom de lettres de cachet, émanés ſans forme de juſtice, pour ſéqueſtrer dans des cachots un malheureux qu'on veut perdre.

Des ordres arbitraires! ô infamie! des nations qui ont un peu d'énergie, ont-elles jamais pu tolérer cet abus, le plus criant du pouvoir abſolu! qu'on traduiſe juridiquement le coupable devant les tribunaux prépoſés par le ſouverain: cela eſt juſte, le crime mérite d'être puni: on doit reſpecter les loix; mais qu'on enleve un honnête homme, un chef de famille, ſur la délation de quelque grand qui veut lui ravir ſon bien ou ſon honneur; qu'il ſoit empriſonné ſans connoître ſon crime, ſans pouvoir ſe juſtifier; y a-t-il rien qui reſſemble plus à ce tribunal ſi abominable, & ſi déteſté de l'inquiſition? Je ne dis pas aſſez; franchiſſons le terme. Un tel ordre eſt une façon plus douce d'envoyer le cordon; on craindroit peut-être de faire étrangler avec auſſi peu de formalité qu'on le pratique en

Turquie. Pour éviter l'éclat, on enferme d'abord celui qu'on veut perdre; enſuite on dit qu'il eſt péri d'une colique.

Une autre conſéquence des principes arbitraires, qu'on a ſubſtitués à ceux qui ſont avoués par la raiſon, eſt l'effronterie avec laquelle les régiſſeurs prennent dans la bourſe de leurs concitoyens. Une maîtreſſe, un favori obtiennent des penſions; c'eſt-à-dire que le prince vole un ſcheling dans la poche de chacun de ſes concitoyens, pour donner à l'indigne objet de ſes complaiſances: je dis, *voler*, c'eſt le terme propre. Tout l'argent levé ſur les peuples, qui n'eſt pas employé pour le bien public, eſt volé; c'eſt attenter à la propriété de chaque particulier, & employer pour le dépouiller la force qu'il a confié pour la defenſe (*a*).

(*a*) « Le magiſtrat ſuprême n'eſt que l'adminiſtra-» teur des revenus publics, & il doit rendre compte » à ſes peuples, (c'eſt-à-dire à ſes concitoyens) de » l'emploi qu'il en fait; » c'eſt Joſeph II qui parle ainſi. Adminiſtration des finances de la France par M. Necker, tome 2, p. 516. Cette vérité eſt avouée de tout le monde: mais combien la conduite des adminiſtrateurs s'en éloigne-elle! O toi, vertueux Necker! tu le ſais.

C'eſt que les deſpotes regardent tous les biens de leurs concitoyens, comme leur appartenant : ceux-ci n'en jouiſſent que ſous leurs bons plaiſirs. Un reſcript impérial viendra les en dépouiller, quand le deſpote l'ordonnera ; il croira encore leur faire une grace, que de leur en laiſſer une légere portion. On penſe avoir ſatisfait à tout ce que peut exiger la nation, en mettant en avant quelques phraſes, où on fait entrer les mots de *bien public*, de *malheurs particuliers*, de *beſoins urgents*, &c. tandis que perſonne n'ignore qu'on diſſipe en dépenſes folles & menus plaiſirs, ce que les peuples ſont obligés de ſe retrancher ſur leur propre néceſſaire.

Les bons princes ſont bien éloignés d'admettre des maximes ſi contraires à leur maniere de penſer ; leur cœur ſe révolteroit s'ils employoient en ſuperfluités un argent qui a été dépoſé entre leurs mains pour les beſoins de la choſe publique. Ils récompenſeront les ſervices rendus à la patrie ; mais l'intrigue & la cabale ne feront pas auprès d'eux des titres excluſifs pour obtenir des bienfaits ; ils ne feront acception de perſonne : il n'y aura que ceux qui auront bien mérité du public, qui auront droit aux récompenſes.

Quant à ce qui les concerne eux-mêmes,

ils ſauront allier ce qu'exige la repréſentation avec une juſte économie des deniers qui ne leur appartiennent point. Ce n'eſt pas une ſuite nombreuſe qui les rendra plus reſpectables ; leur vraie grandeur ſera de bien régir cette multitude d'affaires, dont ils ſont chargés. Tour à tour livrés au gouvernement intérieur de l'état, ou à ſes rapports avec l'étranger, au commerce, aux arts, aux ſciences, &c. une de ces occupations ſervira de délaſſement à l'autre ; leurs plaiſirs ſeront ſimples & peu diſpendieux, ce ſont ceux que l'on goûte avec plus de volupté ; d'ailleurs c'eſt la ſeule maniere de prévenir la ſatiété, qui eſt le tombeau du plaiſir.

L'homme a ſi peu de moyens de jouiſſance, qu'il les a bientôt épuiſés, s'il n'y apporte la plus grande ſageſſe, & qu'il ne ſe faſſe pas des privations continuelles. Le ſentiment s'uſe, & le cœur demeure livré tout entier à l'ennui ; il n'eſt plus qu'une reſſource, l'*occupation* & *le travail*. Ne vaut-il pas mieux prévenir ce malheur, ſi commun aux grands, aux riches, & ſur-tout aux princes ; ce ſera en s'occupant eux mêmes du ſoin de l'adminiſtration ; & ils perdront pour lors le goût de la dépenſe, ſi jamais ils l'ont eu.

Frédéric ne connut certainement jamais cet

ennui, qui dévore tant de têtes cournonées ; ſes plaiſirs étoient de veiller en bon pere au bonheur de ſes peuples : il ſe délaſſoit de ces occupations avec Maupertuis, Voltaire, d'Alambert & La Grange. Il n'avoit pas beſoin de milliers de chevaux & de chiens, pour ſuivre des cerfs & des ſangliers... Ah ! ſi les nations avoient toujours de tels chefs, le bonheur ne ſeroit pas ſi rare ſur la terre.

On a long-temps demandé quelle étoit la meilleur forme de gouvernement ; cette queſtion, priſe dans toute ſon étendue, n'eſt pas ſuſceptible d'être réſolue. Le gouvernement doit varier ſuivant le génie des nations, l'étendue des ſociétés, l'état où elles ſe trouvent, enfin ſuivant les relations qu'elles peuvent avoir avec leurs voiſins ; ce ſont autant de données qu'il ne faut jamais perdre de vue, parce que toutes concourent également au bien commun.

Dans des temps malheureux comme ceux-ci, où l'ambition des grands deſpotes ne connoit aucun frein, où tôt ou tard ils envahiront tous les petits états, & ſe les partageront ; chaque ſociété doit être toujours armée pour repouſſer la violence : on ſera donc néceſſité d'avoir une milice conſidérable ; mais il eſt ſi difficile d'entretenir l'ordre &

l'harmonie dans cette classe de citoyens, qui ne connoît d'autre droit que celui de son épée, qu'elle a toujours employé à opprimer ses concitoyens (*a*), & à *établir le despotisme*, qu'on sera forcé, pour ainsi dire, de donner une puissance prépondérante à un seul qui tiendra les autres dans la subordination. C'est ce qui a forcé Venise, Genes, la Hollande, à se donner des doges, des stathouder : il est vrai que c'est s'exposer à de nouveaux dangers. On multipliera donc les chaînes qu'on donnera à ce chef, & on observera toutes ses démarches avec la plus grande vigilance.

Cependant on peut dire qu'en général une petite société doit conserver la forme de république : son gouvernement sera démocratique; l'assemblée générale réglera toutes les affaires principales ; on la convoque avec assez de facilité, pour que les affaires n'en souffrent nullement dans les circonstances même les plus pressantes Pour faire exécuter les loix, elle nommera des magistrats, qu'on laissera plus ou

(*a*) Le despotisme, sous lequel gémit la terre, n'est soutenu que par le militaire & les prêtres. Soldats! servez-vous le despote ou votre patrie ? Opprimez-vous celle-ci, pour elever celui-là ? quant aux prêtres, on sait qu'ils ne servent qu'eux-memes.

moins de temps en place. Quelques-uns pourront avoir un pouvoir plus étendu ; tels étoient les conſuls à Rome qui commandoient toujours aux gens de guerre. Néanmoins, ſi la ſociété a beaucoup d'affaires à traiter, le peuple ne ſauroit toujours être aſſemblé ; d'ailleurs il y a des circonſtances, où il faut du ſecret : on ſera donc obligé pour lors de créer une eſpece de conſeil, compoſé d'un certain nombre de citoyens, qui ſera plus capable de prononcer dans ces occaſions : ce conſeil ſera toujours ſubordonné à l'aſſemblée générale, comme l'étoit le ſénat à Rome. Il exiſte de pareils corps dans toutes les républiques.

Lorſque la ſociété ſera plus étendue, elle s'aſſemblera avec beaucoup de difficulté ; il y aura même de la confuſion dans l'aſſemblée : on ſera donc obligé de s'en rapporter davantage au ſénat, & le gouvernement deviendra bientôt Ariſtocratique.

Enfin la ſociété étant fort étendue, le ſénat ne pourra plus être aſſez ſubordonné à l'aſſemblée générale. L'ambition naîtra parmi ſes membres ; la même choſe aura lieu dans la démocratie, dont les états ſeront conſidérables. On ſera donc néceſſité de confier une plus grande autorité à un ſeul, qui puiſſe contenir tous les autres, ce ſera la monar-

chie. Le monarque ſera ſubordonné, ainſi que les ariſtocrates, à l'aſſemblée générale, à laquelle ils rendront compte.

Si le monarque & les ariſtocrates uſurpent une autorité ſi effrayante, pour empêcher la nation de s'aſſembler, qu'ils en gerent les affaires à leur gré, ſans en rendre compte, qu'ils mettent des impôts arbitraires, ce ſera le deſpotiſme, qui ne connoît d'autre loi que ſa volonté abſolue (*a*). Les loix ſont violées ſans ceſſe, ſous prétexte du bien public; on auroit tort de croire que le deſpotiſme ne peut avoir lieu que ſous le gouvernement d'un ſeul. Veniſe eſt régie auſſi deſpotiquement que la Turquie.

(*a*) Un des plus grands partiſans du deſpotiſme a eu l'audace de dire à une nation qu'il opprimoit, « que le monarque avoit un pouvoir auſſi étendu que » le deſpote; & que l'un ne différoit de l'autre, » qu'en ce que le deſpote uſoit en tyran de ſon autorité, & que le monarque en uſoit en bon pere. » Ah quel pere!

Saurroit-on aſſez s'étonner que ces idées ſoient celles de la plupart des auteurs? ils regardent le gouvernement Anglois comme républicain, tandis que c'eſt une vraie monarchie, dans laquelle le monarque a encore trop d'autorité, telle que celle de convoquer l'aſſemblée nationale, de diſpoſer des propriétés de la nation, &c.

Les

Les petites ſociétés, comme étoient celles de la Grece, ſeront républicaines; elles ne ſauroient nourrir un monarque qui les affameroit & les tyranniſeroit. Une ſociété de moyenne grandeur, doit être ariſtocratique, comme le ſont toutes nos républiques modernes; elles ſont trop étendues pour que l'on convoque tout le peuple, lorſqu'il y a des affaires à traiter; enfin, celles qui ſont plus conſidérables doivent avoir un monarque pour contenir les grands, & prévenir les diſſentions, qui ſouvent dégénéreroient en guerre civiles; mais les unes & les autres ne ſauroient jamais être privées de leurs *aſſemblées nationales*, *ſans tomber ſous le deſpotiſme.*

Le véritable deſpotiſme eſt donc l'état d'une nation, dont le chef ou les chefs en gerent les affaires à leur gré ſans rendement de compte, font les loix qui leur plaiſent, levent les impôts ſuivant leurs fantaiſies, en diſpoſent ſuivant leurs caprices, donnent, aliénent les poſſeſſions publiques, empêchent les aſſemblées nationales, &c.

Dans les petites ſociétés républicaines les intérêts y ſont plus rapprochés; le bien public ſe confond plus particuliérement avec l'intérêt perſonnel; on jouit davantage de la liberté: auſſi l'amour de la patrie y acquert-il

une force, dont n'ont pas d'idées des ames énervées par l'eſclavage. Les ſentiments d'un Spartiate, d'un Romain ſont ſi au deſſus de la façon de penſer d'aujourd'hui, qu'on les regarderoit preſque comme contraires à la nature. Les vertus privées y brillent d'un éclat ſi vif; ces caracteres ont tant d'énergie, qu'on en révoqueroit volontiers en doute tous les faits, s'ils n'étoient revêtus d'un ſi grand nombre de témoignages.

Les grands, dans l'ariſtocratie, ſont trop élevés au deſſus des autres, l'amour-propre en eſt mortifié; on cherche à les égaler par ſa fortune & par ſa dépenſe: la grande inégalité des conditions amene l'oiſiveté, le luxe, & les vices qui en ſont la ſuite. Dès-lors les mœurs y ſeront beaucoup moins pures; ce ſera ſur-tout dans les grandes villes que ces vices ſe feront plus ſentir. L'amour de la patrie ſera moins vif, parce qu'on eſt moins dans l'état; chaque citoyen n'a qu'une influence très-éloignée dans la choſe publique.

La monarchie amene encore une plus grande inégalité dans les conditions; les vices, par cette raiſon, y domineront davantage; la corruption des mœurs ſera plus grande; la faveur du monarque ſera le ſeul bien qu'on enviera; il donnera les places, les dignités à

ceux qui l'approcheront, & qu'il affectionnera ſans conſulter le mérite; ce ſera un ſujet de mécontentement pour le reſte de la nation, qui n'influera preſque plus dans les affaires de l'état: l'amour de la patrie diminuera donc de plus en plus dans le cœur des citoyens; on ne travaillera plus pour l'intérêt commun, chacun cherchera ſon bien-être particulier.

Enfin le deſpote étant tout, la liberté civile n'étant plus reſpectée, le citoyen honnête ne pouvant pas ſe flatter que le deſpote, ou plutôt ſes favoris, ne le feront pas enlever de ſes foyers ſuivant leurs caprices, pour le jeter dans des cachots, ou le livrer au glaive du bourreau; il n'y a plus de patrie. On ne ſauroit être attaché à un gouvernement, qui, en changeant ne peut amener que le même deſpotiſme. La propriété étant violée continuellement, comment pourroit-on améliorer un champ qu'on n'eſt pas ſûr d'avoir demain, s'il plaît à quelques ſatellites du maître abſolu, ou tout au moins qu'on chargera d'impôts exceſſifs?

Cependant, cela n'empêchera pas que des citoyens puiſſent avoir des vertus privées. Si dans les grandes monarchies & les états deſpotiques elles ſont ſi rares, c'eſt plutôt la

ſuite de l'inégalité des conditions. Les grandes républiques, comme Athenes, Carthage & Rome, dans leurs ſplendeurs eurent auſſi peu de vertus, & les mêmes vices y pullulerent également ; & néanmoins où fut-on plus ſenſible à l'honneur ? ainſi les idées de l'auteur *de l'Eſprit des Loix*, ſur le principe des reſſorts des différents gouvernements, ſont trop générales, ou même entiérement fauſſes. Rome, ſous ſes premiers rois, eut plus de vertus, ſans doute, que dans les derniers temps de la république : & dans quelle monarchie trouvera-t-il des ames auſſi ſenſibles à l'honneur que les Lucullus, les Pompée, les Céſars ? Des deſpotes bienfaiſants, comme les Antonius, inſpirerent un certain amour de la patrie, firent pratiquer des vertus, & rendirent leurs concitoyens très-jaloux de l'honneur du nom Romain. Enfin, combien de républiques ont méconnu la vertu ; les républiques de la côte de Barbarie ne ſont-elles pas des repaires de brigands ?

CHAPITRE IX.

Droit des Nations.

LE droit des nations n'eſt pas dans une moindre confuſion que le droit civil ; on n'a encore point de principes fixes ; la force ſeule en a établi quelques-uns, qu'une force ſupérieure fait bientôt oublier. En vain le foible réclame-t-il ces loix, qui avoient ſervi de regles de conduite, juſqu'au moment que de nouveaux intérêts en font admettre d'autres ; c'eſt ainſi qu'on appelle de groſſiers ſophiſmes, décorés du nom de manifeſtes.

Le droit des nations eſt néanmoins auſſi certain, & auſſi invariable que l'eſt le droit civil ; il a les mêmes fondements, & n'eſt qu'une ſuite de l'égalité & de l'indépendance des hommes : chaque individu eſt indépendant d'un autre individu ; chaque ſociété le ſera également d'une autre ſociété ; les plus peuplées, & les plus étendues n'ont aucune ſupériorité ſur les plus petites & les plus foibles.

Pour fixer le droit des nations, il faut les conſidérer comme de ſimples particuliers, qui ſont réunis en ſociété. Ces différents corps au-

ront les mêmes beſoins que les individus ; leurs droits ſeront donc les mêmes ; ils devront les connoître, les reſpecter, & remplir toutes les obligations qui en réſultent.

Les nations devront donc s'aimer, s'eſtimer, s'honorer en raiſon du nombre & de la perfection de chacun des membres qui les compoſent : on eſt tenu de rendre ces ſentiments à chaque individu en particulier ; la même obligation ſubſiſtera lorſqu'ils ſeront réunis. Par conſéquent les ſociétés peu nombreuſes devront du reſpect à celles qui ſont très-peuplées ; mais ce reſpect ne les aſſujettira à aucune dépendance ; toutes doivent travailler à leur bonheur mutuel.

Ces devoirs ne conſtituent point la partie difficile du droit des nations, ils ſont trop clairs pour qu'on puiſſe en altérer l'évidence ; ce ſont les propriétés qui ſont l'occaſion de tous les ſophiſmes, qu'on ſe permet ſur cette matiere. La diviſion de la terre n'a point été faite ſuivant les principes d'équité, dont nous avons parlé. Les nations ne ſe ſont pas aſſemblées pour ſe la diviſer ; il n'y a eu aucun contrat de partage ; chacune en a occupé une portion, qu'elle s'eſt appropriée par le droit du premier occupant, & dont elle a joui en paix.

L'ambition s'eſt bientôt éveillée dans les grandes ſociétés ; elles ont envahi les unes ſur les autres, ſans conſulter d'autre droit que celui du plus fort ; on a fait des traités qui n'ont été regardés que comme des jeux. De nouvelles vues ambitieuſes, où les caprices des chefs les ont fait enfreindre ſans aucun égard à des promeſſes ſolennelles qu'on s'étoit juré ; celui qui avoit été obligé de céder, réclamoit contre l'injuſtice qu'on lui avoit faite ; & ſe croyant des forces ſuffiſantes, il reprenoit les armes. De nouveaux traités auſſi infructueux que les premiers amenoient une nouvelle treve, qui devoit bientôt être rompue.

Les chefs, de leur côté, ont uſurpé ſur la nation, & ſe ſont rendus propres en quelque façon toutes ſes poſſeſſions ; ils en ont traité comme de leurs domaines, & les ont fait paſſer en mains étrangeres par droit d'hérédité, ou pour dots de leurs filles, &c.

Le droit des nations eſt devenu de cette maniere un cahos, où la juſtice n'eſt plus écoutée ; on n'y connoît d'autre droit, que celui de la force : nulle convention n'eſt reſpectée, toute propriété eſt violée ; cependant il ſeroit poſſible d'établir des loix fixes, qui ſeroient fondées ſur l'équité naturelle.

La premiere & la plus eſſentielle, ſans laquelle toutes les autres deviendroient inutiles, ſera de limiter les poſſeſſions de chaque ſociété. Nous avons vu qu'un nouveau partage de la terre ſeroit impoſſible ; chaque peuple conſervera donc le terrain, dont ſes ancêtres ont pris poſſeſſion ; l'étendue en ſera bien déterminée ; on ne s'en tiendra pas à des expreſſions vagues, que telles montagnes ou tels fleuves doivent ſervir de limites : on élevera des piliers, on creuſera des foſſés, afin qu'il ne puiſſe jamais y avoir aucunes difficultés ; c'eſt le ſeul moyen dont on a pu dans les ſociétés aſſurer les poſſeſſions de chaque particulier, d'une façon qui ne laiſſa jamais lieu à des interprétations équivoques : chaque ſociété renoncera pour lors à tout droit, toute prétention, ſur les propriétés des autres, pour acquérir un droit excluſif ſur les ſiennes.

On ſtatuera enſuite d'une maniere auſſi invariable, ſur tout ce qui pourra concerner la communication des individus des différentes ſociétés ; car chaque climat ayant des productions particulieres, les habitants en feront des échanges mutuels, & tranſporteront chez leurs voiſins, celles qu'ils ont, pour en apporter celles que la nature leur a refuſé :

ce ſera le commerce, qui d'abord limité de voiſins à voiſins, s'étendra enſuite aux peuples plus éloignés. Il viendra un temps, comme celui-ci, où toutes les nations commerceront enſemble. Les plus actives en feront les frais, & ſe chargeront de toutes les peines & des dangers du tranſport : ces échanges ne pourront ſe faire avec facilité, que lorſqu'on ſera convenu généralement de donner une valeur fictive à des ſubſtances quelconques, qui équivaudront à la valeur réelle des choſes qui ſont utiles ou agréables. Les métaux ont paru celles qui pouvoient les mieux remplir ces vues, & on en a fait univerſellement la monnoie ; ce ſigne repréſentatif à varié de valeur, ſuivant qu'il a été plus rare ou plus commun. La bonne foi & la force coactive des loix civiles établiront une maniere encore plus commode, le papier monnoie, billets, lettres de change, &c. mais ces conventions ſont partie du droit public.

Chaque nation étant maîtreſſe abſolue chez elle, ayant acquis une propriété entiere & pleniere de ſon ſol, n'en conſervant aucune ſur le reſte de la terre, a droit d'impoſer telles conditions que bon lui ſemblera, à ceux qui viendront commercer chez elle ; elle ne ſauroit leur faire de mal, mais elle peut

mettre telles taxes & telles charges qu'elle jugera à propos. Son droit eſt bien plus étendu encore, car elle à celui d'empêcher à tout étranger d'entrer ſur ſes poſſeſſions, où nul autre individu que ſes membres n'a aucun droit.

Cette loi ne ſouffre qu'une ſeule exception, qui regarde les envoyés d'une puiſſance étrangere; on ne peut refuſer de les recevoir au moins ſur les frontieres, ſi on ne veut leur permettre de pénétrer dans l'intérieur du pays: ces envoyés ou ambaſſadeurs ſont néceſſaires pour la communication des ſociétés. Lorſqu'il ſurvient quelque ſujet de plainte de la part d'une nation, il faut bien les lui faire ſavoir avant que de rompre avec elle: on peut d'ailleurs avoir à lui communiquer des projets, qui ſeroient pour l'utilité commune. Le droit d'envoyer & de recevoir des ambaſſadeurs, fait donc partie du droit des nations; néanmoins il n'oblige point à ſouffrir dans ſon pays la réſidence ordinaire d'un étranger, qu'on peut regarder comme dangereuſe; il ſuffit que dans les cas de néceſſité, on s'envoie des députés, comme on l'avoit pratiqué juſques dans ces derniers temps.

Une ſociété peut interdire l'entrée de ſes états dans toute autre circonſtance, ſans

qu'on ait droit de le trouver mauvais : mais ſi elle permet aux étrangers de voyager dans ſon territoire, d'y faire un commerce, elle peut y mettre telles conditions qu'elle voudra, ne permettre que tel genre de commerce avec telle reſtriction, y impoſer telle taxe, &c. Pour ne léſer perſonne, elle ſera tenue de rendre publics ces réglements, afin que les étrangers ne les ignorent point, avant que de faire des entrepriſes. Elle a encore droit d'exiger qu'on ſe conforme entiérement à ſes loix, à ſes coutumes, à ſes mœurs ; ce ſont les conditions ſans leſquelles ſon territoire eſt fermé : ceux qui ne veulent point s'y ſoumettre, n'ont qu'à ne point venir ; par conſéquent ces loix ne peuvent concerner les envoyés ou ambaſſadeurs.

L'hoſpitalité eſt une loi de l'humanité, qui oblige tous les hommes, par conſéquent les nations, j'entends par-là les ſecours que l'on doit à des malheureux voyageurs, à qui il ſera arrivé quelqu'accident, par exemple qui auront fait naufrage, qui auront été volés, &c. en un mot qui, ſans moyens, ſe trouveront dans un beſoin preſſant ; on doit s'empreſſer de leur fournir les choſes néceſſaires.

Les nations ont enſuite des relations de corps à corps. Indépendamment de l'amour,

de l'eſtime qu'elles ſe doivent, elles ſont tenues de travailler à leur bonheur, comme le ſont de ſimples particuliers. L'état ſocial a reſſerré ces obligations entre les membres d'une ſociété, qui ſe doivent plus qu'ils ne ſe devoient avant l'aſſociation ; par la même raiſon, les ſociétés devront plus à leurs concitoyens, qu'elles ne devront aux ſociétés étrangeres : néanmoins il y a des devoirs réels entr'elles. Dans des temps de calamités, elles ſe ſecoureront, & chacune fera pour celles qui ſont dans le beſoin, ce que feroient des particuliers : la diſette s'eſt-elle fait ſentir chez une, les autres s'empreſſeront de lui faire part de leurs richeſſes & de leurs proviſions.

Ces obligations auront ſur-tout lieu, lorſqu'il ſurviendra des querelles entre quelques-unes ; pour lors toutes les nations voiſines doivent interpoſer leurs bons offices, & ſe rendre médiatrices : elles prendront connoiſſance de l'objet de la conteſtation ; & après une mûre diſcuſſion, elles dicteront l'arrangement qu'elles forceront d'accepter ; l'intérêt général y eſt compromis, car la querelle de deux peuples entraine toujours celle d'un grand nombre d'autres, qui y prennent parti directement ou indirectement.

CHAPITRE XX.

Droit Public.

DES conventions particulieres qu'ont fait les peuples entr'eux, conſtituent le droit public, qui eſt une extenſion du droit des nations. Les publiciſtes ont compoſé d'énormes volumes ſur le droit public ; mais on eſt bien étonné, en les parcourant, de voir à quoi ils ſe réduiſent ; c'eſt ordinairement de ſavoir quels ſont les droits de telle ou telle maiſon ſouveraine, ſur telle ou telle contrée, quelles ſont les prérogatives d'un peuple, relativement à ſes rois, ou des rois relativement à ce peuple ; comme ſi jamais roi, ou maiſon qui a fourni des chefs à une nation, pouvoit avoir d'autres droits ſur elle, que ceux qu'elle veut bien lui accorder ; & en ſuppoſant qu'elle lui en eût donné de très-étendus dans un temps, ne peut-elle pas les révoquer quand bon lui ſemble ? les peres ont-ils pu s'obliger pour leur poſtérité ? nous avons aſſez fait voir l'abſurdité de tous ces principes pour n'y pas revenir.

La partie du droit public, qui paroît la

plus généralement obſervée, eſt celle qui concerne les propriétés : chaque ſociété eſt convenue de reſpecter les poſſeſſions des autres, à condition qu'on ne la troublera pas dans les ſiennes. On a tracé des eſpeces de lignes de démarcation ; des limites ont été fixées en pluſieurs endroits. Les mers ont été également diviſées ; il paroît convenu qu'à quelque diſtance des côtes, la mer ſuit la propriété du continent ; c'eſt pourquoi, dans les détroits, on ne ſauroit paſſer ſans permiſſion, & qu'on paie des droits, comme au Sund. Les grandes mers ſont communes à toutes les nations ; telles ſont à peu près les conventions générales.

Mais les mêmes abus, qui font naître cette multitude de difficultés & de procès entre les membres d'une ſociété, en produiront d'une bien autre conſéquence entre les divers peuples. Les confins ſouvent ne ſont pas bien déterminés ; on a tels droits qui ſont équivoques, chacun veut les interpréter dans un ſens qui lui ſoit favorable ; les actes les plus clairs laiſſent toujours quelque choſe de vague ; les traités n'ont jamais tout prévu ; on a des jouiſſances qui ſouvent ne ſont fondées ſur aucun titre, & qu'on veut maintenir. Toutes ces cauſes amenent des diſcuſ-

ſions continuelles entre les ſociétés, que la bonne foi & l'équité auroient, il eſt vrai, bientôt terminées, ſi on vouloit les écouter.

Mais chaque nation ne cherche qu'à étendre ſes propriétés, & n'obſerve les conventions que lorſqu'elle ne peut faire autrement. Dès qu'elles ont la force en main, elles les violent ſans ménagement, & on ne manque jamais de prétextes : l'hiſtoire des peuples nous en préſente des exemples conſtants, & ſans ceſſe renaiſſants. La Pologne vient d'être démembrée juridiquement en apparence ; mais ſi de pareilles prétentions pouvoient avoir lieu, il n'y auroit pas une ſeule ville de l'Europe, qui n'eût cent & cent maîtres, puiſque toutes ont été priſes cent & cent fois. Ne ſont-ce pas les derniers traités, qui ſont ſeuls en vigueur, & qui doivent être exécutés entre les nations, comme entre les particuliers ? Où en ſeroit-on autrement ? il n'y auroit plus de propriétés d'aſſurées, & il faudroit revenir à un nouveau partage de la terre, qui eſt impoſſible. D'ailleurs, nous ne ceſſerons de répéter, que des princes n'ont aucun droit ſur des peuples. Si ces peuples ont été forcés de contracter ſociété avec leurs vainqueurs, ils ont le droit de regarder comme nul un traité fait par la force, & qui par conſéquent

n'eſt pas revêtu de ſes formalités : ainſi ils peuvent renoncer à cette aſſociation ; mais nul prince n'a droit de prétendre les gouverner.

Mais nous l'avons dit, cette Europe ſi policée, ſi fiere de ſes arts & de ſes ſciences, ne connoît aucune loi, ni parmi les nations, ni parmi les particuliers, dès qu'on peut les violer impunément. Un petit crime eſt puni, on n'oſeroit châtier un coupable puiſſant ; on conduira à Tyburn un malheureux qui aura volé quelques ſchelings ; & lord Elive, qui par ſes concuſſions affreuſes, a fait périr de faim des millions d'Indiens, jouit tranquillement de ſes forfaits, juſqu'à ce que ſes remords, plus juſtes que les miniſtres des loix, le forcent à terminer lui-même des jours qui lui ſont devenus inſupportables. Le diſcours du corſaire à Alexandre, eſt la véritable hiſtoire du genre humain : on honore du titre de conquérant, celui qui avec de puiſſantes armées dévaſte la terre, & le pirate eſt conduit au ſupplice : on réprime la cupidité du particulier, qui veut s'étendre ſur les poſſeſſions de ſon voiſin, & on encenſe la concuſſion de ce grand qui ruine les provinces. S'il n'oſe pas toujours prendre du terrain, il vole dans les bourſes ſans honte & ſans ſcrupule. Il eſt de fait qu'un homme en place doit

toujours

toujours faire la fortune aux dépens du public. Qu'on n'envisage point dans ce que je dis une censure amere de mon siecle, je sais que tous les autres lui ont ressemblé, mais il me semble que le point de perfection, où est arrivée la raison, devroit amener un changement dans les mœurs; & qu'aujourd'hui tel homme en place qui auroit volé, fait des concussions, devroit être puni avec le mépris, & flétri à jamais par la censure publique.

Il est encore quelques autres conventions qui forment le droit public; on forme des alliances, on contracte des ligues offensives & défensives; on fait des échanges de ses richesses, ce qui établit un commerce plus ou moins animé: enfin, chaque prince de l'Europe a un ambassadeur, ou pour mieux dire un espion chez chacun de ses voisins.

Le droit public paroît puis s'étendre entre diverses nations: tous les Européens sont plus particulièrement unis, qu'ils le sont avec les autres peuples. Le culte rapproche encore singulièrement les nations: le Turc ayant une religion différente de celle du reste de l'Europe, lui paroît étranger, tandis qu'on regarde l'Arménien comme frere.

Cependant les mêmes dangers commandent autour, & brûlent à chaque [illegible] tous ces

rapports. Le foible empire de Conſtantinople ſera toujours ſoutenu par les puiſſances du midi de l'Europe, contre ſes ambitieux voiſins. Un prince d'Europe montre-t-il trop d'ambition? il ſe fait auſſi-tôt une confédération générale pour faire échouer ſes projets. Toute l'Europe ſe ligua ainſi contre Louis XIV, quoique ce prince, plus vain qu'ambitieux, étoit bien éloigné de tendre à cette prétendue monarchie univerſelle. Une ſemblable confédération vient d'ôter à l'Angleterre l'empire des mers, qu'elle étoit réellement ſur le point d'uſurper.

La puiſſance Romaine, ayant dominé ſur la plus belle partie de l'Europe, y a toujours été ſingulièrement reſpectée. Charlemagne ſe fit donner le nom d'empereur, & ſembla avoir hérité de tous leurs droits: il eſt vrai qu'il étaya ſes prétentions avec des armes invincibles; il conquit la Germanie, où jamais les Romains n'avoient pu planter leurs aigles d'une maniere ſtable. A ſa mort, des révolutions de famille firent paſſer ce titre d'empereur, à la branche de ſa famille qui régna en Allemagne. Par une de ces révolutions bizarres, cette même Germanie eſt devenue la repréſentante de ces Romains, & a pris le nom de Saint Empire: en conſéquence,

l'empereur a affecté une supériorité sur les autres princes de l'Europe ; son ambassadeur a le pas sur celui des autres puissances ; sa chancellerie a donné les qualités & les titres de ducs, d'électeurs, d'excellence, d'altesse, de majesté, &c. C'est en partie ce qui établit les rangs qu'observent entr'eux ces princes.

Quoique tous les états qui composent cette partie du monde, soient assez rapprochés par les mœurs, les usages, le culte, pour ne faire pour ainsi dire qu'une seule société sous différents chefs, il y auroit encore beaucoup à ajouter à leur droit public ; il faudroit une monnoie particuliere qui eût cours dans toute l'Europe ; car rien n'est plus incommode pour les voyageurs qui ont a perdre ici, à gagner-là, &c. Le commerce en gagneroit encore qu'il n'y eût par-tout qu'une même mesure, un même aunage, un même poids, une même langue, & les mêmes loix, &c. &c. &c.

CHAPITRE XXI.

Droit de la guerre.

NOUS avons vu jusqu'ici l'homme franchir toutes les regles de justice, dès que son interêt est compromis, & ne connoître que le droit du plus fort; mais c'est sur-tout dans la guerre, que la force devient l'unique loi. Cependant il est encore des principes dans ces derniers actes de violence, & il n'est pas permis de s'abandonner à tous les excès.

Des sociétés ayant chacune des prétentions différentes, soit sur les propriétés, soit sur l'exécution d'autres conventions, ne peuvent avoir d'autres juges qu'elles-mêmes: elles doivent donc s'expliquer, comme le pratiqueroient des particuliers, déduire leurs raisons, & tâcher de se concilier. Des envoyés ou ambassadeurs feront valoir leurs prétentions respectives; l'esprit de paix devroit présider à ces arrangements, & aucune ne devroit y apporter de la mauvaise foi ou de l'opiniâtreté.

Ces négociations ne réussissant pas, il ne reste d'autre parti à prendre, que celui que nous avons vu dans les querelles de particu-

liers, avant l'établiſſement des ſociétés. Les voiſins étoient médiateurs, & réprimoient l'injuſtice de celui qui avoit tort : ils employoient leur autorité & leur force, pour faire exécuter un arrangement, que la juſtice lui avoit dicté. Les mêmes obligations ſubſiſtent entre les nations ; elles ſont tenues d'interpoſer leur autorité commune pour prévenir les ruptures, qui pourroient ſurvenir entre quelques-unes d'elles : elles devroient donc avoir une eſpece de congrès perpétuel, où ſeroient diſcutés leurs droits reſpectifs, qu'on auroit commencé à fixer de la maniere la plus préciſe par des traités bien clairs, & qui ne laiſſeroient rien d'équivoque. Lorſqu'il ſurviendroit quelque différent, on auroit recours à ces actes, on jugeroit les procédés ; & ce qui auroit été prononcé par l'aſſemblée, ſeroit ſoutenu par la force : c'eſt un devoir ſtrict des ſociétés. On a traité de chimérique ce projet d'une ame honnête ; mais je demande ſi pluſieurs perſonnes étant témoins, que deux autres veulent s'aſſaſſiner, ne ſont pas obligées du devoir le plus ſtrict à accourir pour les ſéparer, & empêcher qu'elles ne s'ôtent la vie : le cas eſt le même entre les ſociétés, & les obligations ſont

égales. Il eſt vrai que tant que les hommes ſeront auſſi imparfaits qu'ils le ſont, l'intérêt l'emportera toujours ſur l'équité.

Cependant, ſi les lumieres ſe fortifient en Europe, peut-être en viendra-t-on à ce point dans cette partie du monde : ce ſeroit d'autant plus eſſentiel pour ſon repos, que l'utilité publique y eſt compromiſe. Tous les intérêts y ſont ſi rapprochés, les peuples qui la compoſent ont de ſi grandes liaiſons, que la moindre querelle qui s'y excite, finit bientôt par y produire une guerre générale, qui s'étend enſuite ſur toutes la terre, parce qu'il n'eſt pas de contrées où ils n'aient uſurpé des poſſeſſions : en ſorte qu'on peut dire avec vérité qu'il dépend aujourd'hui d'un miniſtre d'une des grandes puiſſances de l'Europe, de mettre l'univers en feu, d'y faire porter par-tout le fer & la déſolation. N'eſt-ce pas quelque choſe d'affreux que depuis cent ans les Anglois aient eu autant d'années de guerre que de paix ; & les ſages princes qui gouvernent maintenant, ne devroient-ils pas prendre un parti déciſif à cet égard ? ne pourroient-ils pas par le moyen de leurs ambaſſadeurs, voiler toutes leurs querelles dans le ſecret des cabinets, diſcuter leurs intérêts,

& entretenir une paix générale toujours fondée sur les principes de la justice, de maniere que le puissant n'écrasât jamais le foible.

Il n'y a pas maintenant de guerre en Europe, qui ne coûte la vie à plus d'un million d'hommes : ce n'est pas qu'il en périsse à beaucoup près cette quantité dans les combats ; mais ils succombent aux maladies. Des armées de cent mille combattants sont diminuées à la fin d'une campagne, souvent d'un tiers ou presque de moitié, sans avoir presque combattues. Qu'on mette maintenant en ligne de compte les déprédations, les dévastations, & on verra que je n'exagere pas.

Prince ambitieux ! qui commence une guerre, ou toi subalterne qui y engage ton maître ! & cela ordinairement pour un faux point d'honneur, un mal entendu, une petite branche de commerce, &c. Si tu voyois un million d'hommes rassemblés sous tes yeux, c'est-à-dire plus que n'en contient la plus florissante cité de l'Europe, ne frémirois-tu pas en considérant que tu vas ôter la vie à tous ces mortels tes semblables, qui ne t'ont fait aucun mal, qui ne te doivent rien, qui, tranquilles dans leurs foyers, jouissent en paix des jours que leur accorda la nature ? De

quel droit en disposé-tu ? & comme disoient les Scithes à Alexandre, qui es-tu pour eux ? transporte-toi un moment sur un champ de bataille, ou dans une ville prise d'assaut ; tu y verras la mort sous toutes les couleurs les plus affreuses, & accompagnée de tous les forfaits les plus noirs.

Ce n'est pas encore assez d'ôter la vie à tant de malheureux, tu portes la désolation dans le sein de leurs familles ; tu la portes dans tout l'univers, par les dépradations que font les gens de guerre, & par les frayeurs trop fondées qu'ils causent. Enfin le moindre mal qui puisse arriver à ceux qui sont le plus éloignés du foyer de l'incendie, est d'être ruinés par des impôts excessifs, d'être dépouillés par des traitants, à qui il faut de l'or : & où le prendre cet or, dans un moment que l'agriculture languit, que le commerce est interdit, que la fortune des particuliers est continuellement exposée sur les mers, & devient la proie de brigands qu'on décore du nom de corsaire (*a*). Si ce tableau,

(*a*) Je ne vois pas pourquoi le droit de la guerre permet de voler les particuliers sur mer, tandis qu'on regarde comme contraire à ce même droit de les voler sur terre. Une armée en pays ennemi respecte les

qui n'eſt qu'eſquiſſé, n'effraie pas celui qui va entreprendre une guerre, c'eſt un monſtre à étouffer dans le ſang de ceux qui vont être les innocentes victimes de ſes folles démarches.

Mais ſi toutes les voies de conciliation ſont inutilement employées, que les ſociétés voiſines ne veuillent pas interpoſer une médiation puiſſante, il ne reſtera plus d'autre moyen que celui de la force. On va donc entrer en guerre ; quels en ſeront les droits ?

Ceux de la guerre des particuliers ; avant l'établiſſement des ſociétés, lorſqu'il s'élevoit une rixe entre deux hommes, ils ſe battoient juſqu'à ce que l'un obligeât l'autre à lui demander grace. De même deux ſociétés en guerre doivent employer tous les moyens poſſibles pour ſe forcer l'une ou l'autre de venir à un accommodement ; elles s'enleveront le néceſſaire, ruineront leurs pays, détruiront les établiſſements utiles, feront des priſonniers, les enchaîneront, même tueront leurs ennemis, ſi elles ne peuvent faire autre-

fortunes des particuliers ; on n'exige en cas de diſette que les choſes neceſſaires à la vie. Pourquoi ne pas étendre ce même droit ſur mers, & ne pas reſpecter les vaiſſeaux marchands ?

ment, jusqu'à ce qu'un des partis trop affoibli soit obligé de demander la paix.

Quels seront les droits de la paix ? quelles conditions le vainqueur pourra-t-il imposer au vaincu ? Si l'agresseur injuste est le plus fort, il fera la loi comme il le trouvera à propos. Ayant été injuste dans le principe, il le sera également à la paix, & il n'écoutera pas plus la voix de l'équité : mais s'il succombe, il doit être puni ; d'abord il sera condamné à reparer tout le tort qu'il a fait sur le pays ennemi, & de rembourser les dépenses qu'il a occasionnées. On lui infligera ensuite une punition calculée comme nous l'avons dit ci-dessus pour les fautes des particuliers ; elle est nécessaire pour intimider les autres sociétés qui voudroient imiter celle-ci ; on pourra donc lui ôter une partie des agrémens de la vie, en ne lui laissant que le simple nécessaire ; mais ce ne peut être que pour un temps court, parce que la génération suivante n'en doit pas souffrir : elle est innocente des torts qu'ont pu avoir ses peres.

Aura-t-on droit d'enlever aux vaincus une portion de terrain ? oui, s'ils en ont plus qu'il ne leur en faut pour leur subsistance, autrement on ne sauroit les priver de leur nécessaire ; mais s'ils sont obligés de céder

de leurs poſſeſſions, ceux qui habitoient les endroits cédés, ne peuvent être contraints à paſſer ſous une domination étrangere, & à ſigner le pacte ſocial de ces nouveaux concitoyens. Tout contrat doit être libre, & ceſſe d'etre obligatoire dès qu'il eſt forcé : ils ne ſeroient point réellement liés, & dès qu'ils en trouveroient l'occaſion, ils pourroient fuir. Cette ſociété devra par conſéquent dans l'hipotheſe, qu'elle ſoit obligée de céder une partie de ſon terrain, en donner ailleurs une quantité ſuffiſante à ceux qui l'habitoient, & les dédommager de tout ce qu'ils perdent.

Ces principes ſont contraires à ceux qui ſont reçus ; on croit qu'un conquérant peut forcer les peuples vaincus à devenir ſes ſujets ; il a, dit-on, droit de vie & de mort ſur eux : ils ſont donc bien heureux, qu'il veuille changer ce droit, en celui d'eſclavage, & à plus forte raiſon, ſi leur laiſſant la liberté, il les oblige ſeulement à obéir à ſes loix, comme ſes autres ſujets. Examinons toutes ces queſtions en détail.

Le droit de la guerre donne-t-il celui de vie & de mort ? il n'eſt pas douteux que dans la chaleur du combat, ou chacun employant toute ſa force, & cherchant à porter les coups les plus ſûrs à ſon adverſaire, il y en

aura beaucoup de tués ; mais la ſupériorité étant décidée, le vaincu rendant les armes, le vainqueur ceſſe d'avoir le droit de donner la mort. L'homicide pour lors eſt un meurtre, eſt un crime ; il n'a que le droit de les faire priſonniers, pour les empêcher de pouvoir porter des ſecours à leurs compatriotes, juſqu'à ce que la paix ſoit faite ; pour lors ils ſeront relâchés & retourneront dans leurs patries.

CHAPITRE XXII.

Droit d'eſclavage.

MAIS ne peut-on pas retenir les vaincus en eſclavage ? non, ſous aucun titre ; comme hommes ils ſont libres & indépendants, & ne peuvent perdre leur liberté. Dès que la paix eſt faite, ils rentrent dans tous leurs droits ; on n'a que celui de garder des ôtages pour ſûreté de la convention, qui a été acceptée : ces ôtages jouiront de toute leur liberté, ſans qu'ils puiſſent cependant être dans le cas de fuir, ni de s'évader.

Je ne connois qu'un cas, où une eſpece d'eſclavage ſeroit permiſe ; ce ſeroit envers des peuples, qui, toujours armés contre tous, ne chercheroient qu'à nuire, à piller & à égorger : tels furent les Normands ſous les ſucceſſeurs de Charlemagne ; tels ont été les Flibuſtiers au commencement du ſiecle ; tels ſont les corſaires barbaresques, la honte de ces fiers potentats de l'Europe, qui ne ſe paſſeroient pas les uns à l'égard des autres les moindres manquements, & qui laiſſent piller & emmener en eſclavage leurs ſemblables par ces

brigands ; tels ſont encore les voleurs. On a droit de les enchaîner, parce qu'ils ſont dans un état de guerre continuel ; on doit détruire de tels peuples, les diſperſer, les réduire en captivité, enfin leur ôter les moyens de continuer leurs attentats ; on ne peut leur ôter la vie, lorſqu'on a une force ſuffiſante pour les contenir autrement.

Mais leurs enfants conſerveront leurs droits d'hommes, & recouvreront leur liberté à l'âge viril. L'eſclavage des peres ne ſauroit rejaillir ſur leurs progénitures ; ceux à qui ils ont donné le jour ſont libres : la maxime contraire eſt une abſurdité des anciens juriſconſultes, qu'on a peine à concevoir ; ils ont voulu ſans doute faire paſſer pour équitable, ce qui ſe pratiquoit chez eux journellement. Un enfant n'appartient point à ſon pere, comme nous l'avons prouvé ; ce dernier lui doit des ſoins juſqu'au moment que celui-ci pourra pourvoir à ſes beſoins ; alors il ceſſe d'être ſous ſon autorité.

La vérité de ces principes eſt à peu près reconnue aujourd'hui : & neanmoins comment ſe conduit-on avec les malheureux habitants de l'Afrique ? N'a-t-on pas recours à toutes ſortes de ſtratagêmes, pour leur enlever la liberté ? on autoriſe à cet égard les actions les

plus atroce. Le pere livre le fils, le fils vend ſon pere, le frere ſa ſœur: lorſque ces malheureux ſont au pouvoir de ces feroces Européens, comment ſont-ils traités? n'en uſe-t-on pas ſouvent plus mal avec eux, qu'avec nos animaux domeſtiques? on les accable de travaux; & s'ils oſent ſe plaindre, on ſe permet les châtiments les plus ſéveres: quelquefois même on leur ôte la vie; ſi on ne ſe porte pas ſouvent à cette extrémité, ce n'eſt point par un ſentiment d'humanité, l'intérêt ſeul en eſt la cauſe; & ce ſont des nations qui ſe diſent policées, qui ſe conduiſent d'une maniere auſſi atroce! dans un ſiecle où on ne parle que raiſon, humanité, bienfaiſance! dans un moment où on reconnoît toute l'iniquité de ces procédés! tant il eſt vrai que l'homme n'eſt qu'inconſéquence, & que ſon intérêt & les préjugés le conduiront toujours. Cependant, dans le cas préſent, ſon intérêt bien éclairé le feroit agir bien différemment, comme on le lui a prouvé.

L'homme ne peut donc aliéner ſa liberté, que de la maniere dont le font nos domeſtiques; ils promettent de rendre tels ſervices pendant un temps ſous telles conditions: c'eſt une eſpece de commerce, de ſoins perſonnels contre des marchandiſes. Le ſerviteur doit

être exact à ſon ſervice, & garder la déférence, qu'il a promiſe à ſon maître. Celui-ci, de ſon côté, eſt tenu à avoir de la douceur & de l'honnêteté, même de l'indulgence. Il eſt ſi dur de ſervir, & de dépendre de la volonté d'autrui, qu'on ne ſauroit trop adoucir cet état, qui eſt une des ſuites les plus fâcheuſes de la grande inégalité des conditions.

Ils ſont à peu près les droits de la guerre & de la paix, que la raiſon avoue; ils ſont une ſuite de l'égalité & de l'indépendance des ſociétés d'une part, & de l'autre de ce qu'exige leur bien commun. Une nation qui a troublé ſes voiſines dans ſes poſſeſſions, doit être punie, & pour réparer le mal qu'elle a fait, & pour intimider celles qui voudroient l'imiter: ces peines ſeront donc proportionnées aux circonſtances, comme celles qu'on inflige à un ſeul particulier coupable; mais on ne peut punir de mort, ni par conſéquent la dépouiller du néceſſaire: on n'a également nul droit à ſa liberté, puiſqu'on peut s'aſſurer de ſa fidélité à remplir ſes engagements en lui demandant des ôtages.

Le droit public de l'Europe a fixé en certains points le droit de la guerre. Une ville aſſiégée ne peut jamais attendre le dernier

aſſaut,

a fallu, ſans que les troupes & leurs chefs ne ſoient expoſés à ſubir des peines de mort. On fait ſommer le gouverneur de ſe rendre, & on le reçoit à capituler ſous telles & telles conditions; les priſonniers ſont bien traités, juſqu'à l'inſtant qu'ils peuvent être echanges; les officiers ſont même renvoyés ſur leur parole: on ne ſe permet plus de ſaccager le pays ennemis, dont on exige ſeulement des vivres en cas de beſoins. Chaque parti paie très-cher des eſpions, qu'on punit ſévérement s'ils ſont ſurpris, &c. &c. Ces conventions adoucifſent un peu les horreurs de ce fleau terrible.



CHAPITRE XXIII.

Droit des Générations.

IL eſt un droit qu'on peut appeller celui des générations. L'homme, en agiſſant pour ſon bonheur, doit encore avoir en vue celui de ſa poſtérité ; l'amour paternel reſſerre ce droit, qui eſt une ſuite de celui de l'humanité : auſſi chaque pere n'a-t-il preſque d'autre but dans ſa conduite que le bien être & le bonheur de ſes enfants ; c'eſt le grand mobile qui anime ſes actions ; on diroit qu'il s'oublie entiérement, & qu'il n'exiſte plus que pour eux.

La même obligation ſubſiſte pour les ſociétés ; c'eſt une loi ſtricte de préparer des voies de bonheur à ceux qui doivent nous remplacer ſur cette ſcene du monde ; notre propre intérêt s'y rencontre également, parce que nous commencerons à en jouir les premiers.

La maniere de remplir ce devoir, ſera de faire tout ce qui pourra améliorer le ſort de la ſociété : on cherchera à en augmenter le bien, & à éloigner tout ce qu'on a remarqué

lui être nuisible ; les loix abusives seront réformées, & on leur en substituera d'autres, qui rempliront le but qu'on s'étoit proposé ; on bannira les préjugés pour mettre la vérité à leurs places.

La *vérité* est le premier pas, quoiqu'on en dise, pour arriver à la vertu & au bonheur ; ce ne sera, que lorsqu'elle régnera sur la terre, que les hommes pourront espérer de jouir de tous les avantages que comporte l'ordre présent des choses ; il ne faut pas qu'elle soit seulement connue de quelques genies privilégiés ; elle est la lumiere de l'esprit, qui dirige toutes les actions ; comme celle du soleil, elle doit éclairer l'univers : sauroit elle être trop répandue ? il n'y a que les personnes intéressées à perpétuer les erreurs, qui puissent s'y opposer.

On s'efforcera également de combattre tous les maux physiques, auxquels est exposée la nature humaine, & de les extirper ; tels que la lepre, les maux vénériens, les scrofules, le scorbut, les dartres, la petite vérole, &c. La plupart de ces maladies ne s'acquierent ordinairement que par communication ; ne pourroit-on pas espérer les détruire toutes ? Enfin on perfectionnera les arts, principalement l'agriculture ; on établira des

manufactures, on ouvrira de nouvelles branches de jouiſſances, &c. &c. Souvent des petits inconvénients paſſagers s'oppoſeront à tous ces avantages ; mais ils ne doivent pas arrêter ; on doit enviſager les grands biens, qui s'enſuivront pour les races futures : ce ſont néanmoins ces conſidérations, qui retiennent journellement pour les établiſſements les plus utiles. Un mal du moment, plus ſouvent encore l'intérêt de quelques particuliers puiſſants, qui perdroient beaucoup à des reformes, empêchent les changements les plus désirables.

Mais la maniere la plus avantageuſe de toutes de travailler pour nos deſcendants, eſt dans leur éducation. Les habitudes que nous contractons dans le bas âge, font une impreſſion ſi profonde qu'on les diroit naturelles. Les principes ſucés avec le lait, ne s'effacent preſque jamais : la raiſon, dans un âge avancé, en démontre la fauſſeté ; on en eſt convaincu, on en eſt perſuadé, & une eſpece d'inſtinct y ramene toujours ; & à moins d'une attention ſoutenue, on s'y laiſſe entraîner.

Qu'on empêche donc que les enfants ne contractent aucune habitude, ni n'admettent aucuns principes qui puiſſent un jour nuire à leur bonheur ; que les exercices violents de

la gimnaſtique, fortifient leurs corps ; ils apprendront par ce moyen à tirer tout le ſervice poſſible de chacun de leurs ſens ; leur ſanté s'affermira, & les maladies ne viendront pas les aſſaillir un jour ; pour cela, il faut les élever au grand air : qu'ils reçoivent ſans ceſſe les impreſſions bienfaiſantes de la lumiere du ſoleil, qui vivifie tout ; les animaux, comme les plantes, s'étiolent à l'ombre, s'il eſt permis de ſe ſervir de cette expreſſion ; c'eſt une des cauſes les plus puiſſantes de la foibleſſe des habitants des villes, principalement des enfants : les lieux où la jeuneſſe ſera élevée, ne ſauroient donc être trop ſpacieux & trop aérés ; que ſa nourriture ſoit bonne, ſans apprêts, ſans épices, & ne conſiſte qu'en végétaux & en laitage ; elle eſt infiniment plus ſaine, & la ſenſibilité de leur ame ne ſera pas émouſſée en voyant égorger pour mettre ſur leurs tables des êtres vivants & ſenſibles comme eux.

Le corps ſe fortifiant, l'ame prendra la même vigueur, comme dit Montagne ; elle acquerra de la force, de l'énergie, & ſera capable de tout ce qu'on exigera d'elle.

Une des choſes les plus eſſentielles pour le bonheur, eſt d'apprendre au jeune homme à ſupporter l'adverſité, & à ne pas ſuccomber

sous la douleur; qu'il contracte l'habitude de plier docilement sous le joug de la dure nécessité, qui commande à tous les êtres, & les entraîne d'une maniere irrésistible, c'est-à-dire de ne pas murmurer contre les loix de la nature.

Les instructions qu'on leur donnera seront à leur portée: ils ont des sens excellents, la mémoire la plus heureuse; mais le jugement n'est pas encore formé: qu'on ne leur apprenne donc point ce qui exige trop de raisonnement, il faut leur faire voir beaucoup de choses. Et qu'est-ce qui est plus à leur portée, & leur est plus nécessaire, que les productions de la nature? leur premiere étude sera donc l'histoire naturelle; elle ne sera point un travail pour eux; ce sera un plaisir de voir des objets toujours nouveaux; ce plaisir s'augmentera facilement, si les instituteurs ont l'art de savoir piquer leur curiosité, par la maniere dont ils leur présenteront les objets. Un insecte, une plante, une pierre, une mine, l'amuseront comme il s'amusoit autrefois à sa poupée; il en apprendra toutes les formes, en saura tous les caracteres; on lui en dira quelques propriétés, & sa mémoire fidele ne laissera rien échapper. De la forme extérieure, il passera à la struc-

ture interne ; ce seront les premieres notions d'anatomie : que tous ces objets soient sans cesse sous ses yeux, il se familiarisera tellement à les voir, qu'il ne s'y trompera plus.

On lui apprendra ensuite l'emploi qu'en font les artistes. L'histoire des arts n'exige aussi le plus souvent que des yeux ; ils sont donc encore du ressort de l'enfant, & sans doute c'est l'étude la plus utile pour lui, après celle de la nature ; il verra l'usage que l'homme fait des différents objets qu'il connoit ; cela les gravera de plus en plus dans sa mémoire, & lui en fera appercevoir de nouvelles qualités.

La physique expérimentale & la chimie, excepté les hautes théories, succéderont à ces études, & ne seront pas hors de sa portée ; des expériences l'amuseront & l'instruiront sans le fatiguer ; l'étude sera un délassement pour lui, & il contractera ainsi l'heureuse habitude de s'occuper.

Le soir, ses regards se porteront naturellement vers les cieux ; il n'est pas d'enfant qui ne veuille compter les étoiles ; on profitera de cette curiosité pour lui donner des notions d'astronomie : le goût de la géographie viendra à peu près de la même maniere ; on fera naitre également celui de la danse, du dessin, de la musique, &c. Une observation

eſſentielle, ſera de ne point le ſurcharger par un trop grand nombre d'occupations.

Lorſque le jugement commencera à acquérir de la ſolidité, on lui donnera des leçons d'arithmétique & de géométrie. Les objets, dans ces ſciences ſpéculatives, ſont ſans ceſſe ſous les yeux; la certitude, l'évidence, la conviction, les accompagnent toujours; ils accoutumeront ces jeunes eſprits au vrai, & leur donneront un tact aſſuré pour le reconnoître. L'optique, les méchaniques, préſenteront des applications faciles de ces principes; on ne les laiſſera point aller trop loin dans les ſciences abſtraites, ce ſeront leurs forces, qui marqueront le point où on doit s'arrêter.

Le jeune homme arrivera ainſi à l'âge de quinze à ſeize ans avec un fond inépuiſable de connoiſſances: il ne les poſſedera pas toutes dans leurs perfections; mais il en ſaura aſſez pour ſon utilité particuliere; le goût ſe décidera, & il fera des progrès dans celles qu'il aura préférées.

A cet âge il pourra ſe livrer à la morale; ſon cœur a toute la ſenſibilité d'une belle ame, qui n'a pas encore été altérée par les leçons perverſes de la ſociété; on aura le ſoin de cultiver cette précieuſe qualité, la

ſource de toutes les vertus, lorſqu'elle eſt bien dirigée, comme celle de tous les vices, lorſqu'elle l'eſt mal; il apprendra ce qu'il doit aux autres, & ce qu'on lui doit. Que dis-je? il le ſait déjà; il n'a qu'à conſulter ce cœur honnête, qui ne ſauroit encore le tromper: pour lors il pénétrera dans le ſanctuaire de la nature; la connoiſſance qu'il a de ſes productions, l'élevera à la hauteur de cette philoſophie des choſes, qui ne peut être acquiſe que par celui qui a toutes ces notions préliminaires.

L'homme élevé ainſi, parvenu à l'âge de vingt ans, ſera honnête, ſera inſtruit, & ſera heureux: ſes plus belles années n'auront pas été paſſées dans la triſteſſe; il pourra travailler efficacement au bonheur de ſes ſemblables, dans le poſte que lui confiera la ſociété. L'habitude de l'occupation, qu'il s'eſt rendue néceſſaire, le préſervera de ces paſſions orageuſes, bien plus l'effet du déſœuvrement que du tempérament & des mouvements du cœur, comme on voudroit le faire croire.

Qu'on compare ce plan d'éducation ſi ſimple, ſi facile, ſi agréable pour l'enfant, & le jeune homme, avec celui que l'on prati-

que. Ne diroit-on pas qu'on s'eſt fait une loi de renoncer à toute notion, dans la marche que l'on ſuit? on emploie toute la jeuneſſe à l'étude d'une langue morte, & à celle de mots vides de ſens : auſſi arrive-t-on à l'âge de vingt ans, non-ſeulement ſans rien ſavoir, ce qui ſeroit un moindre mal, mais avec un dégoût indicible, pour l'étude, le travail & toute occupation. Le jugement n'étant nullement formé, laiſſe ce malheureux jeune homme en proie aux paſſions; c'eſt le moment où elles ſe font ſentir avec le plus d'empire : cet eſprit, qui a beſoin d'occupation, & n'en ayant aucunes d'utiles, ſuit les premieres impreſſions d'un monde corrompu. Ce jeune cœur qui étoit fait pour être généreux, perd ſanté, honneur, probité, & s'éloigne pour toujours du bonheur. C'en eſt fait, il eſt rare qu'il revienne à la vertu; elle exige des privations, des combats, qui ſont au deſſus des forces de cette ame puſillanime, qui n'a rien qui puiſſe la ramener à la voie dont elle s'eſt écartée. Tous les principes, qu'on lui a inculqués, ſont ſi faux & ſi contraires à la nature, qu'il en a bientot ſenti le foible : mais il n'a pas aſſez de connoiſſances pour leur en ſubſtituer d'autres : n'étant point accoutumé à

la méditation, il ne peut prendre ſur lui de s'en former de nouveaux.

Que les peres, que les ſociétés, qui voudront travailler efficacement au bonheur de leurs deſcendants, ſe hâtent donc de réformer cette éducation admiſe dans toute l'Europe : elle eſt le fruit de l'ignorance. Montagne, Charron, Rouſſeau, ont fait voir tous ſes défauts ; ce dernier a même propoſé un nouveau plan, qui, quoique bon à beaucoup d'égards, ſeroit impraticable en grand, puiſque l'éducation d'un ſeul enfant exigeroit la vie de pluſieurs perſonnes. On n'oſe toucher à l'ancienne méthode, quoique tout le monde convienne qu'elle eſt défectueuſe en tous ſes points : les difficultés retiennent, diſons mieux, l'indifférence de tous les gouvernements préſents pour le bien.

Cependant il eſt bien facile de mettre tous les lieux d'éducation publique à même de ſuivre la route que nous venons de tracer. Un grand nombre des profeſſeurs poſſedent les connoiſſances, qu'ils auroient à apprendre à leurs éleves ; les autres s'inſtruiroient, & dans peu de temps, ce cours d'études auroit la même ſolidité qu'a l'ancien.

On ne ſauroit donner trop d'attention

à ce que nous disons ; de toutes les réformes qu'il y a à faire dans nos sociétés, où tout est à réformer, de l'aveu de tout le monde, aucune n'est plus urgente que celle de l'éducation, parce que celle-ci amenera bientôt les autres.



CHAPITRE XXIV.

Droit des Cultes.

NOUS avons prouvé, en parlant du droit naturel, que tous les êtres ſont tenus de ſe rendre des devoirs proportionnés à leurs perfections, ſuivant la place qu'ils occupent dans les grandes ſeries : ils ſeront donc obligés à ſe les témoigner mutuellement. Nous verrons ailleurs que les analogies nous diſent qu'*il exiſte des êtres bien ſupérieurs en perfections aux hommes ;* que peut-être le grand être exiſte lui-même, & que par conſéquent, ils ſavent que les hommes exiſtent. Ceux-ci leur devront donc des devoirs conſidérables : ils les leur rendront s'ils veulent en commun, ſans y être obligés néanmoins. C'eſt ce qu'on appelle culte.

Le culte a varié ſingulièrement chez les différentes nations, ſuivant les idées qu'elles avoient de la nature des êtres exiſtants. La plupart des anciens peuples n'ont point reconnu de créateur, comme l'ont fait voir MM. de Beaulobre, Burnet, &c. (*a*) ; ils

(*a*) Creatio & annihilatio hoſtilem ſenſum ſunt voces fictitiæ : neque enim exiſtit apud [illegible],

admettoient ſeulement des êtres puiſſants dont ils faiſoient différentes claſſes, & qui avoient différents degrés de perfections. Wiſtnou, Sommanocodon, Lama, Tien, Brama, Oſiris, Jupiter, Jehova, Zeus, Vitzili-putzth, &c. : les plus grands de ces êtres liſoient ſeulement dans le livre des deſtinées, & communément n'en pouvoient changer les décrets ; c'eſt-à-dire, que par leurs connoiſſances ſupérieures, ils prévoyoient quelle devoit être la ſuite des événements naturels, & l'annonçoient aux humains. Cependant, il paroit qu'on croyoit que dans des choſes de moindre importance, pour complaire aux mortels qu'ils vouloient favoriſer, leur puiſſance s'étendoit juſqu'à invertir cet ordre d'événements. On leur offroit en conſéquence des ſacrifices, & on leur adreſſoit des prieres ; mais il eſt très-vraiſemblable que ces idées poſtérieures étoient dues au ſacerdoce, qui s'enrichiſſoit ainſi des dons des peuples.

Græcos & Latinos vox ulla ſingularis, quæ vim illam o.im habuerit. BUENIT.

Barah en Hébreu, *creare* en Latin ſont ſynonymes avec *formare*, *condere*, *ordinare*. La Genèſe, aux verſets 21, 27 du chap. 1, ſe ſert du même mot pour la formation des végétaux & des animaux qu'au verſet 1, pour celle de l'univers.

L'Arabie, pays à jamais mémorable, pour avoir donné naiſſance aux deux religions les plus répandues dans ce moment, a adopté de nouvelles idées que les légiſlateurs n'avoient peut-être pas, mais que leurs ſectateurs ont développé par la ſuite. Ils ont ſuppoſé un être infini qui réuniſſoit en lui ſeul excluſivement la plénitude de l'exiſtence. Nul autre être ne peut exiſter que par celui-ci : il a tout produit, tout créé d'un acte de ſa volonté toute puiſſante; elle a appellé les êtres du néant, & les y replongera quand elle le jugera à propos. On s'eſt néanmoins un peu rapproché des idées anciennes, & on n'a point voulu charger cet être ſeul de régir cet univers, quoiqu'il lui ſuffiſoit de vouloir pour que tout obéît à ſa voix abſolue. On a dit qu'il s'étoit donné des eſpeces de miniſtres; qu'il avoit produit des êtres puiſſants, à chacun deſquels ont été départis les ſoins de différentes portions du grand aſſemblage.

Ces principes devoient faire naître de nouvelles idées ſur le culte. On ſe bornoit auparavant à reconnoître les perfections des êtres ſupérieurs, qui occupoient les hauts degrés de la ſérie des êtres; mais admettant aujourd'hui un être ſouverain, indépendant, qui a tiré du néant tout ce qui exiſte, & peut l'y

faire rentrer avec la même facilité, on doit avouer cette dépendance abſolue : la reconnoiſſance doit être proportionnée au bienfait. On a donné à ces ſentiments le nom d'adoration & de *culte de latrie* ; & on déſigne par *culte de dulie*, ce que l'on doit aux êtres chargés de différents départements de la part du monarque abſolu. La nature du culte a par conſéquent entiérement changé.

Chaque légiſlateur a enſuite chargé les cultes d'une foule de cérémonies légales : elles furent ſimples dans leur origine, & fondées ſur des beſoins phyſiques ; le temps les fit enſuite dégénérer au point qu'elles devinrent méconnoiſſables.

Dans l'Inde, les bêtes à corne ſont fort rares, & très-précieuſes pour l'agriculture & le laitage : on défendit en conſéquence d'attenter à leurs vies. Pour rendre cette loi plus ſacrée, on en fit un précepte religieux, qui a enſuite donné naiſſance aux idées ſuperſtitieuſes qu'ont ces peuples ſur la vache. Les bains leur furent auſſi preſcrits, parce qu'ils ſont très-utiles dans des pays auſſi chauds : on ſe baignoit plus volontiers dans le Gange, dont l'eau eſt la plus pure. Peut-être fut-ce ſur ſes rives que s'établit la premiere peuplade. Les eaux du Gange paſſerent bientôt

pour

pour purifier de toute impureté l'ame comme le corps. Dans les pays chauds la circoncision eſt de la plus grande utilité pour des peuples qui n'ont pas toujours une extrême propreté : on en fit une loi religieuſe dans la plupart de ces climats.

Le prophete de Médine ſuivit les mêmes errements. Les maladies de la peau étant extrêmement communes en Arabie, il erigea en précepte les ablutions, qu'il multiplia juſqu'au nombre de cinq par jour : il défendit le vin & la chair de porc, comme contraires à cette même incommodité : il fit plus encore ; &, conformément à un uſage très-ancien, il prit les mêmes précautions qu'emploie journellement l'art de guérir, à l'égard de ceux qui ont quelque vice dans les humeurs : au printems on leur preſcrit l'uſage des différentes plantes appropriées à leurs maux. Le légiſlateur Muſulman ordonna auſſi un *ramadan*, pendant lequel on ne vivoit que de végétaux, pour purifier ainſi de plus en plus ces malheureux concitoyens, & les délivrer de l'horrible lepre qui les défiloit.

Le but véritable de toutes ces inſtitutions, qui n'avoient pour objet que l'utilité publique, a enſuite été oublié : on s'eſt tenu à la lettre de la loi, ſans en prendre l'eſprit ; &

elle a parue abſurde, ou tout au moins ridicule. Il eſt clair que pour des peuples qui ont admis le culte que Mahomet propoſa, ſans être ſujets aux mêmes maux que les Arabes, toutes ces cérémonies légales ſont inutiles, & ont dû paroître puériles : on s'eſt cru en conſéquence autoriſé à les enfreindre. La circoncision n'eſt pas également néceſſaire dans les pays tempérés, ni même dans les pays chauds, dès qu'on ſe tient propre.

Le ramadan au contraire devroit être univerſel : il n'eſt pas d'hommes, il n'eſt pas de nation, qui n'ait dans le ſang quelque vice plus ou moins developpé ; il ſeroit donc utile de tâcher de le combattre à chaque printemps par l'uſage des végétaux qui y ſont appropriés. Le régime qu'on obſervera ſera preſcrit par le conſeil de ſanté, & dépendra des qualités des humeurs qu'on voudra corriger, ſcorbut, ſcrofules, rachitis, &c. Le commencement du ramadan doit être fixé au moment où l'on entre dans la belle ſaiſon ; ainſi il variera à raiſon des différentes latitudes, & il ne peut être le même pour tous les climats. Ce temps ſera par conſéquent bien éloigné d'être conſacré à la pénitence, puiſqu'il faut beaucoup de gaieté, & des plaiſirs modérés, pour que les remedes pro-

duiſent de bons effets : ainſi, dans le temps du radaman, on ſe livrera à la douce volupté qu'inſpire cette heureuſe ſaiſon.

Vraiſemblablement les différentes cérémonies religieuſes n'ont donc eu pour but dans le principe, que le bonheur des hommes ; elles ont été rédigées le plus ſouvent par des génies bienfaiſants, ſupérieurs à leurs ſiecles, qui ont cru ce moyen le plus efficace pour rapprocher les hommes les uns des autres, les unir & les porter au bien ; ils leur rappelerent d'abord l'idée des êtres ſupérieurs, qui vouloient conſtamment le bonheur des êtres ſenſibles, & y contribuoient de tout leur pouvoir ; ils leur firent voir la beauté de la vertu, & leur démontrerent qu'il ne ſauroit y avoir, même dans l'état des choſes, de ſolide bonheur ſans elle, puiſqu'elle ne conſiſte que dans ce qui peut rendre ces êtres heureux ; ils ajouterent à toutes ces conſidérations, l'eſpoir des récompenſes les plus flatteuſes après cette vie, & menacerent de châtiments ſéveres ceux qui s'écarteroient des loix de l'honnêteté. C'eſt à peu près à ces principes généraux que ſe réduiſent tous les cultes.

La maniere d'exprimer ſes ſentiments envers les êtres ſupérieurs, varia un peu : dans la premiere origine, on s'aſſembloit dans les

bois les plus ſombres, ou ſur les hauts lieux; poſtérieurement, on conſtruiſit des temples. On préſentoit à ces êtres puiſſants ce qu'on avoit de plus précieux, les fruits & les grains dont on ſe nourriſſoit : quand l'homme fut devenu carnivore, il ajouta à ſes offrandes les animaux. L'aſſemblée finiſſoit par manger tout ce qui avoit été offert aux êtres ſupérieurs.

Le chef de la nation, ou le plus ſage, préſidoit dans ces aſſemblées comme dans toutes les autres dont elles ne différoient pas. On voulut enſuite y mettre de la repréſentation, ſur-tout après la conſtruction des temples : le luxe perça ici comme par-tout ailleurs; il y eut une pompe, un appareil que l'on crut néceſſaire pour frapper davantage le peuple. On choiſit un ordre de citoyens deſtinés pour le ſervice des temples & l'interprétation des principes ſur leſquels étoit fondé le culte.

Ces miniſtres, qu'on avoit pris parmi les plus ſages, furent hommes ; l'ambition s'en empara bientôt ; la doctrine pure & ſimple, qu'ils avoient reçue, fut ſinguliérement défigurée entre leurs mains : ils s'arrogerent le droit de la commenter, & la rendirent méconnoiſſable. Une ſuite de cet abus fut que chacun

prétendoit en donner un ſens différent : il en naquit des ſchiſmes entr'eux. Chaque ſecte diſoit ſuivre le vrai texte primitif ; en effet, toutes les différentes branches du mahométiſme, des mages, des brames, &c. prétendent poſſéder excluſivement la vraie interprétation du Vedam, du Zenda-Veſta, du Coran, &c. Les peuples finirent par prendre parti dans ces querelles, les prêtres exciterent ces animoſités : il y eut des guerres ſanglantes, qui ne finirent que par l'impoſſibilité de les ſoutenir ; car jamais haine ne fut plus invétérée que celle qui ſubſiſta entre les différentes ſectes religieuſes.

Les prêtres ne s'en tinrent pas à ces diſputes ſanguinaires : le déſir des richeſſes s'empara d'eux ; ils repréſenterent les dieux comme des êtres cruels & vindicatifs, qu'on ne pouvoit appaiſer qu'avec de l'or ; ils aſſuroient autant de terrain dans le ſéjour fortuné, qu'on leur en donnoit ſur terre. La crédulité du peuple les favoriſa ; ils en profiterent pour le dépouiller, & s'enrichir à ſes dépens. Pour lors, ſous le maſque de l'hypocriſie, ils s'abandonnerent à tous les excès ; le plus grand nombre a même quitté ce maſque, comme une légere gêne, à laquelle ils ne veulent pas s'aſſujettir.

Tel eſt l'état où ſont tous les cultes aujourd'hui ; ils ne doivent peut-être pas être proſcrits, quoiqu'il n'y ait nulle obligation de les tolérer, & que chacun, en ſon particulier, puiſſe rendre l'honneur & le reſpect que doivent les hommes aux êtres ſupérieurs : mais il eſt bon de raſſembler à certains intervalles les membres des ſociétés ; ainſi on pourra laiſſer ſubſiſter les cultes qu'on rappellera à leur premiere ſimplicité ; le catéchiſme de la raiſon eſt bien court.

« Tous les êtres ſenſibles cherchent le bonheur ; ils jouiſſent non-ſeulement par les plaiſirs qu'ils goûtent, mais encore par ceux de leurs ſemblables, dont ils partagent auſſi les peines ; ils doivent par amour pour eux-mêmes tous travailler à ſe rendre heureux. Que l'homme témoigne donc à chacun des êtres exiſtants, ce qui leur eſt dû ; de l'eſtime, de l'amour, de l'honneur, ſuivant la place qu'ils occupent dans la ſérie des êtres. Qu'il honore par conſéquent les êtres ſupérieurs qui exiſtent ; mais qu'il ſe garde bien de leur offrir de l'or, de l'encens & des ſacrifices, qui ne peuvent nullement contribuer à leur félicité ; il ne peut faire quelque choſe d'agréable pour eux, qu'en ſe rendant heureux, & étant vertueux envers les autres êtres. »

Chaque homme ſera donc obligé de rendre les devoirs d'eſtime, d'amour, & d'honneur aux êtres ſupérieurs : il peut le faire en ſon particulier (*a*) ; mais depuis qu'il eſt en ſociété, il eſt peut-être mieux de ſe réunir en commun pour leur témoigner ce qu'on leur doit : d'ailleurs c'eſt une occaſion de ſe voir, & d'apprendre à s'aimer. Ces aſſemblées ſeront toujours terminées par des diſcours de morale, qui ſont abſolument néceſſaires pour porter chacun à la vertu.

De quelque maniere qu'on témoigne ces ſentiments aux êtres ſupérieurs, quelques noms qu'on leur donne, peu importe ſans doute ; on ne ſauroit donc être trop tolérant. Je ne répéterai pas ce que les philoſophes, & ſur-tout Voltaire, ont dit depuis un ſiecle ſur cette matiere : tout le monde en eſt perſuadé ; il n'y a plus que les motifs d'intérêt qui puiſſent encore rendre intolérants, ou une ignorance bien craſſe, chez quelques enthouſiaſtes.

Cependant, s'il étoit encore quelques peu-

(*a*) Le ſage, chez la plupart des nations, ne peut le faire que de cette maniere, parce que les cultes ſont trop éloignés de leur pureté.

ples qui cruſſent honorer les êtres ſupérieurs par des ſacrifices de leurs ſemblables, ou quelques autres actes contraires à l'humanité, qui euſſent une morale qui attentât aux droits des nations, on devroit faire tout ce qu'on pourroit pour les éclairer, & mettre fin à des pratiques ſi odieuſes; mais on ſe gardera bien de les contraindre par le fer & le feu.

Il ſeroit néanmoins très-utile que toutes les nations ſe liguaſſent pour bannir tous ces cultes particuliers qui ſont plus ou moins abſurdes, & n'admiſſent univerſellement que celui que nous venons de propoſer. Sa ſimplicité, ſa vérité convaincroient, perſuaderoient, & entraîneroient tous les cœurs; au lieu que les autres ne ſont plus que des formalités, dont tout le monde ſe moque, & que perſonne n'obſerve; la morale elle-même en a ſouffert. Le mufti, qui fera un crime aux croyants de boire du vin ou de manger du porc, fera empaler un juif ou un banian. Il eſt peu de zélé qui ne trouve dans ſa loi particuliere des motifs, pour s'écarter en pluſieurs points des devoirs de la bienfaiſance & de l'humanité.

Une choſe, à laquelle on ne ſauroit faire trop d'attention en réglant ce qui a rapport au culte, eſt ce qui concerne les miniſtres

des autels. On a remarqué conſtamment en eux l'ambition la plus déſordonnée. Un égoïſme affreux leur a toujours tout fait ſacrifier à leur intérêt particulier. La politique la plus ſûre conduiſant leurs pas, & ſe cachant ſous le nom du dieu qu'ils diſent repréſenter, leur a donné chez toutes les nations le plus grand aſcendant. Bien loin de l'employer à aſſurer la tranquillité publique, ils n'ont ſongé qu'à renverſer tout ce qui pouvoit leur faire ombrage. On a prouvé que la religion d'Europe avoit coûté la vie à plus de deux cent millions de perſonnes; ce n'eſt pas préciſément dans ſon eſprit, mais ç'a été l'effet de l'ambition de ſes miniſtres, qui ont eu l'art de s'élever un empire qui s'étend ſur toutes les nations ſoumiſes à ce culte; peu s'en eſt fallu qu'ils n'en ſoient devenus les deſpotes: on les a vu dépoſer les monarques, les mettre en pénitence, délier leurs ſujets du ſerment de fidélité, donner les royaumes, fouler aux pieds les couronnes, lever des impôts ſur les empires, &c. Ils ont encore un roi pour feudataire, & tout cela étoit au nom de leur dieu; comme ſi un peuple pouvoit avoir un autre régulateur que celui qu'il s'eſt choiſi.

Qu'on ne croie point que ces principes ne

ſubſiſtent plus dans leurs eſprits. L'exemple trop récent de Rezonico doit apprendre que les circonſtances ſeules les obligent de ſe déguiſer. Les peuples ſont trop éclairés aujourd'hui pour ſouffrir de pareils attentats : mais ſi jamais cette ignorance qui les a ſi bien ſervis, & qu'ils font tant d'efforts d'entretenir dans les pays où ils ont encore quelque crédit, comme en Eſpagne, en Portugal, & dans quelques contrées d'Italie : ſi dis-je, cette ignorance pouvoit renaître dans toute l'Europe, nous verrions reparoître des Boniface, des Grégoire, des Sixte, des Rezonico.

Ne ſoyons plus ſurpris s'ils ont déclaré une guerre ouverte à cette ſuperbe philoſophie (pour me ſervir de leurs termes) qui les a démaſqués aux yeux des nations. Le fougueux Hildebrand auroit-il pu s'imaginer que l'honnête Braſchi, un de ſes ſucceſſeurs, s'humilieroit en vain aux pieds de Joſeph II..... Encore du temps & de la perſévérance..... Eh princes, oſez toujours maltraiter ceux qui vous rendent de tels ſervices !

Jamais dupes des circonſtances, les prêtres jouiſſent aujourd'hui des richeſſes immenſes dont la crédulité aveugle des peuples les combla autrefois : on leur voit afficher le luxe

le plus indécent ; ils bravent, avec une impudence que les autres classes de citoyens n'oseroient se permettre, les principes, les loix qu'ils disent que leur Dieu a données au genre humain, & à eux en particulier ; & néanmoins on diroit qu'ils se croient au-dessus de ces réglements : l'estomac trop délicat d'un prélat ne sauroit supporter le maigre & l'abstinence qu'il ordonne, sous toutes les peines les plus rigoureuses, aux artisans qui sont tout le jour occupés de travaux les plus rudes & les plus pénibles ; quant à lui, il s'abandonne aux excès de l'intempérance la plus déréglée. Leurs mœurs sont si corrompues, malgré les promesses particulieres de continence qu'ils font, que lorsqu'on veut qualifier un débauché, on ne croit pouvoir le mieux caractériser qu'en le leur comparant. Enfin, on sera toujours à concevoir comment un tel homme, qui a trois cent, quatre cent, huit cent, quinze cent mille livres de rente, meurt ordinairement insolvable, (il y a des exceptions) sans avoir fait de bien ni aux pauvres ni à ses proches ; tandis que des peres de famille, les premiers dans l'ordre civil, vivent honnêtement, élevent leurs enfants, font quelquefois du bien, & rempliſſent les postes de la société les plus onéreux, avec des

revenus infiniment moindres; & ces mêmes perſonnes, à qui rien ne peut ſuffire, n'auroient pas eu la centieme partie de ce revenu s'ils n'avoient embraſſé cet état.

Comment les adminiſtrateurs peuvent-ils voir de tels abus ſans y apporter le remede qui eſt ſi facile? Joſeph a commencé à en ſentir la néceſſité. Ces biens ont été donnés pour un uſage pieux : ſi on veut encore reſpecter ce qui a été le fruit des préjugés dans des temps de barbarie & d'ignorance, qu'on les faſſe rentrer dans le commerce, & qu'on en emploie les revenus à l'entretien des hôpitaux, à en ſoulager les pauvres & les indigents, &c. Mais en vain la philoſophie éleve-t-elle ſa voix ; il faut encore peut-être des ſiecles pour amener cette heureuſe révolution, ſi jamais elle arrive.

Pour prévenir ces abus, qui ne ſont pas particuliers à ces miniſtres, mais qui ſe retrouvent dans tous les cultes, quoique néanmoins pas d'une maniere auſſi ſcandaleuſe, il ne faut point de corps de ſacerdoce : les vérités qu'on doit enſeigner aux peuples ſont ſi ſimples, qu'il n'eſt pas néceſſaire d'avoir un corps ſavant pour conſerver cette doctrine écrite dans le cœur de tous les hommes.

Chaque communauté s'aſſemblera, à des

temps fixés, dans un bois, dans un temple, peu importe; la commodité fera préférer ce dernier parti. Un d'entr'eux portera la parole: on confiera cet emploi auguſte au chef de famille le plus reſpectable par ſa ſageſſe, & le plus recommandable par ſa bienfaiſance; il préſentera d'abord les hommages communs que doivent aux êtres ſupérieurs des êtres auſſi bornés dans leurs perfections que le ſont les hommes; il prononcera enſuite un diſcours pour porter à la pratique de la vertu. Quelles impreſſions ne feront pas ces exhortations, quand l'orateur pourra finir en diſant: *faites ce que je fais*; ou qu'au moins on ſaura que ſa conduite répond parfaitement à ce qu'il annonce! tandis qu'aujourd'hui la premiere choſe à obſerver communément, eſt de bien ſe garder de ſuivre l'exemple du miniſtre; enfin, on encouragera la vertu par l'eſpoir des récompenſes, & on intimidera le crime par la crainte des peines que la juſtice des êtres ſupérieurs ne manquera pas de diſtribuer après cette vie (*a*) & qui feront ſuffi-

(*a*) Que d'opinions ſur la nature de ces peines & de ces récompenſes! mais l'analogie nous dit que le *moi*, qui ſe trouve au centre du ſens interne de chaque animal & de l'homme, ne différant pas ſes au-

ſantes pour retenir l'homme dans les ſentiers de la vertu.

Je préfère pour cette place importante un pere de famille, qui tient à la ſociété par ſes enfants, parce que l'égoïſme ne régnera jamais dans ſon cœur comme chez le célibataire : on pourra même, ſi on a encore des appréhenſions, ne point donner cette charge pour la vie, & y nommer tous les ans ou tous les deux ans ; mais ſur-tout elle ne doit jamais être tranſmiſe en héritage : on n'attachera aucune récompenſe à cette fonction, aſſez honorable pour être déſirée par ceux qui ſeront à même d'en remplir les devoirs, & qui peut faire trop de bien pour que toutes les ames bienfaiſantes ne l'envient pas.

Quant à l'extérieur du culte, il ne ſauroit être trop ſimple : tout ce faſte avec lequel on a toujours voulu faſciner les yeux du peuple, dégénere en ſuperſtition & en idolatrie. Une trop longue & trop malheureuſe expérience a appris que conſtamment il entraîne

tres éléments, paſſera comme ceux-ci dans de nouvelles combinaiſons à la deſtruction de chaque etre vivant ; & que dans ce nouvel état il ſera affecté agréablement ou déſagréablement ſuivant les recompenſes ou les peines qu'il aura meritées.

les plus grands abus. Que le lieu de l'assemblée, si c'est un temple, soit de la plus grande simplicité ; aucune figure, soit humaine soit autre, n'y sera représentée, de peur que dans la suite des siecles elle soit prise pour quelques divinités, comme il est arrivé à l'égard des hiéroglyphes : le vêtement de celui qui porte la parole n'aura rien de particulier, & ne différera point des vêtements ordinaires. Les êtres qu'on honore ne doivent point avoir d'autres noms que celui d'êtres supérieurs : la formule dont on se servira pour leur présenter l'honneur & le respect qu'on leur doit sera également simple & courte : « Etres supé-» rieurs qui existez, nous vous rendons tout » le respect & l'honneur que nous vous de-» vons. » Nous avons prouvé qu'on ne doit rien leur demander.

Au reste, je ne vois rien de mieux pour préserver le peuple de tomber dans la superstition, que de faire succéder aux discours de morale quelques notions sur les principaux phénomenes de la nature; ce seroit perfectionner son éducation qu'on néglige beaucoup trop.

Un planétaire pourra lui donner une idée du système des globes que nous connoissons, des révolutions de la terre, du soleil, des

planetes & des cometes, ainſi que des éclipſes ; on fera ceſſer par ce moyen les frayeurs que leurs cauſent les cometes & les éclipſes. Quelques-unes des grandes expériences ſur l'électricité lui apprendra quelle eſt la nature du tonnerre, des aurores boréales, &c. phénomenes qui ſouvent l'inquietent : la machine pneumatique lui fera connoître quelques propriétés de l'air, & ſur-tout le barometre qui lui ſeroit très-utile pour ſes travaux, &c. &c. Ainſi il ſeroit en garde contre tous les prétendus faiſeurs de miracles, les ſorciers, les magiciens, &c. ; il pourroit raiſonner ſa culture, la perfectionner, & avoir les mêmes produits ou de plus conſidérables avec moins de peines : quelques notions ſur la nature des pierres & des terres qui ſont à ſa portée lui ſeront fort utiles à cet égard.

Les inſtructions morales & phyſiques terminées, on lui fourniroit des amuſements honnêtes dans le même lieu d'aſſemblée ; ce ſeroit le moyen de rapprocher de plus en plus les hommes, de les civiliſer & de leur faire perdre cette dureté qu'ils peuvent contracter dans la vie retirée. Les Arcades, peuples féroces, ne furent civiliſés que par la muſique ; & les Cynetes, qui ne la cultiverent jamais, conſerverent toujours une certaine barbarie

barbarie. Les hommes en ſe voyant ſouvent en prennent l'habitude, qui ſe change bientôt en beſoin : ils apprennent à s'aimer ; la douce humanité s'éveille, & la bienfaiſance en eſt la ſuite néceſſaire (*a*).

(*a*) Plusieurs philoſophes voyant les abus qui ſont nés du culte chez toutes les nations, voudroient qu'on bannît tout culte : ils peuvent avoir raiſon juſqu'à un certain point. Je ſens bien que chacun en particulier peut rendre le reſpect dû aux êtres ſupérieurs, & que tant qu'on n'inſtituera pas les hommes, les miniſtres des autels ſeront toujours de cette opinion une choſe qui leur ſera perſonnelle, & les engagera à avancer beaucoup d'idées fauſſes qu'ils croiront leur être utiles.

Cependant l'exemple de toutes les ſociétés autoriſeroit cette maxime oppoſée, *qu'il ne peut point y avoir d'aſſociation ſans un culte*. D'ailleurs, quand même il n'y auroit point de culte, il faudroit toujours s'aſſembler pour apprendre les grands principes de morale : ainſi je ne vois pas d'inconvénient qu'on commençât ces aſſemblées par la formule ſimple dont j'ai parlé, de préſenter ſes reſpects aux êtres ſupérieurs, en ayant ſoin qu'il n'y ait jamais de corps de miniſtres du ſacerdoce, & multipliant les inſtructions phyſiques pour prévenir toute idée ſuperſtitieuſe. Au reſte, qu'on ſupprime le nom de *culte* ſi l'on veut ; mais on ne peut ſe diſpenſer de s'aſſembler à certains intervales pour s'inſtruire dans la morale : dans ces aſſemblées, on rend hommage aux chefs des ſociétés, par conſéquent on pourra étendre ce même hommage à tous les êtres exiſtants.

Réſumons maintenant ce que nous venons de dire, & préſentons en peu de mots ce que l'exacte équité exigeroit de l'homme ; ce tableau fera voir ce qu'il faudroit réformer dans nos ſociétés : les abus multipliés, qui y regnent, ne nuiſent pas moins à notre bonheur, qu'ils ne ſont contraires au droit naturel ; c'eſt une conſéquence néceſſaire de nos principes, qui font conſiſter le juſte & le bon en ce qui contribue au bien commun des êtres exiſtants. On s'appercevra facilement que ces changements ne ſont point auſſi difficiles qu'on pourroit ſe l'imaginer. Il ne faudroit pas une generation pour les opérer, ſi on avoit une vraie volonté de diminuer la ſomme des maux qui accablent l'homme ſocial ; mais il ſeroit indiſpenſable de ne jamais ſe laiſſer arrêter par des conſidérations particulieres, qui font ordinairement échouer les meilleurs projets.

L'obligation générale à tout être ſenſible de rendre les ſentiments d'eſtime, d'amour, de reſpect, qu'il doit aux autres, eſt trop évidente pour que jamais on s'y refuſe ; auſſi y a-t-il peu de difficultés à cet égard. L'amour propre pourra bien quelquefois ſe placer au-deſſus de ceux qui ſont réellement ſupérieurs ; cependant il ne peut pas s'en ſuivre un grand

mal, parce que la voix publique prononcera bientôt, & mettra chacun à ſon rang.

C'eſt cette voix publique qu'il faudra conſulter ſur le mérite des candidats, qui ſe préſenteront pour remplir des fonctions importantes dans l'ordre ſocial. Une des choſes qui produit les plus grands maux dans nos ſociétés préſentes, eſt l'uſage contraire. L'intrigue & la cabale, qui ne ſont que le partage des ames baſſes, ſont les ſeuls moyens de parvenir aux places, quelles qu'elles ſoient, même dans les corps ſavants; tandis que les citoyens honnêtes & capables d'être utiles à leurs patries, ne ſont pas employés.

Les plus grands abus rouleront ſur les propriétés; chaque ſociété conſervera celles qu'elle a, & les limitera de maniere à ne pouvoir laiſſer lieu à aucune difficulté avec ſes voiſins. On fixera auſſi, de la façon la plus invariable, les loix de commerce, & tous les rapports qui ſubſiſteront entre les nations: la plus parfaite égalité doit faire la baſe de ces conventions; les ſociétés puiſſantes n'en abuſeront pas envers les plus foibles.

Ces conventions, qui conſtitueront le droit des nations & le droit public, exigeront une ſanction; tous les contractants ſe promettront de ſe réunir contre celui qui les violeroit.

Ceci demandant le concours de pluſieurs ſouverains, ſera plus difficile à obtenir ; mais voyons ce que doit faire un peuple qui voudroit enfin réellement ſon bonheur.

La premiere choſe ſera d'aſſurer la propriété de chaque individu, car c'eſt toujours le point le plus difficile à régler, on obligera de placer des limites invariables entre tous les héritages. Il ſeroit utile que chaque communauté eût un plan de ſon terrain, ſur lequel les poſſeſſions de chacun ſeroient placées. Lorſqu'il ſe feroit des échanges ou des ventes, elles ſeroient portées ſur le plan : les différents qui pourroient encore ſurvenir, ſeroient décidés ſur les lieux par un certain nombre d'arbitres, & ne ſeroient jamais renvoyés aux tribunaux.

Les biens des parents paſſeront aux enfants : il a fallu aſſurer leur état par le mariage, qui eſt un contrat d'union entre deux individus de différents ſexes : cette aſſociation ſuivra les loix des contrats, & n'obligera que le temps que les deux parties le voudront ; le divorce aura donc lieu, lorſque les caracteres ne pourront point ſympatiſer.

Les enfants, étant tous égaux, hériteront par égales portions des biens de leurs parents ; l'un ne ſauroit être plus avantagé que

l'autre ſans injuſtice : on évitera de cette maniere la réunion de poſſeſſions immenſes ſur une ſeule tête. La quantité de terrain, que chaque individu pourroit poſſéder, devroit être fixée ; le nombre des cultivateurs propriétaires ſeroit plus conſidérable, & l'agriculture y gagneroit beaucoup.

Quant à ceux qui n'auront point de propriétés ni de revenus, ils ſeront obligés de vivre de leur main d'œuvre ; il faut donc qu'elle ſoit aſſez conſidérable pour leur fournir une honnête aiſance. Mais ſi les maladies, la vieilleſſe, une famille trop nombreuſe, &c. ôtoient à un citoyen le pouvoir de ſe fournir ſon néceſſaire, les autres ſont obligés de lui donner des ſecours ; c'eſt ce qui a fait tolérer dans la plupart de nos ſociétés la mendicité, d'où naiſſent les plus grands déſordres : elle doit donc être interdite ; toute aumône particuliere le ſera également, parce qu'elle eſt toujours aveugle, & ſe fait ſans diſcernement ; elles ſeront verſées dans une bourſe commune : chaque communauté établira des prépoſés, auxquels s'adreſſeront ceux qui ſeront dans le beſoin ; on leur fournira de l'ouvrage, s'ils en manquent ; & lorſque ce travail ne pourra ſuffire, on leur donnera ce qui leur ſera néceſſaire.

L'homme eſt fait pour vivre de végétaux ; c'eſt la nourriture la plus ſaine pour lui, la plus appropriée à ſa nature, & qui le préſervera d'une foule de maladies : il ne ſauroit donc, ſans violer le droit d'animalité, manger les animaux. Néanmoins, ſa conſervation l'obligera dans les grandes ſociétés de leur diſputer les vivres ; il faudra qu'il les mette en fuite, même qu'il les tue ; mais ce ne ſera que lorſque la multiplication de l'homme ſera trop conſidérable, pour que la terre puiſſe ſuffire à ſes beſoins, & à ceux des animaux. Dans toute autre hypoteſe, il les laiſſera jouir de ces productions naturelles, auxquelles ils ont autant de droit que lui.

Ceux qui auront un caractere docile, ſe conformeront aux volontés de l'homme ; ils ſe familiariſeront avec lui ; l'homme les nourrira du fruit de ſes peines, & en aura ſoin ; mais en même temps il leur fera partager ſes travaux. Toujours juſte à leur égard, il n'exigera que ce que leurs forces pourront fournir, & leur accordera du repos & du délaſſement ; il uſera du laitage des uns, des œufs des autres, ôtera la toiſon à la brebis, à la chevre, profitera du coton du ver à ſoie, &c. &c.

Chaque ſociété aura des loix qui aſſujet-

tiront les particuliers : ces loix auront été faites par tous les citoyens aſſemblés ; car chacun eſt libre & indépendant : il ne ſauroit donc obéir qu'autant qu'il le voudra ; ſa ſeule volonté peut l'obliger.

Ces loix auront beſoin de ſanction ; en conſéquence, on ſtatuera des punitions contre les prévaricateurs : on pourra auſſi aſſigner des récompenſes à ceux qui contribueront d'une maniere particuliere au bien de la ſociété. Les punitions ne pourront jamais être des peines de mort ; elles ſe borneront à la perte de la liberté pour un temps ou pour toute la vie, à être condamné aux travaux publics, à des amendes pécuniaires, &c.

Pour faire obſerver la loi, il faudra des commis ou magiſtrats qui conſtituent la puiſſance exécutrice ; ils ſeront toujours ſoumis au *ſouverain* ou aſſemblée nationale, qui ſe tiendra tous les ans ou tous les deux ans, pour leur faire rendre compte de la maniere dont ils ont géré les affaires de la ſociété ; ils ſeront punis s'ils ont prévariqués, & pourront être changés : on mettra la plus grande économie dans les dépenſes publiques.

L'éducation de la jeuneſſe ſera un des principaux devoirs des parents ; & la ſociété doit y veiller d'une maniere toute particuliere ;

on ſuivra à peu près le plan que nous avons tracé ; c'eſt ſans doute le meilleur, & il eſt très-facile à exécuter. Les plus beaux jours de la vie ne ſeront pas perdus pour le bonheur ; l'enfant fortifiera ſon corps, cultivera ſon eſprit & formera ſon cœur ; il ſera heureux, & travaillera au bonheur de ſes ſemblables.

Les conditions différentes qu'exigent les beſoins multipliés de l'humanité, méritent encore une attention toute particuliere ; c'eſt peut-être un des plus grands défauts de nos ſociétés d'y avoir établi une ſi grande diſtance. Les dernieres claſſes de citoyens ſont mépriſées, humiliées à un point qu'ils ne s'eſtiment preſque plus eux-mêmes ; en conſéquence, ils ſe permettent bien des choſes dont ils ſeroient éloignés ſi on penſoit d'une autre maniere à leur égard : on devra donc leur rendre la portion d'eſtime que mérite l'utilité de leurs travaux (*a*). Les cultivateurs méritent une diſtinction particuliere : je voudrois même que le chef de la ſociété cultivât un champ, comme cela ſe pratique à la Chine, afin que perſonne ne crût cet état au-deſſous de lui.

(*a*) Si on aſſignoit aux différentes conditions les rangs qu'elles devroient avoir, ce qui ſeroit très-utile, l'ordre préſent ſouffriroit de grands changements.

C'eſt la charrue qui a formé les Cincinnatus & les Caton ; nulle place dans la ſociété ne devroit être au-deſſus de l'honorable fonction de cultivateur.

Quant à ce qui concerne ce que l'on doit aux êtres ſupérieurs, chacun peut leur rendre en ſon particulier les ſentiments d'honneur & de reſpect auxquels il eſt tenu envers eux : mais il eſt peut-être mieux de ſe réunir en commun ; c'eſt une occaſion de s'aſſembler, de ſe voir & d'apprendre à s'aimer. Ce ſera le culte qui aura la plus grande ſimplicité ; il pourra ſe réduire à ce peu de mots : « Etres » ſupérieurs qui exiſtez, nous vous rendons » tous les devoirs que nous devons à l'excel- » lence de vos natures. » Il n'y aura point de miniſtres particuliers ; le plus ſage & le plus recommandable de la communauté portera la parole dans ces aſſemblées. On pourra laiſſer ſubſiſter le ſeptieme jour de repos pour ſervir de délaſſement ; ce ſeptieme jour a été déterminé par les phaſes de la lune.

L'aſſemblée ſera terminée par des inſtructions ſur les principaux phénomenes de la nature, qui en donneront au peuple des notions ſuffiſantes pour le préſerver de la ſuperſtition ; ſon travail en ſera éclairé, & par conſéquent ſa peine diminuée : il y gagnera auſſi du côté des qualités morales, plus les hommes on

de lumieres, plus ils ſont doux, honnêtes & bienfaiſants; la vertu leur découvre tous ſes charmes, & ils ne peuvent s'empêcher de la ſuivre.

Encore une fois, toutes ces réformes ſont faciles; chaque ſociété peut les faire ſans s'expoſer à aucune révolution, crainte qui eſt toujours le prétexte qui s'oppoſe à tout changement, quelque preſſant qu'il ſoit: nous oſons lui aſſurer qu'en ſe rapprochant ainſi des beaux temps de la république Romaine, elle ſe rendroit commun ſon bonheur & ſa gloire. Jamais citoyen Romain ne fut plus heureux que quand chaque ſénateur étoit à ſa campagne, occupé à cultiver ſon champ; ils ne venoient à la ville & ne prenoient les armes que quand le bien de l'état le demandoit: une occupation continuelle ne leur laiſſoit aucun vuide qu'il fallût remplir par des ſpectacles, ou autres amuſements de ce genre, que l'oiſiveté rendit enſuite ſi néceſſaire. La cenſure y veilloit à la pureté des mœurs en flétriſſant le citoyen malhonnête. On arrivera au même but d'une maniere peut-être plus ſûre encore, en dévoilant aux yeux du public, comme nous l'avons dit, les mauvaiſes qualités de l'homme injuſte.

Fin de la premiere Partie.

TABLE

DES CHAPITRES

DE LA PREMIERE PARTIE.

Discours Préliminaire, pag. *j*

Chap. I. *De l'Être*, 1

II. *De l'Être étendu*, 4

III. *De l'Être ſenſible*, 11

IV. *De l'Intelligence & du Raiſonnement*, 23

V. *De la Volonté*, 36

VI. *De l'Amour & de la Haine, &c.* 63

VII. *Du beau*, 93

VIII. *Du bien & du Mal*, 127

IX. *Premiere Hypotheſe*, 145

X. *Seconde Hypotheſe*, 152

XI. *Du droit Naturel*, 193

XII. *Droit de la Nature*, 199

XIII. *Droit d'Animalité*, 209

XIV. *Droit d'Humanité*, 215

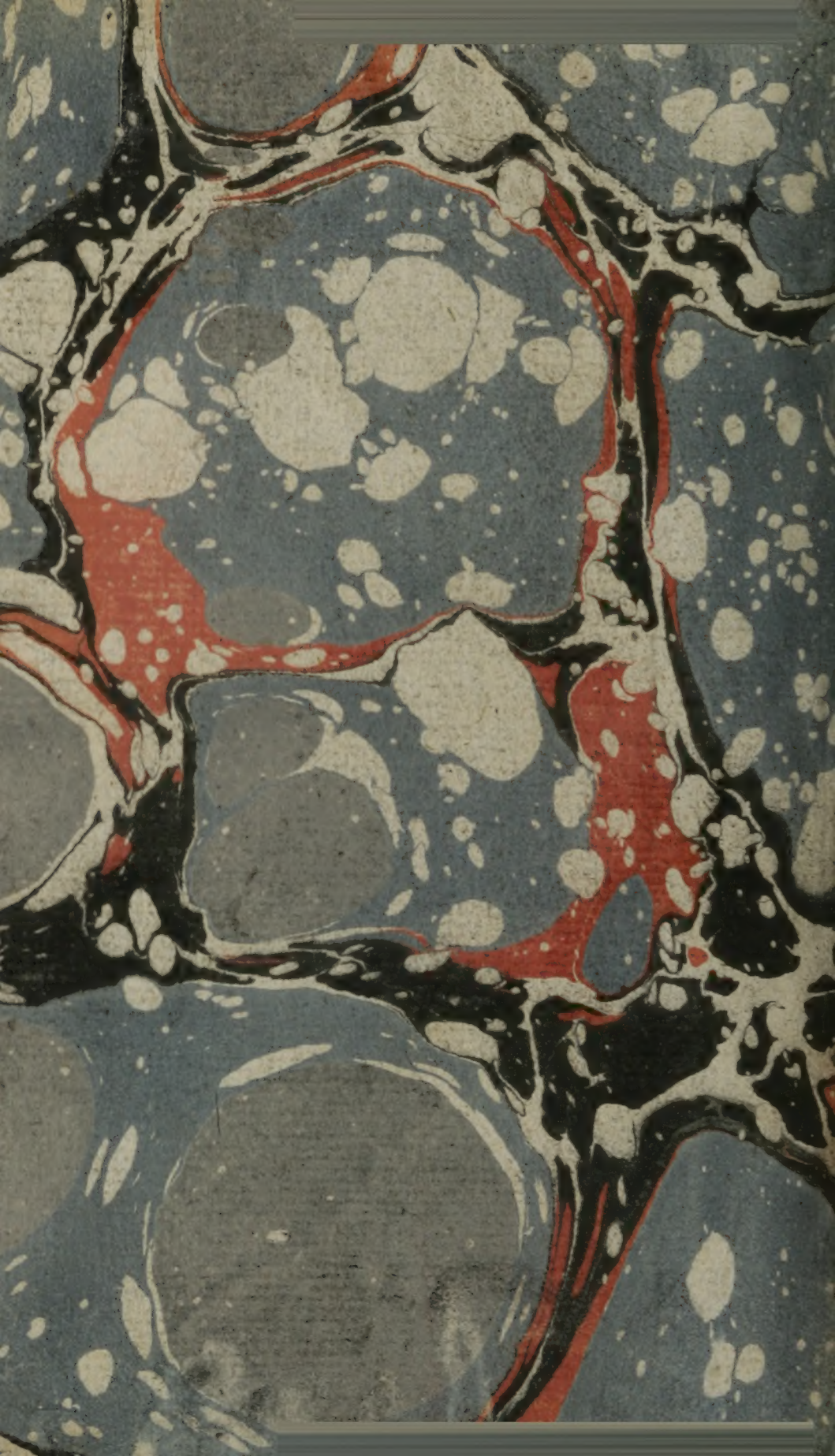
XV. *Droit des Sexes*, 219

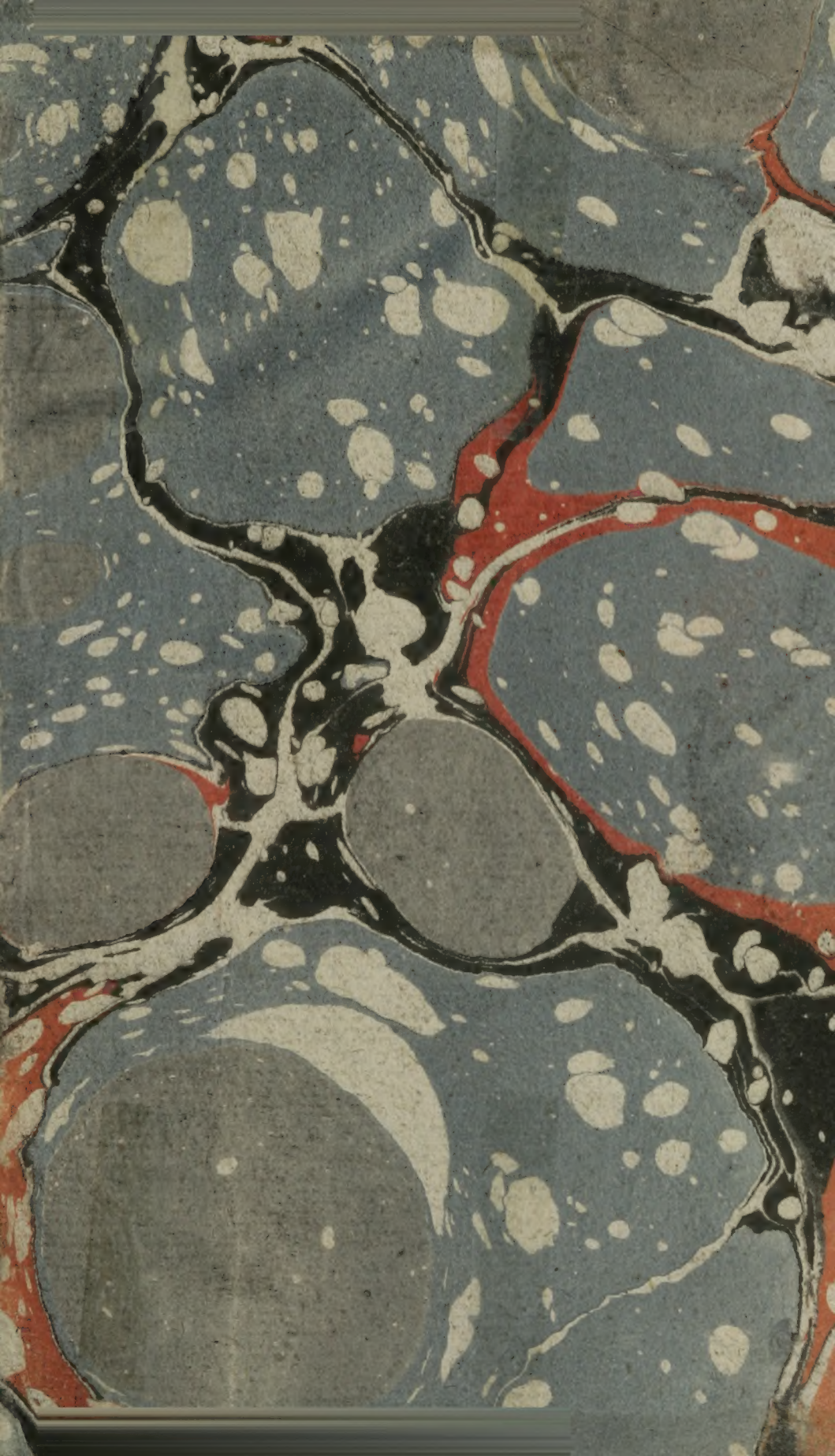
CHAP. XVI. *Droits de Paternité & Filialité*, pag. 225
XVII. *Droit de Propriété*, 229
XVIII. *Contrat Social & droit Civil*, 270
XIX. *Droit des Nations*, 309
XX. *Droit Public*, 317
XXI. *Droit de la Guerre*, 324
XXII. *Droit d'Eſclavage*, 333
XXIII. *Droit des Générations*, 338
XXIV. *Droit des Cultes*, 349

Fin de la Table de la premiere Partie.

ERRATA.

Page 313, *ligne* 13, qui pouvoient les mieux, *liſez* qui pouvoient le mieux.
Ligne 19, le papier-monnoie, billets, *liſez* le papier-monnoie, les billets.
Page 315, *ligne* 10, que de faire, *liſez* de faire.
Ligne 21, a des malheureux, *liſez* a de malheureux.
Page 318, *ligne* 12, & qu'on paie, *liſez* & qu'en payant.
Page 320, *ligne* 11, & lord Liive, *liſez* & lord Clive.






GretagMacbeth™ ColorChecker Color Rendition Chart